



Québec, le 15 octobre 2020

PAR COURRIEL

Message important : Un ou des fichiers faisant partie de la réponse à cette décision sont très volumineux, ce qui rend leur diffusion difficile. Si vous souhaitez en obtenir une copie, nous vous invitons à en faire la demande auprès de la Direction de l'accès à l'information et des plaintes. Nous vous remercions de votre compréhension.

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-157

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, en tenant compte des précisions qui y ont été apportées, visant à obtenir entre les mois de juin et de septembre 2020, toutes les correspondances générales, plus particulièrement, avec les cégeps de Granby, Thetford et Lévis-Lauzon, entre :

- la ministre McCann et les CA des cégeps;
- la ministre McCann et les directions des cégeps ;
- le sous-ministre Bernard Matte et les directions (La direction générale (DG), la direction des études (DÉ), la direction des ressources financières (Comptable) des cégeps;
- le MÉES et les directions des cégeps.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande à savoir, les correspondances générales transmises à l'ensemble des établissements ainsi que celles adressées aux établissements cités. Cependant, il est à noter que certains renseignements ont été caviardés étant donné qu'ils sont susceptibles de révéler des informations personnelles confidentielles ou techniques en application des articles 29, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez également les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 67

De : [Infrastructures de l'Enseignement supérieur](#)

A :

Objet : RE: Prolongation - Projets d'infrastructures Educative Communautaire (ECQ) - Demandes de financement 2020-2021

Date : 22 juillet 2020 16:33:40

Bonjour,

Faisant suite à notre courriel du 4 juin dernier ci-dessous, concernant l'appel de projets de l'ECQ, nous vous informons que la date de tombée des projets en immobilisation est prolongée jusqu'au 4 août 2020.

Il est important de rédiger les demandes en français et de transmettre tous les documents demandés à la partie 24 ainsi que le formulaire en format WORD.

En vous remerciant,
Cordialement,

Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Enseignement supérieur
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau

[Redacted content]

Objet : RE: Prolongation - Projets d'infrastructures Éducative Communautaire (ECQ) - Demandes de financement 2020-2021

Bonjour,

Faisant suite à notre courriel du 4 juin dernier ci-dessous, concernant l'appel de projet de l'ECQ, nous vous informons que la date de tombée des projets en immobilisation est prolongée **jusqu'au 10 juillet 2020.**

Cordialement

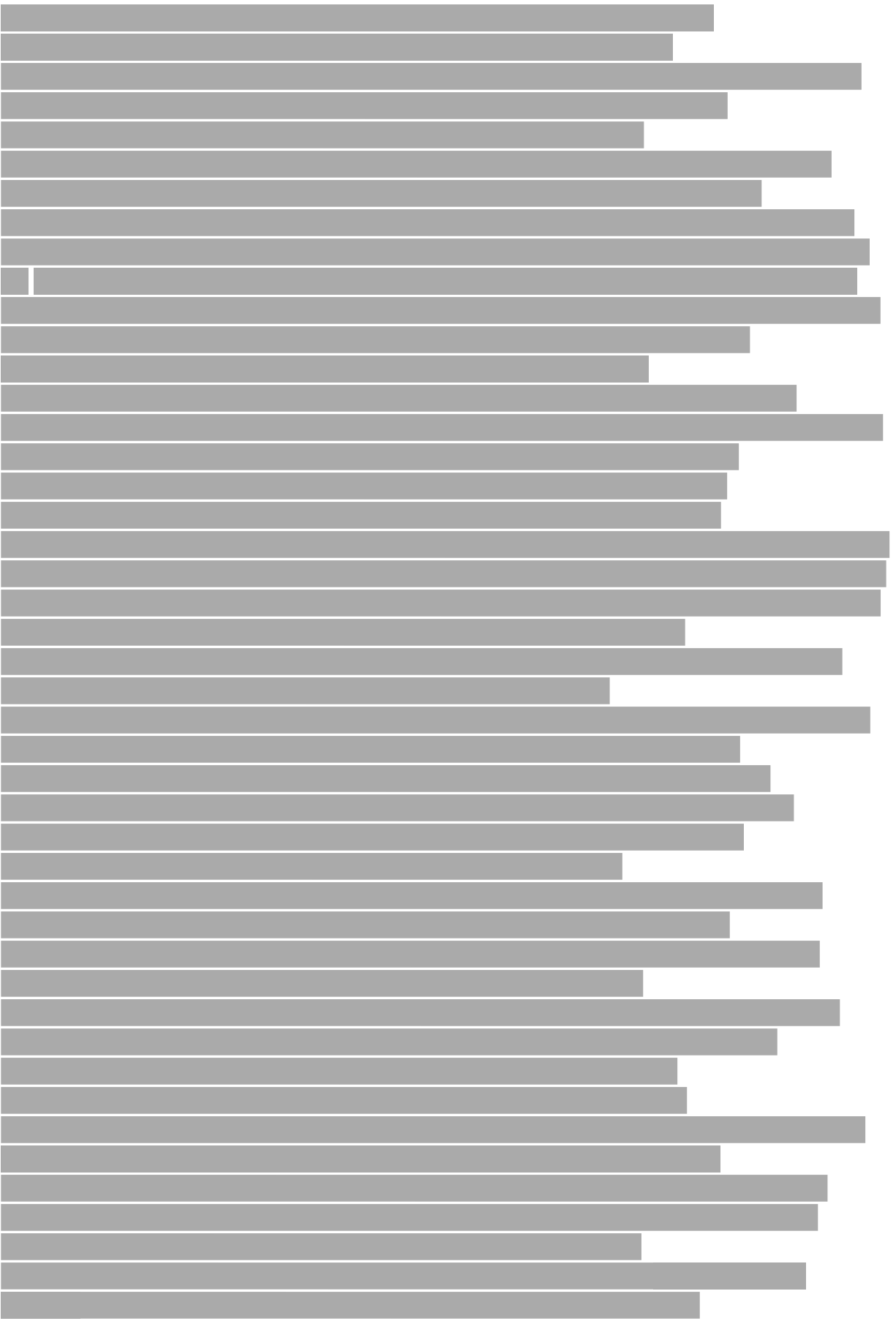
Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 644-2525, poste 2652

*** Veuillez noter que nous sommes actuellement en télétravail. Nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel ou à laisser votre message dans la boîte vocale de la direction au numéro ci-dessus. Votre message sera transféré automatiquement à la personne responsable. Merci de votre compréhension

De : Infrastructures de l'Enseignement supérieur

Envoyé : 4 juin 2020 11:33

À : [Redacted content]



Cc:

[Redacted content]

[REDACTED]

Objet : Projets d'infrastructures Éducative Communautaire (ECQ) - Demandes de financement 2020-2021

Bonjour,

Le ministère du Patrimoine canadien vous invite à soumettre des demandes de financement pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure pour la période 2020-2021. Le Guide du demandeur, que vous trouverez en pièce jointe à ce courriel, vous aidera à compléter votre demande.

Le ministère du Patrimoine canadien intervient dans le dossier des projets d'immobilisation liés aux établissements scolaires dans le contexte de la collaboration entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière d'éducation dans la langue de la minorité. Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent ainsi bénéficier d'un financement pour les aider à construire ou à moderniser les infrastructures éducatives communautaires ou postsecondaires dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les projets doivent viser (1) la rénovation, l'amélioration ou l'agrandissement de bâtiments existants ou la construction de nouveaux bâtiments faisant partie des catégories admissibles et/ou (2) l'acquisition de mobilier et d'équipements essentiels.

L'aide financière de Patrimoine canadien doit représenter un maximum de 50 % des coûts du projet. Veuillez SVP indiquer clairement la source de financement de la contrepartie des coûts.

Votre demande complète doit nous être transmise **au plus tard le 18 juin 2020**.

Une demande complète comprend un formulaire de demande rempli, signé et accompagné d'une étude de faisabilité, des besoins, ou de marché, d'un plan pluriannuel des projets d'infrastructure, une liste de mobilier et équipement essentiels et du formulaire d'évaluation des effets environnementaux, dûment rempli, tel que précisé dans le Guide du demandeur 2020-2021.

Le formulaire doit être rempli en français.

Prenez note que si vous avez soumis une demande de financement en 2019-2020 et que nous n'avons pas pu y donner suite, nous resoumettrons automatiquement votre demande à moins d'avis contraire de votre part. Vous n'avez donc pas à compléter à nouveau le formulaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions,

Cordialement,

Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement
supérieur

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Aile Jacques-Parizeau, 3e étage

Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418 644-2525, poste 2652

*** Veuillez noter que nous sommes actuellement en télétravail. Nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel ou à laisser votre message dans la boîte vocale de la Direction au numéro ci-dessus. Votre message sera transféré automatiquement à la personne responsable. Merci de votre compréhension

PAR COURRIEL

Québec, le 6 avril 2020

Aux directrices et directeurs des études des collèges publics et privés,

La présente correspondance fait suite à celle du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 1^{er} avril 2020. Elle a pour but de donner des balises aux collèges dans la gestion des programmes d'études conduisant à des professions encadrées par un ordre professionnel, afin de favoriser la poursuite des études, la diplomation et l'accès aux professions.

Rappelons que cette démarche vise à permettre au plus grand nombre possible de finissants de pouvoir contribuer à la santé et à la sécurité de la population dans le contexte actuel de la COVID-19 où le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a ciblé les professions suivantes comme prioritaires : infirmières et infirmiers, inhalothérapeutes, technologues en radiodiagnostic, technologues en médecine nucléaire, techniciennes et techniciens ambulanciers et technologues médicaux.

Pour les activités de stages interrompues, les collèges doivent s'assurer que leurs étudiantes et leurs étudiants poursuivent leur formation. Ils ont donc à déployer les moyens permettant aux finissants d'obtenir leur diplôme.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages (annexe). Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer afin qu'ils puissent se consacrer à compléter la formation.

...2

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du Règlement sur le régime des études collégiales communiqués le 26 mars 2020 par le ministre :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante et l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

Il est important de rappeler que les diplômes d'État sont reconnus par les ordres professionnels pour émettre les permis d'exercice. Quant aux modalités d'obtention du permis d'exercice dans le contexte de la crise de la COVID-19 (notamment les dates de report des examens), elles sont déterminées par les ordres professionnels.

Des étudiants pourraient se voir octroyer des permis d'exercice restreints pour prêter main forte au réseau de la santé, dans le cas où ils n'auraient pas encore complété leurs études. C'est le cas présentement pour les étudiants finissants inscrits dans le programme d'études Soins préhospitaliers d'urgence (encadré par le MSSS). Il est possible que certains ordres professionnels puissent, dans un futur proche, émettre de tels permis en fonction des besoins identifiés par le réseau de la santé.

Pour plus de précisions à cet égard, nous vous invitons à contacter la directrice ou le directeur des études porte-parole du programme d'études qui est en constante communication avec l'ordre professionnel et le Ministère.

Enfin, en raison du fait que des étudiants pourraient être admissibles à des permis d'exercice restreints, nous vous convions localement à échanger tous les renseignements pertinents, avec les ordres professionnels concernés, notamment les coordonnées de vos étudiants qui pourraient être admissibles à de tels permis.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

Le chef du Service de la formation technique,



Ronald Bisson

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES COLLÈGES ET AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La présente correspondance a pour objectif de présenter l'arrêté ministériel 2020-019 concernant le redéploiement du personnel du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

En vertu de cet arrêté ministériel, le personnel travaillant actuellement dans une commission scolaire ou dans un collège pourrait être redéployé dans le réseau de la santé et des services sociaux, à l'exception du personnel dont la prestation de travail est jugée essentielle par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le maintien des services éducatifs et d'enseignement en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

Le cas échéant, l'employeur demeure la commission scolaire ou le collège et la personne redéployée continuera de recevoir la même rémunération et autres avantages à valeur pécuniaire que ce qui est prévu à son contrat de travail et à son horaire de travail actuellement connu et convenu.

À la rémunération, s'ajoutera l'octroi des primes et suppléments applicables au personnel salarié du réseau de la santé et des services sociaux prévus aux conventions collectives ainsi que des mesures qui sont prévues aux arrêtés numéros 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020 et 2020-020 du 10 avril 2020, y compris les primes temporaires qui sont prévues à ces arrêtés, à moins que la personne redéployée bénéficie d'une prime comparable dans le secteur de l'éducation.

Des modalités particulières sont prévues à l'égard de toute prestation de travail qui sera offerte au-delà de ce qui est prévu au contrat de travail ou à l'horaire de travail initialement connu et convenu.

Pour les fins de l'accumulation de vacances, de jours de congé de maladie, de l'ancienneté, de l'expérience et du service actif ou du service continu aux fins de l'acquisition de la permanence, seule la prestation de service prévue au contrat de travail connu et convenu avec la commission scolaire ou le collège sera comptabilisée.

Le réseau de la santé et des services sociaux remboursera à la commission scolaire ou au collège tout coût qui va au-delà de ce qui est prévu dans le contrat de travail actuel de la personne redéployée. Les modalités de remboursement vous seront communiquées ultérieurement.

Vous trouverez en annexe une foire aux questions, laquelle sera mise à jour régulièrement.

Questions et réponses concernant le redéploiement du personnel du réseau scolaire ou du réseau collégial vers le réseau de la Santé et des Services sociaux

1. ENGAGEMENT

Q : Qui est le véritable employeur?

R : Le lien d'emploi de l'employé redéployé est maintenu avec la commission scolaire ou le collège.

Q : Est-ce qu'un employé peut refuser la demande de redéploiement?

R : À moins de contre-indications particulières de santé, un employé ne peut refuser le redéploiement. Il est toutefois demandé aux employeurs du RSSS de prioriser le redéploiement du personnel de la santé avant celui de l'éducation.

Q : Comment les ressources seront redéployées?

R : Compte tenu que plusieurs établissements se sont déjà dotés de procédures, il est recommandé que chaque établissement convienne de ses propres procédures.

Q : Est-ce que l'employé qui refuse le redéploiement et qui n'a pas de contre-indications particulières de santé justifiant un refus peut démissionner afin de ne pas être contraint à offrir une prestation de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)? Et si oui, pourra-t-il bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)?

R : L'employé peut toujours démissionner avec toutes les conséquences sur le lien d'emploi dans la commission scolaire ou le collège. L'employé qui démissionne pourra bénéficier de la PCU s'il répond aux conditions établies.

Q : Comment faire l'arbitrage entre les services à maintenir dans la commission scolaire ou le collège versus les besoins identifiés par le RSSS?

R : Le réseau de l'éducation doit prioriser ses propres besoins de manière à maintenir les services éducatifs et d'enseignement en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire. Si le personnel disponible pour le redéploiement ne suffit pas à répondre aux besoins du RSSS, veuillez vous référer à votre fédération qui fera le lien avec le ministère.

Q : Quelles seront les nouvelles fonctions de la personne redéployée?

R : Le RSSS déterminera les conditions de travail du personnel redéployé relativement aux tâches et aux fonctions, à l'affectation, à l'horaire de travail, à la journée régulière de travail et à la prise de congés avec ou sans solde, et ce, selon le titre d'emploi occupé.

Q : Est-ce que l'horaire de travail de la personne redéployée sera maintenu dans le réseau de la santé et des services sociaux?

R : Non, les horaires de travail seront établis selon les besoins du RSSS. Toutefois, il est demandé aux dirigeants de ces établissements d'assurer une intégration adéquate et respectueuse du

personnel temporaire au sein de leurs établissements en tenant compte de la situation particulière de ce dernier.

Q: Est-ce que l'employé redéployé pourra bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement?

R: Oui, il est de la responsabilité du RSSS de s'assurer que le personnel redéployé reçoit l'accueil et l'accompagnement nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions.

Q : Qui a la responsabilité de fournir l'équipement et le matériel de protection nécessaire aux employés redéployés ?

R : Il relève de la responsabilité du RSSS de fournir tout l'équipement et le matériel de protection nécessaire.

Q : Qui peut intervenir auprès des ressources humaines d'un CIUSSS ou d'un CISSS si les droits de la personne redéployée ne sont pas respectés?

R : La direction générale et sa direction des ressources humaines de la commission scolaire ou du collège de la personne redéployée.

Q : Qu'advient-il si le contrat de travail d'un employé se termine avant le 1^{er} mai?

R : Actuellement en analyse.

2. UNITÉ D'ACCRÉDITATION

Q : Est-ce que la personne redéployée conservera la même unité d'accréditation à laquelle elle est rattachée dans le réseau de l'éducation, le cas échéant? Est-ce qu'elle continuera de payer les mêmes cotisations syndicales, le cas échéant?

R : Oui, la personne redéployée conserve la même unité d'accréditation et continue de payer les mêmes cotisations syndicales.

3. RÉMUNÉRATION

Q : Quelle sera la rémunération de la personne redéployée?

R : La rémunération de la personne redéployée sera celle à laquelle elle aurait droit au sein de la commission scolaire et du collège, et ce, conformément aux heures prévues et connues à son contrat de travail. La personne redéployée bénéficiera également de certaines primes (voir section 4).

Pour le personnel professionnel et de soutien :

Toute heure travaillée en sus de celles prévues au contrat de travail sera rémunérée selon le taux prévu à l'échelle de traitement de la classe d'emploi occupé par l'employé du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur redéployé au RSSS.

De plus, les dispositions des conventions collectives du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur continueront de s'appliquer quant à la rémunération du temps ou du travail supplémentaire.

Pour le personnel enseignant :

Le travail exécuté par le personnel enseignant redéployé au-delà de la semaine normale de travail est rémunéré à un taux horaire correspondant à 1/1280 de la rémunération annuelle d'une prestation équivalente à 32 heures par semaine, lequel est majoré de 50 % pour tout travail exécuté au-delà de 40 heures au cours d'une même semaine.

Pour le personnel enseignant à la leçon, à taux horaire ou le suppléant occasionnel?

Le travail exécuté par le personnel enseignant à la leçon, à taux horaire ou le suppléant occasionnel redéployé au-delà de l'horaire de travail déjà connu et convenu au sein de la commission scolaire sera rémunéré comme s'il était engagé à titre d'enseignant régulier, et ce, conformément à son ancienneté et son expérience. Afin de déterminer le taux horaire applicable, le traitement annuel reconnu sera calculé selon la formule établie à l'arrêté pour le personnel enseignant.

Pour le personnel chargé de cours

Le travail exécuté au-delà de l'horaire de travail déjà connu et convenu pour le chargé de cours redéployé du collège sera rémunéré comme si ce dernier était engagé à titre d'enseignant régulier, et ce, conformément à son ancienneté et son expérience.

Pour le personnel d'encadrement

Le travail exécuté par le personnel d'encadrement redéployé au-delà de la semaine normale de travail est rémunéré à un taux horaire correspondant à 1/1826,3 de la rémunération annuelle, lequel sera majoré de 50 % pour tout travail exécuté au-delà de 40 heures au cours d'une même semaine.

Q : Comment la rémunération sera-t-elle versée?

R : La commission scolaire ou le collège continue de verser la rémunération selon les modalités habituelles. De façon hebdomadaire, le RSSS transmet le nombre d'heures travaillées par jour pour chaque personne redéployée et indiquera les primes applicables.

Q : Qui va payer les heures effectuées en sus des heures prévues au contrat de travail des employés redéployés?

R : La commission scolaire ou le collège demeure responsable du versement du traitement des employés redéployés. Elles seront toutefois remboursées par le RSSS.

Q : De quelle façon les commissions scolaires et les collèges seront informées des heures travaillées par le personnel redéployé ?

R : Le RSSS doit transmettre à la commission scolaire ou au collège, sur une base hebdomadaire, l'information requise pour assurer la rémunération du personnel redéployé de même que les primes applicables s'il y a lieu. Une procédure à cet effet sera transmise ultérieurement.

4. PRIMES

Q : Est-ce que l'employé redéployé aura droit aux primes versées dans le RSSS ?

R : À la rémunération, s'ajoutera l'octroi des primes et suppléments applicables au personnel salarié du RSSS ainsi que des mesures qui sont prévues aux arrêtés numéros 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020 et 2020-020 du 10 avril 2020, y compris des primes temporaires qui sont prévues à ces arrêtés, à moins qu'il bénéficie d'une prime comparable dans le secteur de l'éducation.

Q: Est-ce que le système de paie des commissions scolaires et des collèges seront adaptés pour le versement des primes du RSSS?

R: Les discussions sont en cours avec les fournisseurs de paie.

5. AUTRES CONDITIONS

Q : Est-ce que l'employé redéployé continuera d'accumuler de l'ancienneté ? Est-ce que cette période comptera aux fins d'avancement d'échelon? Est-ce que cette période sera comptabilisée pour l'accumulation de vacances?

R : Pour les fins de l'accumulation de vacances, de jours de congé de maladie, de l'ancienneté, de l'expérience et du service actif ou du service continu aux fins de l'acquisition de la permanence, seule la prestation de service qui est prévue au contrat de travail connu et convenu avec la commission scolaire ou le collège sera comptabilisée.

Q : Est-ce que cette période sera considérée pour les périodes d'évaluation, de probation, d'adaptation ou d'essai?

Les heures de travail effectuées dans le RSSS ne seront pas considérées pour ces périodes.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée cotisera-t-elle aux différents régimes étatiques (RRQ, Assurance emploi, RQAP)?

R : L'ensemble du salaire (éducation et santé) est cotisable aux différents régimes étatiques sous réserve de l'atteinte des cotisations maximales prévues.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée cotisera-t-elle à son régime de retraite (RREGOP ou RRPE)?

R : L'ensemble du salaire (éducation et santé), à l'exception des primes applicables et du salaire découlant des heures supplémentaires, est cotisable au régime de retraite.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée contribuera-t-elle à son régime d'assurance collective?

R : Les primes d'assurance versées au régime d'assurance collective seront fonction du salaire prévu au contrat de travail connu et convenu dans le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

6. FISCALITÉ

Q : Est-ce que les sommes versées à l'employé redéployé en sus de son traitement habituel seront imposables?

R : Oui, si ceux-ci représentent une rémunération.

Q : Est-ce que la commission scolaire ou le collège devra comptabiliser au T4 de l'employé redéployé la rémunération additionnelle perçue dans le cadre du déploiement?

R : Oui

7. ACCIDENT DE TRAVAIL ET INVALIDITÉ

Q : Si, pendant la durée du mandat, l'employé de la commission scolaire ou du collège redéployé dans le RSSS subit un accident de travail ou débute une invalidité, qui aura la responsabilité de faire le suivi du dossier? Qui devra verser les prestations à l'employé? Est-ce que les primes, s'il y a lieu, seront considérées dans le calcul des prestations?

R : Actuellement en analyse.

Q : Si l'employé de la commission scolaire ou du collège devient invalide lors de son redéploiement, quelle sera sa prestation d'assurance salaire?

R : Les prestations d'assurance salaire seront calculées et versées sur la base du contrat de travail connu et convenu dans le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Actuellement en analyse concernant les chargés de cours du réseau collégial.

Q: Si l'employé de la commission scolaire ou du collège subit un accident du travail lors de son redéploiement, quelle sera sa prestation d'invalidité?

R : À valider par la CNESST.

8. SERVICES DE GARDE D'URGENCE ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

Q : Les services de garde sont offerts pour le personnel travaillant dans le RSSS. Puisque l'employé de la commission scolaire ou du collège offrira ses services dans le RSSS, pourra-t-il en bénéficier pour ses enfants? Si oui, qui assumera les coûts relatifs à la garde?

R : L'employé redéployé aura accès aux services de garde d'urgence pendant la période de redéploiement. Les services de garde d'urgence sont sans frais pour les parents qui les utilisent.

Q : Le personnel redéployé a-t-il droit à la compensation pour frais de garde de 30,00 \$?

R : Oui, le personnel redéployé qui effectue un quart complet de travail en temps supplémentaire de soir, de nuit ou de fin de semaine peut bénéficier d'une allocation équivalant à un montant fixe de 30,00 \$ en compensation des frais de garde d'enfants âgés de 13 ans et moins, sur présentation de pièces justificatives. Le RSSS fournira à la commission scolaire ou au collège, toutes les

informations relatives à la compensation pour frais de garde pouvant être versée à la personne redéployée.

Q : Le personnel redéployé a-t-il droit à la compensation pour l'allocation de repas de 15,00 \$?

R : Oui, le personnel redéployé qui effectue une prestation de travail en temps supplémentaire se voit offrir, lorsqu'une période de repas est prévue durant ce quart de travail, une compensation financière de 15,00 \$, à l'exception de la personne salariée en télétravail et de celle qui se qualifie pour l'allocation de repas lors de déplacements en conformité avec les dispositions applicables des conventions collectives. Le RSSS fournira à la commission scolaire ou au collège, toutes les informations relatives à la compensation pour l'allocation de repas pouvant être versée à la personne redéployée.

Q : Les montants octroyés pour frais de garde et allocation de repas sont-ils imposables?

R : Des précisions seront transmises quant au caractère imposable de ces montants.

Q : Y'a-t-il une limite de distance entre la résidence de l'employé et le lieu du redéploiement?

R : L'arrêté ministériel ne prévoit aucune limite quant au rayon maximal de déplacement du personnel.

Q : Pour le remboursement des frais de déplacements, est-ce les modalités de la commission scolaire ou du collège qui s'appliquent ou celles de l'établissement de santé?

R : Ce sont les modalités de la commission scolaire ou du collège qui s'appliquent.

Arrêté numéro 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 avril 2020

Loi sur la santé publique
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures
visant à protéger la santé de la population dans
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que la ministre de la Santé et des Services sociaux peut prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020 et jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;

VU que ce dernier décret prévoit que les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020 et 223-2020 du 24 mars 2020 et par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020 et 2020-021 du 14 avril 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 24 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

VU que ce dernier décret habilite également la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner certaines mesures pour protéger la santé de la population;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

QU'en plus des visites autorisées par l'arrêté numéro 2020-009 du 23 mars 2020, soient autorisées, pour les usagers hébergés dans les installations des établissements où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, les visites d'une personne proche aidante lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

1° l'usager bénéficiait du soutien de la personne proche aidante avant le 13 mars 2020 et son soutien est toujours nécessaire;

2° la personne proche aidante :

a) comprend les risques inhérents à ses visites;

b) s'engage à respecter les consignes imposées par l'établissement et les autorités de santé publique;

c) a obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 avant sa première visite et ne présente aucun symptôme lié à la maladie;

3° le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement n'a pas ordonné la suspension de ces visites pour protéger la santé de la population;

QUE, pour chacun des ordres professionnels suivants, le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire puisse délivrer, sans frais et pour permettre d'exercer temporairement la profession régie par l'ordre, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiant à une personne inscrite au programme d'études collégial ou universitaire dont le diplôme donne ouverture au permis de l'ordre, à la condition qu'il lui reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour compléter ce programme :

1° l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

2° l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;

3° l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;

4° l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (seulement pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou de celle de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire);

5° l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (seulement pour la profession de travailleur social);

QUE le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec puisse délivrer, sans frais et pour permettre d'exercer temporairement la profession régie par cet ordre, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiant à une personne inscrite au programme d'études dont le diplôme donne ouverture au permis de l'ordre, à la condition qu'elle ait acquis les unités des compétences 1 à 26 de ce programme;

QUE le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire d'un ordre professionnel du domaine de la santé puisse, sans frais et sans obligation de suivre un programme d'intégration ou de formation, accorder à une personne âgée de moins de 70 ans qui, depuis moins de 5 ans, n'est plus membre de l'ordre ou est inscrite à titre de membre non actif ou de membre d'une catégorie similaire, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire lui permettant d'exercer la profession d'exercice exclusif ou d'utiliser un titre réservé aux membres et d'exercer les mêmes activités que ces derniers; le président, le directeur général ou

le secrétaire peut toutefois limiter les activités professionnelles qui peuvent être exercées par la personne à qui est accordée l'autorisation spéciale ainsi que déterminer les conditions suivant lesquelles elle peut les exercer. L'article 35 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'accorder une telle autorisation spéciale;

QUE la personne à qui une autorisation spéciale est accordée soit dispensée de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de l'ordre ou d'adhérer au contrat d'un régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle conclu par l'ordre si elle exerce sa profession au sein d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) ou pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. L'établissement ou la régie régionale qui emploie une personne à qui une autorisation spéciale est accordée ou au sein duquel cette personne exerce sa profession se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par celle-ci dans l'exercice de sa profession;

QUE la personne à qui une autorisation spéciale est accordée ne soit pas membre de l'ordre professionnel, ou qu'elle conserve son statut de membre non actif ou de membre d'une catégorie similaire, le cas échéant, mais qu'elle soit tenue aux mêmes obligations déontologiques qu'un membre de l'ordre professionnel et aux autres règles encadrant l'exercice de la profession;

QUE toute décision refusant la délivrance d'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire ou toute décision accordant la délivrance d'une telle autorisation qui est assortie d'une limitation ou de conditions, le cas échéant, soit motivée et transmise à la personne qui la demande ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Services sociaux et qu'une copie de chaque autorisation spéciale accordée par un ordre professionnel soit transmise à la ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE, malgré les alinéas qui précèdent, le Collège des médecins du Québec ne puisse accorder une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire. Il peut toutefois, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, réinscrire au tableau de l'ordre, sans frais et sans que ne s'applique le paragraphe 2° de l'article 46 du Code des professions (chapitre C-26), une personne qui n'est plus membre de l'ordre depuis 3 ans ou moins, qui est âgée de moins de 70 ans et qui n'a pas cessé d'être membre en raison d'un engagement pris avec l'ordre ou d'un problème de qualité de son exercice;

QUE les alinéas du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 qui concernent l'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pouvant être accordée pour exercer une profession d'exercice exclusif ou utiliser un titre réservé par le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire d'un ordre professionnel soient abrogés.

Québec, le 15 avril 2020

La ministre de la Santé et des Services
sociaux

DANIELLE McCANN

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 6 mai 2020

AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES, DES CÉGEPs ET DES COLLÈGES PRIVÉS AINSI QU'ÀUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Mesdames,
Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons contraint le personnel enseignant de tout le Québec à adapter sa pratique très rapidement pour continuer à favoriser la réussite des élèves et des étudiants, malgré la distance. En effet, la population étudiante collégiale et universitaire devra poursuivre son cheminement hors des établissements. Comme nous ne pouvons prévoir quelle sera la situation à la rentrée scolaire de l'automne, notamment en matière de distanciation sociale, l'enseignement à distance pourrait être l'une des solutions à adopter.

Pour accompagner le personnel enseignant et le personnel en appui à l'enseignement dans ce défi considérable, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confié à la TÉLUQ le mandat de créer une formation de 15 à 20 heures portant sur l'enseignement à distance. Déjà en ligne, cette formation permet de se familiariser avec la formation à distance (FAD) et d'en apprendre davantage sur la migration ainsi que la conception de contenus destinés à ce mode de formation, sur l'évaluation à distance, sur l'accompagnement et le suivi à distance des apprenants ainsi que sur l'adoption de pratiques pédagogiques efficaces. La formation convient tant aux néophytes qu'aux plus expérimentés, et elle sera constituée de modules autoportants. Divers parcours de formation sont d'ailleurs offerts pour tenir compte des particularités des ordres d'enseignement.

Nous comptons sur votre collaboration pour partager cette formation avec votre personnel enseignant, votre personnel professionnel et de soutien qui accompagne les étudiants ainsi qu'avec les membres de votre équipe de gestion. Merci de leur acheminer par courrier électronique l'information pour qu'ils puissent suivre les premiers modules qui sont disponibles dès maintenant : <http://jenseigneadistance.teluq.ca>.

Coronavirus (COVID-19)

La formation est ouverte à tous. Pour y être admis, il suffit d'indiquer son ordre d'enseignement et sa région administrative. La formation sera enrichie de nouveaux modules jusqu'au 15 juin 2020, ce qui permettra à tous les acteurs pédagogiques de terminer leur formation avant les vacances estivales.

En conclusion, je tiens à remercier tous les enseignants, les professeurs et le personnel de soutien à l'enseignement, qui font preuve d'une grande résilience pour garder leurs étudiants motivés, tout en les accompagnant vers la réussite. Soyez assurés que le Ministère continuera de multiplier ses efforts, en collaboration avec ses partenaires, afin de soutenir le personnel ainsi que les directions des établissements.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

LE PROTOCOLE D'URGENCE

UN OUTIL ESSENTIEL

Dans le cas où une deuxième vague de COVID-19 surviendrait, tous les établissements d'enseignement du Québec doivent disposer d'un protocole d'urgence adapté à leur réalité.

Cet outil vise à assurer efficacement la continuité des apprentissages de tous les élèves et de tous les étudiants en cas de période de fermeture totale ou partielle. Ce guide doit servir à la planification des actions du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et permettre un accompagnement adéquat des élèves et des étudiants dans leur cheminement.

Un « aide-mémoire » sera disponible sous peu pour soutenir les établissements dans la rédaction ou la bonification de leur protocole d'urgence

Six dimensions essentielles y seront abordées :

- la **gestion** (ex. : partage des responsabilités, recueil de données, cellule de crise);
- les **communications** (ex. : plan de communication, processus avec les élèves, les parents et les étudiants);
- les **ressources matérielles et informationnelles** (ex. : besoins en connectivité et en équipement, soutien technique à offrir au personnel, aux élèves, aux étudiants et aux parents dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance);
- les **services éducatifs** (ex. : modalités d'apprentissage, suivi et évaluation à distance, soutien pédagogique);
- le **soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et aux étudiants ayant des besoins particuliers** (ex. : mesures d'appui, programmes scolaires, aide alimentaire);
- le **soutien en santé mentale et au bien-être** (ex. : mesures pour les élèves, les étudiants, les membres du personnel).

Pour chacune de ces dimensions, une liste d'actions viendra guider les directions et leurs équipes dans la rédaction de leur protocole et des étapes à prévoir pour sa mise en œuvre.

À noter que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'est également doté d'un plan couvrant les mêmes dimensions dans le but de lancer efficacement d'éventuelles opérations advenant une seconde vague, et ce, pour appuyer les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre de leur protocole respectif.



PLAN DE LA RENTRÉE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2020

Une offre de services d'enseignement flexible pour assurer la continuité pédagogique à nos étudiants

Offre de formation hybride permettant un contact humain

- Fréquentation maximale des étudiants en présence:
 - privilégier les étudiants amorçant leur parcours ou ayant des difficultés d'apprentissages pour les activités d'enseignement et les services de soutien offerts en présence
- Mode hybride : partie en présence, partie à distance, avec suivis et rétroactions constants

Soutien renforcé pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires

- Accès de 100 % des employés au campus
- Mesures adaptées pour les étudiants ayant des besoins particuliers

Mesures visant à assurer la sécurité des étudiants et du personnel

- Aménagement des espaces et des horaires afin de favoriser une fréquentation optimale des salles de classe
- Règle de distanciation applicable : 1,5 mètres (clientèle 16 ans et plus)
- Mise en place de mesures d'hygiène strictes
- Application d'un protocole sanitaire par les établissements d'enseignement pour la gestion de leurs résidences étudiantes
- Protocole d'urgence advenant une deuxième vague de transmission du virus qui aura comme principaux objectifs :
 - L'encadrement des étudiants;
 - La persévérance et la réussite scolaires des étudiants;
 - De répondre aux préoccupations de santé mentale et de contraintes matérielles.

Le réseau de l'enseignement supérieur sera prêt à offrir la meilleure expérience étudiante possible à la rentrée 2020.

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire, Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Les préparatifs de la rentrée d'automne 2020 battent leur plein et nous vous remercions une fois de plus de déployer les efforts nécessaires afin que la communauté étudiante puisse continuer de bénéficier d'un enseignement de qualité malgré la situation exceptionnelle dans laquelle il doit se dérouler. Fortes de l'expérience des derniers mois, vos équipes, dont le professionnalisme et la mobilisation ont contribué à offrir les meilleures conditions possibles pour favoriser la persévérance de tous l'hiver dernier, seront de nouveau au cœur du bon déroulement de cette prochaine session.

Depuis nos dernières communications, de nouvelles consignes de la Direction générale de la santé publique (DGSP) sont entrées en vigueur et certains questionnements ont été portés à l'attention du Ministère. Nous croyons ainsi pertinent d'effectuer quelques rappels afin que la planification du prochain trimestre soit cohérente avec l'ensemble des directives du Ministère et de la DGSP.

Rappel des directives ministérielles

Les correspondances des 16 et 17 juin dernier rassemblent les directives ministérielles pour la session d'automne 2020. Il a ainsi été demandé à chaque collège et université d'aménager ses espaces et ses horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus à la session d'automne 2020 et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présence, notamment pour les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Cette planification doit évidemment s'inscrire dans le respect des plus récentes consignes émises par la DGSP. Une offre de formation hybride permettant aux étudiants d'être en présence ou à distance, et prévoyant des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiants, devrait être planifiée à cette fin. Une préoccupation particulière devrait également être portée aux membres de la communauté étudiante qui font face à des contraintes matérielles les empêchant de poursuivre les activités d'apprentissage auxquelles ils sont inscrits.

... 2

Nous vous rappelons également l'importance d'informer les étudiants sur les principales consignes à suivre dans le cadre de la rentrée sur le plan sociosanitaire.

Chaque collège et université doit également être prêt à offrir rapidement une partie ou l'ensemble de ses activités à distance advenant le cas d'une deuxième vague de transmission du virus ou d'une éclosion locale. En ce sens, un aide-mémoire pour l'élaboration des protocoles d'urgence qui regroupe l'ensemble des éléments à prévoir lors de la préparation et de la mise en œuvre de votre protocole vous a été transmis. Lors de cet envoi, il a été demandé aux collèges et aux universités de transmettre au Ministère leur protocole d'urgence d'ici le 15 septembre 2020. Des directives supplémentaires à ce sujet émises par l'Institut national de santé publique du Québec vous seront transmises sous peu et vous permettront de préciser certains éléments de votre protocole d'urgence. Notez que malgré cette date, votre protocole d'urgence doit être à un stade suffisamment avancé pour être déployé dans les premiers jours de la rentrée, si besoin était.

Consignes de la DGSP annoncées depuis le 16 juin 2020 affectant le plan de la rentrée

À partir du 24 août 2020, les personnes de 10 ans et plus devront porter un masque ou un couvre-visage dans plusieurs espaces publics fermés, dont les collèges et les universités. Le masque ou le couvre-visage doit être porté en tout temps, à l'exception des moments où la personne est, par exemple, assise dans une salle de classe, à la bibliothèque ou lors d'un repas et que les consignes de distanciation physique sont respectées.

La consigne portant sur la distanciation physique entre les personnes est quant à elle toujours à l'effet de maintenir une distance de deux mètres entre les personnes en tout temps, à l'exception des moments où les étudiants sont assis pour les activités d'apprentissage. Pour ce dernier cas, une distance d'un mètre et demi est autorisée.

En outre, l'établissement d'enseignement peut organiser des rassemblements extérieurs d'un maximum de 250 personnes s'ils se déroulent sur des sites extérieurs distincts, non contigus et pour lesquels des zones d'accès ou d'attente séparées sont utilisées, et ce, seulement si les consignes de distanciation physique en vigueur peuvent être respectées.

Des personnes pourraient se présenter sur vos campus avec des symptômes de la COVID-19 ou des éclosions de cas pourraient survenir au sein de votre communauté. La marche à suivre dans de telles situations doit être connue de votre établissement et une vérification à ce sujet doit être effectuée auprès de la Direction régionale de la santé publique de votre région. Au point de vue académique, ces situations ne doivent idéalement pas entraîner de répercussions pour le ou les membres de la communauté étudiante concernés et des mesures doivent être prévues à cet effet.

Vie étudiante

Le Ministère tient à réitérer l'importance d'offrir à la population étudiante une expérience enrichissante lui permettant de développer un sentiment d'appartenance envers votre établissement et contribuant à sa persévérance scolaire. Les préparatifs de la rentrée de l'automne 2020 témoignent déjà de votre grande créativité et des liens qui unissent votre communauté. Bien que les activités d'accueil contribuent grandement à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis, il s'avère essentiel qu'elles se déroulent dans le respect des consignes sanitaires de la DGSP. Ainsi, le Ministère et la DGSP demandent de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque le maintien de la distanciation physique ou le port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'événement. Par ailleurs, toute activité devra se dérouler dans le respect du nombre maximal de personnes autorisées dans un lieu public intérieur ou extérieur. Ces directives visent à protéger la santé et la sécurité de tous les participants et des organisateurs. Les autres activités d'accueil et d'intégration prévues par votre établissement peuvent avoir lieu, toujours dans le respect des consignes sanitaires.

Étudiants internationaux

Actuellement, seuls les étudiants internationaux qui détiennent un permis d'études valide ainsi que ceux dont la demande de permis d'études a été approuvée avant ou en date du 18 mars 2020 sont autorisés par le gouvernement fédéral à entrer au Canada. Pour ces étudiants, la quarantaine de 14 jours est obligatoire et ils devront, à leur arrivée aux frontières, présenter un plan de quarantaine aux autorités douanières. Comme la situation évolue, vos directions d'établissement doivent demeurer à l'affût des nouvelles directives qui pourraient être émises à ce sujet et continuer à transmettre toute l'information nécessaire à vos étudiants internationaux afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité et celle des autres.

Les étudiants internationaux représentent un apport important pour vos établissements, et pour la société québécoise dans son ensemble, et nous souhaitons réitérer notre confiance envers vous dans la mise en place et le maintien d'un environnement sécuritaire pour tous. Sachez que notre entière collaboration vous est acquise pour mettre en place les changements qui pourraient être nécessaires pour la bonne continuité de votre offre de service.

Campagne de communication

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer qu'une campagne de communication concernant la rentrée automnale et l'importance de poursuivre ses études supérieures est actuellement en cours.

Sur le thème « Poursuis tes rêves, poursuis tes études », cette campagne vise à inciter les étudiants à persévérer malgré le contexte puisque leur réussite pourra leur permettre d'atteindre leurs ambitions. Jusqu'au 21 septembre 2020, les publicités diffusées sur le Web, les abribus, les bixis et les médias sociaux rassureront les étudiants quant à leurs perspectives pour le futur et à la qualité de l'enseignement offert dans vos établissements.

Également, les personnes qui verront les messages publicitaires pourront consulter le site <https://www.quebec.ca/education/cegep-et-universite/rentree2020-cegep-universite/> pour obtenir plus d'informations sur l'expérience étudiante offerte au Québec.

Je vous invite à consulter le Grenier aux nouvelles pour un topo complet de cette campagne : <https://www.grenier.qc.ca/nouvelles/21249/poursuivre-ses-etudes-en-temps-de-pandemie> et à visiter le <https://www.facebook.com/enseignementsuperieurquebec> pour partager les vidéos.

Le Ministère demeure à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins afin de répondre avec célérité aux enjeux caractérisant cette rentrée exceptionnelle. Soyez assurés que nous travaillerons de concert avec chacun d'entre vous dans le but d'offrir la meilleure expérience possible à la communauté étudiante cet automne. Nous sommes convaincus que cette session sera à la hauteur de la qualité et de l'excellence qui font la renommée des collèges et des universités du Québec.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Le sous-ministre

Québec, le 1^{er} septembre 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements
d'enseignement collégial,

Le 20 août dernier, je vous transmettais une lettre dans laquelle je vous rappelais les directives ministérielles et les consignes de la Direction générale de la santé publique (DGSP) dont vous devez tenir compte dans votre planification de la rentrée d'automne 2020. Certaines réponses à des préoccupations qui ont été portées à l'attention du Ministère, notamment en ce qui a trait à la vie étudiante et aux étudiants internationaux, y figuraient également.

Pour faire suite à cette communication, je souhaitais apporter certaines précisions et vous transmettre les documents suivants :

- le plan de la rentrée pour l'automne 2020 (document mis à jour);
- l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un protocole d'urgence (document mis à jour);
- une affichette pour le traitement des cas de COVID-19 (nouveau document).

Vous trouverez les documents joints à la présente lettre.

Plan de la rentrée

Le plan de la rentrée pour l'automne 2020 a été mis à jour afin qu'il tienne compte des plus récentes consignes de la DGSP. Les ajouts effectués sont soulignés afin d'être facilement repérables et complètent les directives ministérielles émises en juin dernier, dont les grandes lignes demeurent toutefois inchangées.

Protocole d'urgence

L'aide-mémoire pour l'élaboration d'un protocole d'urgence a été mis à jour en tenant compte exclusivement des besoins des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, les principales directives transmises le 17 juin dernier demeurent identiques et devront être intégrées dans chacun des protocoles d'urgence élaborés par les collèges et par les universités. Nous vous rappelons que ces derniers doivent être transmis au ministère de l'Enseignement supérieur au plus tard le 15 septembre 2020, par courriel, à l'adresse daei@education.gouv.qc.ca. Le Ministère vérifiera la présence

... 2

d'éléments-clés concernant les thèmes abordés dans l'aide-mémoire et effectuera un suivi auprès des établissements dont le protocole nécessite des précisions, le cas échéant.

À noter que les établissements qui ont déjà transmis leur protocole d'urgence à l'adresse protocoleurgence@education.gouv.qc.ca n'ont pas à le transmettre de nouveau.

Affichette pour le traitement des cas de COVID-19

Plusieurs partenaires du réseau de l'enseignement supérieur ont fait part au Ministère de leurs préoccupations quant à la gestion des personnes symptomatiques ou infectées dans leur communauté. Afin de soutenir les établissements en ce sens, le Ministère a développé un outil, sous forme d'affichette, qui précise les étapes à suivre dans de telles situations. Le contenu de cette affichette, que vous pouvez compléter et utiliser si vous le souhaitez, a été approuvé par la DGSP. Au besoin, vous pourrez également y apposer le logo de votre établissement et y ajouter des précisions, dont les coordonnées de la personne à contacter si un membre de la communauté collégiale ou universitaire présente des symptômes liés à la COVID-19. Le Ministère demande tout de même à chaque établissement de poursuivre sa collaboration avec sa direction régionale de santé publique.

Rappel des directives de la DGSP lors des activités d'accueil et d'intégration

Dans le contexte de la rentrée et des activités d'accueil et d'intégration qui en découlent, le Ministère souhaite vous rappeler l'importance d'être particulièrement vigilant afin de vous assurer du respect des directives de la santé publique lors de ces activités et, ainsi, qu'un environnement sécuritaire continue d'être offert à l'ensemble des membres de votre communauté.

Dans sa communication du 20 août dernier, le Ministère vous a demandé de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque le maintien de la distanciation physique ou le port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'évènement.

Votre mobilisation est nécessaire pour vous assurer du respect des directives de la santé publique par les représentants étudiants de votre établissement. Nous vous demandons de sensibiliser votre communauté étudiante, notamment par l'entremise des regroupements étudiants présents au sein de votre établissement, au respect de ces directives lors des activités d'initiations, même si ces dernières ne se déroulent pas sur votre campus. Le Ministère a également sollicité la collaboration des trois grandes

fédérations étudiantes (Fédération étudiante collégiale du Québec, Union étudiante du Québec et Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente) pour qu'elles contribuent elles aussi à sensibiliser les étudiantes et les étudiants du Québec au respect des directives de la santé publique.

Au nom du ministère de l'Enseignement supérieur, je tiens à réitérer ma confiance en la capacité de notre réseau à offrir à la communauté étudiante une rentrée automnale à la hauteur de ses attentes et de ses aspirations.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 3

Plan de la rentrée en enseignement supérieur : automne 2020 – Version actualisée Août 2020¹

CONDITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Accès optimal aux tests.
- R_0 inférieur ou égal à 1.
- Limitation de l'exposition des personnes vulnérables au virus.
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse.
- Nombre d'hospitalisations stable ou à la baisse.
- Respect des recommandations de la Direction générale de la santé publique (DGSP), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)² et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)³, notamment en ce qui a trait :
 - à la distanciation physique :
 - maintien de la distanciation physique de deux mètres (2 m) entre les personnes;
 - autorisation d'une distanciation physique d'un mètre et demi (1,5 m) entre les étudiants dans les locaux où ils sont assis pour les activités d'apprentissage, par exemple lors des cours en classe. Cette distance peut aussi être autorisée dans les sections destinées au travail individuel assis à la bibliothèque;
 - au port du masque ou du couvre-visage :
 - le masque ou le couvre-visage doit être porté en tout temps et peut être retiré lors des moments où la personne est, par exemple, assise dans une salle de classe, à son poste de travail, à la bibliothèque ou lors d'un repas et que les consignes de distanciation physique sont respectées;
 - des directives supplémentaires quant à l'utilisation d'équipements de protection individuelle par les membres du personnel des établissements d'enseignement, le cas échéant;

○ aux rassemblements extérieurs :

- l'établissement d'enseignement peut organiser des rassemblements extérieurs d'un maximum de 250 personnes s'ils se déroulent sur des sites extérieurs distincts, non contigus et pour lesquels des zones d'accès ou d'attente séparées sont utilisées, et ce, seulement si les consignes de distanciation physique en vigueur peuvent être respectées;

○ à la gestion des cas de personnes présentant des symptômes de la COVID-19 :

- appeler le 1 877 644-4545;
- prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique;
- isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet;
- ventiler et désinfecter cette pièce et les objets et surfaces touchés par la personne;
- se référer aux consignes de la santé publique pour la gestion des cas et des contacts par la suite.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Accès, persévérance et réussite scolaires.
- Agilité des établissements.
- Flexibilité dans la mise en œuvre en fonction des réalités de chaque établissement.
- Préoccupation pour les étudiants plus vulnérables.

¹. Les ajouts et modifications apparaissent soulignés dans le texte.

². Les recommandations de la CNESST visent à soutenir les milieux de travail du réseau de l'enseignement collégial et universitaire pour la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST). Elles peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-enseignement-superieur.aspx#:~:text=Un%20guide%20de%20normes%20sanitaires,du%20secteur%20de%20l'enseignement.>

³. L'INSPQ a publié sur son site Web une fiche présentant des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de l'ensemble du personnel. La fiche peut être consultée à l'adresse : [https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19.](https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence		
THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Considérations générales	- Accès <u>possible</u> aux établissements pour tous les employés. - Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence, <u>en respect des points suivants et de ceux énumérés dans le présent plan</u> : - o planifier une offre de formation hybride, <u>en alliant présence en classe et enseignement à distance</u> et en prévoyant des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants; - o privilégier la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers; - o aménager les espaces et les horaires pour favoriser une fréquentation optimale des salles de classe. - Préparation par chaque établissement d'un protocole d'urgence <u>prêt à être déployé advenant</u> le cas d'une deuxième vague de transmission du virus <u>ou d'une éclosion locale</u>. Ce plan devra permettre la poursuite de l'ensemble des activités de l'établissement et assurer une certaine prévisibilité pour les membres du personnel et de la communauté étudiante quant au mode d'enseignement retenu pour chacune des activités d'études. - Détermination de balises communes à tous les établissements avec prise en considération des particularités de chacun qui peuvent compliquer la planification des activités d'enseignement (centre-ville, petits établissements, bâtiments âgés et exigus, multiples locaux de tailles variées, etc.). - Mesures visant à diminuer l'anxiété tant chez la population étudiante que chez les membres du personnel. - Marge de manœuvre laissée aux établissements en fonction des réalités locales et régionales.	
Calendrier et horaires	Les collèges sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours dans le respect du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC) qui sera en vigueur pour la session d'automne. Des assouplissements ont été adoptés afin de permettre l'organisation d'une session qui comporte au minimum 60 jours, plutôt que 82 jours, consacrés aux cours et à l'évaluation. En ce sens, les collèges doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple : - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.	Les universités sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours. En ce sens, elles doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple : - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.
Évaluation et diplomation	Les membres du corps enseignant sont responsables d'évaluer les activités d'enseignement. - En vue de permettre la mise en place de modes d'évaluation spéciaux, certaines modalités du plan de cours distribué en début de session, notamment les modalités d'évaluation, peuvent être modifiées par les enseignants, avec l'accord du collège. - L'Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (EULE) a eu lieu le 12 août 2020. Pour l'épreuve de décembre 2020, le Ministère élaborera des scénarios en collaboration avec les établissements en vue de permettre sa passation.	Les membres du corps professoral et enseignant sont responsables de l'évaluation des activités d'enseignement et autonomes à cet égard. Néanmoins, les universités pourraient sensibiliser les membres de leur personnel à l'importance d'opter pour des évaluations permettant de limiter la présence des étudiants sur les campus.

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Reprise des activités sur les campus	Les établissements sont responsables de la planification de la session d'automne, notamment en ce qui concerne - la détermination des activités d'enseignement qui seront offertes à distance et de celles qui le seront en présence; - l'attribution et l'aménagement des locaux, des laboratoires, des aires communes, etc.; - la gestion des résidences étudiantes et des services aux étudiants. En ce sens, les établissements doivent planifier la session d'automne 2020 en respectant l'ensemble des directives de la DGSP, notamment : - <u>en prévoyant les activités offertes sur le campus de telle sorte qu'elles entraînent une circulation modérée et permettent le respect des directives liées à la distanciation physique entre les personnes;</u> - <u>en surveillant les goulots d'étranglement potentiels dans les espaces communs (corridors, cafétéria, aires de détente), où plusieurs personnes peuvent se retrouver pour une période prolongée à moins de 2 mètres de distance;</u> - en privilégiant la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et celle de ceux ayant des besoins particuliers; - en planifiant une offre de formation hybride qui prévoit des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants.	
Services et activités d'enseignement	Les établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées, notamment : - en <u>étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d'enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion;</u> - en fournissant de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique ne peuvent être respectées, <u>notamment</u> dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique; - <u>en rappelant les recommandations concernant le port d'équipements de protection individuelle pour les membres du personnel.</u> Advenant le cas où la consigne de distanciation physique ne pouvait être respectée, des mesures supplémentaires pourraient être mises en place dans le but d'assurer la poursuite des activités dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique (ex. : division des groupes, réalisation de certaines activités à distance, <u>installation de barrières physiques</u> ou utilisation d'équipements de protection individuelle). Information complémentaire - Les choix pédagogiques retenus par les établissements devront concorder avec les enveloppes budgétaires accordées pour l'année 2020-2021. - Certains chevauchements sont à prévoir entre les étudiants inscrits à l'automne et ceux qui n'auront pas été en mesure de terminer leurs cours à l'hiver 2020. - Considérant la nécessité de faire en présence plusieurs types d'apprentissages, des formations de type magistral devront davantage se donner à distance.	
Étudiants ayant des besoins particuliers	Les établissements sont responsables d'offrir les services et les accommodements nécessaires aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Le Ministère recommande d'ajouter aux plans d'intervention des étudiants en situation de handicap des accommodements adaptés à la formation à distance, le cas échéant.	
Mesures de rattrapage	Les collèges pourraient offrir certaines activités de consolidation des apprentissages en début de session aux étudiants en provenance du secondaire pour assurer leur intégration au collégial, considérant le contexte du printemps 2020.	S. O.
Aires communes et lieux de détente	Les directives de la DGSP doivent être appliquées à l'ensemble des aires communes et de détente (cafétéria, auditorium, bar, bibliothèque, vestiaires, hall d'entrée, etc.), qu'elles soient intérieures ou extérieures : - les aires communes où se regroupent les étudiants à l'extérieur des cours devront être contrôlées, par exemple par des surveillants, <u>afin d'en limiter l'accès à un maximum de 250 personnes qui maintiennent une distance de 2 mètres entre elles et qui, dans le cas des espaces intérieurs, portent le masque ou le couvre-visage, à l'exception des moments où elles s'alimentent;</u> - la présence des étudiants pourrait être limitée aux activités d'enseignement et aux services de soutien pour éviter autant que possible que les personnes se croisent.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Vie étudiante	Les établissements devront faire preuve de créativité et mettre en place des mesures innovantes pour animer leur communauté étudiante, favoriser chez elle un sentiment d'appartenance envers l'institution et lui offrir la meilleure expérience étudiante possible, un facteur de motivation et de persévérance connu, et ce, dans le respect des directives de la DGSP, par exemple : - en tenant des séances d'accueil individualisées et sur rendez-vous destinées aux étudiants les plus vulnérables, <u>dans le respect des consignes de distanciation physique</u>; - en organisant des séances d'accueil en ligne, au moyen de webinaires; - en animant les réseaux sociaux de l'établissement pour continuer à rendre visibles les différents services offerts. <u>Par ailleurs, il est demandé de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque les directives relatives au maintien de la distanciation physique ou du port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'événement. De plus, toute activité devra se dérouler dans le respect du nombre maximal de personnes autorisées dans un lieu public intérieur ou extérieur.</u>	
Offre alimentaire	L'offre alimentaire est variée et diffère selon les établissements. Les cafétérias, cafés et autres services alimentaires entraînent de la circulation sur les campus. En ce sens, les établissements doivent veiller au respect des directives de la DGSP dans ces lieux, par exemple : - en les fermant ou en y limitant la présence des étudiants; - en révisant l'offre alimentaire pour ne proposer que des options à emporter; - en les aménageant de façon qu'ils permettent le respect des consignes de distanciation physique <u>en vigueur, notamment en indiquant clairement les chaises ou endroits où les personnes peuvent s'asseoir tout en respectant la distance de 2 mètres entre les personnes</u>; - <u>en évitant les aires de libre-service alimentaire.</u>	
Entretien et mesures sanitaires	La mise en place d'équipements permettant le respect des consignes d'hygiène est sous la responsabilité de chaque établissement, qui devra tenir compte des particularités de son campus : - mise en place de mesures sanitaires (désinfection et aération fréquentes des lieux <u>[privilégier les systèmes de ventilation mécanique avec entrée d'air de l'extérieur, si disponible, ou l'ouverture des fenêtres le plus souvent possible, par exemple]</u>, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - mise en place d'éléments visant à pallier les enjeux de distanciation physique.	
Transport en commun	Les étudiants et les membres du personnel se déplacent par leurs propres moyens, mais beaucoup optent pour les transports en commun, où la distanciation physique est parfois difficile à respecter. Les établissements devraient prendre, en collaboration avec la société de transport en commun de leur municipalité, des mesures visant à s'assurer du respect des directives de la DGSP, par exemple : - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes; - <u>en rappelant aux membres de leur communauté l'obligation du port du masque ou du couvre-visage dans les transports en commun et dans les aires d'arrivée et de sortie intérieures des établissements</u>; - en mettant en place des mesures sanitaires telles que l'installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact; - en mettant en place des stratégies (marquage au sol, par exemple) pour encourager le maintien de la distanciation physique entre les personnes.	
Infrastructures	La variété des infrastructures est très importante sur les campus et chacune d'entre elles entraîne de la circulation. La distanciation physique entre les personnes est parfois difficile à respecter, notamment dans les complexes sportifs et dans les vestiaires, les corridors, les escaliers, les tunnels, les bibliothèques, etc. Les établissements doivent veiller au respect des consignes de la DGSP dans ces lieux, notamment : - en interdisant l'accès à certains lieux ou en limitant la présence des étudiants dans les complexes sportifs, les vestiaires, les bibliothèques et autres lieux; - en aménageant ces lieux de façon que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes (marquage au sol ou autres aménagements physiques); - <u>en rappelant les consignes liées au port du masque ou du couvre-visage.</u>	
Technologies de l'information	Les établissements sont responsables d'outiller les membres de leur personnel pour qu'ils soient en mesure d'offrir les activités d'enseignement à distance. Le Ministère a financé un projet de formation destiné à tous les acteurs pédagogiques du Québec pour qu'ils puissent apprendre à enseigner à distance. D'une durée de 15 à 20 heures, le cours en ligne ouvert massivement (CLOM) de la TÉLUQ a été créé pour les enseignants, les professeurs, les professionnels, les directions et tous les techniciens qui soutiennent le développement de la formation à distance (FAD). De plus, trois autres CLOM portant sur la FAD et les compétences numériques seront financés par le Ministère. L'objectif est d'offrir une formation continue en FAD qui permettra aux acteurs de l'éducation d'assurer la qualité de la formation à distance dans les établissements.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Résidences étudiantes	Les établissements sont responsables de la gestion des résidences étudiantes. En ce sens, ils devront élaborer et mettre en place un protocole sanitaire qui tient compte des directives de la DGSP : - en aménageant les résidences étudiantes de façon à ce que la distanciation physique soit maintenue entre les résidents, y compris dans les aires partagées; - en mettant en place des mesures sanitaires (désinfection et aération des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - en mettant en place une procédure de gestion des cas de résidents ressentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et des cas de résidents infectés. Des balises visant à accompagner les établissements d'enseignement dans la rédaction de leur protocole sanitaire pour les résidences étudiantes ont été élaborées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et validées par la DGSP à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ).	
Étudiants internationaux	La présence des étudiants internationaux sur les campus est tributaire des décisions prises par le gouvernement fédéral relativement à l'ouverture ou à la fermeture des frontières (ex. : respect d'une quarantaine à l'arrivée au Canada). <u>Pour les étudiants internationaux qui ont obtenu leur permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant ou en date du 18 mars :</u> - <u>ils sont autorisés à entrer au Canada, mais devront être en isolement pendant 14 jours dès leur arrivée;</u> - <u>ils devront être en mesure de présenter un plan de quarantaine sérieux et crédible aux représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi qu'à ceux de l'Agence de santé publique du Canada lors de leur arrivée au pays afin d'être autorisés à y entrer;</u> - <u>l'établissement doit transmettre l'information nécessaire afin que l'étudiant puisse être sensibilisé quant à l'importance d'assurer sa propre sécurité et celle des autres;</u> - <u>cette information doit être facilement accessible afin que l'étudiant puisse s'y référer en tout temps.</u> <u>Pour les autres étudiants internationaux, dont la demande de permis d'études est encore en attente ou dont la réponse est venue après le 18 mars 2020 :</u> - <u>les frontières canadiennes demeurent fermées, pour l'instant, jusqu'au 21 septembre pour les ressortissants des États-Unis et jusqu'au 30 septembre pour les autres provenances, selon les décisions du gouvernement fédéral;</u> - <u>ces étudiants peuvent néanmoins suivre leur formation à distance, lorsque cela est possible;</u> - <u>les procédures normales, notamment auprès d'IRCC et du MIFI, doivent toutefois suivre leur cours, puisque ces étudiants devront être en possession d'autorisations valides pour entrer au Canada afin de poursuivre leur formation en présentiel, le moment venu.</u>	
Stages	Plusieurs programmes incluent des activités de stage dans différents milieux (publics et privés). Notamment, un nombre important de stages s'effectuent dans le réseau de la santé et prévoient des allers-retours fréquents entre ces milieux et les lieux d'enseignement. Comme cela a été le cas à l'hiver 2020, le maintien d'une certaine souplesse en matière d'évaluation à l'automne pourrait être suggéré en vue de permettre à chaque étudiant de réaliser son stage et de lui éviter de voir son parcours d'études ou sa diplomation retardés, en conformité notamment avec les exigences des organismes d'agrément. Certains enjeux supplémentaires ont été relevés par les partenaires des réseaux au sujet des stages : - le nombre de places de stages pourrait être moins élevé que prévu; - l'encadrement des stagiaires pourrait être compliqué par l'indisponibilité de certains superviseurs de stage, notamment dans le secteur de la santé.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Recherche	Les établissements devront s’assurer du respect des directives de la DGSP dans les laboratoires de recherche, par exemple : - en étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d’enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d’éclosion; - en fournissant de l’équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique applicables entre les personnes ne peuvent être respectées.	
	Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, un protocole concerté de gestion de la COVID-19 dans les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) a été mis en place pour la reprise des activités de recherche en présence dans les collèges et centres hors campus. Ce protocole a été élaboré à partir des commentaires de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des directives de la DGSP alors en vigueur.	Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, l’IRSST, en collaboration avec le Bureau de coopération interuniversitaire, a élaboré des lignes directrices⁴ pour la reprise sécuritaire des activités de recherche en présence dans les universités. Ces lignes directrices ont été élaborées à partir des directives de la DGSP alors en vigueur.
Services aux étudiants	Les établissements sont responsables d’offrir une variété de services à leur communauté étudiante. En ce sens, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées : - en prévoyant une offre complète de services à distance pour les étudiants qui le requièrent; - en offrant les services en présence uniquement par rendez-vous et en les étalant pour éviter que plusieurs personnes attendent au même endroit plusieurs minutes (goulots d’étranglement); - en mettant en place un protocole de nettoyage des lieux qui comprend la désinfection minimalement quotidienne des objets fréquemment touchés (poignées, robinets, etc.). Information complémentaire En début de session, les services aux étudiants sont particulièrement sollicités (bureaux d’aide financière, services psychosociaux, registrariat, etc.), ce qui amène généralement une circulation accrue.	

⁴. Ces directives peuvent être consultées sur le site Web de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2665/lignes-directrices-pour-la-reprise-securitaire-des-activites-de-recherche-en-presentiel-dans-les-milieus-universitaires-quebecois>.

Protocole d'urgence

Aide-mémoire

Coordination et rédaction

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020

Table des matières

Protocole d'urgence	4
Établissements d'enseignement supérieur	
— Actions à entreprendre	5
Gestion	5
Communication	5
Ressources matérielles et informationnelles	6
Activités d'enseignement	7
Soutien aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers	7
Soutien en santé mentale et bien-être	8
Ministère de l'Enseignement supérieur	
— Actions à entreprendre	10
Gestion	10
Communication	10
Ressources matérielles et informationnelles	10
Activités d'enseignement	11
Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers	11
Soutien en santé mentale et bien-être	11

Protocole d'urgence

En raison des probabilités d'une deuxième vague de la COVID-19 qui entraînerait à nouveau la nécessité d'interdire l'accès à l'ensemble ou à certains établissements d'enseignement supérieur, il est nécessaire de prévoir un plan de contingence permettant de faire face, le cas échéant, à ces situations.

Ce plan a pour objectif de permettre à l'ensemble des directions d'établissements d'enseignement supérieur de disposer d'une liste d'éléments à prendre en compte en vue de faire face rapidement aux changements qui pourraient découler d'un nouveau contexte d'urgence. Il permet de planifier les actions à réaliser en sus des mesures déjà mises en place pour respecter les consignes sanitaires. Il est à noter qu'en certains endroits, il est possible que des éléments additionnels vous semblent nécessaires en fonction de vos réalités. N'hésitez pas à ajouter ces éléments, l'important étant que chacun dispose d'un protocole couvrant les dimensions principales et répondant à ses besoins spécifiques.

Le présent document se veut donc un « aide-mémoire » pour vous accompagner dans la rédaction ou la bonification d'un tel document pour votre établissement. En plus des consignes sanitaires données par la Direction générale de la santé publique, votre protocole d'urgence devrait permettre de couvrir toutes les actions importantes à mettre en œuvre ou les éléments à prendre en compte de manière à assurer efficacement la continuité des apprentissages auprès de tous les membres de votre communauté étudiante.

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Gestion	• Créer une cellule de crise (dirigeante ou dirigeant, services aux étudiants, RH, RI, RM, etc.) • Déterminer une procédure de récupération du matériel scolaire et des effets personnels pour les étudiants et les membres du personnel. Au besoin, prévoir l'acquisition de celui-ci par les étudiants • Prévoir la répartition des tâches entre les membres du personnel de l'établissement • Établir un point de contact et un processus de communication avec la Direction régionale de santé publique • Prévoir les opérations de traçage des contacts d'un individu potentiellement infecté en s'assurant d'être en mesure de fournir la liste des participants aux activités d'enseignement tenus en présence à la Direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion • Développer des outils pour recueillir des données auprès des étudiants et des membres du corps enseignant (fréquentation, absences pour maladie, etc.) • Prévoir un protocole spécifique aux résidences étudiantes afin de s'assurer de la sécurité des occupants • Déterminer des mécanismes de reddition de comptes au bénéfice de tous	• S'assurer que les étudiants et le personnel quittent l'établissement avec tous leurs effets personnels et scolaires • Mettre en application la procédure de récupération du matériel et des effets personnels pour les étudiants et les membres du personnel • Mettre en application le protocole sanitaire prévu pour le déroulement des activités qui se tiendront dans les établissements • Recenser les déplacements prévus à l'étranger par les membres du personnel et les étudiants pour des activités d'enseignement et de recherche en enseignement supérieur • Mettre en place le protocole prévu pour les résidences étudiantes • Appliquer les consignes de la DGSP pour les garderies se trouvant sur les campus
Communication	• Prévoir des listes de personnes répondantes avec leur numéro de téléphone (bureau, cellulaire, résidence) et leur courriel (Ministère, réseaux) • Prévoir des modalités de communication régulières (Ministère, réseaux, personnel, étudiants) • S'assurer d'avoir un point de contact en continu pour recevoir les questions et les situations problématiques • Prévoir un plan de communication en situation de crise	• Informer rapidement les étudiants des nouvelles modalités mises en place (modifications apportées aux plans de cours et aux évaluations, mode d'enseignement retenu, etc.) pour chacune des activités d'enseignement auxquelles ils participent • S'assurer de produire ou de disposer de documents et outils de communication accessibles • Faire le point sur la situation à l'aide des données venant des intervenants • Faire un suivi de la communication auprès des étudiants • Centraliser les communications de l'établissement en un seul canal • Mettre en ligne une page Web et une FAQ pour sa clientèle

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES

PRÉPARATION DU PROTOCOLE

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Ressources matérielles et informationnelles

- Mettre en place une ligne d'aide/ressource pour les étudiants
- Prévoir en nombre suffisant les équipements de protection individuelle et le matériel sanitaire nécessaire
- Déterminer les besoins de connectivité Internet, d'équipements technologiques, de plateformes numériques et de services éducatifs pour assurer la continuité pédagogique pour les étudiants et le personnel
- Poursuivre l'acquisition et le déploiement des TI et accélérer le virage numérique pour assurer la disponibilité des équipements technologiques aux étudiants et leur connectivité
- S'assurer que les étudiants et le personnel disposent d'un accès au matériel scolaire en tout temps, que ce soit en format imprimé ou numérique
- S'assurer que la capacité de la bande passante est suffisante
- Identifier les étudiants et le personnel pouvant éprouver des problèmes d'accès à Internet
- S'assurer que la démarche de déploiement des solutions respecte la politique de cybersécurité et la protection des renseignements personnels
- S'assurer de l'accès de tous les étudiants qui s'inscrivent aux outils technologiques requis pour l'apprentissage à distance
- Fournir de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel qui doivent se rendre dans l'établissement
- Déployer la plateforme d'apprentissage à distance
- Offrir un soutien technique au personnel et aux étudiants dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance
- Nettoyer les lieux fréquentés par un individu potentiellement infecté

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Activités d'enseignement	• Cibler les activités d'apprentissage qui pourraient se poursuivre en présence et déterminer un protocole sanitaire strict qui devra être appliqué, le cas échéant • Déterminer les activités d'apprentissage nécessitant des adaptations pour être tenues à distance • Déterminer les modalités de travail à distance pour les membres du personnel et prévoir un mode alternatif d'apprentissage à distance • Prévoir des modalités alternatives d'évaluation des apprentissages des étudiants si celles prévues initialement ne peuvent plus s'appliquer • Prévoir des ressources d'appui pour les étudiants, disponibles au besoin • Développer la compétence numérique des membres du corps enseignant et des étudiants, particulièrement au regard des outils d'enseignement à distance et de la cybersécurité • Déployer des activités de développement professionnel en lien avec l'enseignement et l'évaluation à distance • S'assurer que les membres du corps enseignant savent utiliser la plateforme d'enseignement à distance • S'assurer que les étudiants savent utiliser la ou les plateformes d'enseignement à distance et les outils pédagogiques	• Déposer du matériel pédagogique sur des plateformes d'apprentissage à distance • Offrir du soutien technique et techno-pédagogique aux étudiants • Prévoir des rencontres virtuelles avec les étudiants en vue d'assurer un accompagnement pédagogique • Favoriser les occasions de collaboration entre les membres du corps enseignant (partage de stratégies, ressources, réflexion collective) • Être à l'écoute des besoins scolaires et psychosociaux de certains étudiants • Évaluer, au cas par cas selon la situation qui prévaut dans chacun des milieux de stage, quelles activités de stage peuvent se poursuivre et, pour ces dernières, quelles modifications doivent être apportées
Soutien aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers	• Constituer une liste des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers afin de leur assurer un suivi serré à distance et maintenir l'accès aux services de soutien • Déterminer les balises de services pour les étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers • Déterminer les services de soutien ne pouvant se poursuivre à distance et prévoir des mesures alternatives au plan d'intervention des étudiants en situation de handicap • Prévoir une liste de responsables des liens avec la Direction de la protection de la jeunesse dans chaque collège (pour les étudiants âgés de moins de 18 ans) afin de poursuivre les démarches d'évaluation en cours	• Informer les étudiants des modifications qui seront apportées aux services de soutien • Mettre en application les mesures de soutien prévues au plan d'intervention de chaque étudiant en situation de handicap • Appliquer les balises pour les étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers • Mettre en place un système de rendez-vous pour éviter que les personnes se croisent lorsqu'elles se rendent dans l'établissement pour bénéficier de certains services

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Soutien en santé mentale et bien-être	• Prévoir l'offre de services et de soutien en santé mentale et bien-être pour les étudiants et pour le personnel • Établir un protocole de collaboration avec le réseau de la santé (déploiement des ressources de soutien, etc.) ou avec les organismes communautaires régionaux	• Offrir des services et du soutien en santé mentale pour les étudiants et pour les membres du personnel • Prévoir diverses activités de vie étudiante à distance ou en sous-groupes réduits pour continuer d'offrir la meilleure expérience étudiante possible

Ministère de l'Enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Gestion	- Analyser les mesures mises en place lors de la première vague et apporter les ajustements nécessaires - Fournir des balises claires aux établissements d'enseignement et leur accorder de la flexibilité dans la mise en œuvre - Déterminer les enveloppes budgétaires pour répondre à la crise - Concevoir des mécanismes de reddition de comptes uniformes à proposer aux établissements	- Lancer les opérations précédentes en fonction des besoins des milieux en laissant souplesse et subsidiarité dans la mise en œuvre locale - Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place de leur protocole d'urgence et répondre rapidement aux enjeux auxquels ces derniers pourraient faire face (enjeux financiers, achat d'équipements, etc.)
Communication	- Déterminer le point de contact dans chaque établissement d'enseignement - Définir des canaux de communication avec les partenaires des réseaux et les réunir en comité pour les informer rapidement et fréquemment des mesures à mettre en place, notamment les restrictions d'accès aux établissements, et discuter des étapes subséquentes quant au déroulement de la session - Transmettre des directives ministérielles claires à l'intention des établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la cohérence des annonces de ces établissements - S'assurer d'avoir un point de contact en continu pour recevoir les questions et les situations problématiques et en faire les suivis - Concevoir une page Web et une FAQ sur le site du Ministère - Prévoir du matériel de communication sur le rappel des mesures d'hygiène (laver les mains, tousser dans le coude, etc.) en s'assurant de leur accessibilité visuelle et linguistique	- Établir la communication avec chaque point de contact - Déployer les canaux de communication - Faire le suivi des directives ministérielles - Lancer la page Web avec des informations à jour - Distribuer le matériel de communication
Ressources matérielles et informationnelles	- Mettre à profit les mesures du Plan d'action numérique - Élaborer une plateforme de partage de pratiques enseignantes pour l'enseignement supérieur - Superviser l'évaluation des besoins de connectivité Internet, d'équipements technologiques, de plateformes numériques et de services éducatifs pour assurer la continuité pédagogique dans l'ensemble du réseau	- Déployer les mesures pertinentes du Plan d'action numérique - S'assurer que les besoins informatiques sont comblés

Ministère de l'Enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Activités d'enseignement	• Prévoir, le cas échéant, les ajustements nécessaires au curriculum ou aux divers programmes en enseignement supérieur pour développer les compétences jugées essentielles • Prévoir les modifications nécessaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), le cas échéant • Redéfinir les modalités d'apprentissage et d'évaluation selon les programmes d'études et faire le lien avec les différents partenaires • Créer un climat favorable aux innovations sociales et technopédagogiques • Opérationnaliser le cadre de référence de la compétence numérique dans tous les milieux de l'enseignement supérieur • Prévoir les modalités de sanction des études à distance	• Mettre en place, au besoin, des comités de travail • Voir aux ajustements au curriculum ou aux divers programmes en enseignement supérieur • Voir à la mise en œuvre des modifications apportées au RREC • Définir, avec les partenaires, des modalités d'apprentissage et d'évaluation selon les programmes d'études • Soutenir et diffuser les innovations • Soutenir la diffusion du cadre de référence de la compétence numérique
Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers	• Définir les balises des services à offrir, au besoin	• Faire un suivi des services offerts
Soutien en santé mentale et bien-être	• Élaborer des ressources à l'intention des membres de la communauté étudiante et des membres du personnel enseignant en soutien à la réussite, à la résilience et au bien-être	• Déployer les ressources développées

EDUCATION.GOUV.QC.CA

TOUS CONTRE LA COVID-19 AU CÉGEP, AU COLLÈGE PRIVÉ ET À L'UNIVERSITÉ

ON SE PROTÈGE

			
On porte un masque ou un couvre-visage lors de nos déplacements	On garde une distance de 2 mètres avec les autres personnes, bien qu'une distance de 1,5 mètre soit autorisée entre les étudiants lorsqu'ils sont assis en classe	On lave nos mains	On tousse dans notre coude et on jette nos mouchoirs

ON RESPECTE LA MARCHE À SUIVRE EN CAS DE COVID-19

Si un étudiant ou un membre du personnel présente des symptômes à la maison :

- La personne doit demeurer à la maison et ne pas se présenter dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Elle doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives qui lui seront données. Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si une personne présente des symptômes dans un cégep, un collège privé ou une université :

- Que ce soit un membre du personnel ou un étudiant, la personne doit s'isoler immédiatement dans une pièce prévue à cet effet et retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, en évitant tout contact rapproché avec une autre personne.
- La personne doit contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui lui sont données.
- Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si un étudiant ou un membre du personnel obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 :

- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.
- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Sur directives de la santé publique, les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- La personne malade doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.

S'il y a plusieurs cas de personnes infectées dans un même groupe ou un même pavillon :

- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer et lui donner les consignes détaillées, notamment qui doit être informé au sein du cégep, du collège privé ou de l'université. Des recommandations sont faites à l'établissement quant à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont informées. Sur directives de la santé publique, elles sont retirées du milieu et testées.
- Les personnes malades doivent s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'elles reçoivent les directives de santé publique.

[MÉTHODE DE RÉTROACTION À PRÉCISER PAR L'ÉTABLISSEMENT]

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'étudiant qui doit rester à la maison en cas de doute ou en cas de diagnostic de COVID-19 doit informer l'établissement d'enseignement afin qu'un accompagnement approprié lui soit offert. Des options à distance sont offertes à l'étudiant afin qu'il puisse être en mesure de poursuivre ses activités d'enseignement.

ON RESTE VIGILANT



Fièvre

- 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne)



Symptômes généraux

- Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)



Symptômes respiratoires

- Toux (nouvelle ou aggravée)
- Essoufflement, difficulté à respirer
- Mal de gorge



Symptômes gastro-intestinaux

- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée
- Maux de ventre

Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie. Ces symptômes peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Il est donc important de demeurer vigilant et en cas de doute, de s'isoler à la maison et de consulter l'outil d'autoévaluation [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou de contacter le 1 877 644-4545.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 1^{er} avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET AUX PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du 16 mars au 1^{er} mai inclusivement. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?**

Pour le réseau scolaire, public et privé

- Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.
- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.
- Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail, lorsque cela est possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles). Cela signifie, par exemple, que les fonctions essentielles et stratégiques dont la gestion de la paie, le paiement des fournisseurs, l'entretien et la sécurité des bâtiments et autres activités analogues, doivent être accomplies.
- Cependant, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Nous souhaiterions que vos prochaines communications internes précisent que « les campus des cégeps, des collèges et des universités sont fermés jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. Dans le cas des collèges et universités, cela s'adresse aux étudiants et aux membres du personnel, tout en considérant l'ensemble des consignes envoyées. Ainsi, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai inclusivement, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les lieux physiques des universités, des cégeps et des collèges ».

Nous vous rappelons que, pour ces activités comme pour les autres activités liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture. Le personnel doit continuer à offrir une prestation de travail. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragés, lorsque cela est possible.

2. **Qu'est-ce qu'un service nécessaire ou essentiel?**

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services nécessaires ou essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1. Vous pouvez également consulter l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endeux-publics-commerces-services-covid19/>

3. **Est-ce que les travaux de construction ou de rénovation peuvent se poursuivre?**

Jusqu'au 13 avril 2020, uniquement 2 types de travaux sont autorisés :

- firmes de construction pour réparation d'urgence ou aux fins de sécurité;
- électriciens, plombiers et autres corps de métiers requis pour des services d'urgence.

4. **Puisque la majorité des établissements scolaires est fermée et que dans ce contexte, le personnel d'entretien (ouvriers, concierges, etc.) est requis seulement pour des services essentiels, est-ce que l'on envisage de prendre des mesures pour assurer la continuité des travaux déjà prévus dans les bâtiments (tests du plomb dans l'eau, ménage, peinture, réparations, surveillance des travaux de rénovation, entretien préventif et curatif, etc.)?**

Jusqu'au 13 avril 2020, la consigne selon laquelle toute activité effectuée en milieu de travail doit être suspendue s'applique aussi à ces travaux. La situation sera réévaluée en temps et lieu. Néanmoins, les étapes des projets pouvant se faire à distance peuvent se poursuivre (exemple : production de plans et devis).

Concernant la mesure du plomb dans l'eau, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, l'échéancier fixé pour la reddition de compte sera revu et nous vous en informerons.

5. **Devons-nous rémunérer notre personnel?**

Oui, le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat de travail. Pour les services de garde, se référer à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus).

6. **Est-ce possible, pour les élèves, les étudiants ou le personnel, de retourner à leur établissement d'enseignement pour récupérer des effets personnels? Est-ce que les directions d'établissements peuvent prévoir des mesures d'accommodement en ce sens?**

Il ne sera pas possible de récupérer les effets personnels dans les écoles jusqu'à nouvel ordre, conformément aux nouvelles directives de la Santé publique.

7. **Toujours concernant l'opération de récupération des effets personnels et scolaires nécessaires annoncée dans la lettre du ministre du 26 mars dernier, est-ce que seule la direction d'école est autorisée à assurer sa mise en œuvre dans l'école?**

La direction d'établissement, afin de mener à bien cet exercice, peut s'adjoindre des ressources pour l'accompagner dans le cadre de l'opérationnalisation de la récupération des effets personnels et scolaires des élèves, toujours en respectant les consignes de la Santé publique et en faisant preuve de souplesse, de flexibilité, tout en tenant compte de la réalité de chacun.

8. **Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?**

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont pas interdites si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. Le MEES offrira du matériel pédagogique accessible aux élèves sur le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Les établissements publics et privés seront invités à les transférer ou les bonifier au bénéfice de leur clientèle. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation. Des travaux sont également en cours avec Télé-Québec pour la diffusion de contenus pédagogiques.

9. **Le MEES a encouragé les établissements à développer de la formation à distance. Comment le MEES va-t-il remédier à la situation dans le cas des établissements et des domaines d'études ne pouvant recourir à cette option?**

À compter du 30 mars 2020, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire auront progressivement accès à des vidéos pédagogiques diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources développées par les partenaires (exemple : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par les écoles. À compter du 6 avril 2020, des suggestions d'activités seront proposées aux familles, adaptées à l'âge des enfants, et par matière.

10. **Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?**

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

11. **Est-ce qu'Emploi-Québec assumera les frais relatifs aux activités à annuler (exemple : paiement des formateurs)?**

Cette préoccupation sera transmise au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de connaître les modalités qui seront appliquées pour ces subventions.

12. **Installerez-vous un mécanisme de concertation avec le réseau?**

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l'information et pour échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

13. **Comment nous gouverner dans la gestion des retours progressifs qui étaient en cours ou qui sont prévus? Par exemple, comment doit être appliquée la rémunération d'un enseignant qui devait être en retour progressif la semaine prochaine à deux jours? Deux journées à 100 % et trois journées à 85 %?**

Dans le contexte de la situation exceptionnelle qui prévaut, nous sommes d'avis que la personne devrait recevoir la rémunération qu'elle aurait reçue, n'eût été la fermeture des écoles. C'est-à-dire qu'elle reçoit 100 % de son traitement pour les journées où elle aurait travaillé et des prestations d'assurance salaire pour les journées où elle n'aurait pas travaillé. Les retours progressifs prévus soulèvent différents enjeux (exemple : période de requalification dans le contexte où l'employeur ne peut évaluer si l'employé est apte au travail). Le MEES a soumis ces enjeux au Secrétariat du Conseil du trésor afin que des orientations communes aux différents secteurs soient recommandées. Nous sommes toujours en attente de ces dernières.

14. **Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?**

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

15. Est-ce que le gouvernement va dédommager les pertes encourues pour l'annulation des voyages scolaires?

Actuellement, aucune compensation n'est prévue. Les commissions scolaires doivent documenter l'ensemble des dépenses occasionnées par la situation actuelle.

16. Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?

Pour les centres de formation professionnelle

Considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

Pour l'enseignement supérieur

Lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, que les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées, que les étudiants peuvent réaliser leur stage, par exemple en recourant au télétravail, les stages sont possibles. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences.

17. Devons-nous prévoir du temps de planification rémunéré?

Le temps de planification rémunéré pour les services de garde prévu par les conditions de travail devrait être maintenu.

18. En ce qui concerne la gestion de l'assurance salaire, comment traitons-nous les absences? Est-ce que nous suspendons l'invalidité pour verser une rémunération à 100 % du traitement?

Les personnes salariées en invalidité doivent continuer de recevoir des prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu à une date précédant la réouverture des établissements, la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date.

19. Est-ce qu'un enseignant peut donner des devoirs aux élèves?

Des mesures locales non obligatoires peuvent effectivement avoir été mises en place par certaines écoles ou commissions scolaires. Qui plus est, les enseignants ont une marge de manœuvre en vertu des conventions collectives et peuvent donc mettre en place différentes initiatives.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé au réseau scolaire d'offrir rapidement des activités pédagogiques accessibles par la télévision publique, le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

20. Comment se gouverne-t-on par rapport aux échéances prévues dans les conventions collectives (exemple : dates limites en lien avec le Bureau de placement)?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

21. Quel traitement doit être appliqué pour les salariées temporaires?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

22. Est-ce qu'un suppléant sera payé?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

23. Les plans d'intervention des enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage pourraient-ils se poursuivre (exemples : téléphone, outils virtuels, etc.)?

Dans la mesure du possible, il est recommandé que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à cette nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. Rappelons que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi.

24. Est-ce qu'une mesure est prévue pour répondre aux besoins alimentaires des enfants qui en ont besoin?

Oui, le MEES travaille actuellement à la mise en place d'une aide alimentaire universelle en collaboration avec divers ministères et organismes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, les banques alimentaires et le Club des petits déjeuners, avec lequel le MEES a établi un partenariat depuis 2018-2019.

25. **Nous supposons que les dépenses liées à la COVID-19 sont couvertes par les enveloppes budgétaires annoncées par le MEES, mais nous savons également que les inscriptions pour 2020-2021 seront considérablement plus faibles que prévu à partir de la session d'été (qui pourrait même être entièrement annulée). Quel appui accordera-t-on aux établissements pour poursuivre leurs activités avec cette forte baisse de revenus (notamment des étudiants internationaux)?**

Pour le moment, le financement octroyé par le MEES se fait sur la base des effectifs inscrits. Le MEES est à l'œuvre pour assurer des versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, le MEES peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse actuellement la situation. Des orientations sont à venir.

26. **Si l'année scolaire ne reprenait pas avant juin, quels processus seraient mis en place pour que les décisions normalement prises dans les conseils d'établissement soient appliquées pour 2020-2021?**

Le MEES analyse actuellement la situation et proposera, le cas échéant, des processus pour soutenir la prise de décision des conseils d'établissements en cohérence avec la *Loi sur l'instruction publique*. L'utilisation de moyens téléphoniques ou technologiques doit être privilégiés.

27. **Quels sont les échanges à avoir avec les représentants syndicaux locaux?**

Le MEES considère qu'il est essentiel que les réseaux scolaires maintiennent leurs communications avec les représentants locaux des organisations syndicales afin d'assurer un message concerté.

28. **Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?**

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande d'exception.

29. **Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?**

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

30. **J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?**

Non, l'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

31. **Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué drastiquement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements seuls de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu en cours d'année afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?**

Les revenus pris en considération dans le Programme de prêts et bourses sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande dérogation.

32. **Doit-on maintenir la rémunération des transporteurs scolaires pendant la période de fermeture des écoles?**

Dans une lettre transmise aux commissions scolaires le 29 mars 2020, le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandait ce qui suit :

- Pour la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.
- Pour la période du 6 au 10 avril 2020, de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

Au-delà de la période visée par cette consigne, de nouvelles orientations seront communiquées dans les meilleurs délais.

33. Est-ce possible de faire un plan de travail-études à partir des outils Web disponibles pour les élèves?

Le Ministère continue d'évaluer la situation selon la conjoncture. Des plans de travail par cycle, par module adaptable seront proposés sur le site ecoleouverte.ca dans le but de respecter le rythme d'apprentissage de l'élève et la réalité de chaque famille. Les horaires types sont construits sur la base de trois blocs de 45 minutes en avant-midi et en après-midi avec des pauses de 15 minutes entre chaque bloc. Les blocs sont répartis sur la base de suggestions d'activités décrites à l'aide de verbes d'action pour mobiliser les élèves. Cinq types sont proposés : 1. Apprendre : activités pédagogiques par domaines d'enseignement et par niveaux; Contribuer : faire des tâches ménagères, s'occuper des plus petits, etc.; 3. Socialiser : faire des activités familiales, appeler ses grands-parents, texter ses amis, faire une séance Facetime, etc.; 4. Se divertir : bricoler, dessiner, jouer à des jeux de société en ligne (échecs...), lire, visiter un musée en ligne, faire des mots croisés, jouer à des jeux interactifs, etc.; 5. Bouger : faire des jeux extérieurs, marcher en famille, regarder des vidéos d'exercices en ligne, jouer à des jeux actifs avec console, etc.

34. Est-ce que les formations menant à une AEC peuvent être données malgré la fermeture des établissements d'enseignement?

Le décret s'applique et les cours doivent être suspendus. Toutefois, si l'établissement offre d'autres formations qui ne mènent pas à un diplôme, celles-ci pourraient se poursuivre si les autres éléments du décret ou des arrêtés sont respectés.

35. Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

36. Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID19 sur le calcul des prêts et bourses? Est-il mieux de l'appliquer ou non?

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

37. L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

38. **Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'international qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie.**

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

39. **Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes?**

Formation générale des adultes

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

40. **En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?**

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

41. Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2^e cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

Information complémentaire

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la Covid-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

42. En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

43. Est-ce que le versement des indemnités de remplacement de revenu (IRR) est maintenu?

Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril. Pour le moment, il n'y a donc pas lieu de mettre fin aux contrats des personnes remplaçantes, et ce, puisque les travailleuses enceintes bénéficient, pour le moment, du congé spécial et des prestations d'IRR découlant du PMSD.

Ainsi, actuellement, le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu). Il est à noter que la situation devra refaire l'objet d'une analyse si le versement des indemnités de revenus cesse pour les travailleuses enceintes.

44. Est-ce que les contrats d'entretien ménager dans les écoles doivent être maintenus?

Chaque entente contractuelle étant unique, il revient à l'établissement d'évaluer la situation dans le respect des consignes gouvernementales. Au besoin, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre établissement peut être consulté.

45. Est-ce que les services de garde d'urgence seront ouverts pendant le congé de Pâques?

Les services de garde d'urgence seront fermés lors des jours fériés. Nous considérons les jours fériés comme les samedis et les dimanches.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

46. Est-ce que le gouvernement envisage de ralentir ou de retarder le versement des subventions indiquées dans les règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?

Non. Le MEES maintient les versements selon le calendrier prévu.

47. Est-ce que les établissements privés ont l'obligation de rémunérer leur personnel?

Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée. Les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.

Le personnel des écoles est appelé dans l'intervalle, sur une base volontaire, à bonifier le matériel qui sera rendu disponible dès à partir de la semaine du 6 avril par le ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves à besoins particuliers. Par ailleurs, les gouvernements ont rendu disponibles les outils suivants :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>

48. Quelles sont les directives à donner aux parents désirant diminuer leurs droits de scolarité ou résilier un contrat de service éducatif?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements.

49. Quelles sont les obligations de nos directions à la suite d'une résiliation en ce temps de crise (Charlemagne, preuve du parent que l'enfant est inscrit dans une autre école, etc.)?

Les établissements sont invités, pour cette question précise, à appliquer les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de s'assurer que tout enfant s'acquittera de son obligation de fréquentation scolaire advenant une reprise des services.

50. Outre le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) du gouvernement, le MEES soutiendra-t-il les établissements subventionnés ou non ayant des problèmes de liquidités?

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

51. Dans le contexte actuel, est-ce légal pour un établissement subventionné ou non de facturer les frais de scolarité aux parents en partie ou complètement selon le contrat de service éducatif (service de garde, transport scolaire, etc.)? Est-ce qu'un arrêt des paiements des frais scolaires est prévu pour soutenir les parents?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements. Un retour des élèves en classe est toujours envisagé au-delà du 1^{er} mai.

52. Je suis un parent ayant un enfant qui fréquente un établissement d'enseignement privé : est-ce que je peux résilier le contrat de services éducatifs qui me lie à l'établissement d'enseignement privé de mon enfant?

Le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privé que leur enfant fréquente. Il rappelle néanmoins que l'année scolaire n'est pas terminée; les services éducatifs et d'enseignement sont suspendus, pour le moment, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et pourraient reprendre par la suite.

53. **Les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subvention ont reçu une communication du sous-ministre datée du 20 mars leur demandant d'honorer les contrats de transport scolaire comme si les services avaient été rendus du 16 au 27 mars inclusivement. Est-ce que cette directive se poursuit pour la période du 30 mars au 1^{er} mai inclusivement?**

Aucune directive n'est donnée en ce sens aux établissements d'enseignement privé au-delà du 27 mars. Rappelons par ailleurs que le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privés. En terminant, le Ministère réitère que l'année scolaire n'est pas terminée et il est encore possible que les écoles ouvrent après le 1^{er} mai.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

54. **Quels seront les ajustements effectués au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?**

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus.

55. **En ce qui concerne les demandes de remboursement des étudiants, est-ce que les collèges doivent répondre à la demande? Est-ce que le gouvernement nous aidera dans ces cas?**

Aucun cours n'est annulé pour le moment. Les règles de financement sont maintenues comme prévu.

56. **Est-ce que des ajustements rapides peuvent être apportés à l'aide financière aux études concernant le calcul de l'aide versée actuellement, afin de tenir compte de la diminution des revenus des bénéficiaires à la suite de la crise et des pertes d'emplois?**

Le revenu pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 est celui de l'année civile 2019. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel, pour une durée de 6 mois.

57. **Comment pouvons-nous dénoncer une situation qui ne respecte pas l'approche priorisée par les autorités?**

- Les autorités priorisent la collaboration et la coopération de la population aux mesures gouvernementales prises en lien avec la COVID-19.

- Le respect du sens civique et des consignes émises par le gouvernement demeure pour l'instant la mesure la plus efficace pour contrer l'apparition de nouveaux cas.
- Aucun mot d'ordre ou recours à des dispositions légales n'oblige les policiers à réprimer (exemples : émission de constats d'infraction ou arrestation) les citoyens contrevenant aux consignes gouvernementales.
- Les policiers demeurent vigilants et vont continuer d'intervenir en fonction des pouvoirs et devoirs encadrant leurs fonctions, ainsi que des priorités d'intervention qui relèvent des corps de police.
- Il est demandé aux citoyens de ne pas engorger les lignes téléphoniques des centres d'urgence 911 et le COG pour des dénonciations de rassemblement. Il faut libérer les lignes pour les urgences.
- Les demandes d'information concernant la COVID-19 doivent être adressées à la ligne 1 877 644-4545 (sans frais).
- Les corps policiers doivent établir la priorité de leurs activités et utiliser leurs ressources de façon efficiente en fonction des pouvoirs qui leur sont accordés en contexte d'urgence sanitaire. Ils pourront intervenir, en cas de situations exceptionnelles, en soutien aux autorités de sécurité publique dans le cadre de leur mission.

58. Concernant les directives adressées aux établissements d'enseignement supérieur au sujet de la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, notamment les stages en sciences infirmières, les stages des externes et des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement, dont la correction d'épreuves, peuvent par ailleurs se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire ou essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche pourraient être maintenues, si le personnel et l'équipement permettaient d'accompagner ou de soutenir des services de soins de santé. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes ainsi que des projets de cultures cellulaires.

59. Le cégep doit-il rémunérer un employé (syndiqué ou non) qui refuse de se présenter sur les lieux de travail en invoquant un isolement volontaire?

Si un employé vous informe qu'il doit s'isoler volontairement, vous devez :

- Le questionner sur les facteurs de risques en présence à l'origine de ce besoin d'isolement et lui demander si cet isolement volontaire lui a été signifié par une autorité compétente;
- S'il s'agit d'une décision personnelle non appuyée par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risques vous semblent sérieux, lui demander de communiquer avec une autorité compétente pour objectiver sa situation.

- Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par une autorité compétente, l'informer qu'il doit se présenter au travail. Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque cela est possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles;
- Si l'employé refuse de se conformer, lui mentionner qu'il s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

60. Devons-nous rémunérer les employés à statut particulier (exemples : chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

61. Le cégep doit-il rémunérer un employé en isolement obligatoire pour 14 jours lorsque ce dernier aurait autrement été tenu de fournir une prestation de travail et qu'il est parti en voyage à l'étranger après le 16 mars?

Le gouvernement du Québec recommande d'annuler les voyages qui ne sont pas essentiels. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé la fermeture des frontières canadiennes tout comme plusieurs autres pays, dont les États-Unis.

Dans les circonstances, peu de personnes risquent de se trouver dans cette situation. Le cas échéant, la situation devrait être gérée au cas par cas, toujours en tenant compte des recommandations en vigueur, notamment en lien avec la possibilité de faire du télétravail.

62. La suspension des cours s'applique-t-elle aux remises de travaux? Les enseignants peuvent-ils continuer de demander des remises de travaux, notamment si ceux-ci requièrent l'accès à des laboratoires ou du matériel présent sur les campus?

Les collèges sont responsables de l'apprentissage et de l'évaluation des activités de formation. Dans tous les cas, les étudiants ne doivent pas être pénalisés, car pendant cette période, ils ne peuvent pas réaliser ce qui est attendu ou suivre les changements de modalités pédagogiques.

63. Est-ce que le salaire est maintenu pour les chargés de cours même si aucun enseignement n'est donné?

Les contrats doivent être honorés, le salaire est donc nécessairement maintenu pour les enseignants et les chargés de cours.

64. Avec l'annonce de la fermeture des universités, est-ce que les délais seront prévus concernant la déclaration du trimestre d'automne 2019 et des différents amendements? Est-ce que l'équipe de la Gestion des données sur l'effectif universitaire entend envoyer des instructions à cet égard?

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

65. Est-ce que la déclaration des effectifs étudiants de l'automne 2019 sera reportée de quelques jours ou semaines, par rapport à la date du 31 mars initialement prévue?

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

66. Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de 6 mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

67. Nous sommes préoccupés par la situation des étudiants internationaux qui sont sur le territoire. Ceux-ci ne sont pas admissibles aux prêts et bourses et verront leur revenu de travail à temps partiel diminuer. Nous faisons des vérifications quant à leur admissibilité aux programmes d'aide aux travailleurs, mais y a-t-il des mesures ou directives pour les soutenir pendant cette période? Sont-ils couverts pour des frais de santé à encourir s'ils sont malades?

En ce qui concerne la couverture des étudiants étrangers qui sont actuellement au Québec, il s'agit d'une responsabilité de leur juridiction d'origine, tout comme le Québec est responsable

des étudiants québécois qui sont actuellement à l'étranger. Néanmoins, le Québec suit l'évolution de leur situation avec l'aide des établissements.

68. **Les écoles étant fermées, les élèves en enseignement (et en enseignement des arts), ne pourront pas terminer leurs stages. Certains stages se poursuivent, mais nous craignons que les professeurs qui supervisent les stages ne soient pas en mesure de se rendre sur place pour évaluer les stagiaires.**

Le MEES est en discussion avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) concernant la situation des étudiants en enseignement afin de trouver des solutions.

69. **Certains membres de notre personnel de recherche (chercheurs *postdoc*, professionnels, étudiants boursiers) sont rémunérés par des fonds provenant d'organismes subventionnaires et aussi de fonds de sources privées. Ce personnel a, dans plusieurs cas, besoin des infrastructures (laboratoire, appareillage spécialisé) pour réaliser ses travaux. Est-ce que le MEES prévoit une compensation financière afin de couvrir les frais encourus par les chercheurs qui assument ces dépenses en recherche?**

Il revient à l'établissement de déterminer si les activités de recherche sont essentielles. D'autres orientations viendront plus tard.

70. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'étranger? Puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière.**

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

71. **La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate sera-t-elle repoussée?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

72. **La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap au trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

73. Est-ce possible d'avoir accès à des ressources pour nous appuyer dans la mise en place de la formation à distance?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé le 22 mars 2020 que « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars. » En effet, le MEES désigne actuellement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux ainsi que des organismes experts en formation à distance.

74. Pourquoi ne pas suspendre l'ensemble des cours?

Les apprentissages des étudiants étant déjà avancés, il importe de leur permettre de compléter leur session et d'atténuer les inconvénients qui découleraient d'un arrêt de leurs études. Cette façon de procéder vise à ce que les étudiants poursuivent leur cheminement scolaire et n'aient pas à reprendre une session entière, d'autant plus qu'il leur est demandé de rester à domicile le plus possible.

Dans une majorité de cas, les établissements sont en mesure d'offrir des solutions qui permettent aux étudiants de compléter leur session et ainsi d'accéder au marché du travail ou de poursuivre leurs études.

Les mesures actuelles visent à faire en sorte que les étudiants acquièrent l'ensemble des connaissances et des compétences prévues afin de compléter leurs cours, et que leur cheminement scolaire ou leur diplomation ne soient pas retardés. Certains secteurs d'emploi, notamment dans le domaine de la santé, se trouvent en situation de rareté de main-d'œuvre. Il faut donc continuer à diplômer des étudiants.

75. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

76. Pourquoi annuler l'obligation de réussite de l'épreuve uniforme de français?

Si les campus ne peuvent être ouverts après le 1^{er} mai 2020, l'épreuve sera annulée. L'exemption à l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et

littérature vise à éviter que l'annulation éventuelle de l'épreuve de mai, en raison de la COVID-19, ne pénalise le cheminement des finissants de 2019-2020. Cette annulation ne surviendra qu'advenant l'impossibilité de reprendre les cours en mai.

L'EULE est une épreuve certificative exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. L'annulation de l'EULE permettra aux finissants de l'année 2019-2020 d'obtenir leur DEC et ainsi de poursuivre leurs études universitaires ou d'accéder au marché du travail à l'automne 2020.

77. Quel sera l'effet sur la cote R?

Par souci de maintenir l'équité pour les étudiants, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un autre calcul excluant les résultats de l'hiver 2020.

78. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non, les enseignants ne pourront pas modifier unilatéralement le plan de cours. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

79. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'accord d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

80. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.

- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'étude (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle modifiera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du MEES représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Le versement de l'allocation est fait par le MEES aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le MEES ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les sommes restantes des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

81. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le Ministère finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le Ministère analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

82. Est-ce que l'on peut admettre et inscrire des étudiants en recherche même si les universités sont fermées?

Les mesures actuelles ne visent pas un gel des demandes d'admission ou d'inscription. Les admissions et inscriptions peuvent se poursuivre.

83. Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

84. Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés en collaboration par le MEES, le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de Sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

85. Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui sont dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, peuvent faire une demande de dérogation.

86. Est-ce que le MEES peut d'accorder un délai additionnel pour la production des rapports financiers trimestriels, dont celui du 31 mars qui sera le prochain à devoir être rendu?

Le Ministère est tributaire du Contrôleur des finances à l'égard des dates de production des rapports financiers trimestriels. Cependant, compte tenu du contexte particulier entourant la COVID-19, le ministère des Finances a fait preuve d'ouverture quant aux dates de production desdits rapports et devrait communiquer sous peu de nouvelles dates au Ministère. Lorsque les nouvelles dates seront signifiées au Ministère, un nouveau calendrier des travaux comprenant de nouvelles dates sera transmis aux cégeps.

87. Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents directeurs-général des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi

partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

88. Existe-t-il des moyens d'aider les étudiants à accéder à des services de diffusion supplémentaires?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

89. L'Université Laval a mis en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada. Est-ce que le Ministère va mettre en place un fond de dernier recours de ce type pour les étudiants et étudiantes du Québec qui se retrouveraient dans cette situation?

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande dérogation.

90. Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants et étudiantes qui ont dû déboursier d'importantes sommes pour revenir au pays rapidement à la suite de la fin précipitée d'un stage ou d'une session à l'étranger?

Le programme le plus approprié dans ce cas serait le PATT, puisqu'il représente la situation de ces étudiants (nécessité de subsistance malgré l'isolement nécessaire).

91. L'Université McGill a mis en place un système permettant aux étudiants et étudiantes de choisir, pour chacun de leurs cours, d'obtenir une note numérique traditionnelle ou de se voir attribuer une mention « Satisfaisant » ou « Insatisfaisant ». Est-ce qu'une recommandation relative à l'instauration d'un système similaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pourrait être émise par le MEES?

Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie au regard de l'évaluation. À cet égard, des différences pourraient être observées entre les établissements. Le Ministère intervient en soutien aux établissements dans le but de s'assurer que les étudiants peuvent terminer leur session, mais ne précise pas les moyens de le faire, dans le respect de l'autonomie des établissements. Les orientations préconisées par le Ministère enjoignent les

établissements à faire preuve de la souplesse requise pour éviter qu'un étudiant soit pénalisé en raison de la crise sanitaire actuelle.

92. Envisagez-vous d'annuler la session au collégial et à l'université ?

Non. Les établissements ont suffisamment d'autonomie pour répondre de manière appropriée quand des étudiants sont dans une situation particulière et ne peuvent poursuivre la session. Ainsi, si les professeurs jugent qu'assez de notions ont été acquises, ces étudiants peuvent obtenir la mention équivalence, succès ou réussite.

De plus, les étudiants qui voudront abandonner un cours pourront le faire sans recevoir la mention d'échec.

93. Certaines universités, comme l'Université Laval, ont repoussé la date limite d'abandon des cours à la dernière semaine de cours prévue au calendrier universitaire modifié pour tenir compte de la situation actuelle. Est-ce qu'une recommandation à ce sujet pourrait être émise par le MEES?

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard du calendrier universitaire.

94. Est-ce qu'une recommandation relative à la prolongation des délais de remise des travaux pourrait être émise par le MEES?

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard des modalités d'enseignement et d'évaluation.

95. Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

96. Quand prévoyez-vous publier les détails du programme de compensation pour venir en aide aux établissements qui envisagent de mettre à pied leurs employés?

Le gouvernement du Québec a rendu disponible un programme permettant de soutenir les entreprises, coopératives et OSBL touchés par le coronavirus (COVID-19). Pour toute question à ce propos, consultez la page :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>.

De plus, des programmes d'aides au gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/entreprises-salaries.html>.

97. Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu? En particulier, les annexes budgétaires 2020-2021, les paramètres budgétaires et autres devraient être connus en principe sous peu pour que nous puissions à nos prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

98. Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?

Présentement, plusieurs collèges évaluent divers scénarios visant à recourir à des moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences. En ce qui concerne les professions encadrées par le système professionnel, des discussions sont en cours avec les ordres et les collèges. Notons qu'il n'est pas non plus exclu à ce stade-ci que des stages puissent reprendre dans les prochaines semaines ou d'ici la fin de la session, sous réserve que les milieux de stage soient sécuritaires.

SERVICES DE GARDE

99. Quelles actions seront prises par le MEES pour continuer d'offrir des services de garde aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans les services essentiels?

Les services de garde d'urgence actuels continueront d'être ouverts et ils maintiendront une bonne capacité d'accueil.

100. Quelle sera la rémunération du personnel?

Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

101. J'aimerais que mon établissement privé puisse offrir des services de garde d'urgence pour les enfants du personnel du réseau de la santé ainsi que des services essentiels. Est-ce possible?

Non, les établissements scolaires autorisés à ouvrir leurs portes pour les services de garde d'urgence ont déjà été déterminés. Les autres établissements ne sont pas sollicités pour le moment.

102. À qui sont réservés les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui permettront l'accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars 2020, sont les suivants :

- approvisionnement et distribution de médicaments et de biens pharmaceutiques;
- inspection des aliments;
- services à domicile pour les aînés;
- éboueurs (collecte des déchets);
- services sanitaires (usines de traitement des eaux);
- services aériens gouvernementaux;
- ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- centres de prévention du suicide;
- centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant-Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- les services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers, répartiteurs);
- les cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);

- les pharmacies communautaires;
- les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés;
- les personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- les travailleurs du 811 et du 911;
- les policiers;
- les pompiers;
- les agents des services correctionnels;
- les constables spéciaux;
- les éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence.

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale. Cette mesure est mise en place pour vous permettre de travailler pendant la période durant laquelle les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l'enfance seront fermés.

103. Est-ce que le personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire a accès aux services de garde en petite enfance (0-5 ans)?

Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence. Les enfants de moins de 4 ans peuvent fréquenter un service de garde éducatif à l'enfance. Les enfants qui n'occupent pas de place dans un service de garde reconnu pourront obtenir une place dans un service de garde pour la période visée par l'état d'urgence sanitaire. Les enfants qui fréquentent déjà un service de garde peuvent continuer de le fréquenter selon l'horaire et les conditions habituels. L'information à ce propos est disponible sur le site **Quebec.ca**.

Pour les enfants de 4 ans qui ne sont pas inscrits habituellement en milieu scolaire, ils sont acceptés dans les services de garde d'urgence en milieu scolaire. Il s'agit d'un service exceptionnel offert à ces personnes qui n'auraient aucune autre alternative. En cas de doute, si la personne se présente à l'école pour bénéficier du service, la consigne donnée aux directions générales des commissions scolaires est de ne refuser personne.

104. Pour le personnel des services de garde, quelles seront les conditions de travail? Rémunération? Ancienneté? Obligation?

- Rémunération : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008.
- Ancienneté : Comme prévu aux conventions collectives.
- Obligation : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible sur **Québec.ca/coronavirus**.

Il n'est pas envisagé d'offrir des services de soir, de nuit et de fin de semaine, les parents de ces enfants ayant déjà prévu de couvrir ces plages horaires.

105. Est-ce que les directions recevront des fiches santé pour les enfants qui ne proviennent pas du service de garde?

Lors de l'inscription en ligne, les parents doivent préciser si l'enfant présente des besoins particuliers et expliquer brièvement ces derniers. Ils doivent également préciser si l'enfant présente des allergies, et lesquelles, le cas échéant. Sur la fiche de contrôle prévue par le MEES et rendue disponible par les directions générales, un espace est prévu pour que le personnel puisse ajouter des précisions relativement à ces aspects, si nécessaire.

De plus, à son arrivée au service de garde d'urgence, le parent est informé qu'il devra fournir le numéro d'assurance maladie de son enfant et un endroit est prévu pour l'indiquer sur la fiche de contrôle.

106. S'il y avait plusieurs groupes dans une école, est-ce qu'il faut mettre en place des mesures de distanciation?

Oui, vous êtes invités à respecter les consignes du gouvernement en matière de distanciation.

107. Les enfants présents dans les services de garde d'urgence auront-ils accès à des services éducatifs, comme les enfants qui sont à la maison en raison de la fermeture des établissements d'enseignement?

Les outils qui seront mis à la disposition des parents et des élèves seront aussi accessibles à ces enfants. Toutefois, leur utilisation demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

108. Que faire s'il est impossible de pourvoir les postes dans les services de garde d'urgence par manque de volontaires?

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 permet aux commissions scolaires d'assurer la mise en place des services de garde d'urgence par une assignation obligatoire. Dans cette situation, il est recommandé d'assigner le personnel selon l'ordre inverse d'ancienneté et de prévoir une alternance afin d'être équitable et de limiter le paiement d'heures supplémentaires.

109. Les établissements étant fermés pour cause de force majeure, à quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps et demi ou à temps double, comme prévu dans les ententes locales?

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 prévoit que les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et des heures supplémentaires lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables.

**110. À quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré?
À temps simple, et demi ou à temps double?**

La rémunération des personnes travaillant dans les SDG d'urgence doit se faire selon les taux réguliers prévus aux conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées selon les taux prévus aux conventions collectives.

111. À quel taux horaire est rémunéré le personnel des autres corps d'emploi qui s'offre pour travailler dans les services de garde d'urgence?

Pour les autres corps d'emploi qui fourniraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction du poste et du statut qu'ils ont, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Cependant, les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question? Nous vous invitons à nous la soumettre à l'adresse faqcovid@education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 3 avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET AUX PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **[MODIFIÉ]** Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du 16 mars au 1^{er} mai inclusivement. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?

Pour le réseau scolaire, public et privé

- Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.
- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.
- Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail, lorsque cela est possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles). Cela signifie, par exemple, que les fonctions essentielles et stratégiques dont la gestion de la paie, le paiement des fournisseurs, l'entretien et la sécurité des bâtiments et autres activités analogues, doivent être accomplies.
 - Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. À noter que l'entente nationale du personnel enseignant permet l'assignation d'un enseignant à un lieu de travail autre que l'école pour s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.
 - Considérant la prolongation de la période de fermeture jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles, lorsque possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles), peuvent être appelés à fournir une prestation de travail en télétravail. Cela signifie, par exemple, la préparation de matériel et d'outils à transmettre aux élèves et la communication avec les ces derniers.
 - De plus, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Nous souhaiterions que vos prochaines communications internes précisent que « les campus des cégeps, des collèges et des universités sont fermés jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. Dans le cas des collèges et universités, cela s'adresse aux étudiants et aux membres du personnel, tout en considérant l'ensemble des consignes envoyées. Ainsi, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai inclusivement, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les lieux physiques des universités, des cégeps et des collèges ».

Nous vous rappelons que, pour ces activités comme pour les autres activités liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture. Le personnel doit continuer à offrir une prestation de travail. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragés, lorsque cela est possible.

2. Qu'est-ce qu'un service nécessaire ou essentiel?

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services nécessaires ou essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1. Vous pouvez également consulter l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endoits-publics-commerces-services-covid19/>

3. Est-ce possible, pour les élèves, les étudiants ou le personnel, de retourner à leur établissement d'enseignement pour récupérer des effets personnels? Est-ce que les directions d'établissements peuvent prévoir des mesures d'accommodement en ce sens?

Non. Il ne sera pas possible de récupérer les effets personnels dans les écoles jusqu'à nouvel ordre, conformément aux nouvelles directives de la Santé publique.

4. Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. Les établissements publics et privés seront invités à les transférer ou les bonifier au bénéfice de leur clientèle. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation. Des travaux sont également en cours avec Télé-Québec pour la diffusion de contenus pédagogiques.

5. **Le MEES a encouragé les établissements à développer de la formation à distance. Comment le MEES va-t-il remédier à la situation dans le cas des établissements et des domaines d'études ne pouvant recourir à cette option?**

À compter du 30 mars 2020, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ont progressivement eu accès à des vidéos pédagogiques diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources développées par les partenaires (exemple : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par les écoles. À compter du 6 avril 2020, des suggestions d'activités seront proposées aux familles, adaptées à l'âge des enfants, et par matière.

6. **Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?**

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

7. **[NOUVEAU] Qu'advient-il des prestations reçues par la clientèle de Services Québec à la formation continue?**

Pour les activités de formation en entreprise qui seront annulées ou reportées en raison de la pandémie, le remboursement des dépenses sera effectué sur pièces justificatives lorsque des frais auront réellement été payés par les entreprises ou les régions pour le développement de la formation.

Pour les autres frais liés aux achats de formation auprès du MÈES, les ressources enseignantes, de même que le personnel de soutien à la réussite scolaire qui ont été engagés à cet effet pourront être rémunérés si ces derniers ne le sont pas déjà par le MÈES. Cet assouplissement ne s'applique toutefois pas automatiquement aux autres frais relatifs aux formations annulées. Ces autres frais seront analysés cas par cas.

8. **Installerez-vous un mécanisme de concertation avec le réseau?**

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l'information et pour échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

9. **Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?**

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

10. Est-ce que le gouvernement va dédommager les pertes encourues pour l'annulation des voyages scolaires?

Actuellement, aucune compensation n'est prévue. Les commissions scolaires doivent documenter l'ensemble des dépenses occasionnées par la situation actuelle.

11. Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?

Pour les centres de formation professionnelle

Considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

Pour l'enseignement supérieur

Lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, que les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées, que les étudiants peuvent réaliser leur stage, par exemple en recourant au télétravail, les stages sont possibles. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences.

12. Est-ce qu'un enseignant peut donner des devoirs aux élèves?

Des mesures locales non obligatoires peuvent effectivement avoir été mises en place par certaines écoles ou commissions scolaires. Qui plus est, les enseignants ont une marge de manœuvre en vertu des conventions collectives et peuvent donc mettre en place différentes initiatives.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé au réseau scolaire d'offrir rapidement des activités pédagogiques accessibles par la télévision publique, le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

13. Les plans d'intervention des enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage pourraient-ils se poursuivre (exemples : téléphone, outils virtuels, etc.)?

Dans la mesure du possible, il est recommandé que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à cette nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. Rappelons que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi.

14. Est-ce qu'une mesure est prévue pour répondre aux besoins alimentaires des enfants qui en ont besoin?

Oui, le MEES travaille actuellement à la mise en place d'une aide alimentaire universelle en collaboration avec divers ministères et organismes, dont le ministère de la Santé et des

Services sociaux, les banques alimentaires et le Club des petits déjeuners, avec lequel le MEES a établi un partenariat depuis 2018-2019.

15. Si l'année scolaire ne reprenait pas avant juin, quels processus seraient mis en place pour que les décisions normalement prises dans les conseils d'établissement soient appliquées pour 2020-2021?

Le MEES analyse actuellement la situation et proposera, le cas échéant, des processus pour soutenir la prise de décision des conseils d'établissements en cohérence avec la *Loi sur l'instruction publique*. L'utilisation de moyens téléphoniques ou technologiques doit être privilégiés.

16. Doit-on maintenir la rémunération des transporteurs scolaires pendant la période de fermeture des écoles?

Dans une lettre transmise aux commissions scolaires le 29 mars 2020, le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandait ce qui suit :

- Pour la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.
- Pour la période du 6 au 10 avril 2020, de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

Au-delà de la période visée par cette consigne, de nouvelles orientations seront communiquées dans les meilleurs délais.

17. **[MODIFIÉ]** Est-ce possible de faire un plan de travail-études à partir des outils Web disponibles pour les élèves?

Le Ministère propose 12 menus éducatifs (ou plans de travail), soit un par année scolaire du préscolaire, primaire et secondaire, adaptables au rythme d'apprentissage de l'élève et à la réalité de chaque famille. Des entêtes de couleurs sont proposés pour chaque année scolaire pour faciliter leur différenciation.

Ces menus éducatifs seront accessibles sur le site ecoleouverte.ca tous les jeudis à compter de la semaine du 30 mars.

Les menus éducatifs suggérés sont construits sur la base de 3 blocs de 45 minutes en avant-midi et de trois autres en après-midi avec des pauses de 15 minutes entre chaque bloc. Les blocs sont répartis sur la base de suggestions d'activités formulées sous forme de verbe d'action pour mobiliser les élèves. Six types d'activités sont proposées (qui seront représenté par des tuiles) :

- Apprendre : activités d'apprentissage par domaine d'enseignement par année scolaire
- Contribuer : cuisiner, faire des tâches ménagères, s'occuper des plus petits, etc.
- Socialiser : activités familiales, appeler ses grands-parents, texter ses amis, faire une visioconférence, etc.
- Se divertir : bricoler, dessiner, jeux de société ou visite virtuelle en ligne (échecs, musée, etc.), etc.
- Bouger : jeux dans la cour, marche en famille, vidéos d'exercices en ligne, jeux actifs avec console, etc.
- Relaxer : écouter de la musique, lire, méditer, faire du yoga, etc.

18. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'international qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie.

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

19. Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2^e cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir

des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

Information complémentaire

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la COVID-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

20. Comment pouvons-nous dénoncer une situation qui ne respecte pas l'approche priorisée par les autorités?

- Les autorités priorisent la collaboration et la coopération de la population aux mesures gouvernementales prises en lien avec la COVID-19.
- Le respect du sens civique et des consignes émises par le gouvernement demeure pour l'instant la mesure la plus efficace pour contrer l'apparition de nouveaux cas.
- Aucun mot d'ordre ou recours à des dispositions légales n'oblige les policiers à réprimer (exemples : émission de constats d'infraction ou arrestation) les citoyens contrevenant aux consignes gouvernementales.
- Les policiers demeurent vigilants et vont continuer d'intervenir en fonction des pouvoirs et devoirs encadrant leurs fonctions, ainsi que des priorités d'intervention qui relèvent des corps de police.
- Il est demandé aux citoyens de ne pas engorger les lignes téléphoniques des centres d'urgence 911 et le COG pour des dénonciations de rassemblement. Il faut libérer les lignes pour les urgences.
- Les demandes d'information concernant la COVID-19 doivent être adressées à la ligne 1 877 644-4545 (sans frais).
- Les corps policiers doivent établir la priorité de leurs activités et utiliser leurs ressources de façon efficiente en fonction des pouvoirs qui leur sont accordés en contexte d'urgence sanitaire. Ils pourront intervenir, en cas de situations exceptionnelles, en soutien aux autorités de sécurité publique dans le cadre de leur mission.

21. [NOUVEAU] Doit-on arrêter les subventions aux parents pour les élèves qui prennent le transport public?

Dans la mesure où les élèves ne bénéficient plus du transport, et selon les modalités convenues avec les sociétés de transport collectif concernées, les allocations versées par la commission scolaire pour le transport intégré pourraient ne plus être accordées aux parents.

22. **[NOUVEAU]** Certaines familles issues de l'immigration sont arrivées au Québec avant la fermeture des frontières au Canada, mais n'ont pas eu le temps d'inscrire leurs enfants à l'école avant la fermeture des établissements d'enseignement.

Dans le contexte actuel, il est suggéré de poursuivre les inscriptions des enfants et des jeunes dans les commissions scolaires ou dans les établissements d'enseignement.

Pour rejoindre les familles dont les enfants n'auraient pas encore été inscrits à l'école, les commissions scolaires peuvent s'appuyer sur les collaborations établies avec des organismes communautaires de leur territoire qui soutiennent l'accueil et l'intégration des familles immigrantes ou sur les collaborations établies avec des intervenants qui soutiennent précisément les familles immigrantes (ICS, ICSI ou agents).

Certains agents 15055 appellent les parents directement pour les informer des procédures à suivre pour l'inscription de leurs enfants, tout en partageant avec eux des liens vers des ressources éducatives mises à leur disposition par le Ministère ou par la commission scolaire et pour leur donner des informations sur des ressources communautaires disponibles.

La poursuite des inscriptions permettra de diminuer la période où les enfants et les jeunes issus de l'immigration ne fréquentent pas d'établissement d'enseignement et d'accélérer leur intégration à l'école lors de la réouverture des établissements d'enseignement.

La poursuite des inscriptions permettra également aux commissions scolaires de prévoir leurs effectifs scolaires lors de la réouverture de leurs établissements d'enseignement.

23. **[NOUVEAU]** Est-ce que les établissements d'enseignement doivent fermer les cours d'école ou ce sont les services policiers en assurent la fermeture?

Les établissements d'enseignement n'ont pas l'obligation de mettre en place des mesures de contrôle pour fermer les cours d'école. Il est demandé aux citoyens de ne pas composer le 911 pour dénoncer un rassemblement afin d'éviter d'engorger les lignes téléphoniques des centres d'urgence 911. Si vous êtes témoin d'une situation sérieuse qui nécessite une intervention policière, vous pouvez communiquer avec le service de police qui dessert votre territoire. La sensibilisation et l'information sont les approches privilégiées par l'ensemble des corps policiers au Québec à l'heure actuelle. Les policiers sont présents et continueront d'intervenir, tout en respectant les pouvoirs qui leur sont accordés dans le contexte d'urgence sanitaire.

24. **[NOUVEAU]** Il y aura de nombreuses pertes de revenus associées à de multiples facettes du budget (revenus des services de garde, surveillance du midi, services aux entreprises pour la FP, facturation pour le transport pour certains élèves, etc.). Quelles sont les orientations?

Étant donné qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le Ministère prendra les décisions au moment opportun, et les transmettra aux commissions scolaires. Les commissions scolaires sont invitées à documenter les variations de revenus et de dépenses liées à la COVID-19.

25. **[NOUVEAU]** Quelle sera la nature des informations financières (reddition de comptes) qui seront exigées par le Ministère en lien avec les coûts associés par la pandémie? Il serait plus facile pour nos organisations de collecter ces informations en le sachant dès le début de notre fermeture.

Nous vous référons pour le moment à la lettre datée du 27 mars 2020 relativement à la reddition de comptes – Maintien en emploi. Cette communication, en conformité avec la *Loi sur l'administration financière*, prévoit les moyens par lesquels le gouvernement rend compte de sa gestion ainsi que des directives émises par le CSPQ et le Ministère concernant le suivi de la masse salariale.

Il est probable que, dans le cas des commissions scolaires, le coût du maintien des salaires aux employés sans prestation de travail soit demandé par différents intervenants (CF, VGQ et accès à l'information).

De plus, il sera probablement requis de rendre compte des coûts supplémentaires engagés directement liés à la situation du COVID-19 et assumés par la commission scolaire. D'autres modalités vous seront communiquées ultérieurement, le cas échéant.

26. **[NOUVEAU]** Pouvons-nous reporter les sommes non dépensées incluant les mesures conventionnées sans être pénalisés?

Selon la loi, les crédits de fonctionnement ne peuvent être reportés. En effet, ces crédits sont adoptés annuellement et ceux non dépensés doivent être périmés. Conformément aux règles budgétaires des commissions scolaires, les subventions de fonctionnement sont accordées pour une année scolaire et ne peuvent pas être reportées à une année scolaire subséquente.

Les règles budgétaires de fonctionnement adoptent des mesures récurrentes, sauf quelques exceptions. Ces mêmes mesures seront incluses dans le cadre des prochaines règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

Toutefois, quelques exceptions existent car certaines allocations ont été octroyées à la fin d'une année scolaire donnée. Le report de revenu d'une année scolaire à une année suivante est possible seulement lorsque les exigences prévues aux normes comptables du secteur public sont respectées. Annuellement, les commissions scolaires reçoivent une lettre précisant les mesures dont les reports à l'année scolaire suivante sont possibles pour les projets autorisés.

En ce qui concerne les mesures conventionnées, ce sont les modalités prévues aux conventions collectives qui ont préséance.

27. **[NOUVEAU]** Est-ce que les établissements d'enseignement peuvent servir de centres d'accueil ou d'hébergement dans le contexte du coronavirus?

Dans le contexte actuel, les auberges et les hôtels seront privilégiés. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sollicite la collaboration des réseaux de l'éducation afin d'explorer des pistes de solutions pour les petites municipalités qui n'ont pas ou qui ont peu de services hôteliers. Les établissements d'enseignement sont encouragés à soutenir les

municipalités dans la réponse à ce besoin, toujours en respectant les consignes de la Santé publique et en faisant preuve de souplesse et de flexibilité.

28. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position concernant les frais de télécommunication engendrés par le suivi à distance des élèves par les enseignants?

Il revient à chaque organisation de déterminer les modalités à ce sujet.

29. **[NOUVEAU]** Est-il possible d'annuler les audits complets et ceux des procédés spécifiques qui étaient prévus dans certaines commissions scolaires au 31 mars?

Il est important de rappeler que les travaux d'audit complets ainsi que l'audit des postes spécifiques concernant la période de 9 mois se terminant le 31 mars 2020 est nécessaire dans le cadre de la préparation des états financiers du gouvernement. Ceux-ci permettent au Vérificateur général du Québec de s'appuyer sur les travaux des auditeurs indépendants afin d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement.

La comptabilité a été décrétée par le gouvernement comme étant un service essentiel. Toutefois, le Contrôleur des finances ainsi que le Vérificateur général du Québec sont conscients que certains retards seront inévitables considérant l'impossibilité pour les auditeurs de se déplacer en ce moment.

Ainsi, une tolérance administrative sera appliquée, mais il est conseillé de mettre en œuvre les travaux visant à respecter les échéanciers prévus considérant que par ailleurs, les états financiers du 30 juin seront audités pour l'ensemble des commissions scolaires.

30. **[NOUVEAU]** Est-il possible de nous fournir des balises relatives à l'ensemble des gestes administratifs liés à la taxe scolaire (mise à jour, facturation, taux d'intérêt, procédures de recouvrement échéancier)?

La plupart des modalités concernant la taxe scolaire étant prévues à Loi sur l'instruction publique, incluant les échéanciers, celles-ci doivent continuer de s'appliquer pour le moment.

- Selon l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les commissions scolaires doivent traiter les certificats d'évaluation foncière reçus avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire concernée afin de fournir au Ministère, au plus tard le 1^{er} mai, les rôles d'évaluation foncière permettant d'établir les taux de taxe scolaire pour l'année scolaire suivante. Ainsi, l'échéancier prévu dans la LIP demeure.

Le 28 février 2020, chaque directeur des ressources financières des commissions scolaires a reçu une lettre lui demandant de transmettre au Ministère l'information relative à l'assiette foncière estimée de sa commission scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Le formulaire rempli avec les informations et valeurs provenant du rôle foncier à jour au 1^{er} avril 2020 (c'est-à-dire incluant tous les certificats d'évaluation modifiant les rôles d'évaluation datés au plus tard du 1^{er} avril 2020) doit être transmis au Ministère au plus tard le vendredi 1^{er} mai 2020 et sera présumé refléter le rôle foncier du 1^{er} mai 2020 aux fins de l'application de l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

À partir de ces données, des paramètres initiaux, et des décisions gouvernementales, les taux de taxe scolaire par commission scolaire seront déterminés comme prévu.

- Les modalités concernant la facturation de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 sont également prévues à la LIP et continuent de s'appliquer.
- Comptes en souffrance : les modalités concernant le paiement de la taxe scolaire, incluant le calcul des intérêts, sont prévues aux articles 315 et 316 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ces modalités doivent continuer de s'appliquer.

INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

31. Est-ce que les travaux de construction ou de rénovation peuvent se poursuivre?

Jusqu'au 13 avril 2020, uniquement 2 types de travaux sont autorisés :

- firmes de construction pour réparation d'urgence ou aux fins de sécurité;
- électriciens, plombiers et autres corps de métiers requis pour des services d'urgence.

32. Puisque la majorité des établissements scolaires est fermée et que dans ce contexte, le personnel d'entretien (ouvriers, concierges, etc.) est requis seulement pour des services essentiels, est-ce que l'on envisage de prendre des mesures pour assurer la continuité des travaux déjà prévus dans les bâtiments (tests du plomb dans l'eau, ménage, peinture, réparations, surveillance des travaux de rénovation, entretien préventif et curatif, etc.)?

Jusqu'au 13 avril 2020, la consigne selon laquelle toute activité effectuée en milieu de travail doit être suspendue s'applique aussi à ces travaux. La situation sera réévaluée en temps et lieu. Néanmoins, les étapes des projets pouvant se faire à distance peuvent se poursuivre (exemple : production de plans et devis).

Concernant la mesure du plomb dans l'eau, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, l'échéancier fixé pour la reddition de compte sera revu et nous vous en informerons.

33. Est-ce que les contrats d'entretien ménager dans les écoles doivent être maintenus?

Chaque entente contractuelle étant unique, il revient à l'établissement d'évaluer la situation dans le respect des consignes gouvernementales. Au besoin, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre établissement peut être consulté.

34. [NOUVEAU] En ce qui concerne l'entretien ménager, allez-vous donner des directives claires pour les écoles? Faut-il en profiter pour faire des travaux spécifiques de désinfection, notamment pour les jeux et les jouets?

Selon un avis de l'Institut national de santé publique du Québec sur les mesures de nettoyage efficace, il est possible de considérer que les méthodes de nettoyage et d'assainissement standards qui sont utilisées dans le domaine alimentaire devraient être maintenues, et leur

fréquence devrait être augmentée lorsque possible. Les autres pathogènes, généralement plus résistants que le coronavirus, ne doivent pas être négligés.

Pour les surfaces non alimentaires, particulièrement exposées au public (poignées, caisses, comptoirs, etc.), un nettoyage plus fréquent avec une solution de 0,1 % d'hypochlorite de sodium (eau de javel diluée 1:50) est recommandé.

Voici les Directives de santé publique à l'intention du personnel des services de garde d'urgence (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/COVID-19/services-garde-urgence-scolaire.pdf?1585060366>.

On y trouve notamment les Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'allure grippale.

RELATIONS DE TRAVAIL

35. Devons-nous rémunérer notre personnel?

Oui, le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat de travail. Pour les services de garde, se référer à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus). Est-ce que les établissements privés ont l'obligation de rémunérer leur personnel?

Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée. Les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.

Le personnel des écoles est appelé dans l'intervalle, sur une base volontaire, à bonifier le matériel qui sera rendu disponible dès à partir de la semaine du 6 avril par le ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves à besoins particuliers. Par ailleurs, les gouvernements ont rendu disponibles les outils suivants :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>;

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>.

36. Quel traitement doit être appliqué pour les salariées temporaires?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariées temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

37. **[MODIFIÉ]** Est-ce qu'un suppléant sera payé?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai prochain.

Toutefois, les commissions scolaires devraient procéder à la gestion de leurs contrats de travail comme si les employés étaient présents au travail, et ce, afin d'éviter toute forme de double rémunération pour une même tâche. Cela implique, plus particulièrement, de mettre fin aux contrats de travail au fur et à mesure que les conditions de fin d'emploi se présentent (fin d'invalidité, fin de congés de maternité, fin de congés à traitement différé, etc.).

38. Devons-nous rémunérer les employés à statut particulier (exemples : chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

39. Un Cégep ou une commission scolaire doivent-ils rémunérer un employé en isolement obligatoire pour 14 jours lorsque ce dernier aurait autrement été tenu de fournir une prestation de travail et qu'il est parti en voyage à l'étranger après le 16 mars?

Le gouvernement du Québec recommande d'annuler les voyages qui ne sont pas essentiels. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé la fermeture des frontières canadiennes tout comme plusieurs autres pays, dont les États-Unis.

Dans les circonstances, peu de personnes risquent de se trouver dans cette situation. Le cas échéant, la situation devrait être gérée au cas par cas, toujours en tenant compte des recommandations en vigueur, notamment en lien avec la possibilité de faire du télétravail.

40. Quels sont les échanges à avoir avec les représentants syndicaux locaux?

Le MEES considère qu'il est essentiel que les réseaux scolaires maintiennent leurs communications avec les représentants locaux des organisations syndicales afin d'assurer un message concerté.

41. **[MODIFIÉ]** Comment nous gouverner dans la gestion des retours progressifs qui étaient en cours ou qui sont prévus? Par exemple, comment doit être appliquée la rémunération d'un enseignant qui devait être en retour progressif la semaine prochaine à deux jours? Deux journées à 100 % et trois journées à 85 %?

- L'employé en retour progressif fournit sa prestation de travail habituelle sur les lieux habituels du travail (parce que les tâches ne peuvent s'effectuer en télétravail) : Accepter le retour au travail, conformément à sa prescription médicale.

- L'employé exerce sa prestation de travail en mode télétravail : Télétravail selon la séquence prescrite par le médecin.
- L'employé est en isolement sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.
- L'employé est en isolement avec télétravail : Le retour progressif en télétravail s'effectue selon la séquence prescrite par le médecin.
- Congé pour fermeture scolaire sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.

42. **[MODIFIÉ] En ce qui concerne la gestion de l'assurance salaire, comment traitons-nous les absences? Est-ce que nous suspendons l'invalidité pour verser une rémunération à 100 % du traitement?**

Les personnes salariées en invalidité doivent continuer de recevoir des prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu à une date précédant la réouverture des établissements la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date (conditionnellement au retour progressif).

43. **Devons-nous prévoir du temps de planification rémunéré?**

Le temps de planification rémunéré pour les services de garde prévu par les conditions de travail devrait être maintenu.

44. **Comment se gouverne-t-on par rapport aux échéances prévues dans les conventions collectives (exemple : dates limites en lien avec le Bureau de placement)?**

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

45. **Est-ce que le versement des indemnités de remplacement de revenu (IRR) est maintenu?**

Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril. Pour le moment, il n'y a donc pas lieu de mettre fin aux contrats des personnes remplaçantes, et ce, puisque les travailleuses enceintes bénéficient, pour le moment, du congé spécial et des prestations d'IRR découlant du PMSD.

Ainsi, actuellement, le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu). Il est à noter que la situation

devra refaire l'objet d'une analyse si le versement des indemnités de revenus cesse pour les travailleuses enceintes.

46. Les établissements d'enseignement doivent-ils rémunérer un employé (syndiqué ou non) qui refuse de se présenter sur les lieux de travail en invoquant un isolement volontaire?

Si un employé vous informe qu'il doit s'isoler volontairement, vous devez :

- Le questionner sur les facteurs de risques en présence à l'origine de ce besoin d'isolement et lui demander si cet isolement volontaire lui a été signifié par une autorité compétente;
- S'il s'agit d'une décision personnelle non appuyée par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risques vous semblent sérieux, lui demander de communiquer avec une autorité compétente pour objectiver sa situation. Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par une autorité compétente, l'informer qu'il doit se présenter au travail. Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque cela est possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles;
- Si l'employé refuse de se conformer, lui mentionner qu'il s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

47. Certains membres de notre personnel de recherche (chercheurs *postdoc*, professionnels, étudiants boursiers) sont rémunérés par des fonds provenant d'organismes subventionnaires et aussi de fonds de sources privées. Ce personnel a, dans plusieurs cas, besoin des infrastructures (laboratoire, appareillage spécialisé) pour réaliser ses travaux. Est-ce que le MEES prévoit une compensation financière afin de couvrir les frais encourus par les chercheurs qui assument ces dépenses en recherche?

Il revient à l'établissement de déterminer si les activités de recherche sont essentielles. D'autres orientations viendront plus tard.

48. [NOUVEAU] Comment est-ce possible que des médecins signent des retours dans certains dossiers? Est-ce que le gouvernement va intervenir pour donner aux commissions scolaires la possibilité de ne pas donner suite positivement à une demande de fin de congé même si les conventions collectives le permettent (par exemple, la fin d'un congé parental) et ainsi, permettre au contractuel de maintenir sa rémunération?

Les dispositions pertinentes des conventions collectives devraient trouver application. Ce faisant, nous sommes d'avis que la fin d'un congé est possible suivant les modalités qui y sont exprimées.

Dans un tel cas, la personne qui a annulé son congé devra se présenter au travail au moment où une prestation de travail sera à nouveau requise de sa part.

Concernant le cas d'un employé invalide qui reçoit des prestations d'assurances traitement et désire devancer la date de son retour au travail : Règle générale, le certificat médical ou le

rapport médical d'invalidité fait état d'une date prévisible de retour au travail. Vu le contexte particulier et pour ne pas surcharger le réseau de la santé, sauf dans des situations particulières, nous recommandons de respecter la date prévue de retour au travail indiquée dans les documents déjà fournis.

49. **[NOUVEAU]** Est-ce que les délais des conventions collectives et la consultation des diverses instances doivent être respectés?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance ne tient plus la route compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

50. **[NOUVEAU]** Concernant les suppléants occasionnels qui remplacent un enseignant absent pour plus de 2 mois, est-ce que cela déclenche un contrat (5-1.11) lorsque la période de 2 mois est expirée?

De manière générale, la clause 5-1.11 s'applique pendant la période de fermeture comme si les personnes étaient au travail.

51. **[NOUVEAU]** Si un enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel tombe en invalidité pour une durée d'au moins 2 mois préalablement déterminée, est-ce que cela déclenche immédiatement un contrat à temps partiel (5-1.11)? Si oui, est-ce que la liste de priorité est respectée?

Aucun nouveau contrat découlant d'un contexte de remplacement ne devrait être accordé pour des événements survenus depuis le début de la période de fermeture.

52. **[NOUVEAU]** Comment est traitée l'invalidité d'une personne qui contracte la COVID-19? Elle est invalide pour l'ensemble du confinement obligatoire ou seulement lorsqu'elle est considérée invalide selon 5-10.03? Est-ce que pour le reste du temps en confinement elle devrait être considérée en quarantaine (5-14.04)?

Les dispositions prévues à la convention collective s'appliquent comme d'habitude à la personne admissible au régime d'assurance salaire. Si la personne est apte au travail, elle recevra son traitement. Si la personne est inapte au travail, elle aura droit à sa prestation d'assurance salaire le cas échéant.

53. **[NOUVEAU]** Est-ce que les responsables d'immeubles (6-6.01) continuent de recevoir leur supplément annuel (5-14.05)?

Le supplément annuel versé à l'enseignant qui agit comme responsable d'immeuble est maintenu pendant la période de fermeture.

54. **[NOUVEAU]** Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'expérience?

L'expérience doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

55. **[NOUVEAU]** Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'ancienneté?

L'ancienneté doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

56. **[NOUVEAU]** Quelles sont les lignes directrices concernant les retraits préventifs des enseignantes enceintes?

Le retrait préventif est un droit qui appartient à la travailleuse enceinte et est balisé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril.

57. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position sur le respect des clauses d'affectation et de mutation prévues à l'article 5-3.00, aux clauses 11-7.14, 11-7.15, 11-7.16, 11-7.19, et aux clauses 13-7.14 à 13-7.24 pour l'organisation scolaire de la prochaine année scolaire? Est-ce que les délais prévus doivent s'appliquer?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée.

58. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position quand une entente locale prévoit l'accès à une liste de priorité ou de rappel après un nombre de jours évalués ou un nombre de jours effectivement travaillés?

Nous laissons le soin aux parties locales de prendre les décisions qui s'imposent en lien avec une matière et qui font l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale. Nous vous recommandons de contacter directement les commissions scolaires.

59. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position sur les délais de grief?

Pour le moment, il a été convenu, lors d'une conférence téléphonique tenue le 17 mars dernier entre le greffe et les représentants des parties nationales, de suspendre les audiences jusqu'au 30 avril 2020 prochain. Seules les audiences jugées urgentes par les parties, et dont avis sera transmis à l'arbitre par celles-ci, seront entendues, dans le respect des consignes de santé et de sécurité actuellement en vigueur. Quant aux autres, elles seront remises à une date à être déterminée entre les procureurs et l'arbitre. Conformément à la recommandation de la Conférence des arbitres, les audiences remises en raison des conséquences du Covid-19, le seront sans frais d'annulation. Quant aux autres règlements, conférences téléphoniques ou autres actions posés dans le cadre des dossiers, les frais habituels seront à la charge des parties. Il est également convenu que les délais de prescription sont suspendus jusqu'au

30 avril 2020, aucune partie ne pouvant se voir opposer un tel délai dans l'exercice de ses droits.

60. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position concernant le service reconnu aux fins de l'acquisition de la permanence (5-3.08)?

Le service continu aux fins de l'acquisition de la permanence doit être reconnu en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période de fermeture du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

61. **[NOUVEAU]** Quelle est votre position sur les arrêts des congés sans traitement et congés partiels sans traitement pour les congés parentaux prévus aux alinéas c) et d) de la clause 5-13.27?

Les dispositions pertinentes des conventions collectives s'appliquent pendant la période de fermeture.

Services des gardes d'urgence en milieu scolaire

62. Quelle sera la rémunération du personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

63. À quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps simple, et demi ou à temps double?

La rémunération des personnes travaillant dans les SDG d'urgence doit se faire selon les taux réguliers prévus aux conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées selon les taux prévus aux conventions collectives.

64. À quel taux horaire est rémunéré le personnel des autres corps d'emploi qui s'offre pour travailler dans les services de garde d'urgence?

Pour les autres corps d'emploi qui fourniraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction du poste et du statut qu'ils ont, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Cependant, les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

65. Les établissements étant fermés pour cause de force majeure, à quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps et demi ou à temps double, comme prévu dans les ententes locales?

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 prévoit que les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et des heures supplémentaires lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables.

66. Que faire s'il est impossible de pourvoir les postes dans les services de garde d'urgence par manque de volontaires?

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 permet aux commissions scolaires d'assurer la mise en place des services de garde d'urgence par une assignation obligatoire. Dans cette situation, il est recommandé d'assigner le personnel selon l'ordre inverse d'ancienneté et de prévoir une alternance afin d'être équitable et de limiter le paiement d'heures supplémentaires.

67. Pour le personnel des services de garde, quelles seront les conditions de travail? Rémunération? Ancienneté? Obligation?

- Rémunération : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008.
- Ancienneté : Comme prévu aux conventions collectives.
- Obligation : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible sur [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Il n'est pas envisagé d'offrir des services de soir, de nuit et de fin de semaine, les parents de ces enfants ayant déjà prévu de couvrir ces plages horaires.

FORMATION AUX ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

68. Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation générale des adultes?

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

69. En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

70. En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

71. **[NOUVEAU]** Que se passera-t-il concernant le financement à l'éducation aux adultes et à la formation professionnelle?

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles ont à assumer pendant la fermeture des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

TRANSFORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

72. **[NOUVEAU]** Est-ce que le gouvernement envisage de prolonger la période transitoire de transformation des commissions scolaires en centres de services et de mise en place des conseils d'administration?

Le déploiement et le calendrier de formation sont actuellement en révision pour tenir compte des impératifs liés aux mesures d'urgence sanitaires que nous vivons.

73. **[NOUVEAU]** Qu'advient-il des élections scolaires prévues pour l'automne prochain?

Les étapes du processus électoral pour les commissions scolaires anglophones continuent de s'appliquer selon l'échéancier prévu à la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones.

74. **[NOUVEAU]** Quelle est la marge de manœuvre des directeurs d'école dans la situation actuelle? Peuvent-ils prendre des décisions et aller de l'avant ou le conseil d'établissement doit-il être convoqué virtuellement?

Il n'y a pas d'article dans la Loi permettant à un directeur de décider en lieu et place du conseil d'établissement. L'article 62 de la LIP ne s'applique pas d'emblée à la situation actuelle (cet article permet au directeur d'exercer les fonctions et pouvoirs du CÉ s'il ne peut réunir le quorum après trois convocations successives). L'article 68 détermine quant à lui que les séances du CÉ doivent être publiques, ce qui contrevient à une séance à distance.

Il est par ailleurs possible qu'un conseil d'établissement ait prévu dans ses règles de régie interne (art. 67 LIP) des modalités de participation des membres à distance, mais à l'heure actuelle, cette possibilité est variable d'une école à l'autre.

Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel, si des décisions sont absolument nécessaires, il vaut mieux que ces personnes se rencontrent en toute distanciation sociale dans le respect des règles actuelles de santé publique.

En complément, voici quelques options possibles :

- L'action à prioriser serait que la direction et la présidence puissent convenir de retarder autant que possible la prise de décisions. Pour le moment, il demeure possible que le CÉ puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire. De plus, certaines propositions doivent être élaborées avec la participation de l'équipe-école ou des enseignants, ce qui cause problème dans le contexte actuel.
- Dans les cas où des décisions devraient obligatoirement être prises, favoriser d'abord la concertation entre la direction d'établissement et la présidence du conseil d'établissement pour qu'elles conviennent ensemble des modalités facilitant les contacts à distance avec tous les membres des conseils d'établissement (courriels, visio, téléphone, etc.);
- En toute situation, s'assurer d'avoir le quorum.
- Publier dès que possible les comptes rendus.

Le report des décisions et la concertation à distance entre la direction d'établissement et la présidence sont à privilégier pour le moment : les autres actions possibles seront déterminées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

75. **[NOUVEAU]** Pour le réseau anglophone, est-ce que les conseils d'établissement et les conseils des commissaires doivent être maintenus? Si oui, en public?

Le conseil des commissaires peut, si ce n'est déjà fait, prévoir des moyens pour la tenue à distance de leurs rencontres (art. 169 LIP). Dans tous les cas, il est recommandé de prioriser le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale recommandées par la santé publique. Il revient donc au conseil des commissaires de prendre les moyens nécessaires afin de remplir sa mission au meilleur de ses capacités en fonction du contexte actuel.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

76. Est-ce que le gouvernement envisage de ralentir ou de retarder le versement des subventions indiquées dans les règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?

Non. Le MEES maintient les versements selon le calendrier prévu.

77. Quelles sont les directives à donner aux parents désirant diminuer leurs droits de scolarité ou résilier un contrat de service éducatif?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements.

78. Quelles sont les obligations de nos directions à la suite d'une résiliation en ce temps de crise (Charlemagne, preuve du parent que l'enfant est inscrit dans une autre école, etc.)?

Les établissements sont invités, pour cette question précise, à appliquer les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de s'assurer que tout enfant s'acquittera de son obligation de fréquentation scolaire advenant une reprise des services.

79. Outre le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) du gouvernement, le MEES soutiendra-t-il les établissements subventionnés ou non ayant des problèmes de liquidités?

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

80. Dans le contexte actuel, est-ce légal pour un établissement subventionné ou non de facturer les frais de scolarité aux parents en partie ou complètement selon le contrat de service éducatif (service de garde, transport scolaire, etc.)? Est-ce qu'un arrêt des paiements des frais scolaires est prévu pour soutenir les parents?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements. Un retour des élèves en classe est toujours envisagé au-delà du 1^{er} mai.

81. Les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subvention ont reçu une communication du sous-ministre datée du 20 mars leur demandant d'honorer les contrats de transport scolaire comme si les services avaient été rendus du 16 au 27 mars inclusivement. Est-ce que cette directive se poursuit pour la période du 30 mars au 1^{er} mai inclusivement?

Aucune directive n'est donnée en ce sens aux établissements d'enseignement privé au-delà du 27 mars. Rappelons par ailleurs que le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privés. En terminant, le Ministère réitère que l'année scolaire n'est pas terminée et il est encore possible que les écoles ouvrent après le 1^{er} mai.

82. [NOUVEAU] Quelles sont les mesures d'aide qui sont offertes au secteur non subventionné de certains établissements primaires/secondaires ne possédant un agrément de subvention que pour un seul ordre d'enseignement? Est-ce qu'ils sont admissibles et est-ce que le programme de compensation a été mis en place ou est sur le point de l'être?

Le Ministère maintient les versements des subventions selon le calendrier prévu. Pour le moment, les gouvernements ont annoncé certaines mesures pour aider les entreprises et les personnes touchées par la situation actuelle. Le gouvernement du Québec

a mis en place des mesures d'assouplissement pour les particuliers et les entreprises du Québec. Celles-ci sont répertoriées dans la section « Entreprises et travailleurs » du site [Quebec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus) :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=print&utm_medium=print&utm_campaign=coronavirus_2020

Le gouvernement fédéral a également annoncé des mesures économiques pour aider à stabiliser l'économie et soutenir les Canadiens qui subissent des impacts : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

83. **[NOUVEAU]** Est-ce que la direction générale d'un collège a le pouvoir de juger qu'une formation est jugée complétée, et que l'année scolaire est terminée, même si le curriculum n'a pas été complètement dispensé, par exemple dans le cas de stages non faits, de présentations de groupe, etc.?

Pour l'instant, les collèges doivent respecter le RREC. Ils ont toutefois la latitude nécessaire pour adapter les activités d'apprentissage à la situation qui prévaut.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

84. En ce qui concerne les demandes de remboursement des étudiants, est-ce que les collèges doivent répondre à la demande? Est-ce que le gouvernement nous aidera dans ces cas?

Aucun cours n'est annulé. Les règles de financement sont maintenues comme prévu.

85. Concernant les directives adressées aux établissements d'enseignement supérieur au sujet de la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, notamment les stages en sciences infirmières, les stages des externes et des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement, dont la correction d'épreuves, peuvent par ailleurs se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire ou essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche pourraient être maintenues, si le personnel et l'équipement permettaient d'accompagner ou de soutenir des services de soins de santé. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes ainsi que des projets de cultures cellulaires.

86. **La suspension des cours s'applique-t-elle aux remises de travaux? Les enseignants peuvent-ils continuer de demander des remises de travaux, notamment si ceux-ci requièrent l'accès à des laboratoires ou du matériel présent sur les campus?**

Les collègues sont responsables de l'apprentissage et de l'évaluation des activités de formation. En aucun cas les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

87. **Avec l'annonce de la fermeture des universités, est-ce que les délais sont prévus concernant la déclaration du trimestre d'automne 2019 (incluant les amendements et la déclaration des effectifs étudiants pour cette même session)?**

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

88. **Nous sommes préoccupés par la situation des étudiants internationaux qui sont sur le territoire. Ceux-ci ne sont pas admissibles aux prêts et bourses et verront leur revenu de travail à temps partiel diminuer. Nous faisons des vérifications quant à leur admissibilité aux programmes d'aide aux travailleurs, mais y a-t-il des mesures ou directives pour les soutenir pendant cette période? Sont-ils couverts pour des frais de santé à encourir s'ils sont malades?**

En ce qui concerne la couverture des étudiants étrangers qui sont actuellement au Québec, il s'agit d'une responsabilité de leur juridiction d'origine, tout comme le Québec est responsable des étudiants québécois qui sont actuellement à l'étranger. Néanmoins, le Québec suit l'évolution de leur situation avec l'aide des établissements.

89. **Les écoles étant fermées, les élèves en enseignement (et en enseignement des arts), ne pourront pas terminer leurs stages. Certains stages se poursuivent, mais nous craignons que les professeurs qui supervisent les stages ne soient pas en mesure de se rendre sur place pour évaluer les stagiaires.**

Le MEES est en discussion avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) concernant la situation des étudiants en enseignement afin de trouver des solutions.

90. **La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate sera-t-elle repoussée?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

91. La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap au trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

92. Est-ce possible d'avoir accès à des ressources pour nous appuyer dans la mise en place de la formation à distance?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé le 22 mars 2020 que « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars. » En effet, le MEES désigne actuellement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux ainsi que des organismes experts en formation à distance.

93. Pourquoi ne pas suspendre l'ensemble des cours?

Les apprentissages des étudiants étant déjà avancés, il importe de leur permettre de compléter leur session et d'atténuer les inconvénients qui découleraient d'un arrêt de leurs études. Cette façon de procéder vise à ce que les étudiants poursuivent leur cheminement scolaire et n'aient pas à reprendre une session entière, d'autant plus qu'il leur est demandé de rester à domicile le plus possible.

Dans une majorité de cas, les établissements sont en mesure d'offrir des solutions qui permettent aux étudiants de compléter leur session et ainsi d'accéder au marché du travail ou de poursuivre leurs études.

Les mesures actuelles visent à faire en sorte que les étudiants acquièrent l'ensemble des connaissances et des compétences prévues afin de compléter leurs cours, et que leur cheminement scolaire ou leur diplomation ne soient pas retardés. Certains secteurs d'emploi, notamment dans le domaine de la santé, se trouvent en situation de rareté de main-d'œuvre. Il faut donc continuer à diplômer des étudiants.

94. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

95. Pourquoi annuler l'obligation de réussite de l'épreuve uniforme de français?

Si les campus ne peuvent être ouverts après le 1^{er} mai 2020, l'épreuve sera annulée. L'exemption à l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature vise à éviter que l'annulation éventuelle de l'épreuve de mai, en raison de la COVID-19, ne pénalise le cheminement des finissants de 2019-2020. Cette annulation ne surviendra qu'advenant l'impossibilité de reprendre les cours en mai.

L'EULE est une épreuve certificative exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. L'annulation de l'EULE permettra aux finissants de l'année 2019-2020 d'obtenir leur DEC et ainsi de poursuivre leurs études universitaires ou d'accéder au marché du travail à l'automne 2020.

96. Quel sera l'effet sur la cote R?

Par souci de maintenir l'équité pour les étudiants, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un autre calcul excluant les résultats de l'hiver 2020. Nous validerons que cette pratique ne crée aucune distorsion susceptible de défavoriser un étudiant.

97. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non, les enseignants ne pourront pas modifier unilatéralement le plan de cours. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

98. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'accord d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

99. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.

- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'étude (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle modifiera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du MEES représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Le versement de l'allocation est fait par le MEES aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le MEES ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les sommes restantes des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

100. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le Ministère finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le Ministère analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

101. Est-ce que l'on peut admettre et inscrire des étudiants en recherche même si les universités sont fermées?

Les mesures actuelles ne visent pas un gel des demandes d'admission ou d'inscription. Les admissions et inscriptions peuvent se poursuivre.

102. Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés en collaboration par le MEES, le MSSS ainsi que les doyens et vice--doyens des facultés de Sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

103. Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui sont dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, peuvent faire une demande de dérogation.

104. Est-ce que le MEES peut d'accorder un délai additionnel pour la production des rapports financiers trimestriels, dont celui du 31 mars qui sera le prochain à devoir être rendu?

Le Ministère est tributaire du Contrôleur des finances à l'égard des dates de production des rapports financiers trimestriels. Cependant, compte tenu du contexte particulier entourant la COVID-19, le ministère des Finances a fait preuve d'ouverture quant aux dates de production desdits rapports et devrait communiquer sous peu de nouvelles dates au Ministère. Lorsque les nouvelles dates seront signifiées au Ministère, un nouveau calendrier des travaux comprenant de nouvelles dates sera transmis aux cégeps.

105. Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents directeurs-généraux des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

106. Existe-t-il des moyens d'aider les étudiants à accéder à des services de diffusion supplémentaires?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

107. **L'Université Laval a mis en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada. Est-ce que le Ministère va mettre en place un fond de dernier recours de ce type pour les étudiants et étudiantes du Québec qui se retrouveraient dans cette situation?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande dérogation.

108. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants et étudiantes qui ont dû déboursier d'importantes sommes pour revenir au pays rapidement à la suite de la fin précipitée d'un stage ou d'une session à l'étranger?**

Le programme le plus approprié dans ce cas serait le PATT, puisqu'il représente la situation de ces étudiants (nécessité de subsistance malgré l'isolement nécessaire).

109. **L'Université McGill a mis en place un système permettant aux étudiants et étudiantes de choisir, pour chacun de leurs cours, d'obtenir une note numérique traditionnelle ou de se voir attribuer une mention « Satisfaisant » ou « Insatisfaisant ». Est-ce qu'une recommandation relative à l'instauration d'un système similaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pourrait être émise par le MEES?**

Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie au regard de l'évaluation. À cet égard, des différences pourraient être observées entre les établissements. Le Ministère intervient en soutien aux établissements dans le but de s'assurer que les étudiants peuvent terminer leur session, mais ne précise pas les moyens de le faire, dans le respect de l'autonomie des établissements. Les orientations préconisées par le Ministère enjoignent les établissements à faire preuve de la souplesse requise pour éviter qu'un étudiant soit pénalisé en raison de la crise sanitaire actuelle.

110. **Envisagez-vous d'annuler la session au collégial et à l'université ?**

Non. Les établissements ont suffisamment d'autonomie pour répondre de manière appropriée quand des étudiants sont dans une situation particulière et ne peuvent poursuivre la session. Ainsi, si les professeurs jugent qu'assez de notions ont été acquises, ces étudiants peuvent obtenir la mention équivalence, succès ou réussite.

De plus, les étudiant qui voudront abandonner un cours pourront le faire sans recevoir la mention d'échec.

111. **Certaines universités, comme l'Université Laval, ont repoussé la date limite d'abandon des cours à la dernière semaine de cours prévue au calendrier universitaire modifié pour tenir compte de la situation actuelle. Est-ce qu'une recommandation à ce sujet pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard du calendrier universitaire.

112. **Est-ce qu'une recommandation relative à la prolongation des délais de remise des travaux pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard des modalités d'enseignement et d'évaluation.

113. **Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

114. **Quand prévoyez-vous publier les détails du programme de compensation pour venir en aide aux établissements qui envisagent de mettre à pied leurs employés?**

Le gouvernement du Québec a rendu disponible un programme permettant de soutenir les entreprises, coopératives et OSBL touchés par le coronavirus (COVID-19). Pour toute question à ce propos, consultez la page :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>.

De plus, des programmes d'aides au gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/entreprises-salaries.html>.

115. Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu? En particulier, les annexes budgétaires 2020-2021, les paramètres budgétaires et autres devraient être connus en principe sous peu pour que nous puissions à nos prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

116. Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?

Présentement, plusieurs collèges évaluent divers scénarios visant à recourir à des moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences. En ce qui concerne les professions encadrées par le système professionnel, des discussions sont en cours avec les ordres et les collèges. Notons qu'il n'est pas non plus exclu à ce stade-ci que des stages puissent reprendre dans les prochaines semaines ou d'ici la fin de la session, sous réserve que les milieux de stage soient sécuritaires.

117. Nous supposons que les dépenses liées à la COVID-19 sont couvertes par les enveloppes budgétaires annoncées par le MEES, mais nous savons également que les inscriptions pour 2020-2021 seront considérablement plus faibles que prévu à partir de la session d'été (qui pourrait même être entièrement annulée). Quel appui accordera-t-on aux établissements pour poursuivre leurs activités avec cette forte baisse de revenus (notamment des étudiants internationaux)?

Pour le moment, le financement octroyé par le MEES se fait sur la base des effectifs inscrits. Le MEES est à l'œuvre pour assurer des versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, le MEES peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse actuellement la situation. Des orientations sont à venir.

118. [NOUVEAU] Est-ce que l'épreuve uniforme de français sera reportée si la session est compressée?

Advenant le cas où les campus ne seraient pas ouverts après le 1^{er} mai, l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales serait levée pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (automne 2019, hiver et été 2020) à qui il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir leur DEC. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure obligatoire dans toutes les autres situations.

Advenant le cas où les campus seraient ouverts après le 1^{er} mai, l'épreuve de la session d'hiver n'aurait pas lieu le 13 mai. Le Ministère évaluerait alors la situation (progression des apprentissages, impacts de la situation sanitaire sur la tenue de l'épreuve, situation des étudiants, admissibilité des étudiants, capacité organisationnelle du Ministère et des établissements, etc.) et établirait, en collaboration avec ses partenaires, différents scénarios pour la tenue de l'épreuve, et ce, afin de ne pas pénaliser les étudiants et permettre aux finissants de poursuivre leurs études universitaires ou d'intégrer le marché du travail à l'automne 2020.

119. **[NOUVEAU]** Dans le cas où les étudiantes et les étudiants doivent abandonner les cours, serait-il possible de rembourser les droits de scolarité à même les coffres de l'état?

L'objectif est de poursuivre les cours. À cet effet, le MEES déploie des ressources pour soutenir les établissements dans l'élaboration de solutions souples. Le MEES continue d'analyser la situation. Des orientations sont à venir concernant les abandons. Dans la mesure du possible, les cours débutés lors de la présente session se poursuivent à distance, soit en ligne ou selon des modalités déterminées par les professeurs et les chargés de cours, en concertation avec leur établissement. Ce dernier doit faire preuve de flexibilité quant aux modalités concernant la fin des travaux.

Au collégial, les étudiants auront la possibilité d'avoir une mention « Incomplet », s'ils ne peuvent terminer leurs formations dans le contexte actuel. À l'ordre universitaire, chaque établissement a l'autonomie décisionnelle pour accorder la flexibilité à sa communauté étudiante.

Dans le cas où un étudiant devait abandonner ses cours, il en revient à l'établissement universitaire de statuer ou non sur le remboursement des droits de scolarité, en fonction des cas d'exception qui pourraient se présenter et des moyens à prendre pour tenir compte des diverses réalités. Le MEES n'a pas prévu de mesure à cet effet; il favorise plutôt la complétion des cours soient complétés.

120. **[NOUVEAU]** Comment une université doit procéder à la gestion de son calendrier d'études?

Considérant la spécificité de chaque université, le 26 mars, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a transmis aux dirigeants des universités une lettre les invitant dans les circonstances actuelles, à faire preuve de flexibilité, de créativité, de souplesse et de concertation pour que le cheminement scolaire des membres de leur communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités universitaires reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

121. **[NOUVEAU]** Sommes-nous tenus de donner les épreuves synthèses de programme?

L'article 25 du RREC s'applique néanmoins. Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.

122. **[NOUVEAU]** Le Ministère a transmis des balises selon lesquelles des assouplissements sont apportés au RREC afin que les étudiants puissent, dans la mesure du possible, terminer leur session d'hiver. Comment ces assouplissements contribuent-ils à assurer un traitement équitable de tous les étudiants?

Certains assouplissements au RREC visent à favoriser un traitement équitable des étudiants. Ainsi, il est suggéré aux établissements d'accorder, sans autre justification, un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19. Ainsi, un étudiant qui a des responsabilités parentales l'empêchant de terminer sa session d'hiver 2020, pourra, à titre d'exemple, demander un incomplet et éviter une mention d'échec à son dossier. Aussi, s'il s'avère difficile d'établir une note pour évaluer l'atteinte

d'une ou de plusieurs compétences, le collège pourra accorder une équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020. Par ailleurs, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un calcul excluant les résultats de l'hiver 2020. Cela vise à ne pas pénaliser les étudiants qui auraient obtenu de meilleurs résultats s'il n'y avait pas eu de fermeture des établissements liée à la COVID-19. Il est important de rappeler qu'un traitement équitable implique aussi de favoriser la fin des cours et l'obtention d'une évaluation avec une note pour un grand nombre d'étudiants qui pourront compléter leur formation dans le contexte du COVID-19.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

123. Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de 6 mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

124. Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

125. J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?

Non, l'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

- 126. Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué drastiquement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements seuls de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu en cours d'année afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?**

Les revenus pris en considération dans le Programme de prêts et bourses sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande dérogation.

- 127. Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?**

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

- 128. Quels seront les ajustements effectués au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?**

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus.

- 129. Est-ce que des ajustements rapides peuvent être apportés à l'aide financière aux études concernant le calcul de l'aide versée actuellement, afin de tenir compte de la diminution des revenus des bénéficiaires à la suite de la crise et des pertes d'emplois?**

Le revenu pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 est celui de l'année civile 2019. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel, pour une durée de 6 mois.

- 130. Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'étranger? Puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière.**

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

131. Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

132. Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande dérogation.

133. Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID-19 sur le calcul des prêts et bourses? Est-il mieux de l'appliquer ou non?

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

134. L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

135. [NOUVEAU] Les prêts et bourses aux élèves en éducation aux adultes et en formation professionnelle se poursuivront-ils? Les établissements doivent-ils entrer des informations dans le système à cette fin?

Les étudiants inscrits en ÉA ne sont pas admissibles au programme de prêts et bourses. Pour les étudiants inscrits en FP, l'AFE travaille à prolonger la période d'études dans le système informatique pour avril. Il n'y a donc pas de modification à faire pour le versement d'avril par les bureaux d'aide. L'AFE va prolonger automatiquement tant que la session s'allongera.

136. [NOUVEAU] Les bourses qui sont remises aux stagiaires en vertu du programme de *Bourses de soutien à la persévérance et à la réussite* sont remises une seule fois pendant le parcours. Ce qui signifie que lors de la reprise du stage due à un échec ou à un abandon, les stagiaires n'ont pas droit à la bourse pour une seconde fois. Dans le cas où il n'est pas possible de continuer les stages finaux qui ont été entrepris à l'hiver 2020, est-ce que les stagiaires auront droit à ces montants si les stages sont reportés à des sessions subséquentes, considérant que le stage n'est pas échoué ou abandonné, mais bien annulé selon les directives du gouvernement?

Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux

Le Programme de bourses prévoit deux versements aux étudiants qui réalisent le stage final compris dans les formations ciblées :

- le premier est effectué en cours de stage, lorsque le formulaire de demande est reçu à l'intérieur du délai prescrit;
- le second est effectué à la fin du stage, lorsque le Ministère obtient la confirmation de la réussite du stage (le Ministère communique avec une personne autorisée du bureau d'aide financière ou de l'administration de l'établissement d'enseignement pour confirmer la réussite du stage).

Dans le cas d'une reprise du stage dans la même formation, en raison de son annulation selon les directives du gouvernement :

- l'étudiant ne pourra pas recevoir une nouvelle fois le premier versement qu'il a déjà reçu;
- l'étudiant aura droit au second versement, au moment où le Ministère aura la confirmation de la réussite du stage.

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Le Programme de bourses prévoit trois versements aux internes en psychologie, pour un total de 25 000 \$:

- un premier versement de 10 000 \$ au début de l'internat;
- un deuxième versement de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement de 5 000 \$ à la fin de l'internat.

Par ailleurs, certains étudiants font des demi-internats. Ils reçoivent donc 12 500 \$:

- un premier versement de 5 000 \$ au début de l'internat;
- un deuxième versement de 5 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement de 2 500 \$ à la fin de l'internat.

Les internats complets sont de 1 600 heures et les demi-internats sont de 800 heures. Les internats sont réalisés à temps plein ou à temps partiel, de sorte que les étudiants les complètent en un an ou en deux ans.

Présentement, tous les étudiants qui ont commencé leur internat ont reçu le premier versement. Considérant que les horaires d'internats sont différents d'un étudiant à un autre, certains ont reçu le deuxième versement, certains étaient sur le point de le recevoir et d'autres devaient recevoir le deuxième versement dans quelques mois.

Pour les étudiants qui doivent interrompre leur internat en raison d'un congé de maladie ou parental, les versements de la bourse reprennent au retour de leur congé.

- Donc, les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur internat en raison de son annulation pourront recevoir, selon les directives du gouvernement, les montants déterminés dans la convention d'aide financière lorsqu'ils reprendront leur internat.
- Pour les étudiants qui étaient sur le point de faire signer l'Annexe C et ainsi recevoir le deuxième versement de leur bourse, les universités peuvent déjà procéder au versement. Toutefois, lorsque ces étudiants reprendront leur internat, ils devront faire remplir cette annexe par leur milieu d'internat et la faire parvenir à l'université.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'études (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle affectera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait par le Ministère aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le Ministère ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les montants restants des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

137. [NOUVEAU] Est-ce qu'un soutien financier sera adapté afin de soutenir les étudiants dont la situation financière a changé (ex. : charge d'un enfant ou perte d'emploi)?

L'AFE continuera à appliquer les calendriers scolaires des établissements d'enseignement pour le versement de l'aide; les prolongations auront un impact sur la durée de la couverture, particulièrement pour les frais de subsistance. Cependant, il n'est pas prévu de prolonger la couverture des bénéficiaires de l'AFE au-delà de leur période d'études. L'AFE ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours continuera d'être considéré à temps plein.

138. **[NOUVEAU]** J'ai reçu la première moitié de ma bourse de stage du nouveau programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite. Si la suite de mon stage est annulée, vais-je la recevoir quand même?

Le second versement du montant de bourse dans le cadre du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux est effectué lorsque le stage est complété et réussi.

Les étudiants pourront recevoir le deuxième versement lorsque leur établissement d'enseignement nous confirmera la réussite du stage. Si le stage devait être repris, le deuxième versement se ferait une fois la reprise complétée et réussie.

139. **[NOUVEAU]** Est-ce que le versement pour la période d'hiver dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers aura lieu?

Le remboursement des services spécialisés ou du transport privé adapté, dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, sera permis jusqu'au 1^{er} mai 2020. En conséquence, le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté et les montants accordés le seront en fonction de cette nouvelle date de fin. Si les cours pour la période d'hiver devaient toutefois reprendre, le calcul des allocations serait également réajusté.

Les étudiants recevront sous peu une lettre les enjoignant à tenir compte de cette information pour rembourser la somme due à leur personne-ressource et/ou à leur transport privé adapté. Ceux-ci doivent être payés entièrement, jusqu'au 1^{er} mai 2020, même si aucun service n'a été dispensé depuis la fermeture des établissements d'enseignement.

SERVICES DE GARDE D'URGENCE EN MILIEU SCOLAIRE

140. Quelles actions seront prises par le MEES pour continuer d'offrir des services de garde aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans les services essentiels?

Les services de garde d'urgence actuels continueront d'être ouverts et ils maintiendront une bonne capacité d'accueil.

141. J'aimerais que mon établissement privé puisse offrir des services de garde d'urgence pour les enfants du personnel du réseau de la santé ainsi que des services essentiels. Est-ce possible?

Non, les établissements scolaires autorisés à ouvrir leurs portes pour les services de garde d'urgence ont déjà été déterminés. Les autres établissements ne sont pas sollicités pour le moment.

142. À qui sont réservés les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui permettront l'accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars 2020, sont les suivants :

- approvisionnement et distribution de médicaments et de biens pharmaceutiques;
- inspection des aliments;
- services à domicile pour les aînés;
- éboueurs (collecte des déchets);
- services sanitaires (usines de traitement des eaux);
- services aériens gouvernementaux;
- ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- centres de prévention du suicide;
- centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant-Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- les services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers, répartiteurs);
- les cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);
- les pharmacies communautaires;
- les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés;
- les personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- les travailleurs du 811 et du 911;
- les policiers;

- les pompiers;
- les agents des services correctionnels;
- les constables spéciaux;
- les éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d’urgence.

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécois. L’accès au réseau de service de garde d’urgence demeure restreint, pour permettre d’assurer une cohérence avec l’ensemble de l’action gouvernementale. Cette mesure est mise en place pour vous permettre de travailler pendant la période durant laquelle les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l’enfance seront fermés.

143. Est-ce que le personnel des services de garde d’urgence en milieu scolaire a accès aux services de garde en petite enfance (0-5 ans)?

Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d’urgence. Les enfants de moins de 4 ans peuvent fréquenter un service de garde éducatif à l’enfance. Les enfants qui n’occupent pas de place dans un service de garde reconnu pourront obtenir une place dans un service de garde pour la période visée par l’état d’urgence sanitaire. Les enfants qui fréquentent déjà un service de garde peuvent continuer de le fréquenter selon l’horaire et les conditions habituels. L’information à ce propos est disponible sur le site Quebec.ca.

Pour les enfants de 4 à 13 ans qui fréquentent actuellement un établissement d’éducation préscolaire ou d’enseignement primaire (public ou privé, anglophone ou francophone), ceux-ci sont acceptés dans les services de garde d’urgence en milieu scolaire. Il s’agit d’un service exceptionnel offert à ces personnes qui n’auraient aucune autre alternative. En cas de doute, si la personne se présente à l’école pour bénéficier du service, la consigne donnée aux directions générales des commissions scolaires est de ne refuser personne.

144. Est-ce que les directions recevront des fiches santé pour les enfants qui ne proviennent pas du service de garde?

Lors de l’inscription en ligne, les parents doivent préciser si l’enfant présente des besoins particuliers et expliquer brièvement ces derniers. Ils doivent également préciser si l’enfant présente des allergies, et lesquelles, le cas échéant. Sur la fiche de contrôle prévue par le MEES et rendue disponible par les directions générales, un espace est prévu pour que le personnel puisse ajouter des précisions relativement à ces aspects, si nécessaire.

De plus, à son arrivée au service de garde d’urgence, le parent est informé qu’il devra fournir le numéro d’assurance maladie de son enfant et un endroit est prévu pour l’indiquer sur la fiche de contrôle.

145. S'il y avait plusieurs groupes dans une école, est-ce qu'il faut mettre en place des mesures de distanciation?

Oui, vous êtes invités à respecter les consignes du gouvernement en matière de distanciation.

146. Les enfants présents dans les services de garde d'urgence auront-ils accès à des services éducatifs, comme les enfants qui sont à la maison en raison de la fermeture des établissements d'enseignement?

Les outils qui seront mis à la disposition des parents et des élèves seront aussi accessibles à ces enfants. Toutefois, leur utilisation demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

147. Est-ce que les services de garde d'urgence seront ouverts pendant le congé de Pâques?

Les services de garde d'urgence seront fermés lors des jours fériés. Nous considérons les jours fériés comme les samedis et les dimanches.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Nous vous invitons à nous la soumettre à l'adresse fagcovid@education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 9 avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET AUX PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du 16 mars au 1^{er} mai inclusivement. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?**

Pour le réseau scolaire, public et privé

- Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.
- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.
- Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail lorsque cela est possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles). Cela signifie, par exemple, que les fonctions essentielles et stratégiques dont la gestion de la paie, le paiement des fournisseurs, l'entretien et la sécurité des bâtiments et autres activités analogues, doivent être accomplies.
 - Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. À noter que l'entente nationale du personnel enseignant permet l'assignation d'un enseignant à un lieu de travail autre que l'école pour s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.
 - Considérant la prolongation de la période de fermeture jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles, lorsque possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles), peuvent être appelés à fournir une prestation de travail en télétravail. Cela signifie, par exemple, la préparation de matériel et d'outils à transmettre aux élèves et la communication avec les derniers.
 - De plus, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Les campus des cégeps, des collèges et des universités sont fermés jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. Ainsi, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai inclusivement, toutes les activités d'enseignement et de recherche non essentielles sont suspendues.

2. Nous vous rappelons que, pour ces activités comme pour les autres activités liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Le personnel doit continuer à offrir une prestation de travail. Qu'est-ce qu'un service nécessaire ou essentiel?

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services nécessaires ou essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1. Vous pouvez également consulter l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

3. Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?

Pour les centres de formation professionnelle

Considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

Pour l'enseignement supérieur

Lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, que les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées, que les étudiants peuvent réaliser leur stage, par exemple en recourant au télétravail, les stages sont possibles. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences.

4. **[NOUVEAU]** Pouvons-nous initier un mécanisme de récupération de matériel pour les élèves et les étudiants?

Une procédure alternative de récupération de matériel pédagogique ou d'effets personnels a été mise au point et approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous vous demandons de prioriser, dans vos opérations, la remise de certains objets essentiels, de matériel pédagogique adapté ou d'outils technologiques aux élèves les plus vulnérables ou à ceux n'y ayant pas accès à la maison, et autres objets jugés essentiels pour les élèves.

Préscolaire, primaire et secondaire

Établissement de la liste des élèves et du matériel

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants de certains élèves uniquement.

Chaque équipe restreinte devra communiquer avec les parents des élèves concernés. Une plage horaire de cueillette à l'auto (ou de livraison à domicile) devra être communiquée à ces derniers. Aucun parent ne sera autorisé à se présenter à pied ou à vélo à l'école pour récupérer les effets.

Seuls les élèves vulnérables sont visés par la récupération ou la livraison d'objets restés à l'école, incluant le matériel pédagogique, informatique ou médical requis (lunettes, médicaments, orthèses, etc.).

Accès à l'établissement scolaire

Exceptionnellement et à cette fin seulement, une équipe-école réduite de cinq personnes au maximum, coordonnée par la direction d'école et respectant les consignes de distanciation physique émises par la Santé publique, pourra accéder à l'établissement scolaire.

Cette équipe-école réduite verra à la préparation de sacs identifiés au nom de chacun des élèves.

Trois personnes additionnelles pourront être à l'extérieur.

Les livraisons devront se faire par une seule personne par véhicule.

Les membres de l'équipe-école réduite devront se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement scolaire.

Dans le cas d'une récupération du sac contenant le matériel dans le stationnement de l'école :

Le parent devra se présenter conformément à l'horaire établi et demeurer dans sa voiture.

Un membre du personnel scolaire déposera le sac dans le coffre de la voiture, sans aucun contact physique.

La sécurité publique ou une firme de sécurité devrait être présente, dans la mesure du possible, dans le but d'assurer le respect de cette consigne.

Dans le cas d'une livraison du sac contenant le matériel à domicile :

Le membre du personnel scolaire déposera le sac devant l'entrée de la résidence du parent, en s'assurant de ne générer aucun contact physique et en respectant les principes de distanciation physique émises par la Santé publique.

Les transporteurs scolaires pourront également être sollicités pour faire la livraison de sacs contenant du matériel en observant les mêmes consignes. Le cas échéant, les modalités de prestation de services devront être convenues entre les organismes scolaires et leurs transporteurs.

La flotte de camions du centre de services scolaires pourra également être utilisée pour effectuer la livraison.

En tout temps, les consignes suivantes devront être respectées :

Lavage des mains.

Distanciation physique.

Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération.

Niveaux collégial et universitaire

Établissement de la liste des étudiants et du matériel

Seuls les étudiants vulnérables sont visés par la récupération d'objets restés à l'établissement, incluant le matériel pédagogique, informatique ou médical requis (lunettes, médicaments, orthèses, etc.).

Sur invitation d'un enseignant ou d'un professeur.

Accès à l'établissement d'enseignement

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants des étudiants et des enseignants. Le Ministère n'établira pas de catégories particulières et laissera les milieux identifier les personnes concernées et l'ordre de priorisation.

Exceptionnellement et à cette fin seulement, la direction d'établissement devra mettre en place une procédure adaptée qui garantira le respect des consignes de distanciation physique, notamment en contrôlant rigoureusement le nombre de personnes ayant accès à l'établissement.

Toute personne entrant dans l'établissement devra se laver les mains à l'entrée et à la sortie de celui-ci.

L'étudiant devra être surveillé lors de son déplacement dans l'établissement pour permettre de limiter les risques.

La direction de l'établissement devra établir un horaire précis dans le but de contrôler l'achalandage et d'assurer les services nécessaires aux étudiants et enseignants ayant des besoins particuliers.

Au besoin, la direction d'établissement pourra contacter sa direction régionale de santé publique pour clarifier des éléments.

En tout temps les consignes suivantes devront être respectées :

Lavage des mains obligatoire à l'entrée.

Distanciation physique et aucun contact entre les personnes.

L'étudiant ne pourra être accompagné d'une autre personne.

Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération.

5. Qu'advient-il des prestations reçues par la clientèle de Services Québec à la formation continue?

Pour les activités de formation en entreprise qui seront annulées ou reportées en raison de la pandémie, le remboursement des dépenses sera effectué sur pièces justificatives lorsque des frais auront réellement été payés par les entreprises ou les régions pour le développement de la formation.

Pour les autres frais liés aux achats de formation auprès du MÉES, les ressources enseignantes, de même que le personnel de soutien à la réussite scolaire qui ont été engagés à cet effet pourront être rémunérés si ces derniers ne le sont pas déjà par le MÉES. Cet assouplissement ne s'applique toutefois pas automatiquement aux autres frais relatifs aux formations annulées. Ces autres frais seront analysés cas par cas.

6. Installerez-vous un mécanisme de concertation avec le réseau?

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l'information et pour échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

7. Certaines familles issues de l'immigration sont arrivées au Québec avant la fermeture des frontières au Canada, mais n'ont pas eu le temps d'inscrire leurs enfants à l'école avant la fermeture des établissements d'enseignement.

Dans le contexte actuel, il est suggéré de poursuivre les inscriptions des enfants et des jeunes dans les commissions scolaires ou dans les établissements d'enseignement.

Pour rejoindre les familles dont les enfants n'auraient pas encore été inscrits à l'école, les commissions scolaires peuvent s'appuyer sur les collaborations établies avec des organismes communautaires de leur territoire qui soutiennent l'accueil et l'intégration des familles immigrantes ou sur les collaborations établies avec des intervenants qui soutiennent précisément les familles immigrantes (ICS, ICSI ou agents).

Certains agents 15055 appellent les parents directement pour les informer des procédures à suivre pour l'inscription de leurs enfants, tout en partageant avec eux des liens vers des ressources éducatives mises à leur disposition par le Ministère ou par la commission scolaire et pour leur donner des informations sur des ressources communautaires disponibles.

8. Est-ce que les établissements d'enseignement doivent fermer les cours d'école ou ce sont les services policiers en assurent la fermeture?

Les établissements d'enseignement n'ont pas l'obligation de mettre en place des mesures de contrôle pour fermer les cours d'école. Si vous êtes témoin d'une situation sérieuse qui nécessite une intervention policière, vous pouvez communiquer avec le service de police qui dessert votre territoire.

9. Les établissements d'enseignement n'ont pas l'obligation de mettre en place des mesures de contrôle pour fermer les cours d'école. Si vous êtes témoin d'une situation sérieuse qui nécessite une intervention policière, vous pouvez communiquer avec le service de police qui dessert votre territoire. Quelle est votre position concernant les frais de télécommunication engendrés par le suivi à distance des élèves par les enseignants?

Il revient à chaque organisation de déterminer les modalités à ce sujet.

10. [NOUVEAU] Devons-nous rembourser les frais exigés des parents (surveillance, programme particulier, Sport-études, etc.)?

Étant donné qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le Ministère prendra les décisions au moment opportun et les transmettra aux commissions scolaires.

11. [NOUVEAU] Présentement, la LIP ne permet pas aux conseils d'établissement de participer aux séances à distance et elle exige que les séances soient publiques. Des décisions importantes devront être prises prochainement (grille-matières, budget, frais exigés des parents, etc.). Est-ce que des précisions pourront être apportées par le MEES sur la suite des choses?

Dans le contexte actuel, le respect des règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec doit guider l'application des normes prévues à la Loi.

La mise sur pause des décisions et la concertation à distance entre la direction d'établissement et la présidence sont donc à privilégier pour le moment, car il demeure possible que le conseil d'établissement puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire.

Si une prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'établissement est absolument nécessaire, la direction d'établissement et la présidence du conseil d'établissement pourraient discuter des modalités facilitant les contacts à distance avec tous les membres du conseil d'établissement (courriels, visioconférence, conférence téléphonique) afin de les proposer aux membres du conseil d'établissement. En toute situation, s'assurer d'avoir le quorum.

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

12. Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

13. Est-ce que le gouvernement va dédommager les pertes encourues pour l'annulation des voyages scolaires?

Actuellement, aucune compensation n'est prévue. Les commissions scolaires doivent documenter l'ensemble des dépenses occasionnées par la situation actuelle.

14. Est-ce qu'un enseignant peut donner des devoirs aux élèves?

Des mesures locales non obligatoires peuvent effectivement avoir été mises en place par certaines écoles ou commissions scolaires. Qui plus est, les enseignants ont une marge de manœuvre en vertu des conventions collectives et peuvent donc mettre en place différentes initiatives.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé au réseau scolaire d'offrir rapidement des activités pédagogiques accessibles par la télévision publique, le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

15. [NOUVEAU] Est-ce que le remboursement sera fait pour les activités culturelles annulées ?

Le remboursement sera fait automatiquement pour les activités annulées. Pour les activités reportées, les parents pourront faire une demande de remboursement si la nouvelle date ne leur convient pas.

SERVICE DE GARDE D'URGENCE EN MILIEU SCOLAIRE

16. J'aimerais que mon établissement privé puisse offrir des services de garde d'urgence pour les enfants du personnel du réseau de la santé ainsi que des services essentiels. Est-ce possible?

Non, les établissements scolaires autorisés à ouvrir leurs portes pour les services de garde d'urgence ont déjà été déterminés. Les autres établissements ne sont pas sollicités pour le moment.

17. À qui sont réservés les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui permettront l'accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars 2020, sont les suivants :

- approvisionnement et distribution de médicaments et de biens pharmaceutiques;
- inspection des aliments;
- services à domicile pour les aînés;
- éboueurs (collecte des déchets);
- services sanitaires (usines de traitement des eaux);

- services aériens gouvernementaux;
- ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- centres de prévention du suicide;
- centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant-Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- les services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers, répartiteurs);
- les cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);
- les pharmacies communautaires;
- les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés;
- les personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- les travailleurs du 811 et du 911;
- les policiers;
- les pompiers;
- les agents des services correctionnels;
- les constables spéciaux;
- les éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence.

Le 7 avril, un nouvel arrêté ministériel a permis l'ajout de personnel des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence à la liste des emplois ayant accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale. Cette mesure est mise en place pour vous permettre de travailler pendant la période durant laquelle les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l'enfance seront fermés.

18. **Est-ce que le personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire a accès aux services de garde en petite enfance (0-5 ans)?**

Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence.

19. **Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence. Est-ce que les directions recevront des fiches santé pour les enfants qui ne viennent pas du service de garde?**

Lors de l'inscription en ligne, les parents doivent préciser si l'enfant présente des besoins particuliers et expliquer brièvement ces derniers. Ils doivent également préciser si l'enfant présente des allergies, et lesquelles, le cas échéant. Sur la fiche de contrôle prévue par le MEES et rendue disponible par les directions générales, un espace est prévu pour que le personnel puisse ajouter des précisions relativement à ces aspects, si nécessaire.

De plus, à son arrivée au service de garde d'urgence, le parent est informé qu'il devra fournir le numéro d'assurance maladie de son enfant et un endroit est prévu pour l'indiquer sur la fiche de contrôle.

20. **Les enfants présents dans les services de garde d'urgence auront-ils accès à des services éducatifs, comme les enfants qui sont à la maison en raison de la fermeture des établissements d'enseignement?**

Les outils qui seront mis à la disposition des parents et des élèves seront aussi accessibles à ces enfants. Toutefois, leur utilisation demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

21. **[MODIFIÉ] Est-ce que les services de garde d'urgence seront ouverts pendant le congé de Pâques?**

Faisant suite à une requête de la Santé publique, il a été décidé de maintenir ouverts les services de garde d'urgence en milieu scolaire pendant le congé de Pâques, soit les 10 et 13 avril prochains. Cette directive vise à permettre à un maximum d'employés, notamment du réseau de la santé, de poursuivre la lutte à la Covid-19 et d'être en mesure d'offrir une prestation de services malgré les jours fériés.

22. **Quelle sera la rémunération du personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire?**

Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus).

23. **À quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps simple, à temps et demi ou à temps double?**

La rémunération des personnes travaillant dans les SDG d'urgence doit se faire selon les taux réguliers prévus aux conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées selon les taux prévus aux conventions collectives.

24. **À quel taux horaire est rémunéré le personnel des autres corps d'emploi qui s'offre pour travailler dans les services de garde d'urgence?**

Pour les autres corps d'emploi qui fourniraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction du poste et du statut qu'ils ont, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Cependant, les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

25. **Que faire s'il est impossible de pourvoir les postes dans les services de garde d'urgence par manque de volontaires?**

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 permet aux commissions scolaires d'assurer la mise en place de services de garde d'urgence par une assignation obligatoire. Dans cette situation, il est recommandé d'assigner le personnel selon l'ordre inverse d'ancienneté et de prévoir une alternance afin d'être équitable et de limiter le paiement d'heures supplémentaires.

FORMATION AUX ADULTES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLE

26. **Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation générale des adultes?**

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

27. **En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?**

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

28. **En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?**

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

29. **[NOUVEAU] Qu'en est-il des élèves qui s'inscrivent en FGA afin d'obtenir des préalables pour leur accès au collégial?**

Les élèves pourront poursuivre l'acquisition de leurs préalables lorsque les services de formation reprendront. S'ils n'ont pas réussi à le faire d'ici la rentrée de l'automne 2020, qu'ils aient leur DES ou non, ils pourront être admis en Tremplin DEC et faire leur préalable durant la session d'automne. S'ils ont leur DES, la base d'admission sera « titulaire du DES »; s'ils ne leur manquent que 6 unités pour l'obtention du DES, la base d'admission sera « sous conditions ».

SANCTION DES ÉTUDES

30. Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

31. Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2^e cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

Information complémentaire

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la COVID-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

FORMATION EN LIGNE

32. Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?

Les initiatives qui pourraient être prises dans le but d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. Télé-Québec diffusera des contenus pédagogiques à compter du 13 avril.

33. Le MEES a encouragé les établissements à développer de la formation à distance. Comment le MEES va-t-il remédier à la situation dans le cas des établissements et des domaines d'études ne pouvant recourir à cette option?

À compter du 30 mars 2020, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ont progressivement eu accès à des vidéos pédagogiques diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources développées par les partenaires (exemple : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par les écoles. Depuis le 6 avril 2020, des trousseaux pédagogiques sont proposés aux familles, adaptés à l'âge des enfants, et par matière.

34. Quelle est la mécanique entourant l'envoi des trousseaux pédagogiques par le Ministère et ensuite par l'équipe-école aux élèves?

Le Ministère achemine les trousseaux d'activités pédagogiques au réseau scolaire (commissions scolaires et établissements privés) au plus tard le jeudi précédant la semaine visée par chacune des trousseaux. Après réception de ces trousseaux, il est demandé aux directions générales de les acheminer dès que possible à leurs écoles primaires ou secondaires pour que les équipes-écoles disposent du temps nécessaire pour en prendre connaissance afin de les personnaliser et de les bonifier en fonction des besoins des élèves. Par la suite, chaque école détermine la façon dont elle souhaite faire parvenir ce menu d'activités aux parents, idéalement le lundi de chaque semaine visée. Enfin, le Ministère met en ligne chacune de ces trousseaux sur le site École ouverte au début de chaque semaine visée. Pour les prochaines semaines, la liste sera transmise hebdomadairement au plus tard le jeudi.

35. Est-ce possible de faire un plan de travail-études à partir des outils Web disponibles pour les élèves?

Le Ministère propose 12 menus éducatifs (ou plans de travail), soit un par année scolaire du préscolaire, primaire et secondaire, adaptables au rythme d'apprentissage de l'élève et à la réalité de chaque famille. Des entêtes de couleurs sont proposés pour chaque année scolaire pour faciliter leur différenciation.

Ces menus éducatifs seront accessibles sur le site ecoleouverte.ca tous les jeudis à compter de la semaine du 30 mars.

Les menus éducatifs suggérés sont construits sur la base de 3 blocs de 45 minutes en avant-midi et de trois autres en après-midi avec des pauses de 15 minutes entre chaque bloc. Les blocs sont répartis sur la base de suggestions d'activités formulées sous forme de verbe d'action pour mobiliser les élèves. Six types d'activités sont proposées (qui seront représenté par des tuiles) :

- Apprendre : activités d'apprentissage par domaine d'enseignement par année scolaire
- Contribuer : cuisiner, faire des tâches ménagères, s'occuper des plus petits, etc.
- Socialiser : activités familiales, appeler ses grands-parents, texter ses amis, faire une visioconférence, etc.
- Se divertir : bricoler, dessiner, jeux de société ou visite virtuelle en ligne (échecs, musée, etc.), etc.
- Bouger : jeux dans la cour, marche en famille, vidéos d'exercices en ligne, jeux actifs avec console, etc.
- Relaxer : écouter de la musique, lire, méditer, faire du yoga, etc.

EHDA

36. **Les plans d'intervention des enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage pourraient-ils se poursuivre (exemples : téléphone, outils virtuels, etc.)?**

Dans la mesure du possible, il est recommandé que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à cette nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. Rappelons que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi. Un nouveau contenu est disponible sur le site pour aider les parents d'élèves en difficulté d'apprentissage. Il est également recommandé aux enseignants et aux professionnels de faire des suivis réguliers auprès de ces élèves.

AIDE ALIMENTAIRE

37. **Est-ce qu'une mesure est prévue pour répondre aux besoins alimentaires des enfants qui en ont besoin?**

Oui, le MEES a récemment annoncé la mise en place d'une aide alimentaire universelle en collaboration avec divers ministères et organismes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, les banques alimentaires et le Club des petits déjeuners, avec lequel le MEES a établi un partenariat depuis 2018-2019. Des modèles de lettres aux parents ont été envoyés dans le réseau afin que l'on puisse informer directement les parents des nouveaux points de cueillette.

38. **[NOUVEAU] Pouvons-nous donner les sommes résiduelles d'aide alimentaire aux organismes communautaires?**

Les sommes prévues dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires ne peuvent pas être transférées à un ou des organismes communautaires.

Toutefois, le MEES a travaillé en collaboration avec le Club des petits déjeuners afin que les fonds qui étaient prévus pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles soient alloués pour venir en aide aux familles avec enfants d'âge scolaire qui auraient des besoins d'ordre alimentaire.

Par ailleurs, nous vous assurons que le Ministère travaille actuellement, de concert avec d'autres ministères et avec plusieurs organismes communautaires à portée provinciale, à la mise en place d'une structure qui permettra d'offrir notamment des paniers de denrées alimentaires, aux personnes et aux familles vulnérables qui en feront la demande.

TRANSPORT SCOLAIRE

39. **Doit-on maintenir la rémunération des transporteurs scolaires pendant la période de fermeture des écoles?**

Dans une lettre transmise aux commissions scolaires le 29 mars 2020, le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandait ce qui suit :

- Pour la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et

berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.

- Pour la période du 6 au 10 avril 2020, de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

Au-delà de la période visée par cette consigne, de nouvelles orientations seront communiquées dans les meilleurs délais.

40. Doit-on arrêter les subventions aux parents pour les élèves qui prennent le transport public?

Dans la mesure où les élèves ne bénéficient plus du transport, et selon les modalités convenues avec les sociétés de transport collectif concernées, les allocations versées par la commission scolaire pour le transport intégré pourraient ne plus être accordées aux parents.

FINANCEMENT

41. Il y aura de nombreuses pertes de revenus associées à de multiples facettes du budget (revenus des services de garde, surveillance du midi, services aux entreprises pour la FP, facturation pour le transport pour certains élèves, etc.). Quelles sont les orientations?

Étant donné qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le Ministère prendra les décisions au moment opportun, et les transmettra aux commissions scolaires. Les commissions scolaires sont invitées à documenter les variations de revenus et de dépenses liées à la COVID-19.

42. Pouvons-nous reporter les sommes non dépensées incluant les mesures conventionnées sans être pénalisés?

Selon la loi, les crédits de fonctionnement ne peuvent être reportés. En effet, ces crédits sont adoptés annuellement et ceux non dépensés doivent être périmés. Conformément aux règles budgétaires des commissions scolaires, les subventions de fonctionnement sont accordées pour une année scolaire et ne peuvent pas être reportées à une année scolaire subséquente.

Les règles budgétaires de fonctionnement adoptent des mesures récurrentes, sauf quelques exceptions. Ces mêmes mesures seront incluses dans le cadre des prochaines règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

Toutefois, quelques exceptions existent car certaines allocations ont été octroyées à la fin d'une année scolaire donnée. Le report de revenu d'une année scolaire à une année suivante est possible seulement lorsque les exigences prévues aux normes comptables du secteur public sont respectées. Annuellement, les commissions scolaires reçoivent une lettre précisant les mesures dont les reports à l'année scolaire suivante sont possibles pour les projets autorisés.

En ce qui concerne les mesures conventionnées, ce sont les modalités prévues aux conventions collectives qui ont préséance.

43. Est-il possible d'annuler les audits complets et ceux des procédés spécifiques qui étaient prévus dans certaines commissions scolaires au 31 mars?

Il est important de rappeler que les travaux d'audit complets ainsi que l'audit des postes spécifiques concernant la période de 9 mois se terminant le 31 mars 2020 est nécessaire dans le cadre de la préparation des états financiers du gouvernement. Ceux-ci permettent au Vérificateur général du Québec de s'appuyer sur les travaux des auditeurs indépendants afin d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement.

La comptabilité a été décrétée par le gouvernement comme étant un service essentiel. Toutefois, le Contrôleur des finances ainsi que le Vérificateur général du Québec sont conscients que certains retards seront inévitables considérant l'impossibilité pour les auditeurs de se déplacer en ce moment.

Ainsi, une tolérance administrative sera appliquée, mais il est conseillé de mettre en œuvre les travaux visant à respecter les échéanciers prévus considérant que par ailleurs, les états financiers du 30 juin seront audités pour l'ensemble des commissions scolaires.

44. Est-il possible de nous fournir des balises relatives à l'ensemble des gestes administratifs liés à la taxe scolaire (mise à jour, facturation, taux d'intérêt, procédures de recouvrement échéancier)?

La plupart des modalités concernant la taxe scolaire étant prévues à Loi sur l'instruction, publique, incluant les échéanciers, celles-ci doivent continuer de s'appliquer pour le moment.

- Selon l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les commissions scolaires doivent traiter les certificats d'évaluation foncière reçus avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire concernée afin de fournir au Ministère, au plus tard le 1^{er} mai, les rôles d'évaluation foncière permettant d'établir les taux de taxe scolaire pour l'année scolaire suivante. Ainsi, l'échéancier prévu dans la LIP demeure.

Le 28 février 2020, chaque directeur des ressources financières des commissions scolaires a reçu une lettre lui demandant de transmettre au Ministère l'information relative à l'assiette foncière estimée de sa commission scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Le formulaire rempli avec les informations et valeurs provenant du rôle foncier à jour au 1^{er} avril 2020 (c'est-à-dire incluant tous les certificats d'évaluation modifiant les rôles d'évaluation datés au plus tard du 1^{er} avril 2020) doit être transmis au Ministère au plus tard le vendredi 1^{er} mai 2020 et sera présumé refléter le rôle foncier du 1^{er} mai 2020 aux fins de l'application de l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

À partir de ces données, des paramètres initiaux, et des décisions gouvernementales, les taux de taxe scolaire par commission scolaire seront déterminés comme prévu.

- Les modalités concernant la facturation de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 sont également prévues à la LIP et continuent de s'appliquer.
- Comptes en souffrance : les modalités concernant le paiement de la taxe scolaire, incluant le calcul des intérêts, sont prévues aux articles 315 et 316 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ces modalités doivent continuer de s'appliquer.

45. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'on peut acheter des ordinateurs portables, avec le budget non utilisé, pour les élèves qui n'en ont pas?

Les établissements et les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs acquisitions en respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, les normes comptables du secteur public et les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

46. **[NOUVEAU]** Est-ce que le budget des écoles est gelé?

Les établissements doivent se référer à leur commission scolaire quant à l'utilisation de leur budget. Les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs dépenses en respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

Il est important de rappeler qu'en vertu des normes comptables du secteur public, la date de réception du matériel détermine l'année financière dans laquelle il doit être imputé, et ce, même si les contrats de service ou contrats d'acquisition (d'outils pédagogiques, par exemple) sont conclus avant le 30 juin s'ils ne sont pas reçus au 30 juin 2020, les crédits de fonctionnement pour l'année financière 2019-2020 ne pourront être utilisés.

47. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'on peut continuer à dépenser dans les budgets des écoles, entre autres pour des livres de bibliothèque?

Merci de vous référer à la question précédente. En ce qui concerne l'achat de livres, il y a lieu de rappeler qu'il s'agit d'une mesure protégée (mesure 15103); elle ne peut être utilisée à d'autres fins. Afin d'assurer un suivi adéquat du développement des collections dans les bibliothèques scolaires, il est souhaitable que cette activité soit maintenue, de manière à poursuivre les achats et de trouver avec les libraires des solutions d'adaptation au contexte actuel. Plusieurs librairies ont maintenu le service aux collectivités. L'ensemble des activités de développement pour dépenser les sommes réservées pouvant se faire à distance, il serait donc souhaitable que les livraisons puissent se faire avant le 30 juin, afin de limiter l'impact sur le développement des collections et pour l'industrie du livre.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

48. **[NOUVEAU]** À quelles mesures de soutien financier auront droit les étudiantes et les étudiants étrangers?

Les étudiants étrangers ayant déclaré un revenu d'au moins 5 000 \$ durant la dernière année fiscale ou durant les 12 mois précédant le dépôt de leur demande auront droit à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme, au même titre que toutes personnes domiciliées actuellement au Canada. Deux éléments doivent tout de même être soulignés concernant l'admissibilité des étudiants étrangers :

- Les revenus minimaux de 5 000 \$ peuvent avoir été gagnés en dehors du Canada, mais les demandeurs doivent résider au Canada. Ils doivent avoir subi un arrêt de travail suite à la situation liée à la COVID-19. Ils ne peuvent pas avoir quitté leur emploi volontairement. De ce fait, ils ne sont pas admissibles s'ils n'avaient pas un travail avant le début de la crise.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html> Compte tenu de la directive demandant de vider l'ensemble des résidences étudiantes, le Ministère a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement mettre en place des mesures afin d'aider les étudiants étrangers qui pourraient se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le Ministère. [Lettre de M. Blackburn du 25 mars]

49. **[NOUVEAU]** Est-ce que les étudiantes et les étudiants étrangers pourront recevoir un soutien financier suite aux frais engagés pour le rapatriement dans leur pays d'origine? Ces frais ne sont pas inclus dans les assurances obligatoires dont se prévalent ces étudiants lorsqu'ils viennent étudier au Québec.

Il n'y a aucune mesure de prévue à cet effet. Le rapatriement de ses ressortissants domiciliés à l'étranger est habituellement la responsabilité du pays d'origine des ressortissants en question. Par exemple, le Canada a mis en place un programme de prêt d'urgence pour les Canadiens à l'étranger qui ont de la difficulté à revenir au pays. (<https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/assistance-financiere/covid-19-aide-financiere-faqs>)

50. **[NOUVEAU]** Dans le cas où la session universitaire est prolongée, est-ce qu'un soutien financier sera disponible afin de soutenir les étudiantes et les étudiants étrangers qui devront assumer plus de frais de logement?

Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin particulière.

51. **[NOUVEAU]** Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?

Non, les étudiants étrangers n'ont pas accès aux programmes de l'AFE. Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin particulière.

52. **[NOUVEAU]** Que faire pour les étudiants qui devront repartir à la fin de leur session?

Les étudiants étrangers pourront quitter le Canada en fonction des vols disponibles ou pourront choisir de rester si leur projet éducatif n'est pas complété, si leurs documents d'immigration sont en règle et si tel est leur souhait.

53. **[NOUVEAU]** Que faire pour les demandes d'admission des étudiants étrangers (ils représentent parfois plus de 50 % des demandes d'admission).

Le CAQ et le permis d'études doivent être valides lors de l'entrée en classe de l'étudiant étranger. Pour obtenir ceux-ci, l'étudiant doit préalablement disposer d'une preuve d'admission. Il est recommandé aux

établissements de poursuivre le traitement des demandes, afin de ne pas retarder les démarches qui s'ensuivent et qui sont préalables à la venue de l'étudiant dans l'établissement choisi.

54. **[NOUVEAU] Une clarification est souhaitée quant aux possibilités d'admettre ou non des étudiants étrangers pour les trimestres d'été et d'automne 2020. Il semble y avoir une confusion entre ce qui est possible, ce qui est interdit et ce qui est prévu par le MEES.**

Les étudiants étrangers peuvent suivre des cours à distance au même titre que les étudiants québécois. Il faut cependant les déclarer différemment en fonction de leur statut. Avec CAQ et permis d'études valides : déclarés normalement et financés si les étudiants font partie des étudiants toujours réglementés. Sans CAQ ni permis d'études : déclarés Hors-Québec. Une réflexion plus large sur le mode de financement des étudiants étrangers est en cours en lien avec la situation actuelle.

INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

55. **Est-ce que les travaux de construction ou de rénovation peuvent se poursuivre?**

Jusqu'au 16 avril 2020, uniquement deux types de travaux sont autorisés :

- firmes de construction pour réparation d'urgence ou aux fins de sécurité;
- électriciens, plombiers et autres corps de métiers requis pour des services d'urgence.

56. **Puisque la majorité des établissements scolaires est fermée et que dans ce contexte, le personnel d'entretien (ouvriers, concierges, etc.) est requis seulement pour des services essentiels, est-ce que l'on envisage de prendre des mesures pour assurer la continuité des travaux déjà prévus dans les bâtiments (tests du plomb dans l'eau, ménage, peinture, réparations, surveillance des travaux de rénovation, entretien préventif et curatif, etc.)?**

Jusqu'au 16 avril 2020, la consigne selon laquelle toute activité effectuée en milieu de travail doit être suspendue s'applique aussi à ces travaux. La situation sera réévaluée en temps et lieu. Néanmoins, les étapes des projets pouvant se faire à distance peuvent se poursuivre (exemple : production de plans et devis).

Concernant la mesure du plomb dans l'eau, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, l'échéancier fixé pour la reddition de compte sera revu et nous vous en informerons.

57. **En ce qui concerne l'entretien ménager, allez-vous donner des directives claires pour les écoles? Faut-il en profiter pour faire des travaux spécifiques de désinfection, notamment pour les jeux et les jouets?**

Selon un avis de l'Institut national de santé publique du Québec sur les mesures de nettoyage efficace, il est possible de considérer que les méthodes de nettoyage et d'assainissement standards qui sont utilisées dans le domaine alimentaire devraient être maintenues, et leur fréquence devrait être augmentée lorsque possible. Les autres pathogènes, généralement plus résistants que le coronavirus, ne doivent pas être négligés.

Pour les surfaces non alimentaires, particulièrement exposées au public (poignées, caisses, comptoirs, etc.), un nettoyage plus fréquent avec une solution de 0,1 % d'hypochlorite de sodium (eau de javel diluée 1:50) est recommandé.

Voici les Directives de santé publique à l'intention du personnel des services de garde d'urgence (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/COVID-19/services-garde-urgence-scolaire.pdf?1585060366>.

On y trouve notamment les Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'allure grippale.

58. Est-ce que les contrats d'entretien ménager dans les écoles doivent être maintenus?

Chaque entente contractuelle étant unique, il revient à l'établissement d'évaluer la situation dans le respect des consignes gouvernementales. Au besoin, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre établissement peut être consulté.

RELATIONS DE TRAVAIL

59. Devons-nous rémunérer notre personnel?

Oui, le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat de travail. Pour les services de garde, se référer à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Est-ce que les établissements privés ont l'obligation de rémunérer leur personnel?

Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée. Les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.

Le personnel des écoles est appelé dans l'intervalle, sur une base volontaire, à bonifier le matériel qui sera rendu disponible dès à partir de la semaine du 6 avril par le ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves à besoins particuliers. Par ailleurs, les gouvernements ont rendu disponibles les outils suivants :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>;

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>.

60. Quel traitement doit être appliqué pour les salariées temporaires?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

61. Est-ce qu'un suppléant sera payé?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai prochain.

Toutefois, les commissions scolaires devraient procéder à la gestion de leurs contrats de travail comme si les employés étaient présents au travail, et ce, afin d'éviter toute forme de double rémunération pour une même tâche. Cela implique, plus particulièrement, de mettre fin aux contrats de travail au fur et à mesure que les conditions de fin d'emploi se présentent (fin d'invalidité, fin de congés de maternité, fin de congés à traitement différé, etc.).

62. Devons-nous rémunérer les employés à statut particulier (exemples : chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

63. Comment nous gouverner dans la gestion des retours progressifs qui étaient en cours ou qui sont prévus? Par exemple, comment doit être appliquée la rémunération d'un enseignant qui devait être en retour progressif la semaine prochaine à deux jours? Deux journées à 100 % et trois journées à 85 %?

- L'employé en retour progressif fournit sa prestation de travail habituelle sur les lieux habituels du travail (parce que les tâches ne peuvent s'effectuer en télétravail) : Accepter le retour au travail, conformément à sa prescription médicale.
- L'employé exerce sa prestation de travail en mode télétravail : Télétravail selon la séquence prescrite par le médecin.
- L'employé est en isolement sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.
- L'employé est en isolement avec télétravail : Le retour progressif en télétravail s'effectue selon la séquence prescrite par le médecin.
- Congé pour fermeture scolaire sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.

64. En ce qui concerne la gestion de l'assurance salaire, comment traitons-nous les absences? Est-ce que nous suspendons l'invalidité pour verser une rémunération à 100 % du traitement?

Les personnes salariées en invalidité doivent continuer de recevoir des prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu à une date précédant la réouverture des établissements la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date (conditionnellement au retour progressif).

65. Devons-nous prévoir du temps de planification rémunéré?

Le temps de planification rémunéré pour les services de garde prévu par les conditions de travail devrait être maintenu.

66. Comment se gouverne-t-on par rapport aux échéances prévues dans les conventions collectives (exemple : dates limites en lien avec le Bureau de placement)?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

67. Est-ce que le versement des indemnités de remplacement de revenu (IRR) est maintenu?

Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril. Pour le moment, il n'y a donc pas lieu de mettre fin aux contrats des personnes remplaçantes, et ce, puisque les travailleuses enceintes bénéficient, pour le moment, du congé spécial et des prestations d'IRR découlant du PMSD.

Ainsi, actuellement, le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu). Il est à noter que la situation devra refaire l'objet d'une analyse si le versement des indemnités de revenus cesse pour les travailleuses enceintes.

68. Les établissements d'enseignement doivent-ils rémunérer un employé (syndiqué ou non) qui refuse de se présenter sur les lieux de travail en invoquant un isolement volontaire?

Si un employé vous informe qu'il doit s'isoler volontairement, vous devez :

- Le questionner sur les facteurs de risques en présence à l'origine de ce besoin d'isolement et lui demander si cet isolement volontaire lui a été signifié par une autorité compétente;
- S'il s'agit d'une décision personnelle non appuyée par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risques vous semblent sérieux, lui demander de communiquer avec une autorité compétente pour objectiver sa situation. Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par une autorité compétente, l'informer qu'il doit se présenter au travail. Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque cela est possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles;

- Si l'employé refuse de se conformer, lui mentionner qu'il s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

69. Comment est-ce possible que des médecins signent des retours dans certains dossiers? Est-ce que le gouvernement va intervenir pour donner aux commissions scolaires la possibilité de ne pas donner suite positivement à une demande de fin de congé même si les conventions collectives le permettent (par exemple, la fin d'un congé parental) et ainsi, permettre au contractuel de maintenir sa rémunération?

Les dispositions pertinentes des conventions collectives devraient trouver application. Ce faisant, nous sommes d'avis que la fin d'un congé est possible suivant les modalités qui y sont exprimées.

Dans un tel cas, la personne qui a annulé son congé devra se présenter au travail au moment où une prestation de travail sera à nouveau requise de sa part.

Concernant le cas d'un employé invalide qui reçoit des prestations d'assurances traitement et désire devancer la date de son retour au travail : Règle générale, le certificat médical ou le rapport médical d'invalidité fait état d'une date prévisible de retour au travail. Vu le contexte particulier et pour ne pas surcharger le réseau de la santé, sauf dans des situations particulières, nous recommandons de respecter la date prévue de retour au travail indiquée dans les documents déjà fournis.

70. Est-ce que les délais des conventions collectives et la consultation des diverses instances doivent être respectés?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance ne tient plus la route compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

71. Concernant les suppléants occasionnels qui remplacent un enseignant absent pour plus de 2 mois, est-ce que cela déclenche un contrat (5-1.11) lorsque la période de 2 mois est expirée?

De manière générale, la clause 5-1.11 s'applique pendant la période de fermeture comme si les personnes étaient au travail.

72. Si un enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel tombe en invalidité pour une durée d'au moins 2 mois préalablement déterminée, est-ce que cela déclenche immédiatement un contrat à temps partiel (5-1.11)? Si oui, est-ce que la liste de priorité est respectée?

Aucun nouveau contrat découlant d'un contexte de remplacement ne devrait être accordé pour des événements survenus depuis le début de la période de fermeture.

73. Comment est traitée l'invalidité d'une personne qui contracte la COVID-19? Elle est invalide pour l'ensemble du confinement obligatoire ou seulement lorsqu'elle est considérée invalide selon 5-10.03? Est-ce que pour le reste du temps en confinement elle devrait être considérée en quarantaine (5-14.04)?

Les dispositions prévues à la convention collective s'appliquent comme d'habitude à la personne admissible au régime d'assurance salaire. Si la personne est apte au travail, elle recevra son traitement. Si la personne est inapte au travail, elle aura droit à sa prestation d'assurance salaire le cas échéant.

74. Est-ce que les responsables d'immeubles (6-6.01) continuent de recevoir leur supplément annuel (5-14.05)?

Le supplément annuel versé à l'enseignant qui agit comme responsable d'immeuble est maintenu pendant la période de fermeture.

75. Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'expérience?

L'expérience doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

76. Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'ancienneté?

L'ancienneté doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

77. Quelles sont les lignes directrices concernant les retraits préventifs des enseignantes enceintes?

Le retrait préventif est un droit qui appartient à la travailleuse enceinte et est balisé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril.

78. Quelle est votre position sur le respect des clauses d'affectation et de mutation prévues à l'article 5-3.00, aux clauses 11-7.14, 11-7.15, 11-7.16, 11-7.19, et aux clauses 13-7.14 à 13-7.24 pour l'organisation scolaire de la prochaine année scolaire? Est-ce que les délais prévus doivent s'appliquer?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée.

79. Quelle est votre position quand une entente locale prévoit l'accès à une liste de priorité ou de rappel après un nombre de jours évalués ou un nombre de jours effectivement travaillés?

Nous laissons le soin aux parties locales de prendre les décisions qui s'imposent en lien avec une matière et qui font l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale. Nous vous recommandons de contacter directement les commissions scolaires.

80. Quelle est votre position sur les délais de grief?

Pour le moment, il a été convenu, lors d'une conférence téléphonique tenue le 17 mars dernier entre le greffe et les représentants des parties nationales, de suspendre les audiences jusqu'au 30 avril 2020 prochain. Seules les audiences jugées urgentes par les parties, et dont avis sera transmis à l'arbitre par celles-ci, seront entendues, dans le respect des consignes de santé et de sécurité actuellement en vigueur. Quant aux autres, elles seront remises à une date à être déterminée entre les procureurs et l'arbitre. Conformément à la recommandation de la Conférence des arbitres, les audiences remises en raison des conséquences du Covid-19, le seront sans frais d'annulation. Quant aux autres règlements, conférences téléphoniques ou autres actions posés dans le cadre des dossiers, les frais habituels seront à la charge des

parties. Il est également convenu que les délais de prescription sont suspendus jusqu'au 30 avril 2020, aucune partie ne pouvant se voir opposer un tel délai dans l'exercice de ses droits.

81. Quelle est votre position concernant le service reconnu aux fins de l'acquisition de la permanence (5-3.08)?

Le service continu aux fins de l'acquisition de la permanence doit être reconnu en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période de fermeture du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

82. Quelle est votre position sur les arrêts des congés sans traitement et congés partiels sans traitement pour les congés parentaux prévus aux alinéas c) et d) de la clause 5-13.27?

Les dispositions pertinentes des conventions collectives s'appliquent pendant la période de fermeture.

83. [NOUVEAU] Qu'est-ce qui arrive avec les banques de congés cumulés du personnel (personnel de soutien, professionnels, directions et cadres) pour 2019-2020?

Les dispositions prévues aux conventions collectives continuent de s'appliquer pour les employés avec un contrat de travail. Ainsi :

- Si l'employé est apte au travail (il est au travail ou en télétravail ou à la maison sans possibilité de faire du télétravail), les banques de congés ne sont pas impactées et il continue d'accumuler les congés selon les modalités prévues à sa convention collective.
- Si l'employé tombe malade (Coronavirus ou toute autre maladie) et qu'il est inapte au travail, son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, les congés de maladie seront débités.
- Si l'employé tombe malade (Coronavirus ou toute autre maladie) mais qu'il demeure apte au travail, son traitement continue d'être versé, la banque de congés de maladie n'est pas impactée et il continue d'accumuler les congés selon les modalités prévues à sa convention collective.

84. [NOUVEAU] Quelle sont les attentes envers le personnel enseignant durant le confinement? Quelle est la contribution qui leur est demandée?

Considérant la prolongation de la période de fermeture des écoles et des centres jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles est appelé à fournir une prestation en télétravail. Il faut cependant faire preuve de souplesse et de flexibilité quant à la prestation exigée.

TRANSFORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

85. Est-ce que le gouvernement envisage de prolonger la période transitoire de transformation des commissions scolaires en centres de services et de mise en place des conseils d'administration?

Le déploiement et le calendrier de formation sont actuellement en révision pour tenir compte des impératifs liés aux mesures d'urgence sanitaires que nous vivons.

86. Qu'advient-il des élections scolaires prévues pour l'automne prochain?

Les étapes du processus électoral pour les commissions scolaires anglophones continuent de s'appliquer selon l'échéancier prévu à la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones.

87. Quelle est la marge de manœuvre des directeurs d'école dans la situation actuelle? Peuvent-ils prendre des décisions et aller de l'avant ou le conseil d'établissement doit-il être convoqué virtuellement?

Il n'y a pas d'article dans la Loi permettant à un directeur de décider en lieu et place du conseil d'établissement. L'article 62 de la LIP ne s'applique pas d'emblée à la situation actuelle (cet article permet au directeur d'exercer les fonctions et pouvoirs du CÉ s'il ne peut réunir le quorum après trois convocations successives). L'article 68 détermine quant à lui que les séances du CÉ doivent être publiques, ce qui contrevient à une séance à distance.

Il est par ailleurs possible qu'un conseil d'établissement ait prévu dans ses règles de régie interne (art. 67 LIP) des modalités de participation des membres à distance, mais à l'heure actuelle, cette possibilité est variable d'une école à l'autre.

Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel, si des décisions sont absolument nécessaires, il vaut mieux que ces personnes se rencontrent en toute distanciation sociale dans le respect des règles actuelles de santé publique.

En complément, voici quelques options possibles :

- L'action à prioriser serait que la direction et la présidence puissent convenir de retarder autant que possible la prise de décisions. Pour le moment, il demeure possible que le CÉ puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire. De plus, certaines propositions doivent être élaborées avec la participation de l'équipe-école ou des enseignants, ce qui cause problème dans le contexte actuel.
- Dans les cas où des décisions devraient obligatoirement être prises, favoriser d'abord la concertation entre la direction d'établissement et la présidence du conseil d'établissement pour qu'elles conviennent ensemble des modalités facilitant les contacts à distance avec tous les membres des conseils d'établissement (courriels, visio, téléphone, etc.);
- En toute situation, s'assurer d'avoir le quorum.
- Publier dès que possible les comptes rendus.

Le report des décisions et la concertation à distance entre la direction d'établissement et la présidence sont à privilégier pour le moment : les autres actions possibles seront déterminées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

88. Pour le réseau anglophone, est-ce que les conseils d'établissement et les conseils des commissaires doivent être maintenus? Si oui, en public?

Le conseil des commissaires peut, si ce n'est déjà fait, prévoir des moyens pour la tenue à distance de leurs rencontres (art. 169 LIP). Dans tous les cas, il est recommandé de prioriser le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale recommandées par la santé publique. Il revient donc au conseil des

commissaires de prendre les moyens nécessaires afin de remplir sa mission au meilleur de ses capacités en fonction du contexte actuel.

89. **[NOUVEAU]** Est-ce que les ex-commissaires conserveront leur rôle de « consultants » tel que cela était prévu jusqu'au 30 juin? S'il y a changement, seront-ils rémunérés jusqu'à la mise en marche des conseils de services scolaires?

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* prévoit que les commissaires des commissions scolaires francophones forment, du 8 février au 30 juin 2020, un comité conseil (art. 315). Les dispositions prévues à la Loi demeurent en vigueur.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

90. Est-ce que le gouvernement envisage de ralentir ou de retarder le versement des subventions indiquées dans les règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?

Non. Le MEES maintient les versements selon le calendrier prévu.

91. Quelles sont les directives à donner aux parents désirant diminuer leurs droits de scolarité ou résilier un contrat de service éducatif?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements.

92. Quelles sont les obligations de nos directions à la suite d'une résiliation en ce temps de crise (Charlemagne, preuve du parent que l'enfant est inscrit dans une autre école, etc.)?

Les établissements sont invités, pour cette question précise, à appliquer les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de s'assurer que tout enfant s'acquittera de son obligation de fréquentation scolaire advenant une reprise des services.

93. **[NOUVEAU]** Quelles sont les mesures qui pourront être offertes aux établissements subventionnés qui envisagent présentement de fermer temporairement leurs portes par manque de ressources financières?

Les gouvernements ont annoncé des mesures permettant de soutenir les entreprises et les travailleurs touchés par la situation actuelle :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

Par ailleurs, le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

94. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'un appui du MEES ou des directives en lien avec la gestion des ressources humaines est prévu pour les établissements d'enseignement privés non subventionnés?

Il a été demandé à l'ensemble des établissements, publics et privés de maintenir en emploi tout le personnel, en fonction des contrats de travail applicables, pour la période du 16 au 27 mars 2020. Toutefois, comme le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privé que leur enfant fréquente, cette directive n'a pas été renouvelée pour ce qui est du réseau privé.

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau privé à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

Le Ministère rappelle néanmoins que l'année scolaire n'est pas terminée; les services éducatifs et d'enseignement sont suspendus, pour le moment, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et pourraient reprendre par la suite. Rappelons également que tous les enfants du Québec âgés entre 6 et 16 ans doivent obligatoirement être inscrits à l'école publique ou privée, ou encore à l'enseignement à la maison.

95. **[NOUVEAU]** Comment le Ministère compte-t-il soutenir les réseaux dans un contexte où il pourrait être considéré comme un service non essentiel?

Les services gouvernementaux, incluant le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, font partie de la liste des services à maintenir conformément à la décision du gouvernement du Québec de réduire au minimum les services et activités non prioritaires du mercredi 25 mars jusqu'au 13 avril 2020.

96. **[NOUVEAU]** Le Ministère pense-t-il utiliser l'assurance cautionnement pour indemniser les parents qui paient un service scolaire privé sans le recevoir suite à la situation spéciale du COVID-19?

Le cautionnement vise à garantir l'exécution des obligations de l'établissement prévues aux articles 66 à 76 de la LEP (celles relatives au contrat de services éducatifs) et est conséquemment utilisé lorsqu'un établissement cesse définitivement ses activités. Dans ce cas précis, le cautionnement est retenu pour une période de 12 mois ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que tous les montants dus aux élèves ou aux clients ont été remboursés.

97. **[NOUVEAU]** Est-il possible d'avoir des lignes directrices sur la manière de normaliser le contrat avec les clients? Nous savons déjà qu'il est interdit de poursuivre l'année scolaire durant l'été. Nous avons donc peu de marge de manœuvre pour offrir une prestation d'enseignement jugée suffisante, pour le montant versé, d'ici la fin de juin. Si le client n'est pas satisfait, est-il en droit de réclamer une somme? Si oui quelle somme? Quel pourcentage? Sur la base de quels critères? Si un jugement civil survient demandant à l'école de rembourser une somme, est-ce que l'école peut, à son tour, réclamer la perte de revenus au Ministère?

Le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privés et ne peut intervenir dans cette relation. Il revient donc à chaque établissement d'établir avec eux des modalités répondant aux circonstances exceptionnelles actuelles. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée, que les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et qu'il n'est pas envisagé de prolonger l'année scolaire. Le personnel des écoles est appelé,

dans l'intervalle, à bonifier le matériel qui sera rendu disponible dès la semaine du 6 avril par le Ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves à besoins particuliers.

98. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut commencer la formation de nouveaux élèves en avril et l'offrir en formation à distance, considérant que le programme d'études pourrait s'offrir entièrement en formation à distance?

Cette possibilité pourrait s'effectuer dans le seul contexte où cet établissement est déjà autorisé à son permis à offrir de la formation à distance.

99. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut faire l'évaluation des compétences théoriques en formation à distance?

Les établissements sont invités à faire preuve de souplesse et de flexibilité et à favoriser, chaque fois que cela est possible, la reconnaissance des acquis pour décerner les diplômes, attestations et certifications. Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Cependant, ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées et en aucun cas, les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

100. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut enseigner seulement les compétences théoriques en formation à distance à une cohorte et attendre que les élèves puissent retourner en classe pour enseigner les compétences pratiques d'un même programme d'études?

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. En aucun cas les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

FINANCEMENT

101. Outre le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) du gouvernement, le MEES soutiendra-t-il les établissements subventionnés ou non ayant des problèmes de liquidités?

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

102. Dans le contexte actuel, est-ce légal pour un établissement subventionné ou non de facturer les frais de scolarité aux parents en partie ou complètement selon le contrat de service éducatif (service de garde, transport scolaire, etc.)? Est-ce qu'un arrêt des paiements des frais scolaires est prévu pour soutenir les parents?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements. Un retour des élèves en classe est toujours envisagé au-delà du 1^{er} mai.

103. Les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subvention ont reçu une communication du sous-ministre datée du 20 mars leur demandant d'honorer les contrats de transport scolaire comme si les services avaient été rendus du 16 au 27 mars inclusivement. Est-ce que cette directive se poursuit pour la période du 30 mars au 1^{er} mai inclusivement?

Des directives suivront sous peu concernant le transport scolaire et la poursuite des contrats.

DES DIRECTIVES SUIVRONT SOUS PEU CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE ET LA POURSUITE DES CONTRATS. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

104. Pourquoi ne pas suspendre l'ensemble des cours?

Les apprentissages des étudiants étant déjà avancés, il importe de leur permettre de compléter leur session et d'atténuer les inconvénients qui découleraient d'un arrêt de leurs études. Cette façon de procéder vise à ce que les étudiants poursuivent leur cheminement scolaire et n'aient pas à reprendre une session entière, d'autant plus qu'il leur est demandé de rester à domicile le plus possible.

Dans une majorité de cas, les établissements sont en mesure d'offrir des solutions qui permettent aux étudiants de compléter leur session et ainsi d'accéder au marché du travail ou de poursuivre leurs études.

105. Quand prévoyez-vous publier les détails du programme de compensation pour venir en aide aux établissements qui envisagent de mettre à pied leurs employés?

Le gouvernement du Québec a rendu disponible un programme permettant de soutenir les entreprises, coopératives et OSBL touchés par le coronavirus (COVID-19). Pour toute question à ce propos, consultez la page :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>.

De plus, des programmes d'aides au gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/entreprises-salaries.html>.

106. [NOUVEAU] Qu'est-ce que le Ministère peut faire pour s'assurer que toutes les étudiantes et tous les étudiants ont une expérience d'études similaire?

Les universités jouissent d'une grande autonomie. Les expériences que les étudiants vivent dans l'établissement qu'ils fréquentent est différente en temps normal. Selon les décisions prises par les établissements, les étudiants vivront des expériences différentes dans la situation extraordinaire qui prévaut actuellement. Le MEES suit la situation de près.

107. **[NOUVEAU]** Le stress se ressent sur plusieurs campus. La prise de cours et les examens en ligne ne conviennent pas à toutes et à tous (parents-étudiants, colocation multiple, appareils informatiques manquants, soutien à la réussite non adapté). Quelles mesures prévoyez-vous recommander aux administrations universitaires pour contrer cette situation qui pourrait grandement affecter le rendement de certains types d'étudiants et d'étudiantes?

Le Ministère déploie des ressources pour soutenir les établissements dans la mise en place de mesures souples permettant aux étudiants de terminer la session en cours.

108. **[NOUVEAU]** Serait-il possible pour les étudiants d'annuler leurs cours sans impact (sans échec, avec remboursement) si les cours reprennent en formule à distance?

Il appartient à chaque établissement d'enseignement universitaire de déterminer ces modalités.

109. **[NOUVEAU]** Peut-on avoir des mesures particulières dans le but de prolonger les visas d'études pour les étudiants et les visas de travail pour les étudiants post-doctoraux?

Les questions relatives aux documents d'immigration relèvent du MIFI et d'IRCC. Voici l'information publique qui est disponible pour le moment. IRCC n'a pas annoncé de reconduction automatique des autorisations de résidence temporaires à ce stade-ci. Il est demandé aux étudiants de déposer une demande de renouvellement avant la date d'expiration de leurs autorisations comme auparavant. Cette condition respectée, ils pourront bénéficier du « statut implicite », c'est-à-dire que leur statut de résident temporaire actuel est maintenu jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur demande. Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>

Le MIFI est actuellement en réflexion quant aux mesures à mettre en place pour le CAQ. Aucun changement n'a encore été implanté jusqu'à présent. Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2020/covid-19.html>

ADMINISTRATION

110. Avec l'annonce de la fermeture des universités, est-ce que les délais sont prévus concernant la déclaration du trimestre d'automne 2019 (incluant les amendements et la déclaration des effectifs étudiants pour cette même session)?

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

111. La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate sera-t-elle repoussée?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

112. La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap au trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

113. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le Ministère finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le Ministère analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

114. Est-ce que l'on peut admettre et inscrire des étudiants en recherche même si les universités sont fermées?

Les mesures actuelles ne visent pas un gel des demandes d'admission ou d'inscription. Les admissions et inscriptions peuvent se poursuivre.

115. Est-ce que le MEES peut d'accorder un délai additionnel pour la production des rapports financiers trimestriels, dont celui du 31 mars qui sera le prochain à devoir être rendu?

Le Ministère est tributaire du Contrôleur des finances à l'égard des dates de production des rapports financiers trimestriels. Cependant, compte tenu du contexte particulier entourant la COVID-19, le ministère des Finances a fait preuve d'ouverture quant aux dates de production desdits rapports et devrait communiquer sous peu de nouvelles dates au Ministère. Lorsque les nouvelles dates seront signifiées au Ministère, un nouveau calendrier des travaux comprenant de nouvelles dates sera transmis aux cégeps.

116. Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu? En particulier, les annexes budgétaires 2020-2021, les paramètres budgétaires et autres devraient être connus en principe sous peu pour que nous puissions à nos prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

117. [MODIFIÉ] Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?

Présentement, plusieurs collèges évaluent divers scénarios visant à recourir à des moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences. Notons qu'il n'est pas non plus exclu à ce stade-ci que des stages puissent reprendre dans les prochaines semaines ou d'ici la fin de la session, sous réserve que les milieux de stage soient sécuritaires.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer afin qu'ils puissent se consacrer à compléter la formation.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du Règlement sur le régime des études collégiales communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante et l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

118. Nous supposons que les dépenses liées à la COVID-19 sont couvertes par les enveloppes budgétaires annoncées par le MEES, mais nous savons également que les inscriptions pour 2020-2021 seront considérablement plus faibles que prévu à partir de la session d'été (qui pourrait même être entièrement annulée). Quel appui accordera-t-on aux établissements pour poursuivre leurs activités avec cette forte baisse de revenus (notamment des étudiants étrangers)?

Pour le moment, le financement octroyé par le MEES se fait sur la base des effectifs inscrits. Le MEES est à l'œuvre pour assurer des versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, le MEES peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse actuellement la situation. Des orientations sont à venir.

119. Dans le cas où les étudiantes et les étudiants doivent abandonner les cours, serait-il possible de rembourser les droits de scolarité à même les coffres de l'État?

L'objectif est de poursuivre les cours. À cet effet, le MEES déploie des ressources pour soutenir les établissements dans l'élaboration de solutions souples. Le MEES continue d'analyser la situation. Des orientations sont à venir concernant les abandons. Dans la mesure du possible, les cours débutés lors de la présente session se poursuivent à distance, soit en ligne ou selon des modalités déterminées par les professeurs et les chargés de cours, en concertation avec leur établissement. Ce dernier doit faire preuve de flexibilité quant aux modalités concernant la fin des travaux.

Au collégial, les étudiants auront la possibilité d'avoir une mention « Incomplet », s'ils ne peuvent terminer leurs formations dans le contexte actuel. À l'ordre universitaire, chaque établissement a l'autonomie décisionnelle pour accorder la flexibilité à sa communauté étudiante.

Dans le cas où un étudiant devait abandonner ses cours, il revient à l'établissement universitaire de statuer ou non sur le remboursement des droits de scolarité, en fonction des cas d'exception qui pourraient se présenter et des moyens à prendre pour tenir compte des diverses réalités. Le MEES n'a pas prévu de mesure à cet effet; il favorise plutôt la complétion des cours.

120. Comment une université doit-elle procéder à la gestion de son calendrier d'études?

Considérant la spécificité de chaque université, le 26 mars, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a transmis aux dirigeants des universités une lettre les invitant dans les circonstances actuelles, à faire preuve de flexibilité, de créativité, de souplesse et de concertation pour que le cheminement scolaire des membres de leur communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités universitaires reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

121. [NOUVEAU] Est-ce que les services de soutien en formation à distance sont considérés comme un service essentiel?

Oui, puisque les services technologiques et administratifs sont nécessaires à la prestation de cours à distance. Il revient par ailleurs aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique sur les lieux.

122. [NOUVEAU] Suite aux nouvelles balises transmises au réseau collégial la semaine dernière, est-ce que les collèges privés sont désormais autorisés à offrir de la formation à distance sans avoir à demander une modification à leur permis actuel?

Selon l'arrêté ministériel du 27 mars, il est possible pour tous les établissements d'enseignement offrant de l'enseignement supérieur d'offrir de la formation à distance. Ceci inclut donc également les établissements collégiaux privés. Cette possibilité d'offrir de la formation à distance est permise uniquement pour la durée de la déclaration d'état d'urgence, qui est renouvelée tous les 10 jours.

123. [NOUVEAU] Pourquoi n'est-il pas envisageable d'imposer des mesures communes à la poursuite des cours dans le réseau universitaire?

Les orientations émises par le Ministère jusqu'à maintenant visent à permettre à la communauté étudiante de poursuivre les activités d'apprentissage entamées avant la crise, tout en faisant preuve de souplesse envers les personnes qui ne seraient pas en mesure de compléter la session actuelle en raison d'une situation particulière. L'objectif de ces orientations est de favoriser l'acquisition des connaissances prévue tout en minimisant les impacts sur le cheminement d'études et la diplomation des étudiantes et des étudiants. Bien que les modalités mises en place pour compléter la session d'hiver 2020 diffèrent d'une université à l'autre, chacune d'entre elles est sensible aux situations particulières que provoque la crise actuelle et a comme priorité la réussite de sa communauté étudiante. En ce sens, elles ont toutes mis en place des mesures d'assouplissement, par exemple un système de notation alternatif pour faire en sorte que la session actuelle n'impacte pas de façon négative la moyenne cumulative des étudiantes et des étudiants ou le report de la date limite d'abandon sans mention d'échec, qui visent à concilier leur mission académique et la souplesse requise dans la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, tout en tenant compte des particularités que leur sont propres.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- 124. Nous sommes préoccupés par la situation des étudiants étrangers qui sont sur le territoire. Ceux-ci ne sont pas admissibles aux prêts et bourses et verront leur revenu de travail à temps partiel diminuer. Nous faisons des vérifications quant à leur admissibilité aux programmes d'aide aux travailleurs, mais y a-t-il des mesures ou directives pour les soutenir pendant cette période? Sont-ils couverts pour des frais de santé à encourir s'ils sont malades?**

En ce qui concerne la couverture des étudiants étrangers qui sont actuellement au Québec, il s'agit d'une responsabilité de leur juridiction d'origine, tout comme le Québec est responsable des étudiants québécois qui sont actuellement à l'étranger. Néanmoins, le Québec suit l'évolution de leur situation avec l'aide des établissements.

- 125. Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui sont dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, peuvent faire une demande de dérogation.

POURSUITE DES ACTIVITÉS

- 126. Certains membres de notre personnel de recherche (chercheurs postdoctoraux, professionnels, étudiants boursiers) sont rémunérés par des fonds provenant d'organismes subventionnaires et aussi de fonds de sources privées. Ce personnel a, dans plusieurs cas, besoin des infrastructures (laboratoire, appareillage spécialisé) pour réaliser ses travaux. Est-ce que le MEES prévoit une compensation financière afin de couvrir les frais encourus par les chercheurs qui assument ces dépenses en recherche?**

Il revient à l'établissement de déterminer si les activités de recherche sont essentielles. D'autres orientations viendront plus tard.

- 127. Concernant les directives adressées aux établissements d'enseignement supérieur au sujet de la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?**

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, notamment les stages en sciences infirmières, les stages des externes et des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement, dont la correction d'épreuves, peuvent par ailleurs se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire ou essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche pourraient être maintenues, si le personnel et l'équipement permettaient d'accompagner ou de soutenir des services de

soins de santé. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes ainsi que des projets de cultures cellulaires.

128. La suspension des cours s'applique-t-elle aux remises de travaux? Les enseignants peuvent-ils continuer de demander des remises de travaux, notamment si ceux-ci requièrent l'accès à des laboratoires ou du matériel présent sur les campus?

Les collèges sont responsables de l'apprentissage et de l'évaluation des activités de formation. En aucun cas les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

129. Les écoles étant fermées, les élèves en enseignement (et en enseignement des arts), ne pourront pas terminer leurs stages. Certains stages se poursuivent, mais nous craignons que les professeurs qui supervisent les stages ne soient pas en mesure de se rendre sur place pour évaluer les stagiaires.

Le MEES est en discussion avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) concernant la situation des étudiants en enseignement afin de trouver des solutions.

130. Est-ce possible d'avoir accès à des ressources pour nous appuyer dans la mise en place de la formation à distance?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé le 22 mars 2020 que « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le MEES désigne actuellement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux ainsi que des organismes experts en formation à distance.

131. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

132. Pourquoi annuler l'obligation de réussite de l'épreuve uniforme de français?

Si les campus ne peuvent être ouverts après le 1^{er} mai 2020, l'épreuve sera annulée. L'exemption à l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature vise à éviter que l'annulation éventuelle de l'épreuve de mai, en raison de la COVID-19, ne pénalise le cheminement des finissants de 2019-2020. Cette annulation ne surviendra qu'advenant l'impossibilité de reprendre les cours en mai.

L'EULE est une épreuve certificative exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. L'annulation de l'EULE permettra aux finissants de l'année 2019-2020 d'obtenir leur DEC et ainsi de poursuivre leurs études universitaires ou d'accéder au marché du travail à l'automne 2020.

133. Quel sera l'effet sur la cote R?

Par souci de maintenir l'équité pour les étudiants, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un autre calcul excluant les résultats de l'hiver 2020. Nous validerons que cette pratique ne crée aucune distorsion susceptible de défavoriser un étudiant. Une analyse est présentement en cours pour assurer l'équité de cette mesure.

134. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non, les enseignants ne pourront pas modifier unilatéralement le plan de cours. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

135. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'accord d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

136. [MODIFIÉ] Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés en collaboration par le MEES, le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer afin qu'ils puissent se consacrer à compléter la formation.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;

- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage

137. Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

138. Existe-t-il des moyens d'aider les étudiants à accéder à des services de diffusion supplémentaires?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

139. L'Université McGill a mis en place un système permettant aux étudiants et étudiantes de choisir, pour chacun de leurs cours, d'obtenir une note numérique traditionnelle ou de se voir attribuer une mention « Satisfaisant » ou « Insatisfaisant ». Est-ce qu'une recommandation relative à l'instauration d'un système similaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pourrait être émise par le MEES?

Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie au regard de l'évaluation. À cet égard, des différences pourraient être observées entre les établissements. Le Ministère intervient en soutien aux établissements dans le but de s'assurer que les étudiants peuvent terminer leur session, mais ne précise pas les moyens de le faire, dans le respect de l'autonomie des établissements. Les orientations préconisées par le Ministère enjoignent les établissements à faire preuve de la souplesse requise pour éviter qu'un étudiant soit pénalisé en raison de la crise sanitaire actuelle.

140. Envisagez-vous d'annuler la session au collégial et à l'université ?

Non. Les établissements ont suffisamment d'autonomie pour répondre de manière appropriée quand des étudiants sont dans une situation particulière et ne peuvent poursuivre la session. Ainsi, si les professeurs jugent qu'assez de notions ont été acquises, ces étudiants peuvent obtenir la mention équivalence, succès ou réussite.

De plus, les étudiant qui voudront abandonner un cours pourront le faire sans recevoir la mention d'échec.

- 141. Certaines universités, comme l'Université Laval, ont repoussé la date limite d'abandon des cours à la dernière semaine de cours prévue au calendrier universitaire modifié pour tenir compte de la situation actuelle. Est-ce qu'une recommandation à ce sujet pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard du calendrier universitaire.

- 142. Est-ce qu'une recommandation relative à la prolongation des délais de remise des travaux pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard des modalités d'enseignement et d'évaluation.

- 143. Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

- 144. Est-ce que l'épreuve uniforme de français sera reportée si la session est compressée?**

Advenant le cas où les campus ne seraient pas ouverts après le 1^{er} mai, l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales serait levée pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (automne 2019, hiver et été 2020) à qui il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir leur DEC. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure obligatoire dans toutes les autres situations.

Advenant le cas où les campus seraient ouverts après le 1^{er} mai, l'épreuve de la session d'hiver n'aurait pas lieu le 13 mai. Le Ministère évaluerait alors la situation (progression des apprentissages, impacts de la situation sanitaire sur la tenue de l'épreuve, situation des étudiants, admissibilité des étudiants, capacité organisationnelle du Ministère et des établissements, etc.) et établirait, en collaboration avec ses partenaires, différents scénarios pour la tenue de l'épreuve, et ce, afin de ne pas pénaliser les étudiants et permettre aux finissants de poursuivre leurs études universitaires ou d'intégrer le marché du travail à l'automne 2020.

- 145. Sommes-nous tenus de donner les épreuves synthèses de programme?**

L'article 25 du RREC s'applique néanmoins Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.

146. Le Ministère a transmis des balises selon lesquelles des assouplissements sont apportés au RREC afin que les étudiants puissent, dans la mesure du possible, terminer leur session d'hiver. Comment ces assouplissements contribuent-ils à assurer un traitement équitable de tous les étudiants?

Certains assouplissements au RREC visent à favoriser un traitement équitable des étudiants. Ainsi, il est suggéré aux établissements d'accorder, sans autre justification, un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19. Ainsi, un étudiant qui a des responsabilités parentales l'empêchant de terminer sa session d'hiver 2020, pourra, à titre d'exemple, demander un incomplet et éviter une mention d'échec à son dossier. Aussi, s'il s'avère difficile d'établir une note pour évaluer l'atteinte d'une ou de plusieurs compétences, le collège pourra accorder une équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020. Par ailleurs, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un calcul excluant les résultats de l'hiver 2020. Cela vise à ne pas pénaliser les étudiants qui auraient obtenu de meilleurs résultats s'il n'y avait pas eu de fermeture des établissements liée à la COVID-19. Il est important de rappeler qu'un traitement équitable implique aussi de favoriser la fin des cours et l'obtention d'une évaluation avec une note pour un grand nombre d'étudiants qui pourront compléter leur formation dans le contexte du COVID-19.

147. Est-ce que la direction générale d'un collège a le pouvoir de juger qu'une formation est jugée complétée, et que l'année scolaire est terminée, même si le curriculum n'a pas été complètement dispensé, par exemple dans le cas de stages non faits, de présentations de groupe, etc.?

Pour l'instant, les collèges doivent respecter le RREC. Ils ont toutefois la latitude nécessaire pour adapter les activités d'apprentissage à la situation qui prévaut.

148. [NOUVEAU] Est-ce que le Ministère recommandera aux administrations universitaires d'ajuster les conditions de réalisation des stages dans le but de ne pas pénaliser les stagiaires dont les stages sont annulés à cause de la crise ?

Il revient à chaque établissement universitaire de déterminer les conditions de réalisation des stages. Par ailleurs, lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, les stages sont possibles si les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées et s'ils peuvent réaliser leur stage, par exemple, en recourant au télétravail. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences. Lorsque les milieux de stage interrompent temporairement leurs activités, l'établissement universitaire pourrait évaluer l'opportunité d'offrir, le cas échéant, des activités de substitution au stage; de considérer le stage comme étant terminé afin d'éviter que l'étudiant reprenne la totalité ou la dernière partie du stage et voit sa diplomation retardée; de préciser les modalités de l'évaluation et de la notation dans le cas d'un stage considéré comme terminé (note ou mention « Satisfaisant », par exemple). Dans certaines situations, qu'il faut tenter de limiter le plus possible, la solution pourrait être d'annuler le stage sans mention d'échec et de prévoir sa reprise ultérieurement.

149. **[NOUVEAU]** Nous avons un projet de recherche que nous aimerions mettre en branle. Nous ne souhaitons pas contrevenir aux consignes et directives gouvernementales, mais le sujet de recherche serait utile à la pandémie actuelle. Pouvez-vous nous autoriser à commencer nos activités de recherche?

En ce qui concerne les projets de recherche en lien avec la COVID-19, les demandes doivent être adressées au groupe de travail interministériel (MEI-MSSS-FRQ), dirigé par la directrice scientifique du FRQ Santé, M^{me} Carole Jabet, par courriel à Carole.Jabet@frq.gouv.qc.ca.

ÉTUDIANTS

150. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'international qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie.

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

151. En ce qui concerne les demandes de remboursement des étudiants, est-ce que les collèges doivent répondre à la demande? Est-ce que le gouvernement nous aidera dans ces cas?

Aucun cours n'est annulé. Les règles de financement sont maintenues comme prévu.

152. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'études (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle affectera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait par le Ministère aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le Ministère ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les montants restants des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

- 153. L'Université Laval a mis en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada. Est-ce que le Ministère va mettre en place un fond de dernier recours de ce type pour les étudiants et étudiantes du Québec qui se retrouveraient dans cette situation?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande de dérogation.

- 154. Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants et étudiantes qui ont dû déboursier d'importantes sommes pour revenir au pays rapidement à la suite de la fin précipitée d'un stage ou d'une session à l'étranger?**

Le programme le plus approprié dans ce cas serait le PATT, puisqu'il représente la situation de ces étudiants (nécessité de subsistance malgré l'isolement nécessaire).

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE D'ÉTUDES

- 155. Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?**

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de 6 mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

156. L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

157. Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

158. J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?

Non, l'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

159. Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué drastiquement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements seuls de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu en cours d'année afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?

Les revenus pris en considération dans le Programme de prêts et bourses sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande de dérogation.

160. Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

161. Quels seront les ajustements effectués au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus.

162. Est-ce que des ajustements rapides peuvent être apportés à l'aide financière aux études concernant le calcul de l'aide versée actuellement, afin de tenir compte de la diminution des revenus des bénéficiaires à la suite de la crise et des pertes d'emplois?

Le revenu pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 est celui de l'année civile 2019. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel, pour une durée de 6 mois.

163. Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'étranger? Puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière.

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

164. Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

165. Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID-19 sur le calcul des prêts et bourses? Est-il mieux de l'appliquer ou non?

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

166. Les prêts et bourses aux élèves en éducation aux adultes et en formation professionnelle se poursuivront-ils? Les établissements doivent-ils entrer des informations dans le système à cette fin?

Les étudiants inscrits en ÉA ne sont pas admissibles au programme de prêts et bourses. Pour les étudiants inscrits en FP, l'AFE travaille à prolonger la période d'études dans le système informatique pour avril. Il n'y a donc pas de modification à faire pour le versement d'avril par les bureaux d'aide. L'AFE va prolonger automatiquement tant que la session s'allongera.

167. [MODIFIÉ] Est-ce qu'un soutien financier sera adapté dans le but de soutenir les étudiants dont la situation financière a changé (ex. : charge d'un enfant ou perte d'emploi)?

Le Programme de prêts et bourses prend déjà en compte les besoins financiers pour les personnes qui ont des enfants à charge. Pour ce qui est des étudiants qui ont subi une perte d'emploi en lien avec la situation actuelle, ils sont invités à faire une demande à la Prestation canadienne d'urgence.

AUTRES PROGRAMMES

168. Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

169. Les bourses qui sont remises aux stagiaires en vertu du programme de *Bourses de soutien à la persévérance et à la réussite* sont remises une seule fois pendant le parcours. Ce qui signifie que lors de la reprise du stage due à un échec ou à un abandon, les stagiaires n'ont pas droit à la bourse pour une seconde fois. Dans le cas où il n'est pas possible de continuer les stages finaux qui ont été entrepris à l'hiver 2020, est-ce que les stagiaires auront droit à ces montants si les stages sont reportés à des sessions subséquentes, considérant que le stage n'est pas échoué ou abandonné, mais bien annulé selon les directives du gouvernement?

Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux

Le Programme de bourses prévoit deux versements aux étudiants qui réalisent le stage final compris dans les formations ciblées :

- le premier est effectué en cours de stage, lorsque le formulaire de demande est reçu à l'intérieur du délai prescrit;
- le second est effectué à la fin du stage, lorsque le Ministère obtient la confirmation de la réussite du stage (le Ministère communique avec une personne autorisée du bureau d'aide financière ou de l'administration de l'établissement d'enseignement pour confirmer la réussite du stage).
- Dans le cas d'une reprise du stage dans la même formation, en raison de son annulation selon les directives du gouvernement :
- l'étudiant ne pourra pas recevoir une nouvelle fois le premier versement qu'il a déjà reçu;
- l'étudiant aura droit au second versement, au moment où le Ministère aura la confirmation de la réussite du stage.

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Le Programme de bourses prévoit trois versements aux internes en psychologie, pour un total de 25 000 \$:

- un premier versement de 10 000 \$ au début de l'internat;
- un deuxième versement de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement de 5 000 \$ à la fin de l'internat.
- Par ailleurs, certains étudiants font des demi-internats. Ils reçoivent donc 12 500 \$:
- un premier versement de 5 000 \$ au début de l'internat;

- un deuxième versement de 5 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement de 2 500 \$ à la fin de l'internat.

Les internats complets sont de 1 600 heures et les demi-internats sont de 800 heures. Les internats sont réalisés à temps plein ou à temps partiel, de sorte que les étudiants les complètent en un an ou en deux ans.

Présentement, tous les étudiants qui ont commencé leur internat ont reçu le premier versement. Considérant que les horaires d'internats sont différents d'un étudiant à un autre, certains ont reçu le deuxième versement, certains étaient sur le point de le recevoir et d'autres devaient recevoir le deuxième versement dans quelques mois.

Pour les étudiants qui doivent interrompre leur internat en raison d'un congé de maladie ou parental, les versements de la bourse reprennent au retour de leur congé.

- Donc, les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur internat en raison de son annulation pourront recevoir, selon les directives du gouvernement, les montants déterminés dans la convention d'aide financière lorsqu'ils reprendront leur internat.
- Pour les étudiants qui étaient sur le point de faire signer l'Annexe C et ainsi recevoir le deuxième versement de leur bourse, les universités peuvent déjà procéder au versement. Toutefois, lorsque ces étudiants reprendront leur internat, ils devront faire remplir cette annexe par leur milieu d'internat et la faire parvenir à l'université.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'étude (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle modifiera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du MEES représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Le versement de l'allocation est fait par le MEES aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le MEES ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les sommes restantes des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

170. J'ai reçu la première moitié de ma bourse de stage du nouveau programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite. Si la suite de mon stage est annulée, vais-je la recevoir quand même?

Le second versement du montant de bourse dans le cadre du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux est effectué lorsque le stage est complété et réussi.

Les étudiants pourront recevoir le deuxième versement lorsque leur établissement d'enseignement nous confirmera la réussite du stage. Si le stage devait être repris, le deuxième versement se ferait une fois la reprise complétée et réussie.

171. Est-ce que le versement pour la période d'hiver dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers aura lieu?

Le remboursement des services spécialisés ou du transport privé adapté, dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, sera permis jusqu'au 1^{er} mai 2020. En conséquence, le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté et les montants accordés le seront en fonction de cette nouvelle date de fin. Si les cours pour la période d'hiver devaient toutefois reprendre, le calcul des allocations serait également réajusté.

Les étudiants recevront sous peu une lettre les enjoignant à tenir compte de cette information pour rembourser la somme due à leur personne-ressource et/ou à leur transport privé adapté. Ceux-ci doivent être payés entièrement, jusqu'au 1^{er} mai 2020, même si aucun service n'a été dispensé depuis la fermeture des établissements d'enseignement.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Nous vous invitons à nous la soumettre à l'adresse faqcovid@education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 17 avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET AUX PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Questions générales	2
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	6
Orientations générales	6
Service de garde d'urgence en milieu scolaire	7
Formation aux adultes et formations professionnelle	10
Sanction des études	12
Formation en ligne	13
EHDA	15
Aide alimentaire	15
Transport scolaire	16
Financement	16
Étudiants internationaux	19
Infrastructures et entretien des bâtiments	22
Relations de travail	23
Transformation des commissions scolaires	29
Établissements privés	30
Financement	31
Formation professionnelle	33
Enseignement supérieur	33
Administration	34
Poursuite des activités	37
Étudiants	42
Aide financière aux études	44
Remboursement d'une dette d'études	44
Programme de prêts et bourses	44
Autres programmes	47

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du 16 mars au 1^{er} mai inclusivement. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?**

Pour le réseau scolaire, public et privé

- Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.
- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.
- Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail lorsque cela est possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles). Cela signifie, par exemple, que les fonctions essentielles et stratégiques dont la gestion de la paie, le paiement des fournisseurs, l'entretien et la sécurité des bâtiments et autres activités analogues, doivent être accomplies.
 - Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. À noter que l'entente nationale du personnel enseignant permet l'assignation d'un enseignant à un lieu de travail autre que l'école pour s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.
 - Considérant la prolongation de la période de fermeture jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles, lorsque possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles), peuvent être appelés à fournir une prestation de travail en télétravail. Cela signifie, par exemple, la préparation de matériel et d'outils à transmettre aux élèves et la communication avec les ces derniers.
 - De plus, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Les campus des cégeps, des collèges et des universités sont fermés jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. Ainsi, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai inclusivement, toutes les activités d'enseignement et de recherche non essentielles sont suspendues.

2. **Nous vous rappelons que, pour ces activités comme pour les autres activités liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Le personnel doit continuer à offrir une prestation de travail. Qu'est-ce qu'un service nécessaire ou essentiel?**

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services nécessaires ou essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1. Vous pouvez également consulter l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

3. Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?

Pour les centres de formation professionnelle

Les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

Pour l'enseignement supérieur

Lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, que les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées, que les étudiants peuvent réaliser leur stage, par exemple en recourant au télétravail, les stages sont possibles. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences.

4. Pouvons-nous initier un mécanisme de récupération de matériel pour les élèves et les étudiants?

Une procédure alternative de récupération de matériel pédagogique ou d'effets personnels a été mise au point et approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous vous demandons de prioriser, dans vos opérations, la remise de certains objets essentiels, de matériel pédagogique adapté ou d'outils technologiques aux élèves les plus vulnérables ou à ceux n'y ayant pas accès à la maison, et autres objets jugés essentiels pour les élèves.

Préscolaire, primaire et secondaire

Établissement de la liste des élèves et du matériel

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants de certains élèves uniquement. Chaque équipe restreinte devra communiquer avec les parents des élèves concernés. Une plage horaire de cueillette à l'auto (ou de livraison à domicile) devra être communiquée à ces derniers. Aucun parent ne sera autorisé à se présenter à pied ou à vélo à l'école pour récupérer les effets.

Seuls les élèves vulnérables sont visés par la récupération ou la livraison d'objets restés à l'école, incluant le matériel pédagogique, informatique ou médical requis (lunettes, médicaments, orthèses, etc.).

Accès à l'établissement scolaire

Exceptionnellement et à cette fin seulement, une équipe-école réduite de cinq personnes au maximum, coordonnée par la direction d'école et respectant les consignes de distanciation physique émises par la Santé publique, pourra accéder à l'établissement scolaire.

Cette équipe-école réduite verra à la préparation de sacs identifiés au nom de chacun des élèves. Trois personnes additionnelles pourront être à l'extérieur. Les livraisons devront se faire par une seule personne par véhicule. Les membres de l'équipe-école réduite devront se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement scolaire.

Dans le cas d'une récupération du sac contenant le matériel dans le stationnement de l'école

Le parent devra se présenter conformément à l'horaire établi et demeurer dans sa voiture. Un membre du personnel scolaire déposera le sac dans le coffre de la voiture, sans aucun contact physique. La sécurité publique ou une firme de sécurité devrait être présente, dans la mesure du possible, dans le but d'assurer le respect de cette consigne.

Dans le cas d'une livraison du sac contenant le matériel à domicile

Le membre du personnel scolaire déposera le sac devant l'entrée de la résidence du parent, en s'assurant de ne générer aucun contact physique et en respectant les principes de distanciation physique émises par la Santé publique.

Les transporteurs scolaires pourront également être sollicités pour faire la livraison de sacs contenant du matériel en observant les mêmes consignes. Le cas échéant, les modalités de prestation de services devront être convenues entre les organismes scolaires et leurs transporteurs.

La flotte de camions du centre de services scolaires pourra également être utilisée pour effectuer la livraison.

En tout temps, les consignes suivantes devront être respectées

- Lavage des mains.
- Distanciation physique.

Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération.

Niveaux collégial et universitaire

Établissement de la liste des étudiants et du matériel

Sur invitation d'un enseignant ou d'un professeur, seuls les étudiants vulnérables sont visés par la récupération d'objets restés à l'établissement, incluant le matériel pédagogique, informatique ou médical requis (lunettes, médicaments, orthèses, etc.).

Accès à l'établissement d'enseignement

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants des étudiants et des enseignants. Le Ministère n'établira pas de catégories particulières et laissera les milieux identifier les personnes concernées et l'ordre de priorisation.

Exceptionnellement et à cette fin seulement, la direction d'établissement devra mettre en place une procédure adaptée qui garantira le respect des consignes de distanciation physique, notamment en contrôlant rigoureusement le nombre de personnes ayant accès à l'établissement.

Toute personne entrant dans l'établissement devra se laver les mains à l'entrée et à la sortie de celui-ci. L'étudiant devra être surveillé lors de son déplacement dans l'établissement pour permettre de limiter les risques.

La direction de l'établissement devra établir un horaire précis dans le but de contrôler l'achalandage et d'assurer les services nécessaires aux étudiants et enseignants ayant des besoins particuliers. Au besoin, la direction d'établissement pourra contacter sa direction régionale de santé publique pour clarifier des éléments.

En tout temps les consignes suivantes devront être respectées

- Lavage des mains obligatoire à l'entrée.
- Distanciation physique et aucun contact entre les personnes.
- L'étudiant ne pourra être accompagné d'une autre personne.

Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération.

5. Qu'advient-il des prestations reçues par la clientèle de Services Québec à la formation continue?

Pour les activités de formation en entreprise qui seront annulées ou reportées en raison de la pandémie, le remboursement des dépenses sera effectué sur pièces justificatives lorsque des frais auront réellement été payés par les entreprises ou les régions pour le développement de la formation.

Pour les autres frais liés aux achats de formation auprès du MÉES, les ressources enseignantes, de même que le personnel de soutien à la réussite scolaire qui ont été engagés à cet effet pourront être rémunérés si ces derniers ne le sont pas déjà par le MÉES. Cet assouplissement ne s'applique toutefois pas automatiquement aux autres frais relatifs aux formations annulées. Ces autres frais seront analysés cas par cas.

6. Installerez-vous un mécanisme de concertation avec le réseau?

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l'information et pour échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

7. Certaines familles issues de l'immigration sont arrivées au Québec avant la fermeture des frontières au Canada, mais n'ont pas eu le temps d'inscrire leurs enfants à l'école avant la fermeture des établissements d'enseignement.

Dans le contexte actuel, il est suggéré de poursuivre les inscriptions des enfants et des jeunes dans les commissions scolaires ou dans les établissements d'enseignement.

Pour rejoindre les familles dont les enfants n'auraient pas encore été inscrits à l'école, les commissions scolaires peuvent s'appuyer sur les collaborations établies avec des organismes communautaires de leur territoire qui soutiennent l'accueil et l'intégration des familles immigrantes ou sur les collaborations établies avec des intervenants qui soutiennent précisément les familles immigrantes (ICS, ICSI ou agents).

Certains agents 15055 appellent les parents directement pour les informer des procédures à suivre pour l'inscription de leurs enfants, tout en partageant avec eux des liens vers des ressources éducatives mises à leur disposition par le Ministère ou par la commission scolaire et pour leur donner des informations sur des ressources communautaires disponibles.

8. **Est-ce que les établissements d'enseignement doivent fermer les cours d'école ou ce sont les services policiers en assurent la fermeture?**

Les établissements d'enseignement n'ont pas l'obligation de mettre en place des mesures de contrôle pour fermer les cours d'école. Si vous êtes témoin d'une situation sérieuse qui nécessite une intervention policière, vous pouvez communiquer avec le service de police qui dessert votre territoire.

9. **Quelle est votre position concernant les frais de télécommunication engendrés par le suivi à distance des élèves par les enseignants?**

Il revient à chaque organisation de déterminer les modalités à ce sujet.

10. **Devons-nous rembourser les frais exigés des parents (surveillance, programme particulier, Sport-études, etc.)?**

Étant donné qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le Ministère prendra les décisions au moment opportun et les transmettra aux commissions scolaires.

11. **Présentement, la LIP ne permet pas aux conseils d'établissement de participer aux séances à distance et elle exige que les séances soient publiques. Des décisions importantes devront être prises prochainement (grille-matières, budget, frais exigés des parents, etc.). Est-ce que des précisions pourront être apportées par le MEES sur la suite des choses?**

Dans le contexte actuel, le respect des règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec doit guider l'application des normes prévues à la Loi.

La mise sur pause des décisions et la concertation à distance entre la direction d'établissement et la présidence sont donc à privilégier pour le moment, car il demeure possible que le conseil d'établissement puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire.

Si une prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'établissement est absolument nécessaire, la direction d'établissement et la présidence du conseil d'établissement pourraient discuter des modalités facilitant les contacts à distance avec tous les membres du conseil d'établissement (courriels, visioconférence, conférence téléphonique) afin de les proposer aux membres du conseil d'établissement. En toute situation, s'assurer d'avoir le quorum.

12. **[NOUVEAU] Quelles actions doivent être prises concernant les demandes dans Collecte-Info?**

Les seules collectes qui seront transmises dans les réseaux seront celles jugées essentielles.

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

13. **Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?**

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

14. Est-ce qu'un enseignant peut donner des devoirs aux élèves?

Des mesures locales non obligatoires peuvent effectivement avoir été mises en place par certaines écoles ou commissions scolaires. Qui plus est, les enseignants ont une marge de manœuvre en vertu des conventions collectives et peuvent donc mettre en place différentes initiatives.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé au réseau scolaire d'offrir rapidement des activités pédagogiques accessibles par la télévision publique, le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

15. Est-ce que le remboursement sera fait pour les activités culturelles annulées?

Le remboursement sera fait automatiquement pour les activités annulées. Pour les activités reportées, les parents pourront faire une demande de remboursement si la nouvelle date ne leur convient pas.

16. [NOUVEAU] Nous aimerions obtenir une précision concernant la demande touchant le registre des présences à remplir en lien avec la reddition de compte – maintien en emploi.

Actuellement, il est précisé que le personnel visé par ce registre est celui qui est appelé à travailler dans les services de garde d'urgence, les employés de soutien administratif, technique ou manuel ainsi que le personnel professionnel et d'encadrement.

17. [NOUVEAU] Que fait-on avec les initiatives des enseignants qui se superposent aux propositions du MEES et de la CS? Comment assurer une bonne harmonisation de l'offre de services?

La gestion du personnel enseignant relève des directions d'établissement.

L'harmonisation de l'offre de services est assurée par les programmes d'études, les cadres d'évaluation et les épreuves ministérielles. Les compétences à développer sont également les mêmes sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les établissements d'enseignement peuvent communiquer entre eux pour adapter leurs activités d'apprentissage.

SERVICE DE GARDE D'URGENCE EN MILIEU SCOLAIRE

18. J'aimerais que mon établissement privé puisse offrir des services de garde d'urgence pour les enfants du personnel du réseau de la santé ainsi que des services essentiels. Est-ce possible?

Non. Les établissements scolaires autorisés à ouvrir leurs portes pour les services de garde d'urgence ont déjà été déterminés. Les autres établissements ne sont pas sollicités pour le moment.

19. À qui sont réservés les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui permettront l'accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars 2020, sont les suivants :

- approvisionnement et distribution de médicaments et de biens pharmaceutiques;
- inspection des aliments;
- services à domicile pour les aînés;
- éboueurs (collecte des déchets);
- services sanitaires (usines de traitement des eaux);
- services aériens gouvernementaux;
- ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- centres de prévention du suicide;
- centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant-Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- les services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers, répartiteurs);
- les cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);
- les pharmacies communautaires;
- les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés;
- les personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- les travailleurs du 811 et du 911;
- les policiers;
- les pompiers;
- les agents des services correctionnels;
- les constables spéciaux;
- les éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence.

Le 7 avril, un nouvel arrêté ministériel a permis l'ajout de personnel des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence à la liste des emplois ayant accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale. Cette mesure est mise en place pour vous permettre de travailler pendant la période durant laquelle les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l'enfance seront fermés.

20. Est-ce que le personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire a accès aux services de garde en petite enfance (0-5 ans)?

Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence.

21. Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence. Est-ce que les directions recevront des fiches santé pour les enfants qui ne viennent pas du service de garde?

Lors de l'inscription en ligne, les parents doivent préciser si l'enfant présente des besoins particuliers et expliquer brièvement ces derniers. Ils doivent également préciser si l'enfant présente des allergies, et lesquelles, le cas échéant. Sur la fiche de contrôle prévue par le MEES et rendue disponible par les directions générales, un espace est prévu pour que le personnel puisse ajouter des précisions relativement à ces aspects, si nécessaire.

De plus, à son arrivée au service de garde d'urgence, le parent est informé qu'il devra fournir le numéro d'assurance maladie de son enfant et un endroit est prévu pour l'indiquer sur la fiche de contrôle.

22. Les enfants présents dans les services de garde d'urgence auront-ils accès à des services éducatifs, comme les enfants qui sont à la maison en raison de la fermeture des établissements d'enseignement?

Les outils qui seront mis à la disposition des parents et des élèves seront aussi accessibles à ces enfants. Toutefois, leur utilisation demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

23. Quelle sera la rémunération du personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

24. [MODIFIÉ] À quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps simple, à temps et demi ou à temps double?

La rémunération des personnes travaillant dans les SDG d'urgence doit se faire selon les taux réguliers prévus aux conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées selon les taux prévus aux conventions collectives.

Le paiement des heures supplémentaires peut différer d'une convention collective à l'autre, et donc, d'une commission scolaire à l'autre.

À titre d'exemple, le poste d'une éducatrice en service de garde est de 25 heures par semaine (semaine régulière de travail). Sa convention collective prévoit que toute heure supplémentaire à sa semaine régulière de travail est rémunérée à taux et demi. Elle travaille depuis lundi dans un SDG d'urgence avec une prestation de travail de 42 heures par semaine.

Son traitement s'applique ainsi :

- 25 heures par semaine sont rémunérées à taux simple;
- 17 heures par semaine sont rémunérées à taux et demi.

Pour les autres corps d'emploi qui exerceraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction de leur poste et de leur statut, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

25. À quel taux horaire est rémunéré le personnel des autres corps d'emploi qui s'offre pour travailler dans les services de garde d'urgence?

Pour les autres corps d'emploi qui fourniraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction du poste et du statut qu'ils ont, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Cependant, les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

26. Que faire s'il est impossible de pourvoir les postes dans les services de garde d'urgence par manque de volontaires?

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 permet aux commissions scolaires d'assurer la mise en place de services de garde d'urgence par une assignation obligatoire. Dans cette situation, il est recommandé d'assigner le personnel selon l'ordre inverse d'ancienneté et de prévoir une alternance afin d'être équitable et de limiter le paiement d'heures supplémentaires.

FORMATION AUX ADULTES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLE

27. Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation générale des adultes?

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

28. En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

29. En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

30. Qu'en est-il des élèves qui s'inscrivent en FGA afin d'obtenir des préalables pour leur accès au collégial?

Les élèves pourront poursuivre l'acquisition de leurs préalables lorsque les services de formation reprendront. S'ils n'ont pas réussi à le faire d'ici la rentrée de l'automne 2020, qu'ils aient leur DES ou non, ils pourront être admis en Tremplin DEC et faire leur préalable durant la session d'automne. S'ils ont leur DES, la base d'admission sera « titulaire du DES »; s'ils ne leur manquent que 6 unités pour l'obtention du DES, la base d'admission sera « sous conditions ».

31. **[NOUVEAU]** Comment devons-nous procéder pour les examens en formation professionnelle et en formation générale des adultes lors de la formation en ligne possible?

En formation générale des adultes

Les adultes pourront être évalués localement après chacun des sujets (sigles). Cette évaluation formative favorisera la poursuite de leur cheminement scolaire. Les épreuves ministérielles associées aux sujets complétés devront cependant être reprises dès que les directives gouvernementales de la Santé publique le permettront. Seule la réussite de ces épreuves permettra l'attribution d'unités.

En formation professionnelle

Lorsque les directives de distanciation sociale le permettront, les élèves devront se présenter dans un centre de formation professionnelle pour passer une évaluation aux fins de sanction. Seule la réussite de ces épreuves permettra l'attribution d'unités.

32. **[NOUVEAU]** Comment déployer les services en formation professionnelle et en formation générale des adultes tout en respectant les consignes de distanciation?

En formation générale des adultes

La formation à distance permet aux adultes de réaliser des apprentissages à tous les niveaux du secondaire, dans presque toutes les matières. Ainsi, les adultes qui fréquentaient un centre d'éducation des adultes au moment de la fermeture et qui désirent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire.

En formation professionnelle

Comme pour la formation générale des adultes, la formation à distance doit être mise à profit. Si ce mode d'apprentissage se prête moins bien à l'apprentissage de compétences techniques, il peut être profitable pour les programmes d'études plus légers, ou encore pour les compétences théoriques. Les élèves qui fréquentaient un centre de formation professionnelle au moment de la fermeture et qui désirent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire, dans les cas jugés possibles.

33. **[NOUVEAU] Lancement d'entreprise : est-ce que le cours est toujours maintenu? Si oui, de quelle manière?**

Oui, la formation à distance devrait être mise à profit comme pour les autres programmes d'études.

Le programme d'études *Lancement d'une entreprise* se prête bien à l'enseignement à distance puisque chaque élève s'inscrit à celui-ci pour développer son propre projet d'affaires. Un soutien par mentorat de la part d'une enseignante ou d'un enseignant permet à chaque élève d'avancer dans son projet à son rythme.

34. **[NOUVEAU] Que ferons-nous avec les compétences pratiques à maîtriser en formation professionnelle?**

Les parties théoriques de ces compétences pourront commencer à être enseignées à distance. Les activités d'apprentissage nécessitant l'utilisation d'équipements, d'infrastructures ou de laboratoires spécialisés pourront reprendre lorsque les directives de la Santé publique le permettront.

35. **[NOUVEAU] En formation générale des adultes, les examens permettent d'accéder au module suivant, que faire?**

Les adultes pourront être évalués localement après chacun des sujets (sigles), dans le but de favoriser la poursuite de leur cheminement scolaire. Les épreuves ministérielles associées aux sujets complétés pourront être reprises dès que les directives de la Santé publique le permettront.

Dans le même esprit, nous invitons les professionnels et les employés de soutien technique qui accompagnaient des élèves à maintenir le lien avec les personnes qui étaient sous leur responsabilité avant la fermeture des établissements le 13 mars dernier et à coordonner leurs interventions auprès des élèves, et ce, de façon conjointe avec les enseignants et les autres membres de l'équipe-école. Ces suivis pourront être faits selon les mêmes modalités que celles applicables par le personnel enseignant.

SANCTION DES ÉTUDES

36. **Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?**

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

37. **Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?**

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2^e cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

Information complémentaire

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la COVID-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

38. **[NOUVEAU] Que va-t-il arriver aux jeunes de secondaire qui ont des conditions pour entrer au Cégep?**

Les élèves qui sont titulaires du DES pourront être admis au collégial l'automne prochain. Si le programme dans lequel ils souhaitent être admis comporte une condition particulière d'admission (CPA) et qu'ils ne l'ont pas réussie, ils devront être admis en Tremplin DEC et faire le cours associé à la CPA soit en mise à niveau au collégial, soit à l'éducation des adultes. Les élèves à qui il manque six unités ou moins pour obtenir leur DES pourront être admis sous condition et réussir les six unités au secondaire durant la session d'automne. Selon les orientations du ministre, les élèves qui sont en réussite pour les programmes en cours en Formation générale des jeunes (FGJ) obtiendront les unités menant au diplôme d'études secondaires (DES). Ainsi, si les élèves répondent aux conditions de délivrance du diplôme indiqué au Régime pédagogique, ils obtiendront le DES en juin 2020.

FORMATION EN LIGNE

39. **Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?**

Les initiatives qui pourraient être prises dans le but d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées.

40. **Le MEES a encouragé les établissements à développer de la formation à distance. Comment le MEES va-t-il remédier à la situation dans le cas des établissements et des domaines d'études ne pouvant recourir à cette option?**

À compter du 30 mars 2020, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ont progressivement eu accès à des vidéos pédagogiques diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources développées par les partenaires (ex. : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par les écoles. Depuis le 6 avril 2020, des trousseaux pédagogiques sont proposés aux familles, adaptées à l'âge des enfants, et par matières.

41. Quelle est la mécanique entourant l'envoi des trousseaux pédagogiques par le Ministère et ensuite par l'équipe-école aux élèves?

Le Ministère achemine les trousseaux d'activités pédagogiques au réseau scolaire (commissions scolaires et établissements privés) au plus tard le jeudi précédant la semaine visée par chacune des trousseaux. Après réception de ces trousseaux, il est demandé aux directions générales de les acheminer dès que possible à leurs écoles primaires ou secondaires pour que les équipes-écoles disposent du temps nécessaire pour en prendre connaissance afin de les personnaliser et de les bonifier en fonction des besoins des élèves. Par la suite, chaque école détermine la façon dont elle souhaite faire parvenir ce menu d'activités aux parents, idéalement le lundi de chaque semaine visée. Enfin, le Ministère met en ligne chacune de ces trousseaux sur le site École ouverte au début de chaque semaine visée. Pour les prochaines semaines, la liste sera transmise hebdomadairement au plus tard le jeudi.

42. Est-ce possible de faire un plan de travail-études à partir des outils Web disponibles pour les élèves?

Le Ministère propose 12 menus éducatifs (ou plans de travail), soit un par année scolaire du préscolaire, primaire et secondaire, adaptables au rythme d'apprentissage de l'élève et à la réalité de chaque famille. Des entêtes de couleurs sont proposés pour chaque année scolaire pour faciliter leur différenciation.

Ces menus éducatifs seront accessibles sur le site ecoleouverte.ca tous les jeudis à compter de la semaine du 30 mars.

Les menus éducatifs suggérés sont construits sur la base de 3 blocs de 45 minutes en avant-midi et de trois autres en après-midi avec des pauses de 15 minutes entre chaque bloc. Les blocs sont répartis sur la base de suggestions d'activités formulées sous forme de verbe d'action pour mobiliser les élèves. Six types d'activités sont proposées (qui seront représenté par des tuiles) :

- Apprendre : activités d'apprentissage par domaine d'enseignement par année scolaire.
- Contribuer : cuisiner, faire des tâches ménagères, s'occuper des plus petits, etc.
- Socialiser : activités familiales, appeler ses grands-parents, texter ses amis, faire une visioconférence, etc.
- Se divertir : bricoler, dessiner, jeux de société ou visite virtuelle en ligne (échecs, musée, etc.), etc.
- Bouger : jeux dans la cour, marche en famille, vidéos d'exercices en ligne, jeux actifs avec console, etc.
- Relaxer : écouter de la musique, lire, méditer, faire du yoga, etc.

43. **[NOUVEAU]** Qu'en est-il des parents et élèves qui n'ont pas accès à Internet? Allons-nous de l'avant avec un système d'envoi postal?

Une stratégie pédagogique reposant sur le courrier peut en effet être envisagée. Les directions d'établissement sont responsables de la mécanique entourant la transmission des trousseaux pédagogiques et doivent s'assurer que les élèves sont tous rejoints d'une façon ou d'une autre.

EHDAA

44. Les plans d'intervention des enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage pourraient-ils se poursuivre (exemples : téléphone, outils virtuels, etc.)?

Dans la mesure du possible, il est recommandé que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à cette nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. Rappelons que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi. Un nouveau contenu est disponible sur le site pour aider les parents d'élèves en difficulté d'apprentissage. Il est également recommandé aux enseignants et aux professionnels de faire des suivis réguliers auprès de ces élèves.

45. **[NOUVEAU]** Qu'entend le ministre lorsqu'il affirme qu'on va communiquer avec les EHDAA et leur offrir un soutien individualisé par téléphone?

Le ministre a invité le réseau scolaire à réaliser un suivi hebdomadaire personnalisé auprès de ses élèves en priorisant les élèves ayant des besoins particuliers soit par téléphone soit par différents moyens technologiques permettant un contact direct (services de vidéomessagerie). Les enseignants connaissent leurs élèves et sont au fait de leurs besoins et des services éducatifs complémentaires qui leur étaient offerts. Le personnel professionnel ou technique qui travaille auprès de ces élèves peut également être mis à contribution pour ces appels. Le contact qui sera fait auprès des familles permettra de s'enquérir de la situation de chaque élève et de voir de quelle façon on répond à ses besoins ou comment on peut y répondre.

AIDE ALIMENTAIRE

46. Est-ce qu'une mesure est prévue pour répondre aux besoins alimentaires des enfants qui en ont besoin?

Oui, le MEES a récemment annoncé la mise en place d'une aide alimentaire universelle en collaboration avec divers ministères et organismes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, les banques alimentaires et le Club des petits déjeuners, avec lequel le MEES a établi un partenariat depuis 2018-2019. Des modèles de lettres aux parents ont été envoyés dans le réseau afin que l'on puisse informer directement les parents des nouveaux points de cueillette.

47. **[MODIFIÉ]** Pouvons-nous donner les sommes résiduelles d'aide alimentaire aux organismes communautaires?

Les sommes prévues dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires ne peuvent pas être transférées à un ou des organismes communautaires.

Toutefois, le MEES a travaillé en collaboration avec le Club des petits déjeuners afin que les fonds qui étaient prévus pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles soient alloués pour venir en aide aux familles avec enfants d'âge scolaire qui auraient des besoins d'ordre alimentaire.

Par ailleurs, nous vous assurons que le Ministère travaille actuellement, de concert avec d'autres ministères et avec plusieurs organismes communautaires à portée provinciale, à la mise en place d'une structure qui permettra d'offrir notamment des paniers de denrées alimentaires, aux personnes et aux familles vulnérables qui en feront la demande. Une correspondance a été transmise à cet effet le 6 avril.

TRANSPORT SCOLAIRE

48. **[MODIFIÉ] Doit-on maintenir la rémunération des transporteurs scolaires pendant la période de fermeture des écoles?**

Pour les semaines du 16 mars au 3 avril 2020, il est demandé d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.

Pour la période du 6 avril au 1^{er} mai 2020, il est demandé de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

49. **Doit-on arrêter les subventions aux parents pour les élèves qui prennent le transport public?**

Dans la mesure où les élèves ne bénéficient plus du transport, et selon les modalités convenues avec les sociétés de transport collectif concernées, les allocations versées par la commission scolaire pour le transport intégré pourraient ne plus être accordées aux parents.

FINANCEMENT

50. **Il y aura de nombreuses pertes de revenus associées à de multiples facettes du budget (revenus des services de garde, surveillance du midi, services aux entreprises pour la FP, facturation pour le transport pour certains élèves, etc.). Quelles sont les orientations?**

Étant donné qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le Ministère prendra les décisions au moment opportun, et les transmettra aux commissions scolaires. Les commissions scolaires sont invitées à documenter les variations de revenus et de dépenses liées à la COVID-19.

51. **Pouvons-nous reporter les sommes non dépensées incluant les mesures conventionnées sans être pénalisés?**

Selon la loi, les crédits de fonctionnement ne peuvent être reportés. En effet, ces crédits sont adoptés annuellement et ceux non dépensés doivent être périmés. Conformément aux règles budgétaires des

commissions scolaires, les subventions de fonctionnement sont accordées pour une année scolaire et ne peuvent pas être reportées à une année scolaire subséquente.

Les règles budgétaires de fonctionnement adoptent des mesures récurrentes, sauf quelques exceptions. Ces mêmes mesures seront incluses dans le cadre des prochaines règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

Toutefois, quelques exceptions existent car certaines allocations ont été octroyées à la fin d'une année scolaire donnée. Le report de revenu d'une année scolaire à une année suivante est possible seulement lorsque les exigences prévues aux normes comptables du secteur public sont respectées. Annuellement, les commissions scolaires reçoivent une lettre précisant les mesures dont les reports à l'année scolaire suivante sont possibles pour les projets autorisés.

En ce qui concerne les mesures conventionnées, ce sont les modalités prévues aux conventions collectives qui ont préséance.

52. Est-il possible d'annuler les audits complets et ceux des procédés spécifiques qui étaient prévus dans certaines commissions scolaires au 31 mars?

Il est important de rappeler que les travaux d'audit complets ainsi que l'audit des postes spécifiques concernant la période de 9 mois se terminant le 31 mars 2020 est nécessaire dans le cadre de la préparation des états financiers du gouvernement. Ceux-ci permettent au Vérificateur général du Québec de s'appuyer sur les travaux des auditeurs indépendants afin d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement.

La comptabilité a été décrétée par le gouvernement comme étant un service essentiel. Toutefois, le Contrôleur des finances ainsi que le Vérificateur général du Québec sont conscients que certains retards seront inévitables considérant l'impossibilité pour les auditeurs de se déplacer en ce moment.

Ainsi, une tolérance administrative sera appliquée, mais il est conseillé de mettre en œuvre les travaux visant à respecter les échéanciers prévus considérant que par ailleurs, les états financiers du 30 juin seront audités pour l'ensemble des commissions scolaires.

53. Est-il possible de nous fournir des balises relatives à l'ensemble des gestes administratifs liés à la taxe scolaire (mise à jour, facturation, taux d'intérêt, procédures de recouvrement échéancier)?

La plupart des modalités concernant la taxe scolaire étant prévues à Loi sur l'instruction, publique, incluant les échéanciers, celles-ci doivent continuer de s'appliquer pour le moment.

Selon l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les commissions scolaires doivent traiter les certificats d'évaluation foncière reçus avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire concernée afin de fournir au Ministère, au plus tard le 1^{er} mai, les rôles d'évaluation foncière permettant d'établir les taux de taxe scolaire pour l'année scolaire suivante. Ainsi, l'échéancier prévu dans la LIP demeure.

Le 28 février 2020, chaque directeur des ressources financières des commissions scolaires a reçu une lettre lui demandant de transmettre au Ministère l'information relative à l'assiette foncière estimée de sa commission scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Le formulaire rempli avec les informations et valeurs provenant du rôle foncier à jour au 1^{er} avril 2020 (c'est-à-dire incluant tous les certificats d'évaluation modifiant les rôles d'évaluation datés au plus tard du 1^{er} avril 2020) doit être transmis au Ministère au plus tard le vendredi 1^{er} mai

2020 et sera présumé refléter le rôle foncier du 1^{er} mai 2020 aux fins de l'application de l'article 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

À partir de ces données, des paramètres initiaux, et des décisions gouvernementales, les taux de taxe scolaire par commission scolaire seront déterminés comme prévu.

- Les modalités concernant la facturation de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 sont également prévues à la LIP et continuent de s'appliquer.
- Comptes en souffrance : les modalités concernant le paiement de la taxe scolaire, incluant le calcul des intérêts, sont prévues aux articles 315 et 316 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ces modalités doivent continuer de s'appliquer.

54. Est-ce qu'on peut acheter des ordinateurs portables, avec le budget non utilisé, pour les élèves qui n'en ont pas?

Les établissements et les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs acquisitions en respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, les normes comptables du secteur public et les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

55. Est-ce que le budget des écoles est gelé?

Les établissements doivent se référer à leur commission scolaire quant à l'utilisation de leur budget. Les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs dépenses en respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

Il est important de rappeler qu'en vertu des normes comptables du secteur public, la date de réception du matériel détermine l'année financière dans laquelle il doit être imputé, et ce, même si les contrats de service ou contrats d'acquisition (d'outils pédagogiques, par exemple) sont conclus avant le 30 juin s'ils ne sont pas reçus au 30 juin 2020, les crédits de fonctionnement pour l'année financière 2019-2020 ne pourront être utilisés.

56. Est-ce qu'on peut continuer à dépenser dans les budgets des écoles, entre autres pour des livres de bibliothèque?

Merci de vous référer à la question précédente. En ce qui concerne l'achat de livres, il y a lieu de rappeler qu'il s'agit d'une mesure protégée (mesure 15103); elle ne peut être utilisée à d'autres fins. Afin d'assurer un suivi adéquat du développement des collections dans les bibliothèques scolaires, il est souhaitable que cette activité soit maintenue, de manière à poursuivre les achats et de trouver avec les libraires des solutions d'adaptation au contexte actuel. Plusieurs librairies ont maintenu le service aux collectivités. L'ensemble des activités de développement pour dépenser les sommes réservées pouvant se faire à distance, il serait donc souhaitable que les livraisons puissent se faire avant le 30 juin, afin de limiter l'impact sur le développement des collections et pour l'industrie du livre.

57. **[NOUVEAU]** Est-ce que les échéanciers seront reportés, notamment pour le plan de l'effectif, la déclaration de clientèle, le budget et le budget *pro forma*?

Le calendrier des opérations concernant la déclaration de la clientèle est maintenu. Les modalités en FGJ demeurent inchangées. En ce qui concerne la FGA et la FP, des précisions sont à venir.

À l'heure actuelle, les échéanciers concernant le budget sont maintenus.

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

58. **[NOUVEAU]** Est-ce que le temps spécialiste voté dans les budgets de l'école reste disponible pour d'autres ressources s'il n'est pas honoré?

Dans l'éventualité où des sommes sont disponibles dans les budgets de l'école, les établissements doivent se référer à leur commission scolaire pour l'utilisation de leur budget. Les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs dépenses dans le respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

Se référer aux réponses de la section Relations de travail pour la rémunération du personnel selon le statut du spécialiste.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

59. À quelles mesures de soutien financier auront droit les étudiantes et les étudiants étrangers?

Les étudiants étrangers ayant déclaré un revenu d'au moins 5 000 \$ durant la dernière année fiscale ou durant les 12 mois précédant le dépôt de leur demande auront droit à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme, au même titre que toutes personnes domiciliées actuellement au Canada. Deux éléments doivent tout de même être soulignés concernant l'admissibilité des étudiants étrangers :

- Les revenus minimaux de 5 000 \$ peuvent avoir été gagnés en dehors du Canada, mais les demandeurs doivent résider au Canada. Ils doivent avoir subi un arrêt de travail suite à la situation liée à la COVID-19. Ils ne peuvent pas avoir quitté leur emploi volontairement. De ce fait, ils ne sont pas admissibles s'ils n'avaient pas un travail avant le début de la crise.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la page suivante :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Compte tenu de la directive demandant de vider l'ensemble des résidences étudiantes, le Ministère a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement mettre en place des mesures afin d'aider les étudiants étrangers qui pourrait se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le Ministère. [Lettre de M. Blackburn du 25 mars].

60. **Est-ce que les étudiantes et les étudiants étrangers pourront recevoir un soutien financier suite aux frais engagés pour le rapatriement dans leur pays d'origine? Ces frais ne sont pas inclus dans les assurances obligatoires dont se prévalent ces étudiants lorsqu'ils viennent étudier au Québec.**

Il n'y a aucune mesure de prévue à cet effet. Le rapatriement de ses ressortissants domiciliés à l'étranger est habituellement la responsabilité du pays d'origine des ressortissants en question. Par exemple, le Canada a mis en place un programme de prêt d'urgence pour les Canadiens à l'étranger qui ont de la difficulté à revenir au pays. (<https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/assistance-financiere/covid-19-aide-financiere-faqs>)

61. **Dans le cas où la session universitaire est prolongée, est-ce qu'un soutien financier sera disponible afin de soutenir les étudiantes et les étudiants étrangers qui devront assumer plus de frais de logement?**

Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin particulière.

62. **Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin particulière.

Compte tenu de la directive demandant de vider l'ensemble des résidences étudiantes, le Ministère a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement mettre en place des mesures afin d'aider les étudiants étrangers qui pourrait se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le Ministère.

63. **Que faire pour les étudiants qui devront repartir à la fin de leur session?**

Les étudiants étrangers pourront quitter le Canada en fonction des vols disponibles ou pourront choisir de rester si leur projet éducatif n'est pas complété, si leurs documents d'immigration sont en règle et si tel est leur souhait.

64. **Les étudiants étrangers pourront quitter le Canada en fonction des vols disponibles ou pourront choisir de rester si leur projet éducatif n'est pas complété, si leurs documents d'immigration sont en règle et si tel est leur souhait. Que faire pour les demandes d'admission des étudiants étrangers (ils représentent parfois plus de 50 % des demandes d'admission).**

Le CAQ et le permis d'études doivent être valides lors de l'entrée en classe de l'étudiant étranger. Pour obtenir ceux-ci, l'étudiant doit préalablement disposer d'une preuve d'admission. Il est recommandé aux établissements de poursuivre le traitement des demandes, afin de ne pas retarder les démarches qui s'ensuivent et qui sont préalables à la venue de l'étudiant dans l'établissement choisi.

65. **Une clarification est souhaitée quant aux possibilités d'admettre ou non des étudiants étrangers pour les trimestres d'été et d'automne 2020. Il semble y avoir une confusion entre ce qui est possible, ce qui est interdit et ce qui est prévu par le MEES.**

Les étudiants étrangers peuvent suivre des cours à distance au même titre que les étudiants québécois. Il faut cependant les déclarer différemment en fonction de leur statut. Avec CAQ et permis d'études valides : déclarés normalement et financés si les étudiants font partie des étudiants toujours réglementés. Sans CAQ

ni permis d'études : déclarés Hors-Québec. Une réflexion plus large sur le mode de financement des étudiants étrangers est en cours en lien avec la situation actuelle.

66. **[MODIFIÉ] Peut-on avoir des mesures particulières dans le but de prolonger les visas d'études pour les étudiants et les visas de travail pour les étudiants postdoctoraux?**

Les questions relatives aux documents d'immigration relèvent du MIFI et d'IRCC. Voici l'information publique qui est disponible pour le moment. IRCC n'a pas annoncé de reconduction automatique des autorisations de résidence temporaires à ce stade-ci. Il est demandé aux étudiants de déposer une demande de renouvellement avant la date d'expiration de leurs autorisations comme auparavant. Cette condition respectée, ils pourront bénéficier du « statut implicite », c'est-à-dire que leur statut de résident temporaire actuel est maintenu jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur demande. Il est demandé aux étudiants internationaux de ne pas se présenter aux postes frontaliers afin de tenter de renouveler leurs documents d'immigration.

Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>

Le MIFI est actuellement en réflexion quant aux mesures à mettre en place pour le CAQ. Aucun changement n'a encore été implanté jusqu'à présent. Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2020/covid-19.html>

67. **Nous sommes préoccupés par la situation des étudiants étrangers qui sont sur le territoire. Ceux-ci ne sont pas admissibles aux prêts et bourses et verront leur revenu de travail à temps partiel diminuer. Nous faisons des vérifications quant à leur admissibilité aux programmes d'aide aux travailleurs, mais y a-t-il des mesures ou directives pour les soutenir pendant cette période? Sont-ils couverts pour des frais de santé à encourir s'ils sont malades?**

En ce qui concerne la couverture des étudiants étrangers qui sont actuellement au Québec, il s'agit d'une responsabilité de leur juridiction d'origine, tout comme le Québec est responsable des étudiants québécois qui sont actuellement à l'étranger. Néanmoins, le Québec suit l'évolution de leur situation avec l'aide des établissements.

68. **Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui sont dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, peuvent faire une demande de dérogation.

Le Ministère a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement mettre en place des mesures afin d'aider les étudiants étrangers qui pourrait se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le Ministère.

69. **[NOUVEAU]** Est-ce que mon admissibilité au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) sera menacé par la transition vers des cours en ligne effectuée par mon établissement d'enseignement dans le but de terminer la session actuelle dans le cadre de la crise actuelle de la COVID-19?

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Les étudiants qui étudiaient déjà au Canada et dont les cours ont été déplacés en ligne en raison des restrictions de voyage et des mesures relatives à la santé publique introduites en raison de la COVID-19 ne seront pas pénalisés en ce qui concerne leur admissibilité au PPTPD, y compris la durée du permis de travail auquel ils seraient admissibles. Cependant, ces étudiants continuent d'être tenus de poursuivre au moins 50 % de leur programme d'études au Canada pour être admissibles au PPTPD.

70. **[NOUVEAU]** Est-ce que je serai admissible au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) si je suis détenteur d'un permis d'études visant la poursuite d'un programme d'études durant la session d'été et que mon entrée au Canada ne sera finalement pas possible compte tenu des restrictions de voyage actuellement en vigueur?

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada a mis en place une nouvelle politique temporaire visant les étudiants qui détiennent actuellement un permis d'études ou qui ont été approuvés pour un permis d'études pour un programme qui débutera en mai ou juin 2020, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada en raison de restrictions de voyage en vigueur. Pour ces étudiants, si leurs cours en classe sont déplacés vers un format en ligne en raison de COVID-19, leur admissibilité au PPTPD ne sera pas affectée. Les étudiants étrangers dans cette situation peuvent commencer leurs cours à l'extérieur du Canada et peuvent compléter jusqu'à 50 % de leur programme à l'extérieur du Canada s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada plus tôt.

INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

71. **[MODIFIÉ]** Est-ce que les travaux de construction ou de rénovation peuvent se poursuivre?

Jusqu'à nouvel ordre, uniquement deux types de travaux sont autorisés :

- firmes de construction pour réparation d'urgence ou aux fins de sécurité;
- électriciens, plombiers et autres corps de métiers requis pour des services d'urgence.

72. **[MODIFIÉ]** Puisque la majorité des établissements scolaires sont fermés et que dans ce contexte, le personnel d'entretien (ouvriers, concierges, etc.) est requis seulement pour des services essentiels, est-ce que l'on envisage de prendre des mesures pour assurer la continuité des travaux déjà prévus dans les bâtiments (tests du plomb dans l'eau, ménage, peinture, réparations, surveillance des travaux de rénovation, entretien préventif et curatif, etc.)?

Jusqu'à nouvel ordre, la consigne selon laquelle toute activité effectuée en milieu de travail doit être suspendue s'applique aussi à ces travaux. La situation sera réévaluée en temps et lieu. Néanmoins, les étapes des projets pouvant se faire à distance peuvent se poursuivre (ex. : production de plans et devis).

Concernant la mesure du plomb dans l'eau, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, l'échéancier fixé pour la reddition de compte sera revu et nous vous en informerons.

73. En ce qui concerne l'entretien ménager, allez-vous donner des directives claires pour les écoles? Faut-il en profiter pour faire des travaux spécifiques de désinfection, notamment pour les jeux et les jouets?

Selon un avis de l'Institut national de santé publique du Québec sur les mesures de nettoyage efficace, il est possible de considérer que les méthodes de nettoyage et d'assainissement standards qui sont utilisées dans le domaine alimentaire devraient être maintenues, et leur fréquence devrait être augmentée lorsque possible. Les autres pathogènes, généralement plus résistants que le coronavirus, ne doivent pas être négligés.

Pour les surfaces non alimentaires, particulièrement exposées au public (poignées, caisses, comptoirs, etc.), un nettoyage plus fréquent avec une solution de 0,1 % d'hypochlorite de sodium (eau de javel diluée 1:50) est recommandé.

Voici les Directives de santé publique à l'intention du personnel des services de garde d'urgence (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/COVID-19/services-garde-urgence-scolaire.pdf?1585060366>.

On y trouve notamment les Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'allure grippale.

74. Est-ce que les contrats d'entretien ménager dans les écoles doivent être maintenus?

Chaque entente contractuelle étant unique, il revient à l'établissement d'évaluer la situation dans le respect des consignes gouvernementales. Au besoin, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre établissement peut être consulté.

RELATIONS DE TRAVAIL

75. Devons-nous rémunérer notre personnel?

Oui, le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat de travail. Pour les services de garde, se référer à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

76. Comment nous gouverner dans la gestion des retours progressifs qui étaient en cours ou qui sont prévus? Par exemple, comment doit être appliquée la rémunération d'un enseignant qui devait être en retour progressif la semaine prochaine à deux jours? Deux journées à 100 % et trois journées à 85 %?

- L'employé en retour progressif fournit sa prestation de travail habituelle sur les lieux habituels du travail (parce que les tâches ne peuvent s'effectuer en télétravail) : Accepter le retour au travail, conformément à sa prescription médicale.
- L'employé exerce sa prestation de travail en mode télétravail : Télétravail selon la séquence prescrite par le médecin.
- L'employé est en isolement sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.
- L'employé est en isolement avec télétravail : Le retour progressif en télétravail s'effectue selon la séquence prescrite par le médecin.
- Congé pour fermeture scolaire sans télétravail : L'employé étant dans l'impossibilité de réintégrer progressivement ses tâches, le retour progressif n'est pas possible; l'employé demeure en assurance traitement.

77. En ce qui concerne la gestion de l'assurance salaire, comment traitons-nous les absences? Est-ce que nous suspendons l'invalidité pour verser une rémunération à 100 % du traitement?

Les personnes salariées en invalidité doivent continuer de recevoir des prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu à une date précédant la réouverture des établissements la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date (conditionnellement au retour progressif).

78. Devons-nous prévoir du temps de planification rémunéré?

Le temps de planification rémunéré pour les services de garde prévu par les conditions de travail devrait être maintenu.

79. Comment se gouverne-t-on par rapport aux échéances prévues dans les conventions collectives (exemple : dates limites en lien avec le Bureau de placement)?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

80. Est-ce que le versement des indemnités de remplacement de revenu (IRR) est maintenu?

Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril. Pour le moment, il n'y a donc pas lieu de mettre fin aux contrats des personnes remplaçantes, et ce, puisque les travailleuses enceintes bénéficient, pour le moment, du congé spécial et des prestations d'IRR découlant du PMSD.

Ainsi, actuellement, le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu). Il est à noter que la situation devra refaire l'objet d'une analyse si le versement des indemnités de revenus cesse pour les travailleuses enceintes.

81. Les établissements d'enseignement doivent-ils rémunérer un employé (syndiqué ou non) qui refuse de se présenter sur les lieux de travail en invoquant un isolement volontaire?

Si un employé vous informe qu'il doit s'isoler volontairement, vous devez :

- Le questionner sur les facteurs de risques en présence à l'origine de ce besoin d'isolement et lui demander si cet isolement volontaire lui a été signifié par une autorité compétente;
- S'il s'agit d'une décision personnelle non appuyée par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risques vous semblent sérieux, lui demander de communiquer avec une autorité compétente pour objectiver sa situation. Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par une autorité compétente, l'informer qu'il doit se présenter au travail. Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque cela est possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles;
- Si l'employé refuse de se conformer, lui mentionner qu'il s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

82. Est-ce que les délais des conventions collectives et la consultation des diverses instances doivent être respectés?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance ne tient plus la route compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

83. Concernant les suppléants occasionnels qui remplacent un enseignant absent pour plus de 2 mois, est-ce que cela déclenche un contrat (5-1.11) lorsque la période de 2 mois est expirée?

De manière générale, la clause 5-1.11 s'applique pendant la période de fermeture comme si les personnes étaient au travail.

84. Si un enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel tombe en invalidité pour une durée d'au moins 2 mois préalablement déterminée, est-ce que cela déclenche immédiatement un contrat à temps partiel (5-1.11)? Si oui, est-ce que la liste de priorité est respectée?

Aucun nouveau contrat découlant d'un contexte de remplacement ne devrait être accordé pour des événements survenus depuis le début de la période de fermeture.

85. **Comment est traitée l'invalidité d'une personne qui contracte la COVID-19? Elle est invalide pour l'ensemble du confinement obligatoire ou seulement lorsqu'elle est considérée invalide selon 5-10.03? Est-ce que pour le reste du temps en confinement elle devrait être considérée en quarantaine (5-14.04)?**

Les dispositions prévues à la convention collective s'appliquent comme d'habitude à la personne admissible au régime d'assurance salaire. Si la personne est apte au travail, elle recevra son traitement. Si la personne est inapte au travail, elle aura droit à sa prestation d'assurance salaire le cas échéant.

86. **Est-ce que les responsables d'immeubles (6-6.01) continuent de recevoir leur supplément annuel (5-14.05)?**

Le supplément annuel versé à l'enseignant qui agit comme responsable d'immeuble est maintenu pendant la période de fermeture.

87. **Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'expérience?**

L'expérience doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

88. **Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'ancienneté?**

L'ancienneté doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

89. **Quelles sont les lignes directrices concernant les retraits préventifs des enseignantes enceintes?**

Le retrait préventif est un droit qui appartient à la travailleuse enceinte et est balisé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril.

90. **Quelle est votre position sur le respect des clauses d'affectation et de mutation prévues à l'article 5-3.00, aux clauses 11-7.14, 11-7.15, 11-7.16, 11-7.19, et aux clauses 13-7.14 à 13-7.24 pour l'organisation scolaire de la prochaine année scolaire? Est-ce que les délais prévus doivent s'appliquer?**

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée.

91. **Quelle est votre position sur les délais de grief?**

Pour le moment, il a été convenu, lors d'une conférence téléphonique tenue le 17 mars dernier entre le greffe et les représentants des parties nationales, de suspendre les audiences jusqu'au 30 avril 2020 prochain. Seules les audiences jugées urgentes par les parties, et dont avis sera transmis à l'arbitre par celles-ci, seront entendues, dans le respect des consignes de santé et de sécurité actuellement en vigueur. Quant aux autres, elles seront remises à une date à être déterminée entre les procureurs et l'arbitre. Conformément à la recommandation de la Conférence des arbitres, les audiences remises en raison des conséquences du Covid-19, le seront sans frais d'annulation. Quant aux autres règlements, conférences téléphoniques ou autres

actions posés dans le cadre des dossiers, les frais habituels seront à la charge des parties. Il est également convenu que les délais de prescription sont suspendus jusqu'au 30 avril 2020, aucune partie ne pouvant se voir opposer un tel délai dans l'exercice de ses droits.

92. Quelle est votre position concernant le service reconnu aux fins de l'acquisition de la permanence (5-3.08)?

Le service continu aux fins de l'acquisition de la permanence doit être reconnu en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période de fermeture du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

93. Quelle est votre position sur les arrêts des congés sans traitement et congés partiels sans traitement pour les congés parentaux prévus aux alinéas c) et d) de la clause 5-13.27?

Les dispositions pertinentes des conventions collectives s'appliquent pendant la période de fermeture.

94. Qu'est-ce qui arrive avec les banques de congés cumulés du personnel (personnel de soutien, professionnels, directions et cadres) pour 2019-2020?

Les dispositions prévues aux conventions collectives continuent de s'appliquer pour les employés avec un contrat de travail. Ainsi :

- Si l'employé est apte au travail (il est au travail ou en télétravail ou à la maison sans possibilité de faire du télétravail), les banques de congés ne sont pas impactées et il continue d'accumuler les congés selon les modalités prévues à sa convention collective.
- Si l'employé tombe malade (Coronavirus ou toute autre maladie) et qu'il est inapte au travail, son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, les congés de maladie seront débités.
- Si l'employé tombe malade (Coronavirus ou toute autre maladie) mais qu'il demeure apte au travail, son traitement continue d'être versé, la banque de congés de maladie n'est pas impactée et il continue d'accumuler les congés selon les modalités prévues à sa convention collective.

95. Quelle sont les attentes envers le personnel enseignant durant le confinement? Quelle est la contribution qui leur est demandée?

Considérant la prolongation de la période de fermeture des écoles et des centres jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles est appelé à fournir une prestation en télétravail. Il faut cependant faire preuve de souplesse et de flexibilité quant à la prestation exigée.

96. [NOUVEAU] Qu'en est-il du respect des échéanciers des conventions collectives?

Pour le moment, il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

97. **[NOUVEAU]** Comment tenir différemment nos séances d'affectation et trouver le moyen de répondre aux exigences qui y sont liées? Devrait-il y avoir un soutien technologique pour l'ensemble des commissions scolaires pour tenir les séances d'affectation à distance? Cela éviterait que chaque commission scolaire travaille individuellement à une innovation en ce sens.

Le Ministère analyse actuellement la situation, notamment les possibilités pour respecter les mesures de distanciation sociale et de confinement relativement aux processus d'affectation et de mutation / mouvement de personnel. Des précisions sont à venir.

98. **[NOUVEAU]** Doit-on élaborer des plans d'effectifs selon une approche très prudente (en reconduisant par exemple seulement les postes permanents pour offrir un service de base partout) et ajouter des heures et des postes lors de l'ouverture des écoles?

Le Ministère analyse actuellement la situation, notamment les possibilités pour respecter les mesures de distanciation sociale et de confinement. Des précisions sont à venir.

99. **[NOUVEAU]** Que faire avec le personnel qui termine son stage probatoire durant la période de fermeture (règlement sur les autorisations d'enseigner)?

Le stage probatoire est réalisé après l'obtention d'un permis probatoire d'enseigner et vise à vérifier les compétences et habiletés professionnelles de la personne à qui il est imposé. Ces compétences et habiletés sont prévues à l'article 27 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. La durée du stage probatoire se calcule en heures d'enseignement. Ainsi, si la personne n'enseigne pas, elle n'accumule pas d'heure d'enseignement. La durée d'un stage probatoire est de 900 heures d'enseignement réalisées durant la validité du permis probatoire d'enseigner. Le stage doit être évalué dans le cadre de contrats d'au moins 200 heures d'enseignement. Si dans un délai de 12 mois, la personne n'a eu qu'un seul contrat, l'employeur conserve cette évaluation pour la poursuivre dès que d'autres contrats d'au moins 200 heures lui seront donnés. Un stage probatoire peut donc s'effectuer sur plusieurs années chez un même employeur.

Toutefois, si l'employeur confirme que toutes les compétences et habiletés professionnelles identifiées à l'article 27 sont acquises, le stage peut se terminer après 600 heures d'enseignement (article 28 du *Règlement*). C'est la direction d'établissement qui décide si un stage est réussi ou non à l'aide des outils mis à sa disposition sur le site du Ministère.

100. **[NOUVEAU]** Quel traitement doit être appliqué aux salariés temporaires et employés à statut particulier (ex. : suppléants, chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

Toutefois, les commissions scolaires devraient procéder à la gestion de leurs contrats de travail comme si les employés étaient présents au travail, et ce, dans le but d'éviter toute forme de double rémunération pour une même tâche. Cela implique, plus particulièrement, de mettre fin aux contrats de travail au fur et à mesure que

les conditions de fin d'emploi se présentent (fin d'invalidité, fin de congé de maternité, fin de congé à traitement différé, etc.).

TRANSFORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

101. Est-ce que le gouvernement envisage de prolonger la période transitoire de transformation des commissions scolaires en centres de services et de mise en place des conseils d'administration?

Le déploiement et le calendrier de formation sont actuellement en révision pour tenir compte des impératifs liés aux mesures d'urgence sanitaires que nous vivons.

102. Qu'advient-il des élections scolaires prévues pour l'automne prochain?

Les étapes du processus électoral pour les commissions scolaires anglophones continuent de s'appliquer selon l'échéancier prévu à la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones.

103. Quelle est la marge de manœuvre des directeurs d'école dans la situation actuelle? Peuvent-ils prendre des décisions et aller de l'avant ou le conseil d'établissement doit-il être convoqué virtuellement?

Il n'y a pas d'article dans la Loi permettant à un directeur de décider en lieu et place du conseil d'établissement. L'article 62 de la LIP ne s'applique pas d'emblée à la situation actuelle (cet article permet au directeur d'exercer les fonctions et pouvoirs du CÉ s'il ne peut réunir le quorum après trois convocations successives). L'article 68 détermine quant à lui que les séances du CÉ doivent être publiques, ce qui contrevient à une séance à distance.

Il est par ailleurs possible qu'un conseil d'établissement ait prévu dans ses règles de régie interne (art. 67 LIP) des modalités de participation des membres à distance, mais à l'heure actuelle, cette possibilité est variable d'une école à l'autre.

Compte tenu du contexte exceptionnel et pour que les décisions soient prises en tout respect du principe de subsidiarité, il est possible de tenir des rencontres des CÉ via téléphone ou autres moyens technologiques.

En complément, voici quelques options possibles :

- L'action à prioriser serait que la direction et la présidence puissent convenir de retarder autant que possible la prise de décisions. Pour le moment, il demeure possible que le CÉ puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire. De plus, certaines propositions doivent être élaborées avec la participation de l'équipe-école ou des enseignants, ce qui cause problème dans le contexte actuel.
- En toute situation, s'assurer d'avoir le quorum.
- Publier dès que possible les comptes rendus.

Le report des décisions et la concertation à distance entre la direction d'établissement et la présidence sont à privilégier pour le moment : les autres actions possibles seront déterminées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

104. Pour le réseau anglophone, est-ce que les conseils d'établissement et les conseils des commissaires doivent être maintenus? Si oui, en public?

Le conseil des commissaires peut, si ce n'est déjà fait, prévoir des moyens pour la tenue à distance de leurs rencontres (art. 169 LIP). Dans tous les cas, il est recommandé de prioriser le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale recommandées par la santé publique. Il revient donc au conseil des commissaires de prendre les moyens nécessaires afin de remplir sa mission au meilleur de ses capacités en fonction du contexte actuel.

105. Est-ce que les ex-commissaires conserveront leur rôle de « consultants » tel que cela était prévu jusqu'au 30 juin? S'il y a changement, seront-ils rémunérés jusqu'à la mise en marche des conseils de services scolaires?

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* prévoit que les commissaires des commissions scolaires francophones forment, du 8 février au 30 juin 2020, un comité conseil (art. 315). Les dispositions prévues à la Loi demeurent en vigueur.

106. [NOUVEAU] Sur les comptes de taxes scolaires qui devront être acheminés au contribuable pour le 1^{er} juillet, mais chez l'imprimeur au début de juin, devons-nous inscrire « centre de services scolaires » ou « commission scolaire »? Si nous devons utiliser « centre de services scolaires », doit-on compléter avec le nom actuel de notre commission scolaire?

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* prévoit que l'appellation « commission scolaire » sera remplacée par « centre de services scolaires ». La nouvelle appellation entrera en vigueur le 15 juin 2020 pour le réseau scolaire francophone et le 5 novembre 2020 pour le réseau scolaire anglophone. La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ne modifie pas les noms usuels des commissions scolaires.

Puisque la facture de taxes sera acheminée après le 15 juin, le nom « centre de services scolaires » doit être utilisé dans le cas du réseau francophone.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

107. Quelles sont les obligations de nos directions à la suite d'une résiliation en ce temps de crise (Charlemagne, preuve du parent que l'enfant est inscrit dans une autre école, etc.)?

Les établissements sont invités, pour cette question précise, à appliquer les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de s'assurer que tout enfant s'acquittera de son obligation de fréquentation scolaire advenant une reprise des services.

108. [MODIFIÉ] Est-ce qu'un appui du MEES ou des directives en lien avec la gestion des ressources humaines est prévu pour les établissements d'enseignement privés non subventionnés?

Il a été demandé à l'ensemble des établissements, publics et privés de maintenir en emploi tout le personnel, en fonction des contrats de travail applicables, pour la période du 16 au 27 mars 2020. Toutefois, comme le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privé que leur

enfant fréquente, cette directive n'a pas été renouvelée pour ce qui est du réseau privé. Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales.

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau privé à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

Le Ministère rappelle néanmoins que l'année scolaire n'est pas terminée; les services éducatifs et d'enseignement sont suspendus, pour le moment, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et pourraient reprendre par la suite.

109. **[NOUVEAU] Le ministre prévoit-il modifier le calendrier scolaire? Les écoles privées auraient-elles droit de le faire sans directive ministérielle?**

Non, il n'est pas prévu que le calendrier scolaire soit modifié. Tous les établissements d'enseignement du Québec doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

110. **[NOUVEAU] Quels sont les frais que peuvent demander les établissements privés aux parents dans la situation actuelle?**

Le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privés et ne peut intervenir dans cette relation. Il revient donc à chaque établissement d'établir avec eux des modalités répondant aux circonstances exceptionnelles actuelles. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée, que les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et qu'il n'est pas envisagé de prolonger l'année scolaire. Le personnel des écoles est appelé, dans l'intervalle, à bonifier le matériel rendu disponible par le Ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

FINANCEMENT

111. **Est-ce que le gouvernement envisage de ralentir ou de retarder le versement des subventions indiquées dans les règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?**

Non. Le MEES maintient les versements selon le calendrier prévu.

112. **Le Ministère pense-t-il utiliser l'assurance cautionnement pour indemniser les parents qui paient un service scolaire privé sans le recevoir suite à la situation spéciale du COVID-19?**

Le cautionnement vise à garantir l'exécution des obligations de l'établissement prévues aux articles 66 à 76 de la LEP (celles relatives au contrat de services éducatifs) et est conséquemment utilisé lorsqu'un établissement cesse définitivement ses activités. Dans ce cas précis, le cautionnement est retenu pour une période de 12 mois ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que tous les montants dus aux élèves ou aux clients ont été remboursés.

113. Quelles sont les mesures qui pourront être offertes aux établissements subventionnés qui envisagent présentement de fermer temporairement leurs portes par manque de ressources financières?

Les gouvernements ont annoncé des mesures permettant de soutenir les entreprises et les travailleurs touchés par la situation actuelle :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

Par ailleurs, le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

114. [NOUVEAU] Le financement pour le transport scolaire est-il maintenu pour les établissements d'enseignement privés qui organisent leur transport même s'il n'y a pas de transport d'élèves actuellement?

Le Ministère maintient les subventions aux établissements d'enseignement privé agréés, selon le calendrier prévu.

115. [NOUVEAU] Dans le contexte où certains établissements d'enseignement privés ont des ententes de scolarisation avec des CS et se demandent s'ils seront payés, les CS continuent-elles à être payées? Si oui, ont-elles l'obligation d'honorer leurs ententes de scolarisation?

Les ententes de scolarisation tiennent toujours et les versements en lien avec celle-ci doivent être effectués par les CS puisque celles-ci reçoivent du Ministère les sommes afférentes. En effet, l'établissement privé demeure responsable de l'élève pour lequel une entente de scolarisation a été conclue et il doit maintenir la relation avec cet élève et ses parents pendant la période de fermeture des établissements scolaires.

116. [NOUVEAU] Pour la période du 30 mars au 1er mai 2020, est-ce que les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, doivent honorer les versements prévus aux contrats de transport scolaire, et ce, pour tous les types de transport en ce qui a trait aux entrées et sorties quotidiennes des classes (autobus, minibus et berlines)?

- Pour les semaines du 16 mars au 3 avril 2020, il est demandé d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.
- Pour la période du 6 avril au 1^{er} mai 2020, il est demandé de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- 117. Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut commencer la formation de nouveaux élèves en avril et l'offrir en formation à distance, considérant que le programme d'études pourrait s'offrir entièrement en formation à distance?**

Cette possibilité pourrait s'effectuer dans le seul contexte où cet établissement est déjà autorisé à son permis à offrir de la formation à distance.

- 118. Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut faire l'évaluation des compétences théoriques en formation à distance?**

Les établissements sont invités à faire preuve de souplesse et de flexibilité et à favoriser, chaque fois que cela est possible, la reconnaissance des acquis pour décerner les diplômes, attestations et certifications. Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Cependant, ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées et en aucun cas, les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

- 119. Est-ce qu'un établissement d'enseignement privé offrant de la FP peut enseigner seulement les compétences théoriques en formation à distance à une cohorte et attendre que les élèves puissent retourner en classe pour enseigner les compétences pratiques d'un même programme d'études?**

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance sont encouragées si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. En aucun cas les étudiants ne devraient être pénalisés à cause des contraintes imposées par la crise sanitaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 120. Pourquoi ne pas suspendre l'ensemble des cours?**

Les apprentissages des étudiants étant déjà avancés, il importe de leur permettre de compléter leur session et d'atténuer les inconvénients qui découleraient d'un arrêt de leurs études. Cette façon de procéder vise à ce que les étudiants poursuivent leur cheminement scolaire et n'aient pas à reprendre une session entière, d'autant plus qu'il leur est demandé de rester à domicile le plus possible.

Dans une majorité de cas, les établissements sont en mesure d'offrir des solutions qui permettent aux étudiants de compléter leur session et ainsi d'accéder au marché du travail ou de poursuivre leurs études.

- 121. Quand prévoyez-vous publier les détails du programme de compensation pour venir en aide aux établissements qui envisagent de mettre à pied leurs employés?**

Le gouvernement du Québec a rendu disponible un programme permettant de soutenir les entreprises, coopératives et OSBL touchés par le coronavirus (COVID-19). Pour toute question à ce propos, consultez la page :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>.

De plus, des programmes d'aides au gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/entreprises-salaries.html>.

122. Qu'est-ce que le Ministère peut faire pour s'assurer que toutes les étudiantes et tous les étudiants ont une expérience d'études similaire?

Les universités jouissent d'une grande autonomie. Les expériences que les étudiants vivent dans l'établissement qu'ils fréquentent est différente en temps normal. Selon les décisions prises par les établissements, les étudiants vivront des expériences différentes dans la situation extraordinaire qui prévaut actuellement. Le MEES suit la situation de près.

123. Le stress se ressent sur plusieurs campus. La prise de cours et les examens en ligne ne conviennent pas à toutes et à tous (parents-étudiants, colocation multiple, appareils informatiques manquants, soutien à la réussite non adapté). Quelles mesures prévoyez-vous recommander aux administrations universitaires pour contrer cette situation qui pourrait grandement affecter le rendement de certains types d'étudiants et d'étudiantes?

Le Ministère déploie des ressources pour soutenir les établissements dans la mise en place de mesures souples permettant aux étudiants de terminer la session en cours.

124. Serait-il possible pour les étudiants d'annuler leurs cours sans impact (sans échec, avec remboursement) si les cours reprennent en formule à distance?

Il appartient à chaque établissement d'enseignement universitaire de déterminer ces modalités.

ADMINISTRATION

125. La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate sera-t-elle repoussée?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

126. La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap au trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

127. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le Ministère finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le Ministère analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

128. Est-ce que l'on peut admettre et inscrire des étudiants en recherche même si les universités sont fermées?

Les mesures actuelles ne visent pas un gel des demandes d'admission ou d'inscription. Les admissions et inscriptions peuvent se poursuivre.

129. Est-ce que le MEES peut d'accorder un délai additionnel pour la production des rapports financiers trimestriels, dont celui du 31 mars qui sera le prochain à devoir être rendu?

Le Ministère est tributaire du Contrôleur des finances à l'égard des dates de production des rapports financiers trimestriels. Cependant, compte tenu du contexte particulier entourant la COVID-19, le ministère des Finances a fait preuve d'ouverture quant aux dates de production desdits rapports et devrait communiquer sous peu de nouvelles dates au Ministère. Lorsque les nouvelles dates seront signifiées au Ministère, un nouveau calendrier des travaux comprenant de nouvelles dates sera transmis aux cégeps.

130. Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu? En particulier, les annexes budgétaires 2020-2021, les paramètres budgétaires et autres devraient être connus en principe sous peu pour que nous puissions à nos prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

131. Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?

Présentement, plusieurs collèges évaluent divers scénarios visant à recourir à des moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences. Notons qu'il n'est pas non plus exclu à ce stade-ci que des stages puissent reprendre dans les prochaines semaines ou d'ici la fin de la session, sous réserve que les milieux de stage soient sécuritaires.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer afin qu'ils puissent se consacrer à compléter la formation.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du Règlement sur le régime des études collégiales communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante et l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

132. Nous supposons que les dépenses liées à la COVID-19 sont couvertes par les enveloppes budgétaires annoncées par le MEES, mais nous savons également que les inscriptions pour 2020-2021 seront considérablement plus faibles que prévu à partir de la session d'été . Quel appui accordera-t-on aux établissements pour poursuivre leurs activités avec cette forte baisse de revenus (notamment des étudiants étrangers)?

Pour le moment, le financement octroyé par le MEES se fait sur la base des effectifs inscrits. Le MEES est à l'œuvre pour assurer des versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, le MEES peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse actuellement la situation. Des orientations sont à venir.

133. Dans le cas où les étudiantes et les étudiants doivent abandonner les cours, serait-il possible de rembourser les droits de scolarité à même les coffres de l'État?

L'objectif est de poursuivre les cours et aucun remboursement ne sera accordé par l'état. À cet effet, le MEES déploie des ressources pour soutenir les établissements dans l'élaboration de solutions souples. Le MEES continue d'analyser la situation. Des orientations sont à venir concernant les abandons. Dans la mesure du possible, les cours débutés lors de la présente session se poursuivent à distance, soit en ligne ou selon des modalités déterminées par les professeurs et les chargés de cours, en concertation avec leur établissement. Ce dernier doit faire preuve de flexibilité quant aux modalités concernant la fin des travaux.

Au collégial, les étudiants auront la possibilité d'avoir une mention « Incomplet », s'ils ne peuvent terminer leurs formations dans le contexte actuel. À l'ordre universitaire, chaque établissement a l'autonomie décisionnelle pour accorder la flexibilité à sa communauté étudiante.

Dans le cas où un étudiant devait abandonner ses cours, il revient à l'établissement universitaire de statuer ou non sur le remboursement des droits de scolarité, en fonction des cas d'exception qui pourraient se présenter et des moyens à prendre pour tenir compte des diverses réalités. Le MEES n'a pas prévu de mesure à cet effet; il favorise plutôt la complétion des cours.

134. Comment une université doit-elle procéder à la gestion de son calendrier d'études?

Considérant la spécificité de chaque université, le 26 mars, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a transmis aux dirigeants des universités une lettre les invitant dans les circonstances actuelles, à faire preuve de flexibilité, de créativité, de souplesse et de concertation pour que le cheminement scolaire des membres de leur communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités universitaires reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

135. Est-ce que les services de soutien en formation à distance sont considérés comme un service essentiel?

Oui, puisque les services technologiques et administratifs sont nécessaires à la prestation de cours à distance. Il revient par ailleurs aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique sur les lieux.

136. Suite aux nouvelles balises transmises au réseau collégial, est-ce que les collèges privés sont désormais autorisés à offrir de la formation à distance sans avoir à demander une modification à leur permis actuel?

Selon l'arrêté ministériel du 27 mars, il est possible pour tous les établissements d'enseignement offrant de l'enseignement supérieur d'offrir de la formation à distance. Ceci inclut donc également les établissements collégiaux privés. Cette possibilité d'offrir de la formation à distance est permise uniquement pour la durée de la déclaration d'état d'urgence, qui est renouvelée tous les 10 jours.

137. Pourquoi n'est-il pas envisageable d'imposer des mesures communes à la poursuite des cours dans le réseau universitaire?

Les orientations émises par le Ministère jusqu'à maintenant visent à permettre à la communauté étudiante de poursuivre les activités d'apprentissage entamées avant la crise, tout en faisant preuve de souplesse envers les personnes qui ne seraient pas en mesure de compléter la session actuelle en raison d'une situation particulière. L'objectif de ces orientations est de favoriser l'acquisition des connaissances prévue tout en minimisant les impacts sur le cheminement d'études et la diplomation des étudiantes et des étudiants. Bien que les modalités mises en place pour compléter la session d'hiver 2020 diffèrent d'une université à l'autre, chacune d'entre elles est sensible aux situations particulières que provoque la crise actuelle et a comme priorité la réussite de sa communauté étudiante. En ce sens, elles ont toutes mis en place des mesures d'assouplissement, par exemple un système de notation alternatif pour faire en sorte que la session actuelle n'impacte pas de façon négative la moyenne cumulative des étudiantes et des étudiants ou le report de la date limite d'abandon sans mention d'échec, qui visent à concilier leur mission académique et la souplesse requise dans la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, tout en tenant compte des particularités que leur sont propres.

POURSUITE DES ACTIVITÉS

138. Certains membres de notre personnel de recherche (chercheurs postdoctoraux, professionnels, étudiants boursiers) sont rémunérés par des fonds provenant d'organismes subventionnaires et aussi de fonds de sources privées. Ce personnel a, dans plusieurs cas, besoin des infrastructures (laboratoire, appareillage spécialisé) pour réaliser ses travaux. Est-ce que le MEES prévoit une compensation financière afin de couvrir les frais encourus par les chercheurs qui assument ces dépenses en recherche?

Il revient à l'établissement de déterminer si les activités de recherche sont essentielles. D'autres orientations viendront plus tard.

139. Concernant les directives adressées aux établissements d'enseignement supérieur au sujet de la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, notamment les stages en sciences infirmières, les stages des externes et des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement, dont la correction d'épreuves, peuvent par ailleurs se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire ou essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche pourraient être maintenues, si le personnel et l'équipement permettaient d'accompagner ou de soutenir des services de soins de santé. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes ainsi que des projets de cultures cellulaires.

140. Les écoles étant fermées, les élèves en enseignement (et en enseignement des arts), ne pourront pas terminer leurs stages. Certains stages se poursuivent, mais nous craignons que les professeurs qui supervisent les stages ne soient pas en mesure de se rendre sur place pour évaluer les stagiaires.

Le MEES est en discussion avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) concernant la situation des étudiants en enseignement afin de trouver des solutions.

141. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

142. Quel sera l'effet sur la cote R?

Les résultats de l'hiver 2020 ne doivent pas être inclus dans le calcul de la cote R.

143. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non, les enseignants ne pourront pas modifier unilatéralement le plan de cours. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

144. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'accord d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

145. Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés en collaboration par le MEES, le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle et aussi les activités alternatives qui permettraient aux étudiants d'obtenir leur diplôme. Aussi, les établissements d'enseignement pourront considérer le travail des étudiants du domaine de la santé pour reconnaître les compétences acquises.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être pas toujours au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

Aussi, les étudiants et enseignants sont invités à prêter main-forte au réseau de la santé. Le cas échéant, les établissements d'enseignement pourront considérer les activités de travail réalisées et limiter les activités à reprendre, le cas échéant, dans le but de compléter la session.

146. Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons de naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

147. Existe-t-il des moyens d'aider les étudiants à accéder à des services de diffusion supplémentaires?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

148. L'Université McGill a mis en place un système permettant aux étudiants et étudiantes de choisir, pour chacun de leurs cours, d'obtenir une note numérique traditionnelle ou de se voir attribuer une mention « Satisfaisant » ou « Insatisfaisant ». Est-ce qu'une recommandation relative à l'instauration d'un système similaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pourrait être émise par le MEES?

Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie au regard de l'évaluation. À cet égard, des différences pourraient être observées entre les établissements. Le Ministère intervient en soutien aux établissements dans le but de s'assurer que les étudiants peuvent terminer leur session, mais ne précise pas les moyens de le faire, dans le respect de l'autonomie des établissements. Les orientations préconisées par le Ministère enjoignent les établissements à faire preuve de la souplesse requise pour éviter qu'un étudiant soit pénalisé en raison de la crise sanitaire actuelle.

149. Certaines universités, comme l'Université Laval, ont repoussé la date limite d'abandon des cours à la dernière semaine de cours prévue au calendrier universitaire modifié pour tenir compte de la situation actuelle. Est-ce qu'une recommandation à ce sujet pourrait être émise par le MEES?

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard du calendrier universitaire.

150. Est-ce qu'une recommandation relative à la prolongation des délais de remise des travaux pourrait être émise par le MEES?

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard des modalités d'enseignement et d'évaluation.

151. Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

152. Sommes-nous tenus de donner les épreuves synthèses de programme?

L'article 25 du RREC s'applique néanmoins Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.

- 153. Le Ministère a transmis des balises selon lesquelles des assouplissements sont apportés au RREC afin que les étudiants puissent, dans la mesure du possible, terminer leur session d'hiver. Comment ces assouplissements contribuent-ils à assurer un traitement équitable de tous les étudiants?**

Certains assouplissements au RREC visent à favoriser un traitement équitable des étudiants. Ainsi, il est suggéré aux établissements d'accorder, sans autre justification, un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19. Ainsi, un étudiant qui a des responsabilités parentales l'empêchant de terminer sa session d'hiver 2020, pourra, à titre d'exemple, demander un incomplet et éviter une mention d'échec à son dossier. Aussi, s'il s'avère difficile d'établir une note pour évaluer l'atteinte d'une ou de plusieurs compétences, le collège pourra accorder une équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020. Par ailleurs, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un calcul excluant les résultats de l'hiver 2020. Cela vise à ne pas pénaliser les étudiants qui auraient obtenu de meilleurs résultats s'il n'y avait pas eu de fermeture des établissements liée à la COVID-19. Il est important de rappeler qu'un traitement équitable implique aussi de favoriser la fin des cours et l'obtention d'une évaluation avec une note pour un grand nombre d'étudiants qui pourront compléter leur formation dans le contexte du COVID-19.

- 154. Est-ce que le Ministère recommandera aux administrations universitaires d'ajuster les conditions de réalisation des stages dans le but de ne pas pénaliser les stagiaires dont les stages sont annulés à cause de la crise ?**

Il revient à chaque établissement universitaire de déterminer les conditions de réalisation des stages. Par ailleurs, lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, les stages sont possibles si les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées et s'ils peuvent réaliser leur stage, par exemple, en recourant au télétravail. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences. Lorsque les milieux de stage interrompent temporairement leurs activités, l'établissement universitaire pourrait évaluer l'opportunité d'offrir, le cas échéant, des activités de substitution au stage; de considérer le stage comme étant terminé afin d'éviter que l'étudiant reprenne la totalité ou la dernière partie du stage et voit sa diplomation retardée; de préciser les modalités de l'évaluation et de la notation dans le cas d'un stage considéré comme terminé (note ou mention « Satisfaisant », par exemple). Dans certaines situations, qu'il faut tenter de limiter le plus possible, la solution pourrait être d'annuler le stage sans mention d'échec et de prévoir sa reprise ultérieurement.

- 155. Nous avons un projet de recherche que nous aimerions mettre en branle. Nous ne souhaitons pas contrevenir aux consignes et directives gouvernementales, mais le sujet de recherche serait utile à la pandémie actuelle. Pouvez-vous nous autoriser à commencer nos activités de recherche?**

En ce qui concerne les projets de recherche en lien avec la COVID-19, les demandes doivent être adressées au groupe de travail interministériel (MEI-MSSS-FRQ), dirigé par la directrice scientifique du FRQ Santé, M^{me} Carole Jabet, par courriel à Carole.Jabet@frq.gouv.qc.ca.

156. **[NOUVEAU]** Pour le domaine d'études *Soins préhospitaliers d'urgence*, est-ce que les finissants et finissantes se voient crédités, en allant travailler en première ligne, leur stage terminal ou le reste de leur session? Devront-ils reprendre des activités de formation et si oui, dans quelles conditions et à quel moment?

Les établissements pourront se doter de modalités de reconnaissance des compétences, le cas échéant.

157. **[NOUVEAU]** Qu'advient-il de la reprise de cours pour le domaine d'étude *Soins préhospitaliers d'urgence*, si les enseignants sont libérés?

Chaque établissement d'enseignement aura ses modalités de reprise des activités d'apprentissage en fonction des assouplissements apportés dans l'application au RREC communiqués aux établissements le 24 mars. Il est possible que des activités de formation spécifique puissent être suspendues temporairement.

158. **[NOUVEAU]** Est-ce que le programme national d'intégration clinique doit être complété ou est-il reporté à l'automne 2020?

Selon l'information dont nous disposons, l'examen du Programme national d'intégration clinique (PNIC) est reporté à l'automne à une date indéterminée. Rappelons que l'administration du PNIC relève du MSSS, qui informera le personnel des collèges et les étudiants à cet effet.

159. **[NOUVEAU]** Pour le domaine d'études *Soins préhospitaliers d'urgence*, est-ce que les étudiants de dernière année de même que les enseignantes et enseignants pourront être libérés pour exercer dans les prochaines semaines?

Oui, pour les enseignants et sur une base volontaire. En effet, Urgence-Santé (l'entreprise publique servant Montréal et Laval) a demandé l'aide des enseignants pour combler son manque de main-d'œuvre durant la crise. Si cette situation a pour effet de reporter les activités d'enseignement, le collège pourra prendre les mesures appropriées pour assurer la reprise des activités en temps opportun. Le MSSS a aussi prévu que les étudiants finissants puissent obtenir un permis restrictif sous certaines conditions. Ainsi, les étudiants admissibles pourront aller sur le marché du travail, avec certaines restrictions, même s'ils n'ont pas terminé leur formation. Ces mesures sont mises en place par le MSSS.

ÉTUDIANTS

160. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'international qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie.

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;

- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

161. En ce qui concerne les demandes de remboursement des étudiants, est-ce que les collèges doivent répondre à la demande? Est-ce que le gouvernement nous aidera dans ces cas?

Aucun cours n'est annulé. Les règles de financement sont maintenues comme prévu.

162. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'études (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle affectera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait par le Ministère aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le Ministère ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les montants restants des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

163. L'Université Laval a mis en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada. Est-ce que le Ministère va mettre en place un fond de dernier recours de ce type pour les étudiants et étudiantes du Québec qui se retrouveraient dans cette situation?

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en

péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande dérogation.

164. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants et étudiantes qui ont dû déboursier d'importantes sommes pour revenir au pays rapidement à la suite de la fin précipitée d'un stage ou d'une session à l'étranger?**

Le programme le plus approprié dans ce cas serait le PATT, puisqu'il représente la situation de ces étudiants (nécessité de subsistance malgré l'isolement nécessaire).

165. **[NOUVEAU] Est-ce que les étudiants en régime d'enseignement coopératif (COOP) sont admissibles à l'allocation d'urgence pour les travailleurs du provincial lorsqu'ils sont en perte de stage ou qu'ils doivent être en isolation volontaire?**

Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Le lien suivant peut être consulté : <https://www.quebec.ca/programme-aide-gouvernementaux-covid19/>

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE D'ÉTUDES

166. **Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?**

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de 6 mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

167. **L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?**

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

168. **Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?**

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

169. J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?

Non, l'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

170. Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

171. **[MODIFIÉ]** Quels seront les ajustements effectués au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus. De plus, dans l'éventualité où les sessions seraient prolongées, l'aide le sera aussi.

172. Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'étranger? Puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière.

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

173. Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande dérogation.

174. Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID-19 sur le calcul des prêts et bourses? Est-il mieux de l'appliquer ou non?

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

175. Les prêts et bourses aux élèves en éducation aux adultes et en formation professionnelle se poursuivront-ils? Les établissements doivent-ils entrer des informations dans le système à cette fin?

Les étudiants inscrits en ÉA ne sont pas admissibles au programme de prêts et bourses. Pour les étudiants inscrits en FP, l'AFE travaille à prolonger la période d'études dans le système informatique pour avril. Il n'y a donc pas de modification à faire pour le versement d'avril par les bureaux d'aide. L'AFE va prolonger automatiquement tant que la session s'allongera.

176. Est-ce qu'un soutien financier sera adapté dans le but de soutenir les étudiants dont la situation financière a changé (ex. : charge d'un enfant ou perte d'emploi)?

Le Programme de prêts et bourses prend déjà en compte les besoins financiers pour les personnes qui ont des enfants à charge. Pour ce qui est des étudiants qui ont subi une perte d'emploi en lien avec la situation actuelle, ils sont invités à faire une demande à la Prestation canadienne d'urgence.

177. [NOUVEAU] Si une personne doit abandonner l'ensemble de ses cours, par exemple pour prendre soin de ses enfants ou parce qu'elle tombe malade, mais qu'elle souhaite poursuivre son programme à l'automne, pouvez-vous m'assurer que cette personne n'aura pas de coupe dans son aide financière pour la session d'hiver 2020?

Effectivement, il n'y aura pas de modifications à l'aide versée pour la session d'hiver 2020.

178. [NOUVEAU] Si une personne obtient la mention Réputée inscrite pour l'été, ces mois comptent-ils dans les mois d'admissibilité et dans l'endettement cumulatif?

Non, ces mois ne sont pas considérés dans le nombre de mois d'admissibilité. De plus, l'aide n'est versée que sous forme de bourse.

179. [NOUVEAU] Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué radicalement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?

Les revenus pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 sont ceux gagnés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant.

Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

AUTRES PROGRAMMES

180. Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

181. Les bourses qui sont remises aux stagiaires en vertu du programme de *Bourses de soutien à la persévérance et à la réussite* sont remises une seule fois pendant le parcours. Ce qui signifie que lors de la reprise du stage due à un échec ou à un abandon, les stagiaires n'ont pas droit à la bourse pour une seconde fois. Dans le cas où il n'est pas possible de continuer les stages finaux qui ont été entrepris à l'hiver 2020, est-ce que les stagiaires auront droit à ces montants si les stages sont reportés à des sessions subséquentes, considérant que le stage n'est pas échoué ou abandonné, mais bien annulé selon les directives du gouvernement?

Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux

Le Programme de bourses prévoit deux versements aux étudiants qui réalisent le stage final compris dans les formations ciblées :

- le premier est effectué en cours de stage, lorsque le formulaire de demande est reçu à l'intérieur du délai prescrit;
- le second est effectué à la fin du stage, lorsque le Ministère obtient la confirmation de la réussite du stage (le Ministère communique avec une personne autorisée du bureau d'aide financière ou de l'administration de l'établissement d'enseignement pour confirmer la réussite du stage).
- Dans le cas d'une reprise du stage dans la même formation, en raison de son annulation selon les directives du gouvernement :
- l'étudiant ne pourra pas recevoir une nouvelle fois le premier versement qu'il a déjà reçu;
- l'étudiant aura droit au second versement, au moment où le Ministère aura la confirmation de la réussite du stage.

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Le Programme de bourses prévoit trois versements aux internes en psychologie, pour un total de 25 000 \$:

- un premier versement de 10 000 \$ au début de l'internat;
- un deuxième versement de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement de 5 000 \$ à la fin de l'internat.
- Par ailleurs, certains étudiants font des demi-internats. Ils reçoivent donc 12 500 \$:
- un premier versement de 5 000 \$ au début de l'internat;
- un deuxième versement de 5 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;

- un troisième versement de 2 500 \$ à la fin de l'internat.

Les internats complets sont de 1 600 heures et les demi-internats sont de 800 heures. Les internats sont réalisés à temps plein ou à temps partiel, de sorte que les étudiants les complètent en un an ou en deux ans.

Présentement, tous les étudiants qui ont commencé leur internat ont reçu le premier versement. Considérant que les horaires d'internats sont différents d'un étudiant à un autre, certains ont reçu le deuxième versement, certains étaient sur le point de le recevoir et d'autres devaient recevoir le deuxième versement dans quelques mois.

Pour les étudiants qui doivent interrompre leur internat en raison d'un congé de maladie ou parental, les versements de la bourse reprennent au retour de leur congé.

- Donc, les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur internat en raison de son annulation pourront recevoir, selon les directives du gouvernement, les montants déterminés dans la convention d'aide financière lorsqu'ils reprendront leur internat.
- Pour les étudiants qui étaient sur le point de faire signer l'Annexe C et ainsi recevoir le deuxième versement de leur bourse, les universités peuvent déjà procéder au versement. Toutefois, lorsque ces étudiants reprendront leur internat, ils devront faire remplir cette annexe par leur milieu d'internat et la faire parvenir à l'université.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'étude (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un stage ou un travail dirigé. La situation actuelle modifiera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du MEES représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Le versement de l'allocation est fait par le MEES aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le MEES ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les sommes restantes des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

182. J'ai reçu la première moitié de ma bourse de stage du nouveau programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite. Si la suite de mon stage est annulée, vais-je la recevoir quand même?

Le second versement du montant de bourse dans le cadre du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux est effectué lorsque le stage est complété et réussi.

Les étudiants pourront recevoir le deuxième versement lorsque leur établissement d'enseignement nous confirmera la réussite du stage. Si le stage devait être repris, le deuxième versement se ferait une fois la reprise complétée et réussie.

183. Est-ce que le versement pour la période d'hiver dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers aura lieu?

Le remboursement des services spécialisés ou du transport privé adapté, dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, sera permis jusqu'au 1^{er} mai 2020. En conséquence, le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté et les montants accordés le seront en fonction de cette nouvelle date de fin. Si les cours pour la période d'hiver devaient toutefois reprendre, le calcul des allocations serait également réajusté.

Les étudiants recevront sous peu une lettre les enjoignant à tenir compte de cette information pour rembourser la somme due à leur personne-ressource et/ou à leur transport privé adapté. Ceux-ci doivent être payés entièrement, jusqu'au 1^{er} mai 2020, même si aucun service n'a été dispensé depuis la fermeture des établissements d'enseignement.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Nous vous invitons à nous la soumettre à l'adresse faqcovid@education.gouv.qc.ca

Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 28 mai 2020 14:38
À: [REDACTED]@cegepgranby.qc.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Réalisation des portraits d'établissement
Pièces jointes: 904001_Granby_ChantierReussiteES.xlsx; Portrait d'établissement collégial_mai2020.docx

Monsieur le directeur général,

Le 5 février dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, a transmis aux chefs d'établissements d'enseignement collégial une lettre annonçant le lancement du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur. Ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il favorisera l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Comme discuté et convenu avec les représentants des collèges, nous vous faisons parvenir la documentation pour réaliser votre portrait d'établissement. En raison de la situation particulière actuelle, nous vous reviendrons plus tard cet automne avec une échéance pour nous transmettre votre portrait complété.

Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à brosser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, ils seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Les travaux réalisés dans le cadre du Chantier culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Les documents qui vous sont transmis aujourd'hui visent à vous permettre de décrire votre situation en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprend des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprend des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

Il est à noter que les données qui vous sont transmises concernent une période qui se termine en 2017-2018 ou, alors, des cohortes d'étudiants suivies jusqu'en 2017-2018. Les données pour l'année 2018-2019 sont présentement en traitement au Ministère et des documents actualisés, qui incluent les données les plus récentes, vous seront transmis plus tard cet automne.

Je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents au cours de l'automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l'adresse [REDACTED]

Pour de plus amples renseignements à propos du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, vous pouvez soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Je vous remercie à l'avance pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier.

La directrice générale des affaires collégiales,

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générales des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

[REDACTED]

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 1^{er} avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES

Mesdames,
Messieurs,

La semaine dernière, je vous ai fait parvenir une première série de balises visant à guider l'action du réseau de l'enseignement supérieur dans le cadre de la fermeture des établissements postsecondaires rendue nécessaire par la crise de la COVID-19.

Je vous indiquais alors l'importance de faire preuve d'un maximum de souplesse et de concertation afin de s'assurer que le cheminement des membres de votre communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

Je tiens d'abord à souligner le travail exceptionnel accompli dans les collèges et les universités. Vous montrez une grande agilité pour permettre la poursuite de la formation et avez revu vos systèmes de notation pour tenir compte des réalités de chacun.

Afin de rassurer la population étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que par souci d'équité envers les étudiants, je souhaite donner quelques précisions, et ce, dans le respect de l'autonomie des établissements, laquelle est essentielle dans la réponse apportée par le réseau de l'enseignement supérieur aux défis posés par la COVID-19.

Je sollicite ainsi votre collaboration pour intégrer les mécanismes suivants dans chacun de vos établissements, si cela n'est déjà fait :

- La possibilité pour tout étudiant en situation particulière de se voir octroyer des mentions telles que « réussite », « succès » (niveau universitaire) ou « équivalence » (niveau collégial), et ce, lorsque les professeurs et les chargés de cours jugent que les apprentissages réalisés par les étudiants sont suffisants.
- La possibilité pour tout étudiant qui y serait contraint, en raison de la situation actuelle, d'abandonner son ou ses cours sans encourir de pénalité, soit sans obtenir de mention d'échec.

Par ailleurs, je tiens à réitérer certaines orientations :

- Donner la possibilité à tout étudiant de poursuivre ses cours à distance, afin d'obtenir une note finale, et ce, dans la mesure du possible.
- Pour les professeurs et les chargés de cours : favoriser d'autres modes d'acquisition des compétences pour les étudiants faisant le choix de poursuivre leurs cours, afin d'éviter autant que possible les reprises de session ou de stage.
- Pour les dirigeants d'établissement : mobiliser l'ensemble du personnel afin de mettre en place des mesures de soutien psychologique et pédagogique destinées aux étudiants, et ce, en faisant preuve de souplesse et en tenant compte de la situation de chacun.

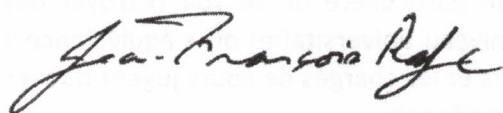
Par ailleurs, eu égard aux plus récentes informations relativement à l'évolution épidémiologique du virus, la Santé publique demande de surseoir à toute opération visant à permettre la récupération de matériel sur les campus des établissements. Cette mesure est applicable jusqu'à ce que de nouvelles consignes vous soient communiquées.

Sur une note plus personnelle, je vous exhorte à prendre soin de vous et de votre famille tout au long de cette crise. Votre santé et votre sécurité, de même que celles de vos proches, l'emportent sur toute autre considération.

Je tiens finalement à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez depuis le début de cette situation exceptionnelle, de même que pour tous ceux que vous accomplirez au cours des prochaines semaines. Grâce à vous et à vos équipes, la session se poursuit.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

Québec, le 14 avril 2020

Aux dirigeantes et aux dirigeants des établissements d'enseignement supérieur et aux associations

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous assurer que le gouvernement du Québec est à pied d'œuvre et qu'il veille à maintenir des communications efficaces avec ses partenaires canadiens, et ce, particulièrement dans le contexte de la pandémie.

De fait, plusieurs forums intergouvernementaux regroupant les gouvernements des provinces et des territoires ainsi que le gouvernement fédéral sont toujours actifs et permettent d'échanger sur une base régulière, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'immigration et de l'emploi. Les échanges sont évidemment soutenus sur le plan de la santé publique et de la sécurité civile et des conférences téléphoniques se tiennent régulièrement entre les ministres concernés et entre les premiers ministres.

Une approche coordonnée et efficace des actions du Québec en matière de relations intergouvernementales canadiennes est privilégiée pour maximiser les efforts de tous et assurer le bon déroulement des opérations.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) demande aux établissements collégiaux et universitaires de donner priorité aux communications avec le gouvernement du Québec ainsi que d'utiliser les indications et la documentation de ce dernier dans leurs actions et communications auprès des étudiants et du personnel, notamment en ce qui concerne les mesures visant la santé publique. Cette orientation vise à appuyer les efforts déployés par le Québec ainsi qu'à éviter les doublons, les efforts mal ciblés et la confusion quant aux messages véhiculés.

De fait, il importe de s'assurer de l'efficacité des canaux de communication en place et de ne pas ajouter de pression quant aux efforts importants qui sont consentis par les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tant par les établissements eux-mêmes que par l'ensemble des partenaires qui le composent. Nous comptons donc sur votre collaboration à cet effet.

Afin d'assurer une cohérence des messages et de ne pas vous solliciter davantage, le MEES privilégie ces forums intergouvernementaux pour partager avec les autres

... 2

gouvernements du Canada les informations pertinentes relatives aux réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Incidemment, nous vous encourageons à éviter de doubler ce processus en répondant aux demandes d'information ou d'échanges qui pourraient vous être adressées directement par d'autres gouvernements. Nous vous invitons toutefois à informer le MEES si de telles demandes vous parviennent. Ceci permettra, avec votre collaboration, de véhiculer adéquatement les préoccupations et besoins, le cas échéant.

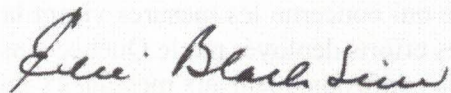
Nous saisissons de l'occasion pour vous rappeler qu'en vertu des dispositions des articles 3.12 et 3.49 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30), aucun organisme public québécois ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral. Nous serons bien entendu disposés à vous appuyer advenant la nécessité de recourir à ces dispositions.

Pour toute question concernant les relations intergouvernementales, veuillez joindre M^{me} Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe, au 418 643-3810, ou encore écrire à la Direction des relations canadiennes et internationales du MEES à l'adresse drcci@education.gouv.qc.ca.

Soyez assurés que nous poursuivons notre travail au quotidien pour que les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur soient dûment outillés et que toutes les informations pertinentes soient partagées avec les partenaires québécois et canadiens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

c. c. M. Gilbert Charland, secrétaire général associé aux Relations canadiennes

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 avril 2020

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES CÉGÉPS AINSI QU'ÀUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Mesdames,
Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons commande un effort de tous les instants de la part de l'ensemble des citoyens du Québec. En ce sens, nous faisons appel à vos services pour faire parvenir une demande aux élèves de la formation professionnelle ainsi qu'aux étudiants des cégeps et universités.

Nous avons besoin de leur aide. Nous souhaitons qu'ils répondent positivement à notre appel et viennent prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui travaillent d'arrache-pied dans le réseau de la santé, et notamment dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

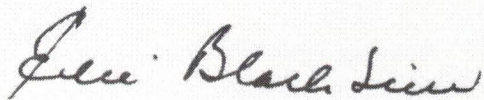
Nous comptons sur votre collaboration pour transmettre la lettre ci-jointe du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'adressant à tous vos élèves et étudiants. Nous vous demandons également de recueillir les noms, numéros de téléphone et curriculums de ceux qui vous signifieront leur intérêt à contribuer, puis à soumettre le tout à votre établissement de santé régional.

Nous faisons également appel à vous, dans la mesure où le besoin exprimé par votre établissement de santé régional l'exige, pour suspendre les activités de formation des finissants visés par l'arrêté n° 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Ces activités devront être complétées ultérieurement et nous vous invitons à considérer la réalisation de stages en situation d'emploi pour finaliser les parcours. Vous comprendrez qu'aucun étudiant ne devra être pénalisé pour son engagement, le cas échéant.

Nous croyons sincèrement que l'effort collectif demandé permettra de faire une différence considérable dans l'aide offerte aux personnes touchées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Eric Blackburn

p. j.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 avril 2020

Chers élèves,
Chères étudiantes,
Chers étudiants,

Comme vous le savez, le coronavirus touche particulièrement nos aînés et les établissements qui les accueillent souffrent d'un manque criant de personnel, qu'il est difficile de combler.

À vous qui bâtissez le Québec de demain, je fais appel à vos services et à votre sens du devoir afin de venir en aide à ceux qui ont bâti le Québec d'aujourd'hui.

Le réseau de la santé a besoin de vous. Je vous demande donc, si vous êtes en mesure de le faire, de prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui œuvrent dans le réseau de la santé, et plus particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Actuellement, plusieurs d'entre vous sont déjà au front dans les CHSLD et les hôpitaux, et je vous en suis infiniment reconnaissant. Sachez que nous nous assurons de faciliter les démarches des étudiants qui veulent s'investir et que nous veillons à ce que vous ne soyez pénalisés en aucun cas pour votre dévouement.

Les conditions de travail seront celles d'un préposé aux bénéficiaires, incluant les différentes primes offertes. Par ailleurs, les revenus générés pendant cette période ne seront pas comptabilisés dans le calcul de l'aide financière aux études qui pourrait être reçue l'an prochain.

Sachez également que s'il vous reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour terminer votre formation, un accès direct à votre profession est possible, sous certaines conditions, si vous devez joindre l'un des ordres professionnels suivants pour exercer :

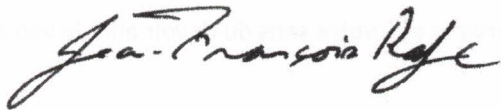
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou dans le domaine de la médecine nucléaire inclusivement);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (pour la profession de travailleur social inclusivement).

Si vous voulez prendre part à la lutte contre le coronavirus et prendre soin de gens qui sont dans le besoin, répondez au présent courriel en joignant votre curriculum vitae.

Certes, le travail est exigeant. Mais il est surtout des plus valorisants et formateurs. Nous vivons une situation exceptionnelle qui fait appel aux efforts de tous. Je suis convaincu qu'un grand nombre d'entre vous répondra positivement à cette demande et que cette solidarité fera une différence considérable dans l'aide apportée aux personnes touchées.

Tous ensemble, on va passer au travers. Ça va bien aller. Recevez, chers élèves, chères étudiantes, chers étudiants, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 22 avril 2020

Chers élèves et étudiants,

Il y a quelques jours, je vous ai demandé, si vous étiez en mesure de le faire, de prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui œuvrent dans le réseau de la santé, et plus particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Je sais que plusieurs d'entre vous ont levé la main, et je tiens à les remercier sincèrement.

La situation actuelle m'amène à réitérer cette demande. Comme vous le savez, le coronavirus touche particulièrement nos aînés. Plusieurs établissements qui les accueillent souffrent d'un manque criant de personnel qui affecte la qualité des services qui sont offerts. Nous avons besoin de vous.

À la suite de ma première lettre, certains d'entre vous ont signifié leur intérêt, mais également leur difficulté à se rendre disponibles compte tenu de la poursuite de leurs cours. Sachez donc qu'à partir d'aujourd'hui, ceux qui souhaiteront soutenir nos établissements de santé verront leurs activités scolaires temporairement suspendues. Ces dernières pourront être reprises ultérieurement avec le soutien des établissements d'enseignement, lesquels feront preuve de flexibilité pour accompagner ces personnes volontaires jusqu'à la diplomation. Nous encouragerons également les établissements d'enseignement à faire en sorte que cette expérience professionnelle puisse être considérée en vue d'une reconnaissance des compétences pratiques acquises des personnes concernées.

Comme mentionné précédemment, les conditions de travail sont celles qui s'appliquent aux employés temporaires, de même que les bonifications salariales qui y sont reliées. Aussi, si vous recevez de l'aide financière aux études, les revenus générés pendant cette période ne seront pas comptabilisés dans le calcul de cette aide.

Je rappelle que s'il vous reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour terminer votre formation collégiale ou que si vous avez complété les unités 1 à 26 en *Santé, assistance et soins infirmiers* pour les élèves en formation professionnelle, une autorisation spéciale peut vous être accordée pour exercer temporairement votre profession, sous certaines conditions. Une telle autorisation est possible pour les professions encadrées par les ordres professionnels suivants :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou dans le domaine de la médecine nucléaire inclusivement);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (pour la profession de travailleur social inclusivement);
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

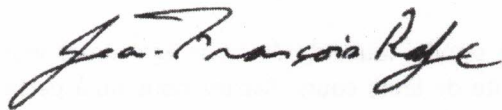
Coronavirus (COVID-19)

Pour les étudiants qui exerceront leur profession grâce à une autorisation spéciale pour étudiants, les conditions de travail seront les mêmes que celles qui prévalent actuellement dans les milieux de travail, et vous n'aurez pas à payer certains frais liés à votre profession : votre employeur les assumera.

Le Québec livre une bataille historique. Si vous pouvez prendre part à la lutte au coronavirus et contribuer à améliorer les conditions de vie de nos aînés, je vous remercie de répondre au présent courriel en joignant votre curriculum vitae ou de suivre les consignes fournies par votre établissement.

Recevez, chers élèves et étudiants, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 juin 2020

**À L'INTENTION DES DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CÉGEPS, DES COLLÈGES PRIVÉS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS**

Mesdames,
Messieurs,

Grâce à la grande capacité d'adaptation dont ont fait preuve tous les acteurs du réseau collégial, une offre de formation élargie, accessible et qualifiante a été déployée au cours des dernières semaines. La diplomation de l'ensemble des finissants et la poursuite des formations en cours ont ainsi été assurées. Je vous remercie de tous les efforts déployés dans les derniers mois. La tâche était colossale, mais vous avez su relever le défi avec brio.

Bien que les dernières nouvelles soient encourageantes et que le Québec procède aujourd'hui à un déconfinement prudent, de grands défis attendent l'enseignement supérieur au cours des prochains mois et de la prochaine année. Grâce à la mobilisation du réseau de l'enseignement supérieur, nous sommes confiants que les étudiants pourront entamer ou poursuivre leurs projets d'études, et ce, malgré le contexte exceptionnel et inédit de la pandémie de la COVID-19.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur partage les préoccupations exprimées par les acteurs du réseau concernant les enjeux de motivation, de persévérance et de réussite scolaires. Les enjeux de santé mentale de la communauté étudiante, qui sont accentués par le contexte actuel, sont aussi au cœur de nos préoccupations. Comme la présence sur les campus favorise le lien d'appartenance entre l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le personnel enseignant et non enseignant, le Ministère juge que la possibilité doit être offerte à tous les membres de la communauté étudiante de bénéficier d'activités d'apprentissage et de services de soutien au sein des campus.

C'est pourquoi, si les conditions continuent de le permettre, et comme vous vous y êtes déjà engagés, il vous est demandé d'aménager vos espaces et horaires pour permettre la fréquentation maximale des campus à la session d'automne 2020 et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en personne, notamment pour les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Une offre de formation hybride prévoyant des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiants devrait être planifiée à cette fin, en accord avec les enveloppes budgétaires consenties pour l'année 2020-2021.

Cette planification doit s'inscrire dans le respect des contraintes sanitaires émises par la Santé publique, notamment en ce qui concerne le maintien de la distanciation physique de 1,5 mètre entre les étudiants. La fréquentation peut varier entre les programmes, les départements ou les différents campus d'un établissement, notamment pour tenir compte de particularités locales. Nous savons que les directions d'établissement sauront mettre en place les mesures les plus appropriées pour permettre la tenue d'un maximum d'activités sur leurs campus, tout en tenant compte des caractéristiques qui leur sont propres.

Plusieurs contraintes pourraient complexifier l'atteinte de cet objectif pour certains établissements. Nous comptons donc sur vous pour faire preuve de créativité et de souplesse dans le but de répondre le mieux possible aux défis découlant de leurs particularités régionales. Pour amoindrir ces contraintes, notamment le fait que certains étudiants ne seront pas en mesure de se rendre sur les campus, des moyens devront être pris pour permettre à tous les étudiants d'entamer, de poursuivre ou de terminer leur projet d'études.

Par ailleurs, chaque établissement devra préparer un protocole d'urgence prêt à être mis en œuvre advenant une deuxième vague de transmission du virus qui forcerait à nouveau l'interdiction d'accès totale ou partielle aux campus. Ce plan devra notamment prévoir le maintien de la prestation de travail des membres du personnel et de l'encadrement offert aux étudiants pour assurer la poursuite des activités d'enseignement. Des balises plus précises à ce sujet seront fournies sous peu par le Ministère.

Pour soutenir le réseau de l'enseignement supérieur dans cette reprise, nous faisons le nécessaire pour allouer le plus rapidement possible une grande partie des enveloppes budgétaires aux établissements, ce qui permettra :

- d'offrir une prévisibilité du financement pour faciliter la prise de décision;
- de préparer les sessions à venir;
- de donner le plus de flexibilité possible pour l'utilisation des nouvelles sommes dans un contexte où l'on doit innover et adapter les façons de procéder.

Rappelons enfin que le gouvernement permettra des assouplissements pour faire en sorte que les étudiants internationaux puissent entreprendre leur formation à distance, en adaptant en conséquence les déclarations dans les systèmes ministériels.

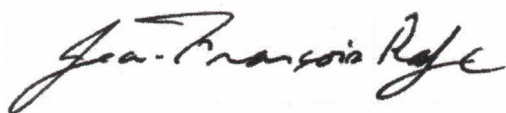
Dans le but de donner aux établissements toute la flexibilité nécessaire pour offrir une formation adaptée, le Ministère fera preuve à nouveau de souplesse dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chapitre C-29, r. 4), et ce, pour les sessions de l'été et de l'automne. Ces propositions d'assouplissement sont présentées en annexe.

En ce qui a trait à l'*Épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement* et au calcul de la cote R, il apparaît nécessaire de revenir aux modalités habituelles. Alors que les finissants de l'automne 2019, de l'hiver 2020 et de l'été 2020 en ont été exemptés, l'obligation de réussir l'épreuve sera de nouveau requise de tout étudiant pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. De même, tous les résultats obtenus à compter de l'été 2020 seront comptabilisés dans le calcul de la cote R.

En concertant nos efforts, nous contribuons à amoindrir les impacts sur le parcours scolaire des étudiants et nous réaffirmons que leur persévérance et leur réussite scolaires demeurent la priorité des établissements d'enseignement supérieur québécois. Ces efforts permettront de continuer à offrir une formation pertinente, stimulante et réinventée qui saura convaincre les étudiants d'entamer ou de poursuivre un projet d'études à l'automne 2020.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

p. j.

Annexe : Propositions d'assouplissements prévus au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

Articles du RREC	Assouplissement	Objectifs poursuivis
Art. 1 : « cours » : ensemble d'activités d'apprentissage auquel sont attribuées des unités et comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans les cas que le ministre détermine, le nombre de périodes d'enseignement qu'il fixe.	Le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activités d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires; il peut être comptabilisé en tant que périodes d'enseignement.	Permettre le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs.
Art. 20 : Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme. Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.	Certaines modalités du plan de cours distribués en début de session peuvent être modifiées par les enseignants avec l'accord du collège.	Faciliter le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs et l'adaptation des modalités d'évaluation en cours de session afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

Articles du RREC	Assouplissement	Objectifs poursuivis
Art. 23.1 Le collège peut accorder un incomplet lorsqu'un étudiant démontre qu'il est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté et que la date limite déterminée par le ministre en application de l'article 29 est atteinte. L'incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours.	Le collège peut accorder un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.	Faire preuve de souplesse et de compréhension envers les étudiants compte tenu de la situation exceptionnelle.
Art 24 Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application. Art 25 Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application.	Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.	Permettre une dérogation à l'application des normes et des règles des politiques institutionnelles afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de la COVID19.

Québec, le 16 juillet 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

C'est avec plaisir que je communique avec vous aujourd'hui pour la première fois. Je suis enthousiaste à l'idée de travailler avec des acteurs mobilisés à offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience enrichissante en vue d'obtenir une formation qui leur permettra de pleinement prendre leur place dans la société. Je tiens à réitérer une fois de plus l'importance que notre gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au cours des dernières semaines, des efforts considérables ont été déployés afin d'adapter l'enseignement au contexte de pandémie mondiale auquel nous faisons face. Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, d'avoir travaillé à une transition harmonieuse, toujours dans le but de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants.

Dans ce contexte, notre priorité était de vous allouer une grande partie des enveloppes budgétaires afin de vous aider à préparer les prochaines sessions. Je vous annonce que les règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2020-2021 ont récemment été approuvées par le Conseil du trésor. Je suis heureuse de vous annoncer qu'elles incluent un investissement de 22,5 M\$ relié à la mesure sur la réussite à l'enseignement collégial et la relance économique du Québec annoncée lors du budget 2020-2021.

Notez toutefois que le Régime budgétaire n'inclut pas la mesure sur le développement de créneaux d'expertise annoncée au budget 2020-2021. À l'automne, je prévois déposer au Secrétariat du Conseil du trésor une demande d'amendement du Régime budgétaire afin d'allouer ces montants entre les établissements. Le *Régime budgétaire et financier des cégeps*, pour l'année scolaire 2020-2021, sera disponible sous peu sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur dans la section « Publications ».

... 2

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil du trésor a approuvé la mesure permettant de couvrir des frais supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 pour l'année scolaire 2019-2020. Pour le réseau des cégeps, cela représente un investissement de 19 M\$. Ces investissements visent à couvrir des coûts pour les dépenses exceptionnelles pour assurer la poursuite de l'année scolaire 2019-2020 (services éducatifs, formation à distance, etc.), des dépenses salariales pour les services auxiliaires et de l'aide humanitaire aux étudiantes et aux étudiants. Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre les établissements. Je tiens à vous assurer que nous continuerons de suivre la situation de près et nous agissons à nouveau au besoin.

En terminant, comme vous le savez, nous vous demandons d'aménager vos espaces et vos horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présentiel, notamment pour les étudiantes et les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. La mise en place d'une offre de formation hybride alliant présence en classe et enseignement à distance et qui prévoit des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiantes et des étudiants devrait être planifiée à cette fin. À cet égard, j'ai demandé au Ministère d'effectuer un suivi régulier de cette importante opération. Aussi, une collecte d'information faisant l'objet d'échanges actuellement avec la Fédération des cégeps sera effectuée au début du mois d'août. Le détail de celle-ci vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement
général et professionnel

Annexe 1
Mesures de compensation pour les cégeps liées à la COVID-19
Répartition FAB
Année scolaire 2019-2020

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Abitibi-Témiscamingue	351 958 \$	31 385 \$	383 343 \$
Ahuntsic	534 170 \$	73 812 \$	607 982 \$
Alma	183 948 \$	20 009 \$	203 957 \$
André-Laurendeau	321 856 \$	40 622 \$	362 478 \$
Baie-Comeau	157 173 \$	16 596 \$	173 769 \$
Beauce-Appalaches	242 243 \$	25 555 \$	267 798 \$
Bois-de-Boulogne	306 253 \$	37 069 \$	343 322 \$
Champlain	450 929 \$	52 994 \$	503 923 \$
Chicoutimi	414 935 \$	32 043 \$	446 978 \$
Dawson	587 311 \$	89 745 \$	677 056 \$
Drummondville	234 442 \$	29 981 \$	264 423 \$
Édouard Montpetit	620 478 \$	71 773 \$	692 251 \$
St-Félicien	194 375 \$	20 343 \$	214 718 \$
Sainte-Foy	554 999 \$	72 761 \$	627 760 \$
François-Xavier Garneau	428 670 \$	61 191 \$	489 861 \$
Gaspésie et des Îles	282 979 \$	20 402 \$	303 381 \$
Gérald Godin	173 011 \$	20 981 \$	193 992 \$
Granby	220 965 \$	27 836 \$	248 801 \$
Héritage	172 282 \$	21 149 \$	193 431 \$
St-Hyacinthe	391 210 \$	47 770 \$	438 980 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	334 512 \$	40 101 \$	374 613 \$
Saint-Jérôme	448 849 \$	51 754 \$	500 603 \$
John Abbott	478 353 \$	68 101 \$	546 454 \$
Jonquière	407 238 \$	39 874 \$	447 112 \$
Lanaudière	577 588 \$	61 958 \$	639 546 \$
La Pocatière	221 059 \$	20 152 \$	241 211 \$
Saint-Laurent	352 882 \$	40 143 \$	393 025 \$
Lévis-Lauzon	324 101 \$	35 921 \$	360 022 \$
Limoilou	472 734 \$	52 008 \$	524 742 \$
Lionel Groulx	441 911 \$	57 871 \$	499 782 \$
Maisonnette	455 746 \$	63 050 \$	518 796 \$
Marie-Victorin	345 478 \$	44 646 \$	390 124 \$
Matane	171 259 \$	17 296 \$	188 555 \$
Montmorency	528 138 \$	75 716 \$	603 854 \$
Outaouais	463 140 \$	51 731 \$	514 871 \$
Rimouski	434 712 \$	35 523 \$	470 235 \$
Rivière-du-Loup	203 282 \$	20 268 \$	223 550 \$

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Rosemont	420 529 \$	42 505 \$	463 034 \$
Sept-Îles	152 890 \$	15 625 \$	168 515 \$
Shawinigan	204 583 \$	20 934 \$	225 517 \$
Sherbrooke	486 977 \$	59 784 \$	546 761 \$
Sorel-Tracy	169 171 \$	19 284 \$	188 455 \$
Thetford	183 857 \$	19 256 \$	203 113 \$
Trois-Rivières	389 463 \$	46 126 \$	435 589 \$
Valleyfield	260 792 \$	29 384 \$	290 176 \$
Vanier	456 554 \$	67 541 \$	524 095 \$
Victoriaville	279 875 \$	24 353 \$	304 228 \$
Vieux Montréal	510 135 \$	65 078 \$	575 213 \$
Total	16 999 995 \$	2 000 000 \$	18 999 995 \$



PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2020

Objet : Présence étudiante dans les cégeps lors de la rentrée collégiale de l'automne 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Le 16 juin dernier, le gouvernement du Québec a dévoilé son plan d'action pour la rentrée collégiale de 2020-2021 dans un contexte de crise sanitaire. Les collèges ont alors reçu la directive d'assurer une fréquentation étudiante maximale dans leurs établissements par l'entremise d'une offre d'activités d'enseignement et de services de soutien en présence. Cette consigne visait à leur offrir la flexibilité nécessaire en fonction des réalités qui leur sont propres, tout en fournissant, dans la mesure du possible, un soutien accru aux étudiants issus de groupes plus vulnérables.

À la suite de cette annonce, la ministre de l'Enseignement supérieur demande votre collaboration afin de broser un portrait de la fréquentation étudiante et de l'organisation planifiée de l'offre de formation au collégial au trimestre d'automne 2020, dans le respect des normes édictées par la Direction générale de la santé publique.

Pour ce faire, vous êtes invités à remplir le formulaire composé de listes déroulantes dans le portail Collecte-info. Grâce à votre précieuse collaboration, le Ministère pourra soutenir les établissements efficacement lors de cette rentrée collégiale sans précédent.

Par ailleurs, votre formulaire complété dans Collecte-info est attendu au plus tard le 13 août 2020.

En poursuivant nos efforts de collaboration et de concertation, nous nous assurerons que chaque étudiante et étudiant bénéficie d'une formation adaptée, stimulante et en phase avec son projet d'études. Par ailleurs, conscient des défis extraordinaires rencontrés par chacun d'entre vous, le ministère de l'Enseignement supérieur tient à vous remercier de votre engagement inébranlable envers la persévérance et la réussite de toutes et de tous.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

Québec, le 27 août 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

La situation sanitaire actuelle et la transition abrupte qu'elle a entraînée vers un mode d'enseignement à distance, l'hiver dernier, ont bouleversé les façons de faire. La pandémie a également pu contribuer à accroître la détresse psychologique et l'anxiété vécues par certains membres de la communauté étudiante.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une enveloppe de 75 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur pour soutenir directement la communauté étudiante, et ce, dès la prochaine rentrée. Pour le réseau des cégeps, cela représente une bonification de 35,6 M\$ pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le but de fournir tout l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants et d'assurer la réussite de ceux-ci, cette bonification est répartie en trois volets de la façon suivante :

- 18,8 M\$ pour l'encadrement pédagogique des étudiants;
- 13,1 M\$ pour la bonification du soutien matériel et technologique destiné aux étudiants;
- 3,7 M\$ pour la bonification des services de soutien psychosocial destinés surtout aux étudiants en transition.

Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre chacun des établissements ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. À cet égard, j'aimerais, cet automne, en apprendre sur les mesures que vous financerez avec ces sommes afin notamment de les partager entre établissements et favoriser une transparence dans l'utilisation des fonds.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Danielle McCann

p. j. 2

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement
général et professionnel

Annexe 1 :
Soutien aux étudiants en contexte de crise sanitaire
Année scolaire 2020-2021
(en dollars)

Établissement	Total
Abitibi-Témiscamingue	755 366
Ahuntsic	1 138 151
Alma	378 569
André-Laurendeau	665 168
Baie-Comeau	323 898
Beauce-Appalaches	501 023
Bois-de-Boulogne	625 384
Champlain	955 088
Chicoutimi	841 190
Dawson	1 253 813
Drummondville	506 832
Édouard Montpetit	1 299 158
St-Félicien	414 077
Sainte-Foy	1 147 934
François-Xavier Garneau	901 030
Gaspésie et des Îles	580 866
Gérald Godin	363 283
Granby	459 605
Héritage	362 193
St-Hyacinthe	828 463
Saint-Jean-sur-Richelieu	687 901
Saint-Jérôme	956 582
John Abbott	1 021 241
Jonquière	843 934
Lanaudière	1 179 080
La Pocatière	478 030
Saint-Laurent	739 246

Établissement	Total
Lévis-Lauzon	663 886
Limoilou	978 412
Lionel Groulx	925 573
Maisonneuve	959 289
Marie-Victorin	710 638
Matane	366 220
Montmorency	1 213 365
Outaouais	933 459
Rimouski	893 603
Rivière-du-Loup	436 465
Rosemont	812 430
Sept-Îles	322 122
Shawinigan	416 238
Sherbrooke	1 013 752
Sorel-Tracy	351 763
Thetford	414 248
Trois-Rivières	802 051
Valleyfield	545 075
Vanier	975 836
Victoriaville	574 516
Vieux Montréal	1 083 954
Total	35 600 000 \$

Annexe 2

Règle budgétaire pour les cégeps

Soutien additionnel aux étudiants en contexte de crise sanitaire

Contexte

Dans le contexte de la COVID-19, le gouvernement veut soutenir la présence des étudiants sur les campus tout en considérant les contraintes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique. Comme les scénarios de reprise analysés actuellement pour l'automne 2020 prévoient qu'une partie des activités d'enseignement pourra être offerte à distance afin de respecter les nouvelles consignes sanitaires, il importe d'offrir aux étudiants un soutien financier pour la poursuite et la réussite des cours.

Volet 1 : Encadrement pédagogique des étudiants

Objectifs

Le Ministère alloue des sommes aux établissements d'enseignement collégial en vue de soutenir l'enseignement aux étudiants en situation de crise sanitaire.

Les montants accordés à chaque cégep favoriseront l'encadrement et la réussite des étudiants, dans le contexte de distanciation physique et de formation à distance, par l'ajout de ressources. La bonification des ressources (enseignantes ou autres) permettra notamment à tous les étudiants de suivre leur formation en classe lorsque requis ainsi que de bonifier l'encadrement des étudiants en enseignement à distance.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 18 800 000 \$.

Volet 2 : Bonification du soutien matériel offert à la communauté étudiante

Objectifs

Le Ministère souhaite soutenir les collèges afin qu'ils soient en mesure, d'une part, de répondre aux besoins immédiats de certains étudiants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de logement temporaire, de transport ou d'aide de dernier recours et, d'autre part, d'acquérir du matériel informatique et multimédia destiné à l'usage de leurs étudiants (prêt du matériel à court, moyen ou long termes selon les besoins) ainsi que des outils et des logiciels spécialisés nécessaires pour l'enseignement de certains programmes ou pour assurer la réussite des étudiants à besoins particuliers.

Les critères guidant l'attribution du soutien financier à certains étudiants afin de répondre à des besoins urgents sont les suivants :

- l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les sommes soient remises aux personnes les plus vulnérables en raison du contexte actuel, notamment en évaluant les revenus dont ces personnes bénéficient ou peuvent bénéficier de la part d'autres sources, incluant les programmes gouvernementaux existants ou les fonds d'urgence mis en place par les cégeps;
- les sommes doivent être destinées à remédier à des besoins de première nécessité immédiats ou nécessaires pour la poursuite des études qui sont entraînés par la situation actuelle;

- une aide financière maximale de 1 500 \$ par personne peut être attribuée;
- les étudiantes et étudiants bénéficiaires doivent être inscrits à la session d'automne 2020.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 13 100 000 \$.

Volet 3 : Bonification du soutien psychosocial offert à la communauté étudiante

Objectifs

La transition vers l'offre de formation hybride ou à distance peut exacerber l'anxiété ou la détresse psychologique ressenties par une partie de la population étudiante. Afin de permettre aux établissements collégiaux de répondre aux besoins des tous les étudiants et étudiantes, le Ministère souhaite bonifier l'offre de services psychosociaux durant l'année scolaire 2020-2021. De plus, une attention particulière devra être accordée aux à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis dans un établissement d'enseignement collégial en raison des normes de distanciation physique imposées par la crise sanitaire.

L'allocation est destinée aux fins suivantes :

- bonification des services de soutien psychosocial afin de réduire les délais pour obtenir une première consultation relativement à une problématique de santé mentale;
- mise en place de services de téléconsultation pour tout besoin de nature psychosociale;
- mise en place d'activités de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement collégial;
- signature d'ententes de services avec les organismes communautaires régionaux pouvant offrir des services de soutien psychologique à la communauté étudiante;
- adhésion à des services externes de soutien psychologique d'urgence, offerts à distance et disponibles en tout temps;
- bonification et adaptation des services d'accueil et d'intégration offerts aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis, en tenant compte du contexte de la formation hybride ou à distance;
- bonification des services d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants à besoins particuliers, ceux vivant des problématiques liées à la santé mentale et les personnes ayant des enfants à charge;
- offre de services de mentorat et de pairs-aidants aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est de 3 700 000 \$.

Norme d'allocation

Les montants des trois volets sont alloués selon les paramètres du modèle d'allocation FABRES, comme suit :

- allocations fixes;
- allocations liées aux activités pédagogiques (selon les périodes/étudiant/semaine brutes, les périodes/étudiant/semaine pondérées et certains besoins particuliers);
- allocations liées au fonctionnement des bâtiments.

Reddition de comptes

Pour l'ensemble des volets, l'utilisation des sommes allouées sera inscrite au rapport financier annuel (RFA) des cégeps.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 22 mai 2020

QUESTIONS ET RÉPONSES – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Questions générales.....	2
Administration et poursuite des activités.....	3
Étudiants	8
Étudiants internationaux.....	9
Infrastructures et entretien des bâtiments.....	12
Relations de travail	12
Aide financière aux études	13
Remboursement d'une dette d'études.....	13
Programme de prêts et bourses.....	13
Autres programmes.....	16

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **[MODIFIÉ]** Quels sont les établissements fermés ou ouverts?

Les activités d'enseignement collégial et universitaire se poursuivront à distance pour la session d'été 2020, et ce, jusqu'en septembre, sauf certains cas d'exception de formation pratique qui ne peuvent se faire à distance et qui sont nécessaires à la poursuite du parcours pour la diplomation de l'étudiant. La reprise de ces activités d'enseignement doit se faire dans le respect des directives émises par les autorités compétentes, notamment la Direction de santé publique, la CNESST et l'IRSST.

Les activités de recherche au collégial, dans les CCTT et à l'université peuvent reprendre. Ainsi, les activités de recherche liées aux domaines de la santé, des sciences naturelles, de l'agriculture, de la foresterie et du génie ainsi que les activités extérieures saisonnières dont l'urgence du redémarrage est vitale peuvent débuter dès maintenant. Tous les autres secteurs de recherche doivent aussi être considérés pour une reprise dans la mesure où ils s'inscrivent directement dans l'effort de relance collectif.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur peuvent permettre la reprise de toute activité qu'ils jugent nécessaire. Ils peuvent autoriser certains de leurs employés à revenir sur les lieux de travail. On doit toujours faire la reprise de ces activités en privilégiant le télétravail lorsque possible. L'ensemble des éléments de cette réponse doit être compris et appliqué dans le respect des directives émises par les autorités compétentes, notamment la Direction de santé publique, la CNESST et l'IRSST.

2. **Pouvons-nous lancer un mécanisme de récupération de matériel pour les étudiants?**

Établissement de la liste des étudiants et du matériel

Sur invitation d'un responsable de l'établissement et en respectant les mesures sanitaires de la Direction de la Santé publique, les étudiants peuvent récupérer leurs effets personnels.

Accès à l'établissement d'enseignement

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants des étudiants et des enseignants. Le MEES n'établira pas de catégories particulières et laissera les milieux identifier les personnes concernées et l'ordre de priorisation.

Exceptionnellement et à cette fin seulement, la direction d'établissement devra mettre en place une procédure adaptée qui garantira le respect des consignes de distanciation physique, notamment en contrôlant rigoureusement le nombre de personnes ayant accès à l'établissement. Toute personne entrant dans l'établissement devra se laver les mains à l'entrée et à la sortie de celui-ci. L'étudiant devra être surveillé lors de son déplacement dans l'établissement pour permettre de limiter les risques.

La direction de l'établissement devra établir un horaire précis dans le but de contrôler l'achalandage et d'assurer les services nécessaires aux étudiants et enseignants ayant des besoins particuliers. Au besoin, elle pourra contacter sa direction régionale de santé publique pour clarifier des éléments.

En tout temps, les consignes suivantes devront être respectées

- Lavage des mains obligatoire à l'entrée.
- Distanciation physique et aucun contact entre les personnes.
- L'étudiant ne pourra être accompagné d'une autre personne.
- Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération.

ADMINISTRATION ET POURSUITE DES ACTIVITÉS

3. **La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap au collégial dans le système Socrate sera-t-elle reportée?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

4. **La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap à l'université pour le trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La reddition de compte pour cette période devra être transmise au Ministère au plus tard le 30 juin. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

5. **Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?**

Pour le moment, le MEES finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

6. **Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu?**

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

7. **Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?**

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du Règlement sur le régime des études collégiales communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante et l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

8. **Comment une université doit-elle procéder à la gestion de son calendrier d'études?**

Considérant la spécificité de chaque université, le 26 mars, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a transmis aux dirigeants des universités une lettre les invitant dans les circonstances actuelles, à faire preuve de flexibilité, de créativité, de souplesse et de concertation pour que le cheminement scolaire des membres de leur communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités universitaires reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

9. Est-ce que l'implantation des nouveaux programmes d'études est maintenue?

L'implantation obligatoire des nouveaux programmes d'études techniques est maintenue, d'autant que certains programmes d'études doivent être implantés pour permettre de respecter des exigences réglementaires. Si toutefois certains collèges éprouvent de la difficulté à respecter les dates d'implantation, ils sont invités à en faire part rapidement au Ministère.

10. Est-ce que la reddition de compte financière des universités prévue le 30 septembre est maintenue?

La date de transmission au MEES des états financiers audités des établissements universitaires est maintenue au 30 septembre.

11. Est-ce que les sommes non utilisées de notre budget de 2019-2020 peuvent être transférées en 2020-2021?

Les montants ne peuvent pas être transférés d'une année scolaire à une autre à moins que la Règle budgétaire ne le prévoie déjà.

12. Est-ce que la révision des programmes d'études préuniversitaire est maintenue?

Les travaux de révision des programmes d'études préuniversitaires *Sciences humaines* et *Sciences de la nature* se poursuivent. En raison des impacts liés à la propagation de la COVID-19, le MEES travaille actuellement à l'ajustement des calendriers de révision. Les établissements seront tenus informés de toute modification.

13. Est-ce que les évaluations des Centre collégiaux de transfert de technologie (CCTT) prévues ce printemps et cet automne seront reportées?

Le MEES prépare actuellement un nouveau calendrier de ces visites. Il contactera les centres concernés dès que possible pour vérifier leurs disponibilités.

14. Quelle est la marche à suivre pour les collèges en ce qui concerne la sanction des études?

Une nouvelle exception à la règle relative à la réussite de l'épreuve uniforme sera ajoutée dans le Système de la sanction des études collégiales (SYSEC) dans le but de permettre la sanction des étudiants exemptés de l'épreuve uniforme de langue et littérature en raison de la pandémie de la COVID-19. Un guide administratif a été transmis dans les collèges.

15. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

16. Quel sera l'effet sur la cote R?

La cote R, telle que calculée sur la base des trimestres précédents, demeure inchangée. La session d'hiver 2020 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la cote R.

17. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

18. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, Politique institutionnelle d'évaluation d'apprentissages) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'attribution d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

19. Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés par le MEES, en collaboration avec le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer pour qu'ils puissent se consacrer à compléter leur formation.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

Par ailleurs, le 22 avril dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé aux établissements d'enseignement collégiaux et universitaires de demander aux étudiants de venir prêter main-forte au personnel du réseau de la santé, notamment dans les CHSLD. Le cas échéant, les établissements d'enseignement pourront reconnaître le travail réalisé lors de cette période d'aide dans le parcours de formation. Ils devront être flexibles lors de la poursuite des activités et s'assurer que les étudiants complètent leur formation et ne sont pas pénalisés pour leur engagement dans le contexte de la COVID-19.

20. **Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?**

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

Néanmoins, considérant la situation actuelle dans le réseau de la santé, nous recommandons tout de même aux établissements d'enseignement collégiaux et universitaires de lancer un appel à leurs étudiants pour qu'ils viennent prêter main-forte dans les CIUSSS et les CISSS qui en ont besoin.

21. **Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le MEES identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

22. **Sommes-nous tenus de donner les épreuves synthèses de programme?**

L'article 25 du RREC s'applique. Néanmoins, des ajustements temporaires pourraient être apportés par les collèges aux politiques institutionnelles (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études).

23. **Comment les assouplissements au *Règlement sur le régime des études collégiales* contribuent-ils à assurer un traitement équitable de tous les étudiants?**

Certains assouplissements au RREC visent à favoriser un traitement équitable des étudiants. Ainsi, il est suggéré aux établissements d'accorder, sans autre justification, un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19. Ainsi, un étudiant qui a des responsabilités parentales l'empêchant de terminer sa session d'hiver 2020 pourra, à titre d'exemple, demander un incomplet et éviter une mention d'échec à son dossier. Aussi, s'il s'avère difficile d'établir une note pour évaluer l'atteinte d'une ou de plusieurs compétences, le collège pourra accorder une équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020.

24. **Pour le domaine d'études *Soins préhospitaliers d'urgence*, est-ce que les finissants et finissantes se voient crédités, en allant travailler en première ligne pendant leur stage terminal ou le reste de leur session?**

Les établissements pourront se doter de modalités de reconnaissance des compétences, le cas échéant.

25. **Qu'advient-il de la reprise de cours pour le domaine d'étude *Soins préhospitaliers d'urgence* si les enseignants sont libérés?**

Chaque établissement d'enseignement aura ses modalités de reprise des activités d'apprentissage en fonction des assouplissements apportés dans l'application au RREC communiqués aux établissements le 24 mars. Il est possible que des activités de formation particulières puissent être suspendues temporairement.

26. **Le programme national d'intégration clinique doit-il être complété ou est-il reporté à l'automne 2020?**

Selon l'information dont nous disposons, l'examen du Programme national d'intégration clinique (PNIC) est reporté à l'automne à une date indéterminée. Rappelons que l'administration du PNIC relève du MSSS, qui informera le personnel des collèges et les étudiants à cet effet.

27. **À quel moment les résultats des demandes de subvention de recherche du Programme d'aide à la recherche et aux transferts (PART) et du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) de janvier 2020) seront-ils connus?**

Le MEES entend procéder comme d'habitude en publiant, dans un premier temps, les numéros des projets recommandés à des fins de financement sous réserve de l'approbation des crédits.

28. **Sera-t-il possible d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation des projets du Programme d'aide à la recherche et aux transferts (PART) et du projet du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) en cours?**

Oui, étant donné la situation exceptionnelle, nous accepterons les demandes de report en ce qui concerne la fin d'un projet de recherche. Cependant, il n'est pas prévu d'accorder de sommes additionnelles pour la réalisation de ce projet. Le cas échéant, veuillez envoyer une demande de report par courriel en indiquant les motifs justifiant ce report.

29. **Les étudiants ont-ils l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement?**

L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales est levée uniquement pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (inscrits à l'automne 2019, à l'hiver 2020 ou à l'été 2020) auxquels il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir un DEC. Cette mesure exceptionnelle a pour objectif de ne pas retarder l'admission à l'université et l'entrée sur le marché du travail des finissants. Pour ces étudiants, dès que leur formation est complétée, les collèges doivent ensuite demander la délivrance des diplômes au Ministère. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure requise dans toutes les autres situations.

30. **[NOUVEAU] À la suite des nouvelles balises transmises au réseau collégial, est-ce que les collèges privés sont désormais autorisés à offrir de la formation à distance sans avoir à demander une modification à leur permis actuel?**

Selon l'arrêté ministériel du 27 mars, il est possible pour tous les établissements d'enseignement offrant de l'enseignement supérieur d'offrir de la formation à distance. Ceci inclut donc également les établissements collégiaux privés. Cette possibilité d'offrir de la formation à distance est permise uniquement pour la durée de la déclaration d'état d'urgence, qui est renouvelée tous les 10 jours.

Le Ministère évaluera la situation (impacts de la situation sanitaire sur la tenue de l'épreuve, situation des étudiants, admissibilité des étudiants, capacité organisationnelle du Ministère et des établissements, etc.)

et établira, en collaboration avec ses partenaires, différents scénarios pour établir le moment le plus opportun pour la tenue de la prochaine épreuve.

31. **[NOUVEAU]** Est-ce que le MEES soutiendra financièrement la reprise des cours conformément aux nouveaux enjeux qu'amène la crise sanitaire?

Pour le moment, le Ministère accorde un financement sur la base des effectifs étudiants inscrits. Des travaux ont cours pour évaluer les enjeux liés à cette reprise, incluant les enjeux financiers.

32. **[NOUVEAU]** Est-ce que les collèges privés peuvent bénéficier de délais supplémentaires pour soumettre leurs états financiers audités au Ministère? Pourraient-ils bénéficier d'une exemption de l'audit de leurs états financiers?

Dans les circonstances, le Ministère fera preuve de souplesse à l'égard des établissements actuellement sous permis en ce qui a trait au délai de 120 jours. Toutefois, l'audit est toujours requis. Aussi, pour les demandes de modification ou de renouvellement de permis traitées au 1^{er} novembre 2020, comme prévu au Règlement d'application de la *Loi sur l'enseignement privé*, les états financiers doivent être disponibles en fonction de la date de fin d'année financière du collège et de ce délai de 120 jours. Ainsi, aucune demande ne sera traitée si le collège ne dépose pas les états financiers comme prévu.

ÉTUDIANTS

33. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'étranger qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie?

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

34. Les étudiants en régime d'enseignement coopératif (COOP) sont-ils admissibles à l'allocation d'urgence pour les travailleurs du provincial lorsqu'ils sont en perte de stage ou qu'ils doivent être en isolation volontaire?

Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19.

35. **[NOUVEAU]** Est-ce que les heures de travail réalisées dans les milieux des soins de la santé seront créditées en heures de stage?

Les établissements d'enseignement sont responsables d'évaluer l'atteinte des compétences et de recommander la sanction pour l'obtention du diplôme. Les établissements d'enseignement ont été invités à faire en sorte que cette expérience professionnelle puisse être considérée en vue d'une reconnaissance des compétences pratiques acquises par les personnes concernées.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

36. **À quelles mesures de soutien financier auront droit les étudiants internationaux?**

Les étudiants internationaux ayant déclaré un revenu d'au moins 5 000 \$ durant la dernière année fiscale ou durant les 12 mois précédant le dépôt de leur demande auront droit à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme, au même titre que toute personne domiciliée actuellement au Canada. Deux éléments doivent tout de même être soulignés concernant l'admissibilité des étudiants internationaux :

- Les revenus minimaux de 5 000 \$ peuvent avoir été gagnés en dehors du Canada, mais les demandeurs doivent résider au Canada. Ils doivent avoir subi un arrêt de travail suite à la situation liée à la COVID-19. Ils ne peuvent pas avoir quitté leur emploi volontairement. De ce fait, ils ne sont pas admissibles s'ils n'avaient pas un travail avant le début de la crise.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la page Web de la [Prestation canadienne d'urgence](#).

Compte tenu de la directive demandant de vider l'ensemble des résidences étudiantes, le MEES a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement à mettre en place des mesures dans le but d'aider les étudiants internationaux qui pourrait se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le MEES. [Lettre de M. Blackburn du 25 mars].

37. **[MODIFIÉ]** Que faire pour les demandes d'admission des étudiants internationaux?

Le certificat d'acceptation du Québec et le permis d'études doivent être valides lors de l'entrée en classe de l'étudiant. Pour obtenir ceux-ci, l'étudiant doit préalablement disposer d'une preuve d'admission. Il est recommandé aux établissements de poursuivre le traitement des demandes, dans le but de ne pas retarder les démarches qui s'ensuivent et qui sont préalables à la venue de l'étudiant dans l'établissement choisi.

Les étudiants internationaux peuvent suivre des cours à distance au même titre que les étudiants québécois. Ils doivent cependant les déclarer différemment en fonction de leur statut.

- **Avec le certificat** d'acceptation du Québec et le permis d'études valides : déclarés normalement et financés si les étudiants font partie des étudiants toujours réglementés.
- **Sans certificat d'acceptation du Québec ni permis d'études** : déclarés Hors-Québec.

Pour les trimestres subséquents au trimestre d'hiver 2020, les informations vous seront transmises avec les projets de règles budgétaires des universités et des collèges dans le but de permettre, à certaines conditions, la reprise des cours à distance de l'extérieur du Québec et leur financement.

38. **Est-ce que les visas d'études pour les étudiants internationaux et les visas de travail pour les étudiants postdoctoraux seront prolongés?**

Les questions relatives aux documents d'immigration relèvent du MIFI et d'IRCC. Voici l'information publique qui est disponible pour le moment. IRCC n'a pas annoncé de reconduction automatique des autorisations de résidence temporaires à ce stade-ci. Il est demandé aux étudiants de déposer une demande de renouvellement avant la date d'expiration de leurs autorisations comme auparavant. Cette condition respectée, ils pourront bénéficier du « statut implicite », c'est-à-dire que leur statut de résident temporaire actuel est maintenu jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur demande. Il est demandé aux étudiants internationaux de ne pas se présenter aux postes frontaliers pour tenter de renouveler leurs documents d'immigration.

Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>

Le MIFI a annoncé que les CAQ qui viennent à échéance à partir du 30 avril seront renouvelés automatiquement jusqu'au 31 décembre 2020. Les étudiants n'ont pas à entreprendre de démarche particulière auprès du MIFI afin de bénéficier de cette mesure, puisqu'elle s'applique à tous les détenteurs de CAQ dont le document viendra à échéance entre le 30 avril et le 31 décembre 2020.

Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2020/covid-19.html>

39. **[MODIFIÉ] Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où des étudiants internationaux devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Non, les étudiants internationaux n'ont pas accès aux programmes de l'AFE. Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin.

40. **Est-ce que mon admissibilité au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) sera menacée par la transition vers des cours en ligne effectuée par mon établissement d'enseignement dans le but de terminer la session actuelle dans le cadre de la crise actuelle de la COVID-19?**

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Les étudiants qui étudiaient déjà au Canada et dont les cours ont été déplacés en ligne en raison des restrictions de voyage et des mesures relatives à la santé publique introduites en raison de la COVID-19 ne seront pas pénalisés en ce qui concerne leur admissibilité au PPTPD, y compris la durée du permis de travail auquel ils seraient admissibles. Cependant, ces étudiants continuent d'être tenus de poursuivre au moins 50 % de leur programme d'études au Canada pour être admissibles au PPTPD.

41. **Est-ce que je serai admissible au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) si je suis détenteur d'un permis d'études visant la poursuite d'un programme d'études durant la session d'été et que mon entrée au Canada ne sera finalement pas possible compte tenu des restrictions de voyage actuellement en vigueur?**

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada a mis en place une nouvelle

politique temporaire visant les étudiants qui détiennent actuellement un permis d'études ou qui ont été approuvés pour un permis d'études pour un programme qui débutera en mai ou juin 2020, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada en raison de restrictions de voyage en vigueur. Pour ces étudiants, si leurs cours en classe sont déplacés vers un format en ligne en raison de COVID-19, leur admissibilité au PPTPD ne sera pas affectée. Les étudiants internationaux dans cette situation peuvent commencer leurs cours à l'extérieur du Canada et peuvent compléter jusqu'à 50 % de leur programme à l'extérieur du Canada s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada plus tôt.

42. Les allocations du Programme d'aide financière pour la francisation des immigrants (PAFILI) seront-elles suspendues?

Les questions relatives au PAFILI relèvent du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec.

43. Est-ce que les établissements peuvent continuer d'inviter les étudiants internationaux à entreprendre leurs démarches d'obtention d'autorisation d'études afin d'être en mesure d'intégrer un programme d'études débutant à la prochaine session d'automne?

Il est important que vos procédures d'admission concernant les étudiants internationaux suivent leur cours dans les prochains mois dans le but de minimiser les retards possibles dans le processus d'immigration de vos futurs étudiants.

Il y a toutefois différents éléments à prendre en considération à propos de ce processus compte tenu des changements annoncés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral sur la page ci-dessous et ses différents onglets.

44. [MODIFIÉ] Qu'en est-il du financement des étudiants internationaux qui sont inscrits pour le trimestre d'hiver 2020 et qui terminent leurs études dans leur pays d'origine?

Pour les activités du trimestre d'hiver 2020, le MEES maintient le financement et les exemptions de montants forfaitaires, tel que cela était prévu au moment de la suspension des activités (22 mars 2020), et ce, même si un étudiant doit terminer son trimestre hors du Québec. Pour les trimestres subséquents au trimestre d'hiver 2020, les informations vous seront transmises avec les projets de règles budgétaires des universités et des collèges dans le but de permettre, à certaines conditions, la reprise des cours à distance de l'extérieur du Québec et leur financement.

45. Quelle est la protection santé offerte aux étudiants internationaux?

En ce qui concerne la protection santé pour les ressortissantes et ressortissants internationaux, nous vous invitons à consulter la page Questions et réponses sur nos services pendant la pandémie du site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec, notamment les sections suivantes :

- COVID-19 : information et dépistage – Quelle est la couverture offerte par le Québec pour le dépistage et les soins relatifs à la COVID-19?
- Travailleurs et étudiants internationaux au Québec : couverture d'assurance maladie <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/salle-presse/Pages/questions-services-pendant-pandemie.aspx>

INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

46. **[NOUVEAU]** Quelles sont les consignes concernant l'entretien ménager?

Les recommandations et indications à suivre en matière d'hygiène et de salubrité sont celles présentées dans le Guide de la CNESST.

47. **[NOUVEAU]** Quelle est la directive du Ministère quant aux modifications à apporter à la planification des travaux de construction, par exemple dans le cas de la suspension d'un contrat?

Le Secrétariat du Conseil du trésor coordonne actuellement un comité interministériel dans le but de prévoir les suites en matière de gestion contractuelle. Les règles en la matière seront communiquées au réseau dès que possible.

RELATIONS DE TRAVAIL

48. **[NOUVEAU]** Quel traitement doit être appliqué aux salariés temporaires et employés à statut particulier?

À compter du 1^{er} mai 2020, les établissements d'enseignement supérieur auront la latitude du maintien ou non des contrats de travail pour le personnel non permanent travaillant dans les services auxiliaires ou pour les chargés de cours dont les services ne sont plus nécessaires compte tenu de la fermeture temporaire des établissements en ce qui concerne leurs activités d'enseignement en présence. Concernant les chargés de cours, le MEES rappelle toutefois qu'il encourage la poursuite des cours à distance.

49. **[NOUVEAU]** Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'ancienneté?

L'ancienneté doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

50. **[NOUVEAU]** Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'expérience?

L'expérience doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

51. **[NOUVEAU]** Quel sera le traitement applicable pour le personnel qui contractera le coronavirus?

La CNESST prévoit qu'un travailleur ayant contracté la COVID-19 au cours de son emploi pourrait avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la LATMP. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail et qu'il est inapte au travail (ne peut exercer une prestation de travail en télétravail), son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, la banque de congés de maladie est débitée.

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail, mais qu'il demeure apte au travail et qu'une prestation en télétravail est réalisée, son traitement continue d'être versé et la banque de congés de maladie n'est donc pas débitée.

52. **[NOUVEAU]** Quel est le recours possible dans le cas des employés qui refusent de revenir au travail ou dont la raison de ne pas revenir n'est pas légitime?

Si l'employé refuse de revenir au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) :

- En vertu de la LSST, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Le travailleur ne peut pas être congédié parce qu'il exerce son droit de refus. Il continue de recevoir son salaire et aucune sanction ne peut lui être imposée. Si l'employeur considère que le travailleur abuse de ce droit, c'est lui qui doit en faire la preuve.

Si un employé refuse de revenir au travail pour tout autre motif :

- Les commissions scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines, et ce, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Il appartient donc à la commission scolaire d'évaluer la situation particulière de chaque personne qui refuse le retour au travail, en fonction des circonstances qui lui sont propres.

53. **[NOUVEAU]** Comment les établissements peuvent-ils assurer la santé et la sécurité de leur personnel?

Les établissements doivent mettre en place les mesures de santé et de sécurité recommandées par le *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire – COVID-19*, produit par la CNEEST.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE D'ÉTUDES

54. **Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?**

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de six mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

55. **L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?**

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

56. **Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?**

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

57. **J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?**

Non. L'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

58. **Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?**

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

59. **Quels seront les ajustements apportés au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?**

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus. De plus, dans l'éventualité où les sessions seraient prolongées, l'aide le sera aussi.

60. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'international puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière?**

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

61. **Le MEES va-t-il mettre en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande de dérogation.

62. **Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?**

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

63. **Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID-19 sur le calcul des prêts et bourses?**

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

64. **Les prêts et bourses aux élèves en éducation aux adultes et en formation professionnelle se poursuivront-ils? Les établissements doivent-ils entrer des informations dans le système à cette fin?**

Les étudiants inscrits en ÉA ne sont pas admissibles au programme de prêts et bourses. Pour les étudiants inscrits en FP, l'AFE travaille à prolonger la période d'études dans le système informatique pour avril. Il n'y a donc pas de modification à faire pour le versement d'avril par les bureaux d'aide. L'AFE va prolonger automatiquement tant que la session s'allongera.

65. **Est-ce qu'un soutien financier sera adapté dans le but de soutenir les étudiants dont la situation financière a changé (ex. : charge d'un enfant ou perte d'emploi)?**

Le Programme de prêts et bourses prend déjà en compte les besoins financiers pour les personnes qui ont des enfants à charge. Pour ce qui est des étudiants qui ont subi une perte d'emploi en lien avec la situation actuelle, ils sont invités à faire une demande à la Prestation canadienne d'urgence.

66. **Si une personne doit abandonner l'ensemble de ses cours, par exemple pour prendre soin de ses enfants ou parce qu'elle tombe malade, mais qu'elle souhaite poursuivre son programme à l'automne, pouvez-vous m'assurer que cette personne n'aura pas de coupe dans son aide financière pour la session d'hiver 2020?**

Effectivement, il n'y aura pas de modifications à l'aide versée pour la session d'hiver 2020.

67. **Si une personne obtient la mention Réputée inscrite pour l'été, ces mois comptent-ils dans les mois d'admissibilité et dans l'endettement cumulatif?**

Non, ces mois ne sont pas considérés dans le nombre de mois d'admissibilité. De plus, l'aide n'est versée que sous forme de bourse.

68. **Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué radicalement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?**

Les revenus pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

AUTRES PROGRAMMES

69. **Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?**

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

70. **Comment les bourses seront-elles versées pour les internats en psychologie et pour les cycles supérieurs en sciences infirmières considérant que certains internats et que certaines activités scolaires sont interrompues dans le contexte de la COVID 19?**

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Le Programme de bourses prévoit trois versements aux internes en psychologie :

- un premier versement au début de l'internat;
- un deuxième versement au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement à la fin de l'internat.

Présentement, tous les étudiants qui ont commencé leur internat ont reçu le premier versement. Considérant que les horaires d'internat sont différents d'un étudiant à un autre, certains ont reçu le deuxième versement, certains étaient sur le point de le recevoir et d'autres devaient le recevoir le deuxième versement dans quelques mois. Les étudiants dont l'internat est interrompu pourront recevoir les montants déterminés dans la convention d'aide financière lorsqu'ils le reprendront. Pour les étudiants qui étaient sur le point de faire signer l'Annexe C de la convention d'aide financière et, ainsi, de recevoir le deuxième versement de leur bourse, les universités peuvent déjà procéder au versement. Toutefois, lorsque ces étudiants reprendront leur internat, ils devront faire remplir cette annexe par leur milieu d'internat et la faire parvenir à l'université.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières comporte 14 bourses de fin d'études à la maîtrise d'un montant de 20 000 \$ et 42 bourses doctorales d'un montant de 39 000 \$. Le versement des allocations est fait par le Ministère aux universités. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires. Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les montants restants des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

71. **[MODIFIÉ] Est-ce que le versement pour la période d'hiver dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers sera fait?**

Le remboursement des services spécialisés ou du transport privé adapté, dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, sera permis jusqu'au 1^{er} mai 2020. En conséquence, le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté et les montants accordés le seront en fonction de cette nouvelle date de fin.

Au-delà du 1^{er} mai 2020, le programme couvrira la rémunération des heures travaillées uniquement et les frais de transport privé pour les allers-retours réellement effectués de la résidence à l'établissement d'enseignement. Le montant global versé ne pourra pas excéder celui prévu selon l'évaluation des besoins effectuée par l'établissement d'enseignement pour la période d'études en cours. Le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté en fonction de la recommandation et des pièces justificatives

reçues. Si des montants ont été versés en trop pour la période, ils devront être remboursés au Ministère. Les périodes sans enseignement ne peuvent être couvertes. Toutefois, dans le contexte actuel, les périodes de scolarisation à distance seront également couvertes par le programme.

72. Quelles sont les incidences des ajustements apportés aux stages de la session d'hiver 2020 sur le versement des bourses prévues dans le cadre Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux?

Dans un souci d'équité envers l'ensemble des étudiants, les mesures suivantes ont été prises par l'Aide financière aux études (AFE) :

- Le dernier stage est écourté : Pour les stages qui ont commencé avant le 16 mars 2020, l'AFE utilisera la confirmation des établissements d'enseignement quant à la réussite ou non du stage pour effectuer le deuxième versement de la bourse. Si des stages sont jugés « Non complétés/Non réussis » par les établissements d'enseignement, le deuxième versement ne sera pas effectué. Si l'étudiant reprend son stage, il recevra le deuxième versement lorsque la reprise sera complétée et réussie.
- Le dernier stage est annulé et remplacé par un travail d'intégration : Pour les stages qui ont commencé à partir du 16 mars 2020 et qui ont été remplacés par des travaux d'intégration, les étudiants des programmes suivants sont toujours admissibles à la bourse :
 - DEP en santé, assistance et soins infirmiers (05325 et 05825);
 - DEC en soins infirmiers (180.A0 et 180.B0);
 - Baccalauréat en sciences infirmières.

Pour les autres programmes, les établissements d'enseignement devront informer l'AFE par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca pour que nous puissions évaluer l'admissibilité des étudiants au Programme de bourses.

- Le dernier stage est reporté : Aucune modification aux critères d'attribution.
- Le dernier stage est réalisé en situation d'emploi dans le réseau de la santé : À la suite de l'arrêté gouvernemental du 16 avril 2020 portant sur la crise de la COVID-19 dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) :
 - Les étudiants dans cette situation sont inadmissibles au Programme, puisqu'ils reçoivent une rémunération dans le cadre de la réalisation de leur stage.
 - Les étudiants dont la demande avait déjà été acceptée restent admissibles au Programme, bien qu'ils soient rémunérés pour la réalisation de leur stage.

Finalement, pour être admissible au Programme, l'étudiant doit avoir fait son stage au Québec, à moins de circonstances particulières, dans un établissement public, privé subventionné ou communautaire.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 17 juin 2020

QUESTIONS ET RÉPONSES – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Questions générales.....	2
Rentrée automnale	2
Administration et poursuite des activités.....	5
Étudiants	11
Étudiants internationaux.....	12
Infrastructures et entretien des bâtiments.....	14
Relations de travail	15
Aide financière aux études	17
Remboursement d'une dette d'études.....	17
Programme de prêts et bourses.....	17
Autres programmes.....	19

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **[MODIFIÉ]** Quels sont les établissements fermés ou ouverts?

Le gouvernement a adopté le 17 juin 2020 un décret par lequel la suspension des services d'enseignement des collèges et des universités, y compris les services de soutien aux étudiantes et étudiants, sera levée le jour même. La reprise de ces activités d'enseignement doit se faire dans le respect des directives émises par les autorités compétentes, notamment la Direction de santé publique, la CNESST et l'IRSST.

RENTRÉE AUTOMNALE

2. **[NOUVEAU]** Comment s'organisera la reprise des activités en enseignement supérieur pour l'automne?

Le Ministère demande à chaque établissement de planifier une fréquentation maximale d'étudiants sur son campus en offrant le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possibles en présence.

- Le personnel a accès aux établissements.
- Chaque établissement planifie une offre de formation hybride prévoyant des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants.
- Les établissements privilégient les étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'universitaire et ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers pour les activités d'enseignement et les services de soutien offerts en présence.

Ce scénario tient compte de la situation particulière de chaque établissement, qui devra aménager ses espaces et ses horaires en tenant compte de ses caractéristiques propres afin de favoriser une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe.

L'enseignement hybride, qui devra allier à la fois une offre d'activités en présence et à distance pour la communauté étudiante, vise notamment à pallier le sentiment d'isolement ressenti par certains étudiants à la session d'hiver 2020 dans un contexte d'enseignement entièrement à distance.

3. **[NOUVEAU]** Pourquoi avoir choisi ce scénario?

Nous considérons qu'il s'agit du scénario le plus avantageux pour les étudiants étant donné les contraintes sanitaires auxquelles les établissements d'enseignement doivent faire face pour assurer la santé et la sécurité des membres de leur communauté, notamment le respect de la consigne de distanciation physique en vigueur émise par la Direction générale de la santé publique.

En effet, ce dernier comportera plusieurs bénéfices :

- Les membres du corps professoral et enseignant ainsi que les professionnels seront en mesure d'offrir un meilleur encadrement aux étudiants afin de favoriser leur persévérance et leur réussite scolaires.
- Le lien entre l'établissement et chaque membre de la communauté étudiante sera établi ou maintenu et le sentiment d'appartenance de l'étudiant envers son établissement d'enseignement sera préservé. Ces éléments sont particulièrement importants pour les nouveaux étudiants.
- L'offre d'activités d'enseignement en présence contribuera à briser l'isolement chez les membres de la communauté étudiante et à diminuer les enjeux de santé mentale auxquels certains d'entre eux font face.

- La diversité des modes d'enseignement favorise la conciliation vie personnelle-études et peut contribuer à maintenir la persévérance des étudiantes et des étudiants.
- Il offrira aux professeurs et aux enseignants, dans une certaine mesure, la possibilité de prévoir leurs activités d'enseignement en fonction du mode d'enseignement qu'ils jugent le plus propice aux apprentissages.

4. **[NOUVEAU]** Quelles seront les mesures à mettre en place?

Les établissements d'enseignement devront faire preuve d'agilité afin de planifier la session d'automne 2020 en respectant l'ensemble des directives de la Direction générale de la santé publique, notamment le maintien de la distanciation physique de 1,5 mètre entre les étudiants dans les locaux où ils sont assis pour les activités d'apprentissage, par exemple dans les cours en classe, et une distanciation physique de deux mètres entre les personnes dans tous les autres cas. L'utilisation d'équipements de protection individuelle, lorsque la distance ne peut être respectée entre les individus, est requise dans les laboratoires et les autres activités pratiques.

5. **[NOUVEAU]** Est-ce que le Ministère a prévu une aide budgétaire pour soutenir les réseaux d'enseignement supérieurs dans l'organisation de ces services?

Le Ministère travaille présentement à allouer le plus rapidement possible une grande partie des enveloppes budgétaires des établissements afin de soutenir le réseau de l'enseignement supérieur dans cette reprise. Toutefois, nous devons rappeler que les établissements d'enseignement supérieur doivent se gouverner en fonction des budgets disponibles.

6. **[NOUVEAU]** Quel sera l'impact sur le cheminement des étudiants?

Les étudiants pourront entamer ou poursuivre leurs projets d'études à la session d'automne 2020, et cela malgré le contexte exceptionnel, et surtout inédit, de la pandémie de la COVID 19. La persévérance et la réussite scolaires des étudiants demeurent la priorité de tous les établissements d'enseignement supérieur.

7. **[NOUVEAU]** Quels seront les impacts pour les étudiants internationaux?

Les étudiants internationaux sont admissibles à la session d'automne, ils seront donc les bienvenus. Toutefois, leur présence sur les campus est tributaire des décisions prises par le gouvernement fédéral relativement à l'ouverture ou à la fermeture des frontières. Avec une offre de formation à distance variée et de qualité ainsi que les assouplissements mis en place, ils pourront néanmoins commencer la formation à distance à partir de leur lieu de résidence.

À noter que, le fait de poursuivre activement un programme d'études à distance offert par un établissement d'enseignement québécois ne soustrait pas les étudiants des exigences dans le domaine de l'immigration et ne leur permettra pas d'obtenir plus facilement leurs autorisations d'études.

8. **[NOUVEAU]** Est-ce qu'il y aura un impact sur l'aide financière aux études?

Non, il n'y aura aucun impact sur le Programme de prêts et bourses. Les règles habituelles de l'aide financière s'appliquent, mais la situation sera suivie de près afin d'apporter au besoin les ajustements nécessaires.

9. **[NOUVEAU]** Des assouplissements au Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC) ont été apportés par le Ministère pour la session d'hiver 2020. Est-ce que ces assouplissements seront en vigueur à la session d'automne 2020 également?

Le Ministère prévoit reconduire certains assouplissements au RREC pour la session d'automne 2020. L'objectif est de permettre aux établissements d'avoir toute la flexibilité nécessaire pour offrir une formation pertinente et stimulante pour les étudiants et adaptable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

10. **[NOUVEAU]** Est-ce que les collèges et les universités devront se doter d'un protocole d'urgence en cas d'une deuxième vague de transmission du virus?

Il est non seulement souhaitable mais essentiel que les établissements se dotent d'un protocole d'urgence en prévision d'une deuxième vague de transmission du virus à l'automne. Le Ministère transmettra des directives et des informations utiles aux établissements pour les aider à la prise de décisions à cet effet. Par ailleurs, les décisions doivent être prises de concert avec la Direction générale de la santé publique.

11. **[NOUVEAU]** Qui aura accès au campus?

Les membres du personnel auront accès à 100 % à leur lieu de travail. En ce qui concerne les étudiants, le Ministère s'attend à ce que les établissements prévoient un aménagement des activités d'enseignement et des services de soutien qui permettra au plus grand nombre d'étudiants d'avoir accès physiquement à leur campus au cours du trimestre.

Par ailleurs, il est demandé de porter une attention particulière à certains groupes de la communauté étudiante, notamment les étudiants nouvellement admis et qui effectuent une transition du secondaire vers le collégial ou du collégial vers l'universitaire ainsi que les étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, lors de la détermination des activités d'enseignement et des services de soutien qui seront offerts en présence.

12. **[NOUVEAU]** Qu'arrive-t-il aux étudiants des régions mal desservies en connexion internet?

Il est demandé aux établissements de se préoccuper de cette question et de voir comment ils peuvent soutenir ces étudiants. Par exemple, ces étudiants pourraient avoir des accès aux locaux de l'établissement pour leurs travaux.

En parallèle, la problématique de connectivité a été soulevée lors de rencontres avec le Réseau. Pour le moment, la connectivité demeure un enjeu sur lequel le Ministère travaille activement avec le Réseau.

13. **[NOUVEAU]** Du soutien pédagogique sera-t-il offert aux professeurs?

Le Ministère soutient financièrement plusieurs organismes offrant du soutien à l'intégration du numérique à l'enseignement collégial, notamment le réseau REPTIC, DECclic, Profweb, la Vitrine technologie-éducation, etc. Ces organismes ont appuyé le personnel des collèges dans l'adaptation de la pédagogie à la situation de santé publique et continueront de le faire.

Aussi, depuis le lancement, en 2018, du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur disposent de sommes pouvant notamment être dédiées à la formation et au perfectionnement des enseignants et des professeurs dans le recours aux technologies numériques en contexte pédagogique.

Par ailleurs, le Ministère finance le développement de diverses formations destinées à soutenir les enseignants et les professeurs dans l'adaptation de leur approche pédagogique à la situation, notamment des cours en ligne ouverts massivement (CLOM), notamment le CLOM « J'enseigne à distance » développé par la TÉLUQ.

De nouvelles mesures s'ajouteront, comme celles sur la réussite en enseignement universitaire et la relance économique du Québec qui prévoient des sommes pour soutenir les ressources spécialisées en technopédagogie, en technologies de l'information, en infonuagique et en sécurité de l'information de manière à répondre aux besoins de transformation de l'enseignement et de l'encadrement des étudiants.

14. **[NOUVEAU]** Les résidences étudiantes seront-elles ouvertes? Quel sera le protocole de respect des mesures sanitaires?

Afin de s'assurer de la sécurité des occupants dans les résidences étudiantes dans le contexte de la COVID-19, des balises communes aux établissements d'enseignement ont été identifiées par le Ministère et les partenaires des réseaux collégial et universitaire et ont été adaptées par la Direction générale de la santé publique, à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique.

Ces balises visent à accompagner les établissements d'enseignement dans la rédaction de leur protocole sanitaire pour les résidences étudiantes. Toutefois, considérant la variété de résidences étudiantes présentes dans les établissements d'enseignement, chaque établissement va adapter les balises en fonction de ses particularités.

15. **[NOUVEAU]** Le télétravail sera-t-il toujours encouragé pour les membres du personnel?

Le télétravail est toujours encouragé pour l'instant. Il en revient aux établissements de déterminer quels sont les membres du personnel qui doivent offrir leur prestation de travail en présence et quels sont ceux qui peuvent le faire en télétravail.

16. **[NOUVEAU]** Sur quel motif les employeurs pourront exiger une présence au travail?

Il est du ressort des établissements d'évaluer leurs besoins en fonction de leur réalité et de déterminer, dans le respect des normes édictées par la Direction générale de la santé publique et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, quels sont les employés qui doivent effectuer leur prestation de travail en présence.

ADMINISTRATION ET POURSUITE DES ACTIVITÉS

17. **[MODIFIÉ]** La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap au collégial dans le système Socrate sera-t-elle reportée?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite est le 25 septembre 2020. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

18. La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap à l'université pour le trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La reddition de compte pour cette

période devra être transmise au Ministère au plus tard le 30 juin. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

19. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le MEES finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

20. Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu?

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

21. Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du Règlement sur le régime des études collégiales communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- Recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- Statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante et l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

22. Est-ce que l'implantation des nouveaux programmes d'études est maintenue?

L'implantation obligatoire des nouveaux programmes d'études techniques est maintenue, d'autant que certains programmes d'études doivent être implantés pour permettre de respecter des exigences réglementaires. Si toutefois certains collèges éprouvent de la difficulté à respecter les dates d'implantation, ils sont invités à en faire part rapidement au Ministère.

23. Est-ce que la reddition de compte financière des universités prévue le 30 septembre est maintenue?

La date de transmission au MEES des états financiers audités des établissements universitaires est maintenue au 30 septembre.

24. Est-ce que les sommes non utilisées de notre budget de 2019-2020 peuvent être transférées en 2020--2021?

Les montants ne peuvent pas être transférés d'une année scolaire à une autre à moins que la Règle budgétaire ne le prévoie déjà.

25. Est-ce que la révision des programmes d'études préuniversitaire est maintenue?

Les travaux de révision des programmes d'études préuniversitaires *Sciences humaines* et *Sciences de la nature* se poursuivent. En raison des impacts liés à la propagation de la COVID-19, le MEES travaille actuellement à l'ajustement des calendriers de révision. Les établissements seront tenus informés de toute modification.

26. **Est-ce que les évaluations des Centre collégiaux de transfert de technologie (CCTT) prévues ce printemps et cet automne seront reportées?**

Le MEES prépare actuellement un nouveau calendrier de ces visites. Il contactera les centres concernés dès que possible pour vérifier leurs disponibilités.

27. **Quelle est la marche à suivre pour les collèges en ce qui concerne la sanction des études?**

Une nouvelle exception à la règle relative à la réussite de l'épreuve uniforme sera ajoutée dans le Système de la sanction des études collégiales (SYSEC) dans le but de permettre la sanction des étudiants exemptés de l'épreuve uniforme de langue et littérature en raison de la pandémie de la COVID-19. Un guide administratif a été transmis dans les collèges.

28. **Quel sera l'effet sur la cote R?**

La cote R, telle que calculée sur la base des trimestres précédents, demeure inchangée. La session d'hiver 2020 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la cote R.

29. **Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?**

Non. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collège.

30. **Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, Politique institutionnelle d'évaluation d'apprentissages) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?**

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'attribution d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

31. **Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?**

Des travaux sont présentement réalisés par le MEES, en collaboration avec le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

En date du 24 mars, le MSSS invitait les établissements de santé à faciliter la reprise des stages. Toutefois, la situation a évolué dans plusieurs régions et les conditions propices à la reprise des stages ne sont peut-être plus au rendez-vous.

Au collégial, si la reprise des stages est possible, seules les activités de stages jugées essentielles pour l'atteinte des compétences sont à poursuivre. Ainsi, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants travaillant dans le milieu de la santé peuvent être rappelés puisque le MSSS a invité les établissements de santé à les libérer pour qu'ils puissent se consacrer à compléter leur formation.

Si la reprise des stages n'est pas possible, les assouplissements temporaires dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* communiqués le 26 mars 2020 par le ministre s'appliquent :

- recourir à d'autres modes d'acquisition des compétences et adapter les modalités d'évaluation pour permettre la diplomation des finissants;
- statuer sur l'atteinte des compétences lorsque les enseignantes et enseignants jugent que les apprentissages réalisés sont suffisants, et ce, même si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas réalisé la totalité des heures prévues en stage.

Par ailleurs, le 22 avril dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé aux établissements d'enseignement collégiaux et universitaires de demander aux étudiants de venir prêter main-forte au personnel du réseau de la santé, notamment dans les CHSLD. Le cas échéant, les établissements d'enseignement pourront reconnaître le travail réalisé lors de cette période d'aide dans le parcours de formation. Ils devront être flexibles lors de la poursuite des activités et s'assurer que les étudiants complètent leur formation et ne sont pas pénalisés pour leur engagement dans le contexte de la COVID-19.

32. **Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?**

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

Néanmoins, considérant la situation actuelle dans le réseau de la santé, nous recommandons tout de même aux établissements d'enseignement collégiaux et universitaires de lancer un appel à leurs étudiants pour qu'ils viennent prêter main-forte dans les CIUSSS et les CISSS qui en ont besoin.

33. **Sommes-nous tenus de donner les épreuves synthèses de programme?**

L'article 25 du RREC s'applique. Néanmoins, des ajustements temporaires pourraient être apportés par les collèges aux politiques institutionnelles (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études).

34. **Comment les assouplissements au *Règlement sur le régime des études collégiales* contribuent-ils à assurer un traitement équitable de tous les étudiants?**

Certains assouplissements au RREC visent à favoriser un traitement équitable des étudiants. Ainsi, il est suggéré aux établissements d'accorder, sans autre justification, un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19. Ainsi, un étudiant qui a des responsabilités parentales l'empêchant de terminer sa session d'hiver 2020 pourra, à titre d'exemple, demander un incomplet et éviter une mention d'échec à son dossier. Aussi, s'il s'avère difficile d'établir une note pour évaluer l'atteinte d'une ou de plusieurs compétences, le collège pourra accorder une

équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020.

35. **Pour le domaine d'études *Soins préhospitaliers d'urgence*, est-ce que les finissants et finissantes se voient crédités, en allant travailler en première ligne pendant leur stage terminal ou le reste de leur session?**

Les établissements pourront se doter de modalités de reconnaissance des compétences, le cas échéant.

36. **Qu'advient-il de la reprise de cours pour le domaine d'étude *Soins préhospitaliers d'urgence* si les enseignants sont libérés?**

Chaque établissement d'enseignement aura ses modalités de reprise des activités d'apprentissage en fonction des assouplissements apportés dans l'application au RREC communiqués aux établissements le 24 mars. Il est possible que des activités de formation particulières puissent être suspendues temporairement.

37. **Le programme national d'intégration clinique doit-il être complété ou est-il reporté à l'automne 2020?**

Selon l'information dont nous disposons, l'examen du Programme national d'intégration clinique (PNIC) est reporté à l'automne à une date indéterminée. Rappelons que l'administration du PNIC relève du MSSS, qui informera le personnel des collèges et les étudiants à cet effet.

38. **À quel moment les résultats des demandes de subvention de recherche du Programme d'aide à la recherche et aux transferts (PART) et du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) de janvier 2020) seront-ils connus?**

Le MEES entend procéder comme d'habitude en publiant, dans un premier temps, les numéros des projets recommandés à des fins de financement sous réserve de l'approbation des crédits.

39. **[MODIFIÉ] Les étudiants ont-ils l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement?**

L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales est levée uniquement pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (inscrits à l'automne 2019, à l'hiver 2020 ou à l'été 2020) auxquels il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir un DEC. Cette mesure exceptionnelle a pour objectif de ne pas retarder l'admission à l'université et l'entrée sur le marché du travail des finissants. Pour ces étudiants, dès que leur formation est complétée, les collèges doivent ensuite demander la délivrance des diplômes au Ministère. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure requise dans toutes les autres situations.

Le Ministère évaluera la situation (impacts de la situation sanitaire sur la tenue de l'épreuve, situation des étudiants, admissibilité des étudiants, capacité organisationnelle du Ministère et des établissements, etc.) et établira, en collaboration avec ses partenaires, différents scénarios pour établir le moment le plus opportun pour la tenue de la prochaine épreuve.

40. **[MODIFIÉ]** À la suite des nouvelles balises transmises au réseau collégial, est-ce que les collèges privés sont désormais autorisés à offrir de la formation à distance sans avoir à demander une modification à leur permis actuel?

En vertu du décret du 17 juin 2020, les établissements privés seront autorisés à dispenser les services éducatifs inscrits à leur permis par de la formation à distance pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

41. **[NOUVEAU]** Pour nos projets de recherche en cours, est-ce que des montants supplémentaires pourront être octroyés pour soutenir les dégagements qui devront être prolongés à l'automne (le travail n'ayant pas pu être réalisé au printemps)?

Le MEES entend faire preuve de souplesse et permettra le report de certains projets et dégagements qui y sont associés. Pour pouvoir en bénéficier, le chercheur principal doit faire la demande au SFPR en expliquant les motifs justifiant cette aide financière supplémentaire. Une compensation pourrait être accordée afin de couvrir la période pendant laquelle les activités de recherche ont été suspendues par les autorités.

42. **[NOUVEAU]** Est-il possible d'assouplir les conditions de réalisation des projets de recherche au plan : Du 0,2 ETC pour le dégagement des enseignants chercheurs? Du nombre d'étudiants et de stagiaires prévus initialement au projet?

Il se pourrait que les activités prévues ne soient pas identiques à la planification initiale. Il s'agit de déterminer s'il y a des alternatives à envisager sans toutefois dénaturer le projet. Dans le cas où des changements majeurs sont envisagés, le MEES devra en être informé par le chercheur.

43. **[NOUVEAU]** Est-il possible de reporter la date butoir pour la remise des livrables (rapports finaux, bilan, etc.) qui sont demandés pour la reddition de compte de nos projets de recherche?

Les demandes de report seront acceptées.

44. **[NOUVEAU]** Est-ce que le MEES prévoit envoyer des directives au sujet des projets de recherche nouvellement recommandés aux fins de financement et qui sont susceptibles de ne pas se dérouler comme prévu, voire de ne pas pouvoir être menés pour certains?

Il se pourrait que les activités prévues ne soient pas identiques à la planification initiale. Cependant, avant d'accepter l'offre de financement, le chercheur doit se demander s'il est encore possible d'atteindre les objectifs du projet de recherche, de respecter les exigences liées au dégagement de la tâche annuelle des professeurs, etc. Bref, il s'agit de déterminer s'il y a des alternatives à envisager sans toutefois dénaturer le projet et ses retombées. Si le chercheur n'est pas en mesure de réaliser son projet tel que prévu initialement, il doit en aviser le MEES. Après analyse, ce dernier décidera s'il maintient ou non les conditions de l'offre de financement. Dans le cas où la réalisation du projet s'avère impossible, il faudra que le chercheur resoumette ce projet lors d'un prochain appel à projets. Ces derniers seront évalués une nouvelle fois par un comité d'évaluation. Actuellement, il n'est pas envisagé de reporter le financement à une année ultérieure.

45. **[NOUVEAU]** Le financement sera-t-il reporté à une autre année pour des projets de recherche qui ne peuvent se dérouler?

Le financement ne peut pas être reporté à l'année suivante. Seule la date de fin du projet peut être reportée.

46. **[NOUVEAU]** Qu'arrivera-t-il avec le financement des projets de recherche si la session d'automne se déroule à distance, alors que des collectes sont prévues en personne?

Le financement est octroyé sur une année (pas sur une session). Il est possible pour le chercheur d'ajuster son plan de travail en conséquence ou de procéder autrement pour la collecte de données, si c'est possible.

47. **[NOUVEAU]** Est-ce que les calendriers des appels de projets de recherche de l'an prochain seront modifiés?

Le calendrier d'appel de projets pour l'automne prochain ne sera pas modifié. Toutefois, les projets déposés lors de ces appels devront tenir compte de la situation alors en vigueur et devront être réalisables malgré la pandémie. Aucune somme supplémentaire ne sera octroyée dans ce contexte.

48. **[NOUVEAU]** Est-ce que les budgets des programmes de subvention liés à la recherche au collégial feront l'objet de compressions?

À ce jour, il n'y a pas de compressions budgétaires prévues.

ÉTUDIANTS

49. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'étranger qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie?

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

50. Les étudiants en régime d'enseignement coopératif (COOP) sont-ils admissibles à l'allocation d'urgence pour les travailleurs du provincial lorsqu'ils sont en perte de stage ou qu'ils doivent être en isolation volontaire?

Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19.

51. Est-ce que les heures de travail réalisées dans les milieux des soins de la santé seront créditées en heures de stage?

Les établissements d'enseignement sont responsables d'évaluer l'atteinte des compétences et de recommander la sanction pour l'obtention du diplôme. Les établissements d'enseignement ont été

invités à faire en sorte que cette expérience professionnelle puisse être considérée en vue d'une reconnaissance des compétences pratiques acquises par les personnes concernées.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

52. À quelles mesures de soutien financier auront droit les étudiants internationaux?

Les étudiants internationaux ayant déclaré un revenu d'au moins 5 000 \$ durant la dernière année fiscale ou durant les 12 mois précédant le dépôt de leur demande auront droit à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme, au même titre que toute personne domiciliée actuellement au Canada. Deux éléments doivent tout de même être soulignés concernant l'admissibilité des étudiants internationaux :

- Les revenus minimaux de 5 000 \$ peuvent avoir été gagnés en dehors du Canada, mais les demandeurs doivent résider au Canada. Ils doivent avoir subi un arrêt de travail suite à la situation liée à la COVID-19. Ils ne peuvent pas avoir quitté leur emploi volontairement. De ce fait, ils ne sont pas admissibles s'ils n'avaient pas un travail avant le début de la crise.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la page Web de la [Prestation canadienne d'urgence](#).

Compte tenu de la directive demandant de vider l'ensemble des résidences étudiantes, le MEES a invité les établissements d'enseignement à offrir un soutien particulier et possiblement à mettre en place des mesures dans le but d'aider les étudiants internationaux qui pourrait se retrouver dans des situations précaires. Il leur a été demandé de noter les dépenses encourues en vue d'une assistance future par le MEES. [Lettre de M. Blackburn du 25 mars].

53. Que faire pour les demandes d'admission des étudiants internationaux?

Le certificat d'acceptation du Québec et le permis d'études doivent être valides lors de l'entrée en classe de l'étudiant. Pour obtenir ceux-ci, l'étudiant doit préalablement disposer d'une preuve d'admission. Il est recommandé aux établissements de poursuivre le traitement des demandes, dans le but de ne pas retarder les démarches qui s'ensuivent et qui sont préalables à la venue de l'étudiant dans l'établissement choisi.

Les étudiants internationaux peuvent suivre des cours à distance au même titre que les étudiants québécois. Ils doivent cependant les déclarer différemment en fonction de leur statut.

- Avec le certificat d'acceptation du Québec et le permis d'études valides : déclarés normalement et financés si les étudiants font partie des étudiants toujours réglementés.
- Sans certificat d'acceptation du Québec ni permis d'études : déclarés Hors-Québec.

Pour les trimestres subséquents au trimestre d'hiver 2020, les informations vous seront transmises avec les projets de règles budgétaires des universités et des collèges dans le but de permettre, à certaines conditions, la reprise des cours à distance de l'extérieur du Québec et leur financement.

54. Est-ce que les visas d'études pour les étudiants internationaux et les visas de travail pour les étudiants postdoctoraux seront prolongés?

Les questions relatives aux documents d'immigration relèvent du MIFI et d'IRCC. Voici l'information publique qui est disponible pour le moment. IRCC n'a pas annoncé de reconduction automatique des autorisations de résidence temporaires à ce stade-ci. Il est demandé aux étudiants de déposer une demande de renouvellement avant la date d'expiration de leurs autorisations comme auparavant. Cette

condition respectée, ils pourront bénéficier du « statut implicite », c'est-à-dire que leur statut de résident temporaire actuel est maintenu jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur demande. Il est demandé aux étudiants internationaux de ne pas se présenter aux postes frontaliers pour tenter de renouveler leurs documents d'immigration.

Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>

Le MIFI a annoncé que les CAQ qui viennent à échéance à partir du 30 avril seront renouvelés automatiquement jusqu'au 31 décembre 2020. Les étudiants n'ont pas à entreprendre de démarche particulière auprès du MIFI afin de bénéficier de cette mesure, puisqu'elle s'applique à tous les détenteurs de CAQ dont le document viendra à échéance entre le 30 avril et le 31 décembre 2020.

Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2020/covid-19.html>

55. **Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où des étudiants internationaux devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Non, les étudiants internationaux n'ont pas accès aux programmes de l'AFE. Aucune mesure n'est actuellement prévue à cette fin.

56. **Est-ce que mon admissibilité au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) sera menacée par la transition vers des cours en ligne effectuée par mon établissement d'enseignement dans le but de terminer la session actuelle dans le cadre de la crise actuelle de la COVID-19?**

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Les étudiants qui étudiaient déjà au Canada et dont les cours ont été déplacés en ligne en raison des restrictions de voyage et des mesures relatives à la santé publique introduites en raison de la COVID-19 ne seront pas pénalisés en ce qui concerne leur admissibilité au PPTPD, y compris la durée du permis de travail auquel ils seraient admissibles. Cependant, ces étudiants continuent d'être tenus de poursuivre au moins 50 % de leur programme d'études au Canada pour être admissibles au PPTPD.

57. **Est-ce que je serai admissible au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) si je suis détenteur d'un permis d'études visant la poursuite d'un programme d'études durant la session d'été et que mon entrée au Canada ne sera finalement pas possible compte tenu des restrictions de voyage actuellement en vigueur?**

Le PPTPD est un programme du gouvernement fédéral. L'information présentée provient d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada a mis en place une nouvelle politique temporaire visant les étudiants qui détiennent actuellement un permis d'études ou qui ont été approuvés pour un permis d'études pour un programme qui débutera en mai ou juin 2020, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada en raison de restrictions de voyage en vigueur. Pour ces étudiants, si leurs cours en classe sont déplacés vers un format en ligne en raison de COVID-19, leur admissibilité au PPTPD ne sera pas affectée. Les étudiants internationaux dans cette situation peuvent commencer leurs

cours à l'extérieur du Canada et peuvent compléter jusqu'à 50 % de leur programme à l'extérieur du Canada s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada plus tôt.

58. **Les allocations du Programme d'aide financière pour la francisation des immigrants (PAFILI) seront-elles suspendues?**

Les questions relatives au PAFILI relèvent du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement du Québec.

59. **Est-ce que les établissements peuvent continuer d'inviter les étudiants internationaux à entreprendre leurs démarches d'obtention d'autorisation d'études afin d'être en mesure d'intégrer un programme d'études débutant à la prochaine session d'automne?**

Il est important que vos procédures d'admission concernant les étudiants internationaux suivent leur cours dans les prochains mois dans le but de minimiser les retards possibles dans le processus d'immigration de vos futurs étudiants.

Il y a toutefois différents éléments à prendre en considération à propos de ce processus compte tenu des changements annoncés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Les renseignements les plus récents sont habituellement publiés par le gouvernement fédéral sur la page ci-dessous et ses différents onglets.

60. **Qu'en est-il du financement des étudiants internationaux qui sont inscrits pour le trimestre d'hiver 2020 et qui terminent leurs études dans leur pays d'origine?**

Pour les activités du trimestre d'hiver 2020, le MEES maintient le financement et les exemptions de montants forfaitaires, tel que cela était prévu au moment de la suspension des activités (22 mars 2020), et ce, même si un étudiant doit terminer son trimestre hors du Québec. Pour les trimestres subséquents au trimestre d'hiver 2020, les informations vous seront transmises avec les projets de règles budgétaires des universités et des collèges dans le but de permettre, à certaines conditions, la reprise des cours à distance de l'extérieur du Québec et leur financement.

61. **Quelle est la protection santé offerte aux étudiants internationaux?**

En ce qui concerne la protection santé pour les ressortissantes et ressortissants internationaux, nous vous invitons à consulter la page Questions et réponses sur nos services pendant la pandémie du site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec, notamment les sections suivantes :

- COVID-19 : information et dépistage – Quelle est la couverture offerte par le Québec pour le dépistage et les soins relatifs à la COVID-19?
- Travailleurs et étudiants internationaux au Québec : couverture d'assurance maladie <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/salle-presse/Pages/questions-services-pendant-pandemie.aspx>

INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

62. **Quelles sont les consignes concernant l'entretien ménager?**

Les recommandations et indications à suivre en matière d'hygiène et de salubrité sont celles présentées dans le Guide de la CNESST.

63. **Quelle est la directive du Ministère quant aux modifications à apporter à la planification des travaux de construction, par exemple dans le cas de la suspension d'un contrat?**

Le Secrétariat du Conseil du trésor coordonne actuellement un comité interministériel dans le but de prévoir les suites en matière de gestion contractuelle. Les règles en la matière seront communiquées au réseau dès que possible.

RELATIONS DE TRAVAIL

64. **Quel traitement doit être appliqué aux salariés temporaires et employés à statut particulier?**

À compter du 1^{er} mai 2020, les établissements d'enseignement supérieur auront la latitude du maintien ou non des contrats de travail pour le personnel non permanent travaillant dans les services auxiliaires ou pour les chargés de cours dont les services ne sont plus nécessaires compte tenu de la fermeture temporaire des établissements en ce qui concerne leurs activités d'enseignement en présence. Concernant les chargés de cours, le MEES rappelle toutefois qu'il encourage la poursuite des cours à distance.

65. **[MODIFIÉ] Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'ancienneté?**

Pour le personnel des établissements d'enseignement de niveau collégial, l'ancienneté doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

66. **[MODIFIÉ] Qu'arrive-t-il avec le calcul de l'expérience?**

Pour le personnel des établissements d'enseignement de niveau collégial, l'expérience doit être reconnue en fonction de l'horaire connu et convenu pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

67. **[MODIFIÉ] Quel sera le traitement applicable pour le personnel qui contractera le coronavirus?**

La CNESST prévoit qu'un travailleur ayant contracté la COVID-19 au cours de son emploi pourrait avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la LATMP. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

Pour le personnel des établissements d'enseignement de niveau collégial :

- Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail et qu'il est inapte au travail (ne peut exercer une prestation de travail en télétravail), son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, la banque de congés de maladie est débitée.
- Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail, mais qu'il demeure apte au travail et qu'une prestation en télétravail est réalisée, son traitement continue d'être versé et la banque de congés de maladie n'est donc pas débitée.

68. **[MODIFIÉ] Quel est le recours possible dans le cas des employés qui refusent de revenir au travail ou dont la raison de ne pas revenir n'est pas légitime?**

Si l'employé refuse de revenir au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) :

- En vertu de la LSST, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou

son intégrité physique. Le travailleur ne peut pas être congédié parce qu'il exerce son droit de refus. Il continue de recevoir son salaire et aucune sanction ne peut lui être imposée. Si l'employeur considère que le travailleur abuse de ce droit, c'est lui qui doit en faire la preuve.

Si un employé refuse de revenir au travail pour tout autre motif :

- Les établissements d'enseignement supérieur, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines, et ce, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur d'évaluer la situation particulière de chaque personne qui refuse le retour au travail, en fonction des circonstances qui lui sont propres.

69. **Comment les établissements peuvent-ils assurer la santé et la sécurité de leur personnel?**

Les établissements doivent mettre en place les mesures de santé et de sécurité recommandées par le *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire – COVID-19*, produit par la CNEEST.

70. **[NOUVEAU] Quelles sont les règles d'exemption applicables au retour au travail du personnel?**

La présence au travail n'est pas recommandée pour les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse).

Les membres du personnel ciblés sont notamment ceux ayant :

- Une ou plusieurs des maladies chroniques suivantes :
 - troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
 - hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
- Une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40).
- Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Cette liste des maladies à risque de complications de la COVID-19 est tirée des recommandations intérimaires publiées par l'INSPQ. À cet effet, nous vous référons aux deux liens suivants :

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Concernant le critère basé sur l'âge, les risques de complication sont significatifs après l'âge de 70 ans. Pour tous les autres cas présentant des risques, ils devront être évalués au cas par cas. Voici la directive de la Santé publique sur la question :

Les risques de complications associées à la COVID-19 augmentent progressivement avec l'âge et pour certaines conditions médicales. Bien que les connaissances scientifiques évoluent rapidement, il apparaît clairement que les risques de complication sont significativement accrus après l'âge de 70 ans. Ces personnes doivent être informées du risque.

Néanmoins, et considérant que les facteurs de risque peuvent varier et se combiner entre eux, chaque situation devra être évaluée au cas par cas.

Nous invitons les collègues à faire preuve de souplesse et à considérer tous les accommodements nécessaires pour leurs salariés qui pourraient présenter des risques accrus. Dans certains cas, cela peut signifier que ces personnes aient accès à des équipements de protection additionnels ou qu'elles sont affectées à d'autres tâches.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE D'ÉTUDES

71. **[MODIFIÉ] Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?**

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

72. **L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?**

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

73. **Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?**

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

74. **J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?**

Non. L'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

75. **Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?**

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

76. **[MODIFIÉ] Quels seront les ajustements apportés au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?**

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus. De plus, dans l'éventualité où les sessions seraient prolongées, l'aide le sera aussi.

Toutefois, à la suite des annonces de bonifications temporaires annoncées par le gouvernement fédéral sur leur programme, le Ministère travaille actuellement à des scénarios de bonifications possibles, en prenant en compte notamment le contexte actuel où plusieurs programmes doivent se faire à distance.

77. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'international puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière?**

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

78. **[MODIFIÉ] Le MEES va-t-il mettre en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, notamment la Prestation canadienne d'urgence et Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants, peuvent faire une demande de dérogation.

79. **[MODIFIÉ] Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en mai. Que dois-je faire ensuite?**

Les personnes dans cette situation sont invitées à faire une demande à la Prestation canadienne d'urgence ou à la Prestation canadienne d'urgence pour étudiant. Si vous n'êtes pas admissible à ces mesures, il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

80. **[MODIFIÉ]** Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence et de la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants de la COVID-19 sur le calcul des prêts et bourses?

Les prestations d'urgence sont un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

81. **Est-ce qu'un soutien financier sera adapté dans le but de soutenir les étudiants dont la situation financière a changé (ex. : charge d'un enfant ou perte d'emploi)?**

Le Programme de prêts et bourses prend déjà en compte les besoins financiers pour les personnes qui ont des enfants à charge. Pour ce qui est des étudiants qui ont subi une perte d'emploi en lien avec la situation actuelle, ils sont invités à faire une demande à la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants.

82. **Si une personne doit abandonner l'ensemble de ses cours, par exemple pour prendre soin de ses enfants ou parce qu'elle tombe malade, mais qu'elle souhaite poursuivre son programme à l'automne, pouvez-vous m'assurer que cette personne n'aura pas de coupe dans son aide financière pour la session d'hiver 2020?**

Effectivement, il n'y aura pas de modifications à l'aide versée pour la session d'hiver 2020.

83. **Si une personne obtient la mention Réputée inscrite pour l'été, ces mois comptent-ils dans les mois d'admissibilité et dans l'endettement cumulatif?**

Non, ces mois ne sont pas considérés dans le nombre de mois d'admissibilité. De plus, l'aide n'est versée que sous forme de bourse.

84. **Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué radicalement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?**

Les revenus pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19 peuvent déposer une demande de dérogation.

AUTRES PROGRAMMES

85. **Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?**

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

86. Comment les bourses seront-elles versées pour les internats en psychologie et pour les cycles supérieurs en sciences infirmières considérant que certains internats et que certaines activités scolaires sont interrompues dans le contexte de la COVID 19?

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Le Programme de bourses prévoit trois versements aux internes en psychologie :

- un premier versement au début de l'internat;
- un deuxième versement au plus tard aux deux tiers de l'internat, à la signature de l'engagement professionnel;
- un troisième versement à la fin de l'internat.

Présentement, tous les étudiants qui ont commencé leur internat ont reçu le premier versement. Considérant que les horaires d'internat sont différents d'un étudiant à un autre, certains ont reçu le deuxième versement, certains étaient sur le point de le recevoir et d'autres devaient le recevoir le deuxième versement dans quelques mois. Les étudiants dont l'internat est interrompu pourront recevoir les montants déterminés dans la convention d'aide financière lorsqu'ils le reprendront. Pour les étudiants qui étaient sur le point de faire signer l'Annexe C de la convention d'aide financière et, ainsi, de recevoir le deuxième versement de leur bourse, les universités peuvent déjà procéder au versement. Toutefois, lorsque ces étudiants reprendront leur internat, ils devront faire remplir cette annexe par leur milieu d'internat et la faire parvenir à l'université.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières comporte 14 bourses de fin d'études à la maîtrise d'un montant de 20 000 \$ et 42 bourses doctorales d'un montant de 39 000 \$. Le versement des allocations est fait par le Ministère aux universités. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires. Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les montants restants des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

87. **[MODIFIÉ]** Est-ce que le versement pour la période d'hiver dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers sera fait?

Le remboursement des services spécialisés ou du transport privé adapté, dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers, sera permis jusqu'au 1^{er} mai 2020. En conséquence, le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté et les montants accordés le seront en fonction de cette nouvelle date de fin.

Au-delà du 1^{er} mai 2020, le programme couvrira la rémunération des heures travaillées uniquement et les frais de transport privé pour les allers-retours réellement effectués de la résidence à l'établissement d'enseignement. Le montant global versé ne pourra pas excéder celui prévu selon l'évaluation des besoins effectuée par l'établissement d'enseignement pour la période d'études en cours. Le calcul des allocations pour des besoins particuliers sera ajusté en fonction de la recommandation et des pièces justificatives reçues. Si des montants ont été versés en trop pour la période, ils devront être remboursés au Ministère. Les périodes sans enseignement ne peuvent être couvertes. Toutefois, les périodes de scolarisation à distance offertes désormais par les établissements dans le contexte actuel seront couvertes par le programme.

88. **[MODIFIÉ]** Quelles sont les incidences des ajustements apportés aux stages de la session d'hiver 2020 sur le versement des bourses prévues dans le cadre Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux?

Dans un souci d'équité envers l'ensemble des étudiants, les mesures suivantes ont été prises par l'Aide financière aux études (AFE) :

- Le dernier stage est écourté : Pour les stages qui ont commencé avant le 16 mars 2020, l'AFE utilisera la confirmation des établissements d'enseignement quant à la réussite ou non du stage pour effectuer le deuxième versement de la bourse. Si des stages sont jugés « Non complétés/Non réussis » par les établissements d'enseignement, le deuxième versement ne sera pas effectué. Si l'étudiant reprend son stage, il recevra le deuxième versement lorsque la reprise sera complétée et réussie.
- Le dernier stage est annulé et remplacé par un travail d'intégration : Pour les stages qui ont commencé à partir du 16 mars 2020 et qui ont été remplacés par des travaux d'intégration, les étudiants des programmes suivants sont toujours admissibles à la bourse :
 - DEP en santé, assistance et soins infirmiers (05325 et 05825);
 - DEC en soins infirmiers (180.A0 et 180.B0);
 - Baccalauréat en sciences infirmières.

Pour les autres programmes, les établissements d'enseignement devront informer l'AFE par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca des modalités mises en place pour que nous puissions évaluer l'admissibilité au cas par cas des étudiants.

- Le dernier stage est reporté : Aucune modification aux critères d'attribution.
- Le dernier stage est réalisé en situation d'emploi dans le réseau de la santé : À la suite de l'arrêté gouvernemental du 16 avril 2020 portant sur la crise de la COVID-19 dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) :
 - Les étudiants dans cette situation sont inadmissibles au Programme, puisqu'ils reçoivent une rémunération dans le cadre de la réalisation de leur stage.
 - Les étudiants dont la demande avait déjà été acceptée restent admissibles au Programme, bien qu'ils soient rémunérés pour la réalisation de leur stage.

Finalement, pour être admissible au Programme, l'étudiant doit avoir fait son stage au Québec, à moins de circonstances particulières, dans un établissement public, privé subventionné ou communautaire.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à brosser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

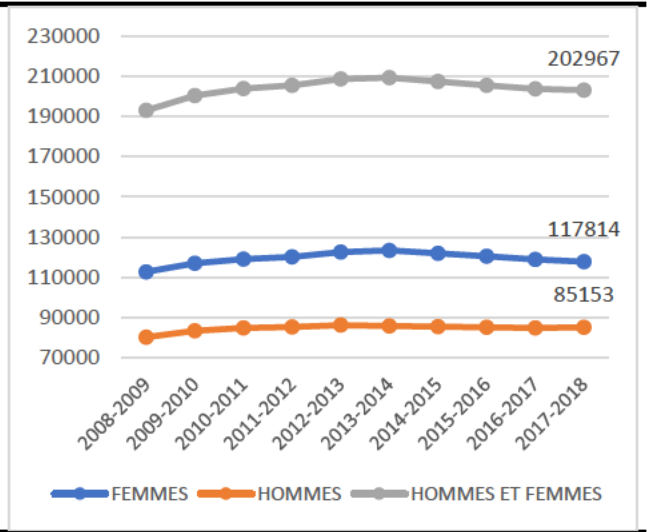
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosser un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

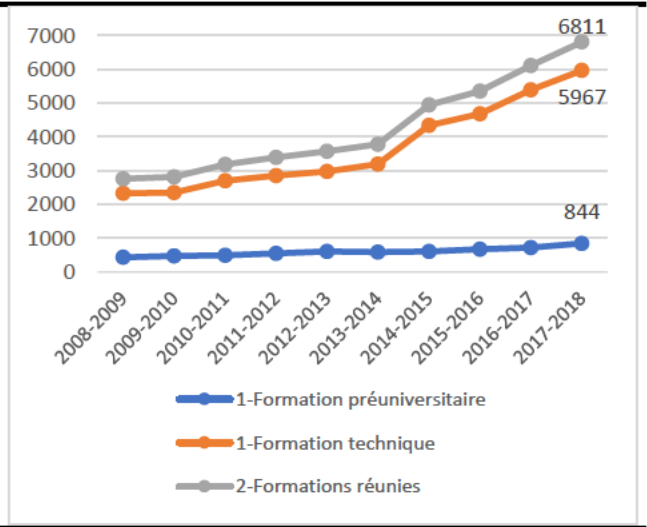
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosser le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



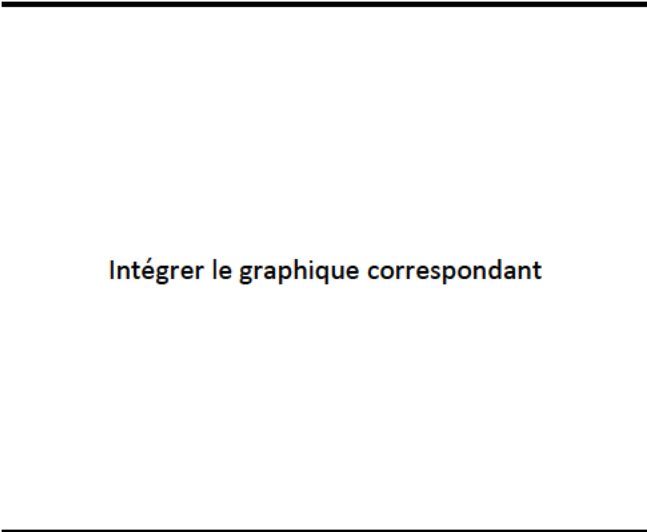
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



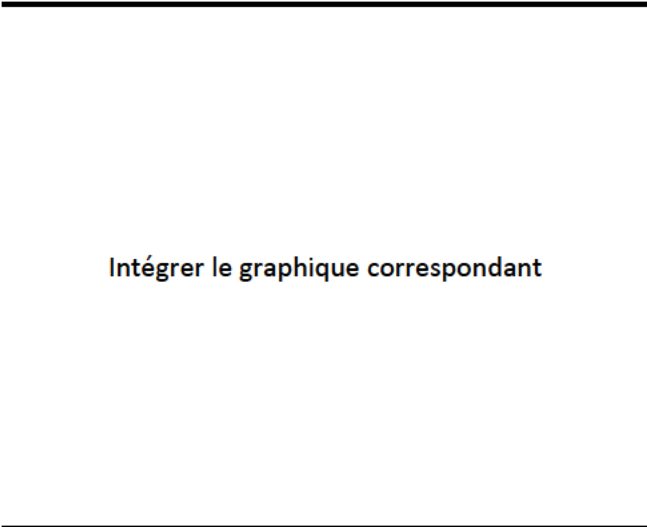
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



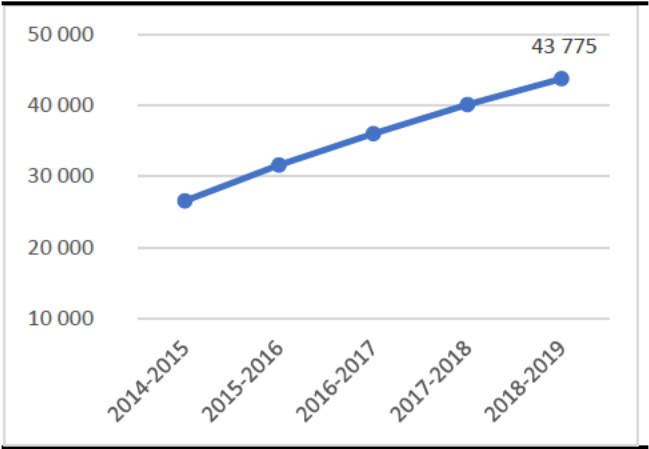
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



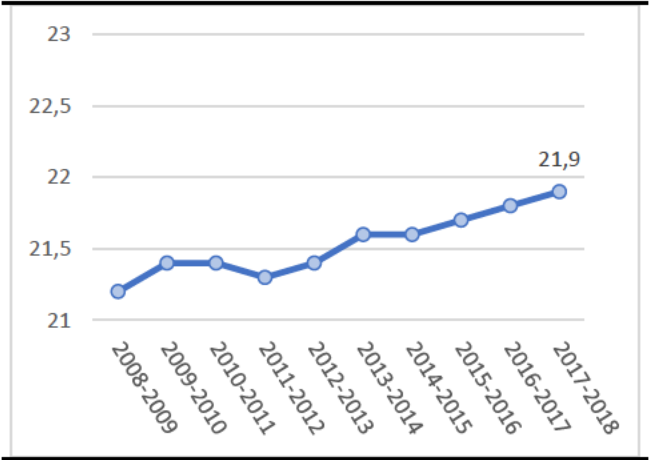
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



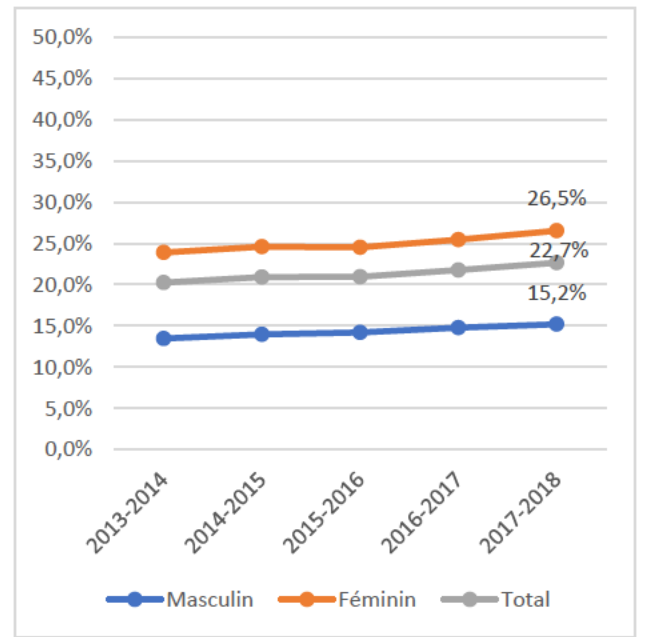
Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

D’autres données sur l’aide financière aux études se trouvent dans le fichier Excel, ainsi que des données sur les ressources humaines de l’établissement (cégeps uniquement).

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

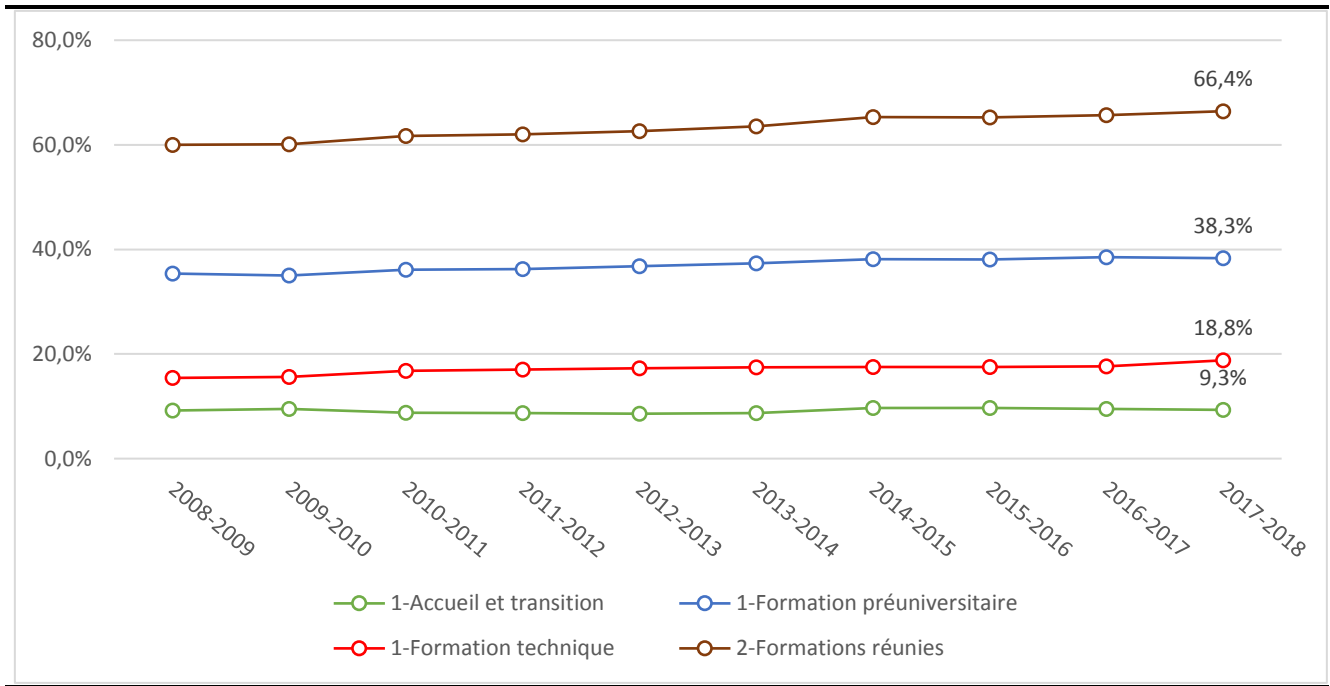
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

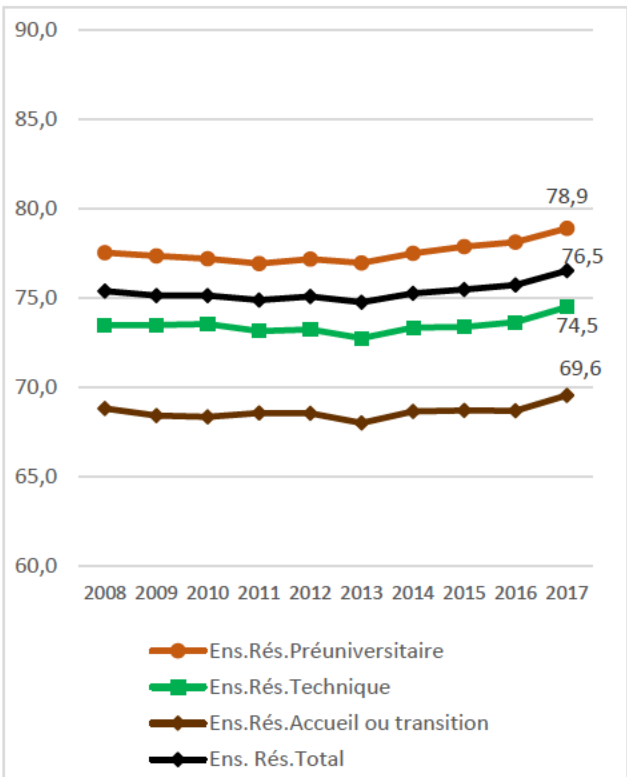
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

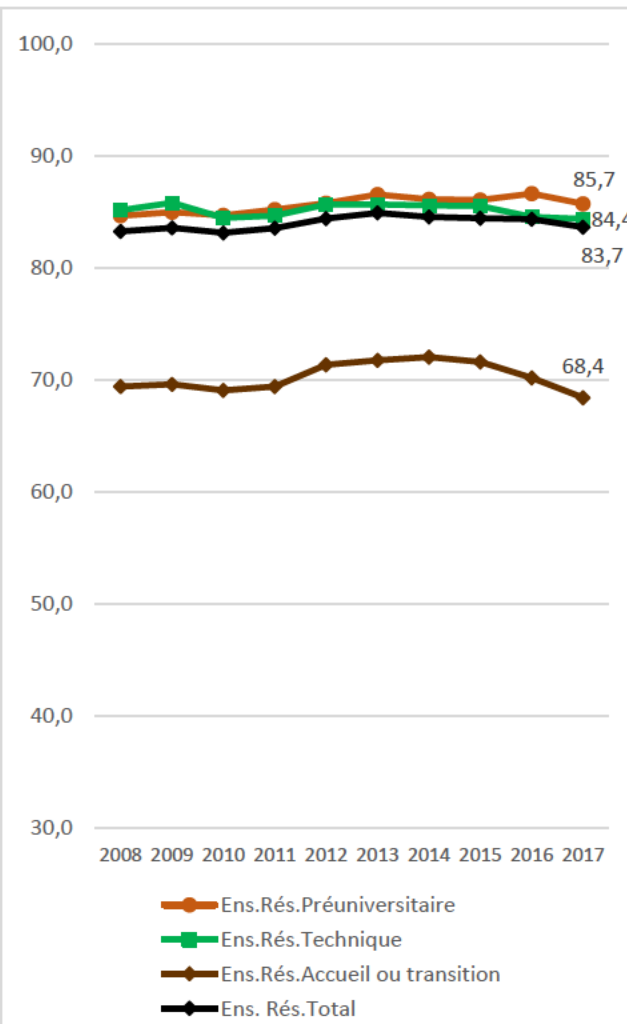
*****Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.**

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

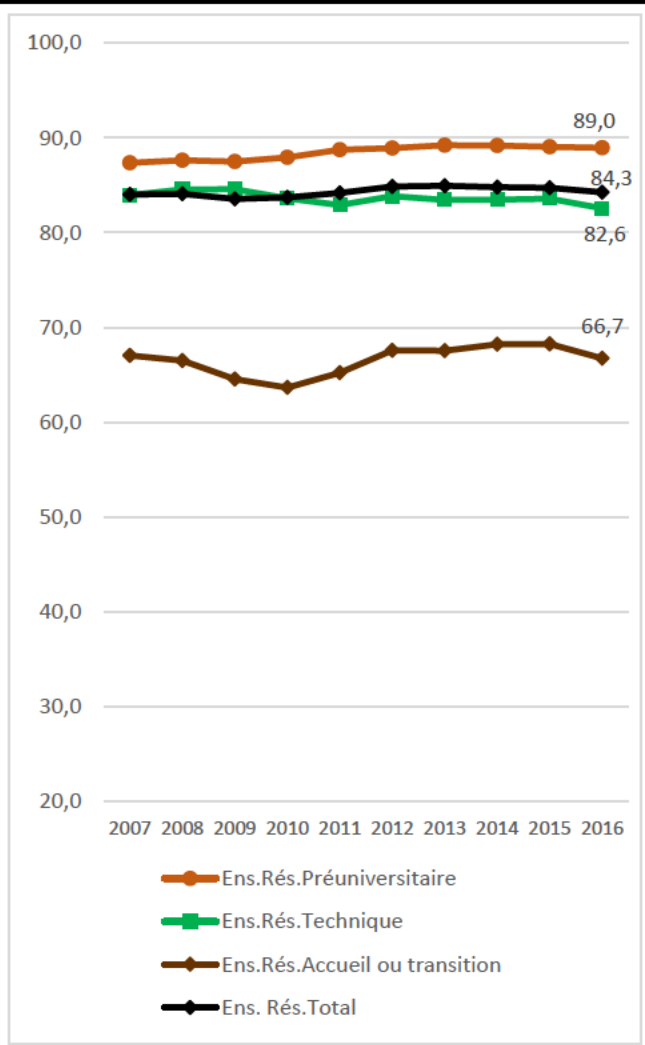
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

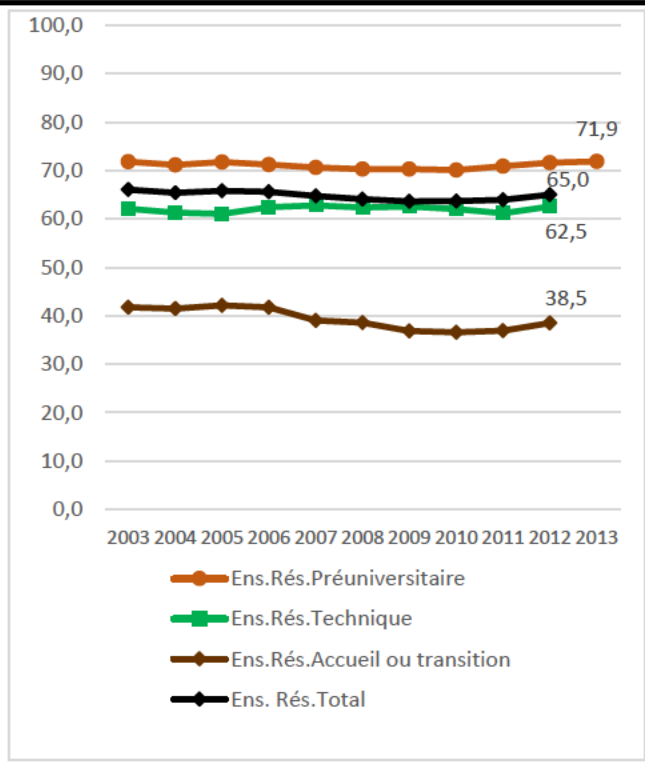
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

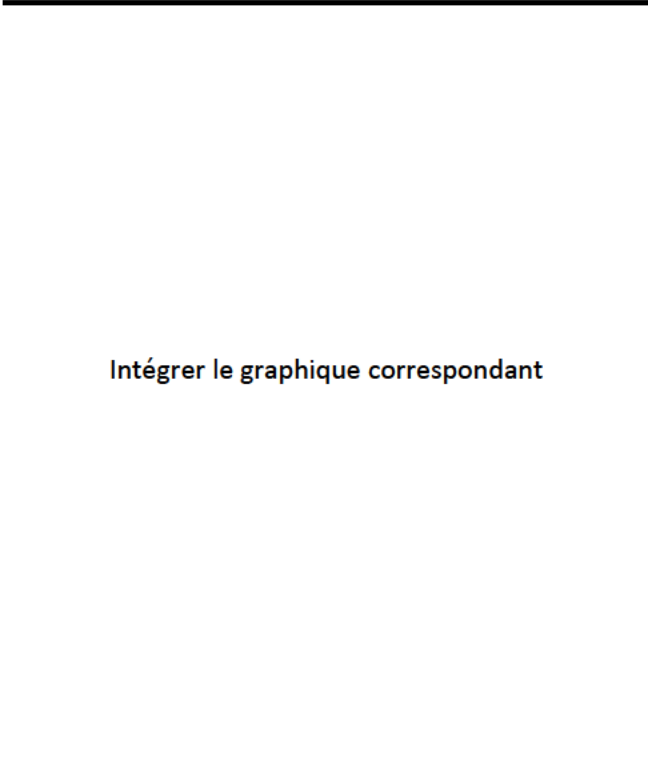
TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



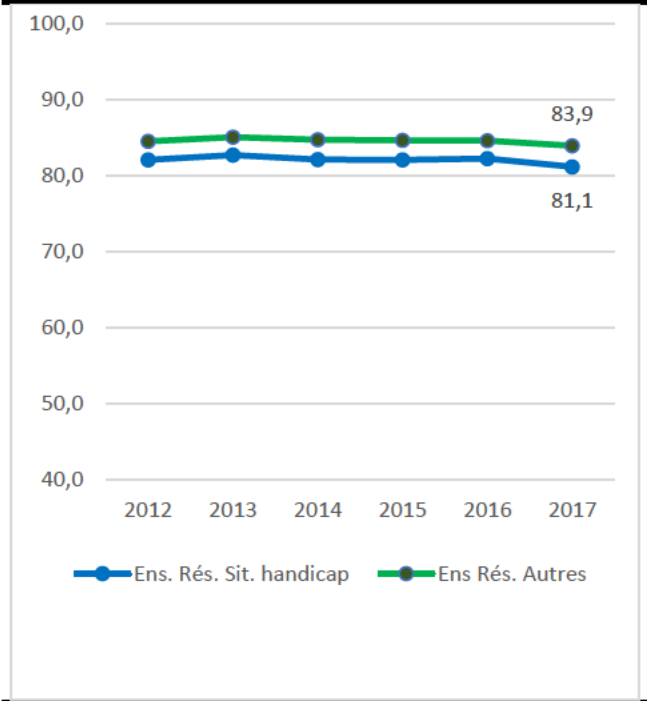
Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données sur le taux de diplomation – DEC au terme de la durée prévue sont aussi présentées dans le fichier EXCEL.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'étudiant" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement depuis l'été 2012. Le suivi des cohortes d'automne de 2012 à 2017 permet de dresser un portrait des étudiants en situation de handicap, selon le taux global de réussite des cours suivis au 1^{er} trimestre d'études collégiales. Il nous est toutefois impossible pour le moment de produire des données fiables pour cette clientèle, pour certains autres indicateurs, tel que le taux d'obtention d'un DEC ou d'une AEC, 2 ans après la durée prévue. Pour cet indicateur, la période minimale d'observation nécessaire pour chaque cohorte et la disponibilité des données brutes dans les banques ministérielles font en sorte que la seule donnée disponible présentement est celle de la cohorte de l'automne 2012.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE – SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

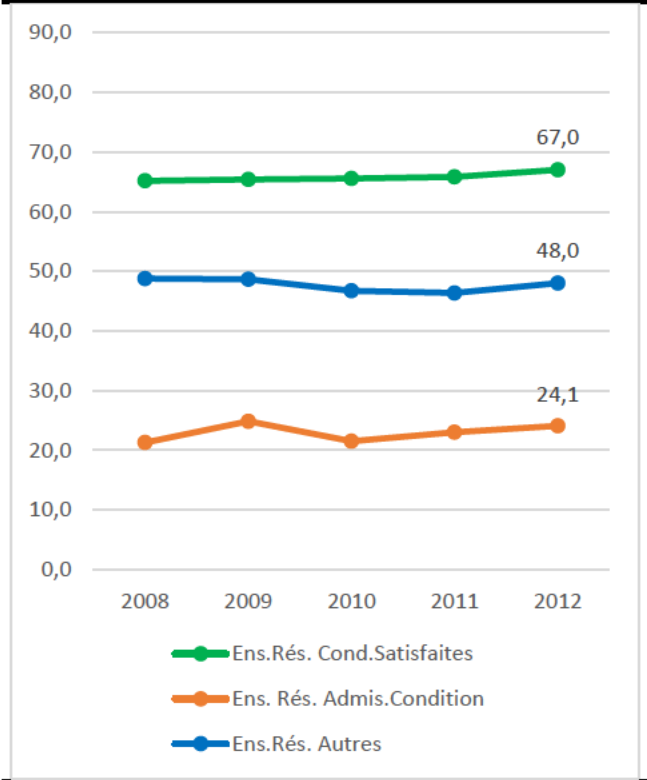
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données issues des enquêtes Relance sont aussi présentées dans le fichier Excel.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants-parents, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à broser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

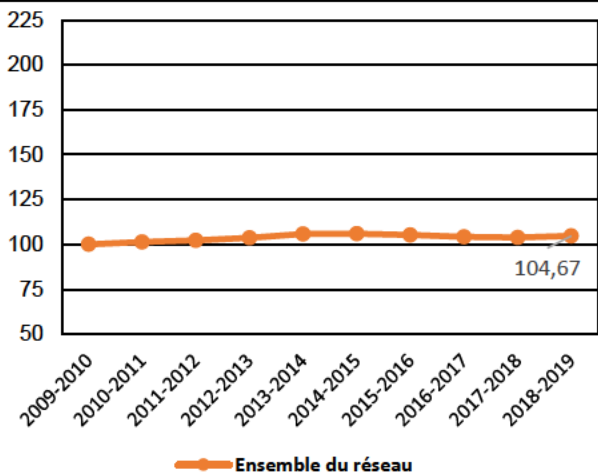
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosser un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

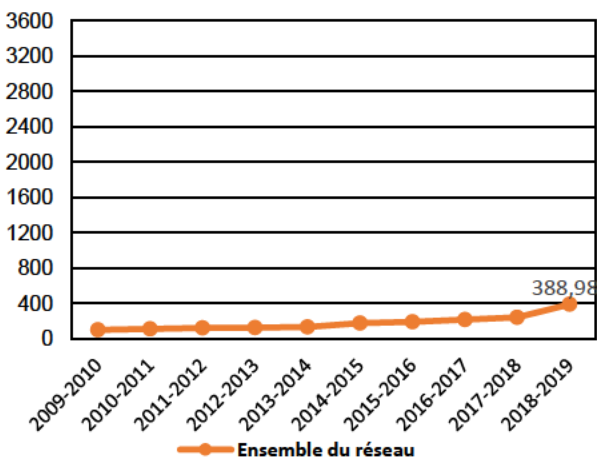
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosser le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

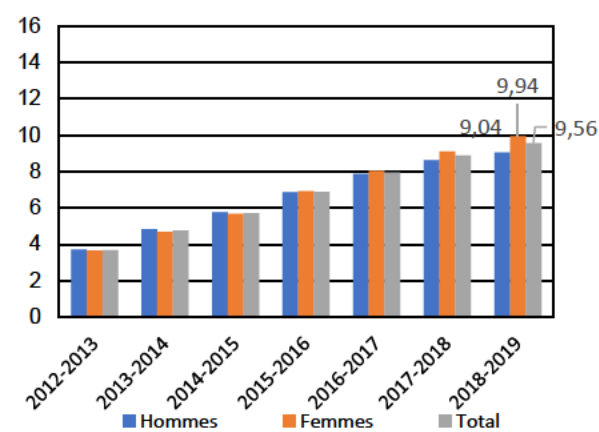
Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif international

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

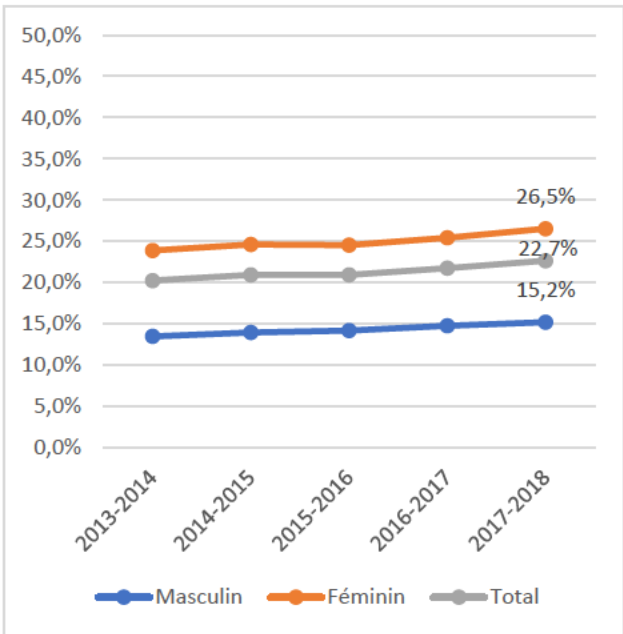
ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet ESH

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Le graphique « Évolution de l'âge moyen des étudiants » qui se trouvait dans le document Word produit en mai 2020 a été enlevé de cette version. Si des données sur le sujet vous intéressent pour la réalisation de votre portrait, vous trouverez des informations quant à l'évolution de l'âge des étudiants dans l'ensemble du réseau collégial, dans votre réseau (public ou privé) et dans votre établissement dans l'onglet Effectif de votre fichier Excel produit en septembre 2020.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en mai 2020
Onglet AFE- Enfants à charge

Les données de l'année 2018-2019 n'étaient pas disponibles lors de la mise à jour du fichier de septembre 2020.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

D'autres données sur l'aide financière aux études, ainsi que des données sur les ressources humaines de l'établissement (cégeps uniquement) se trouvent dans le fichier Excel produit en mai 2020.

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

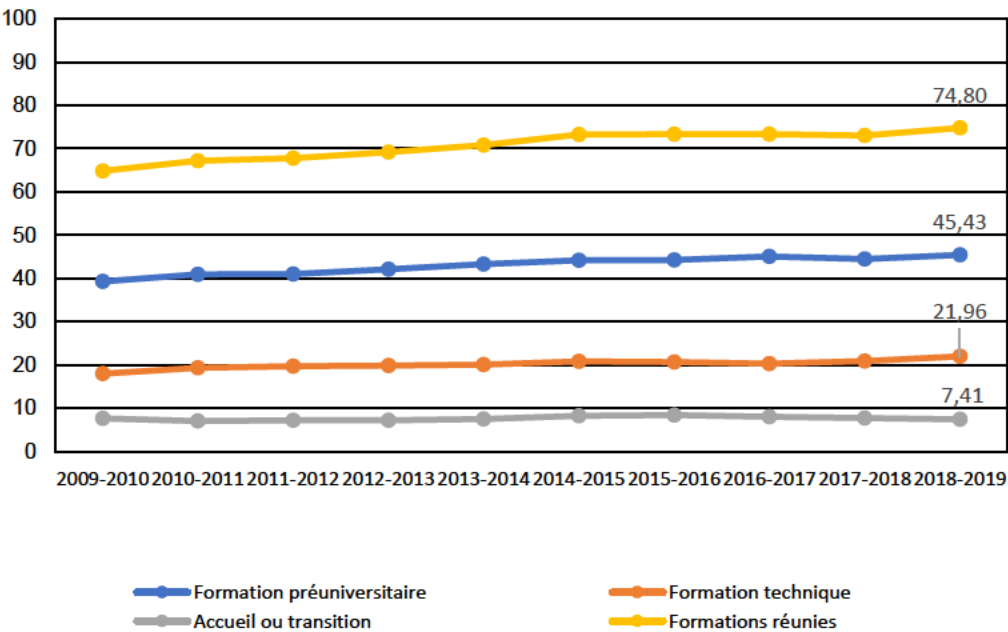
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

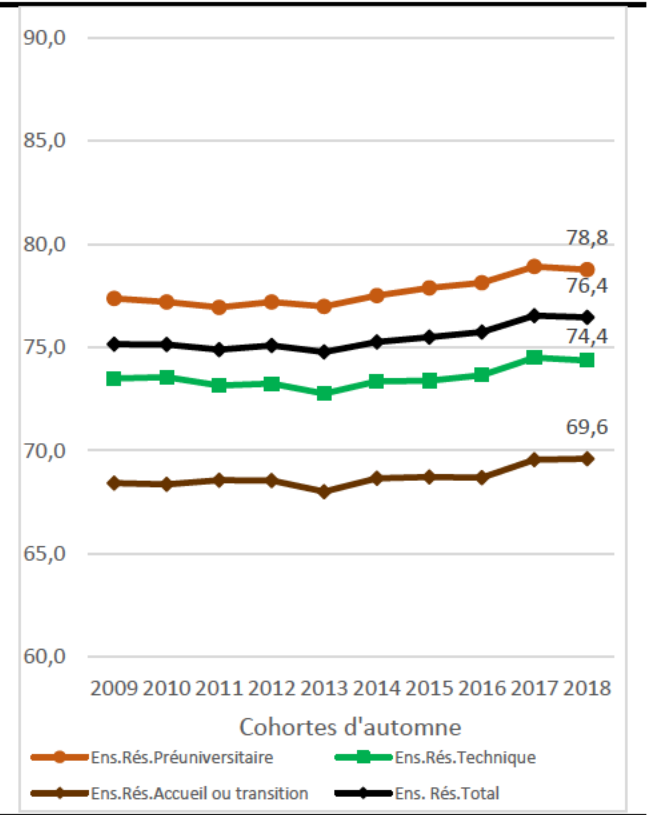
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

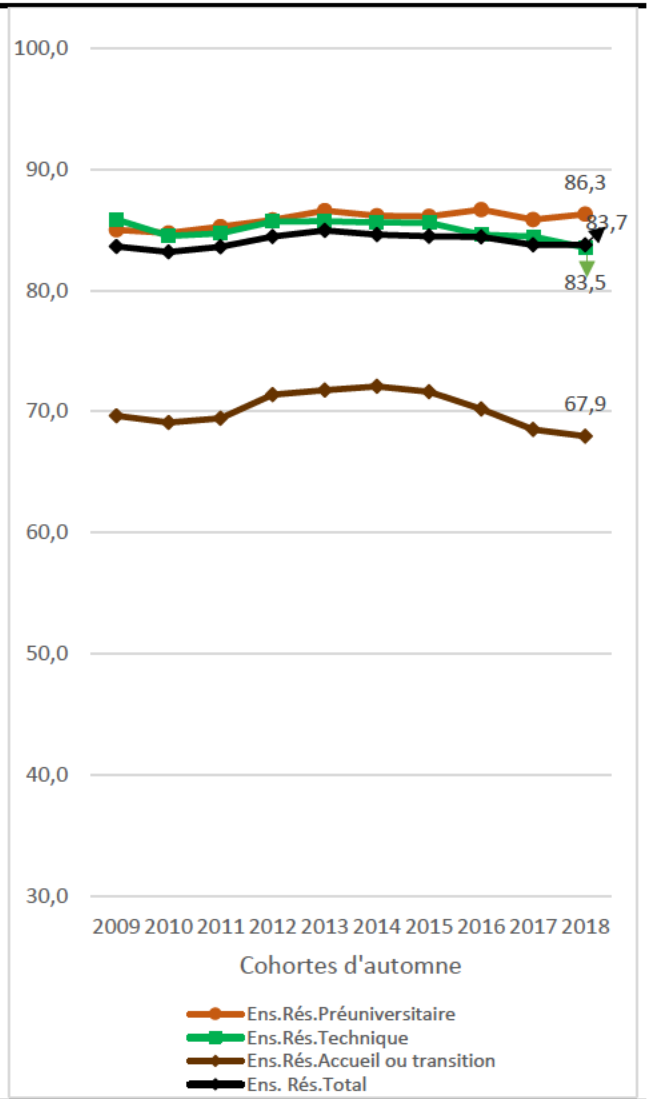
***Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe MoySec

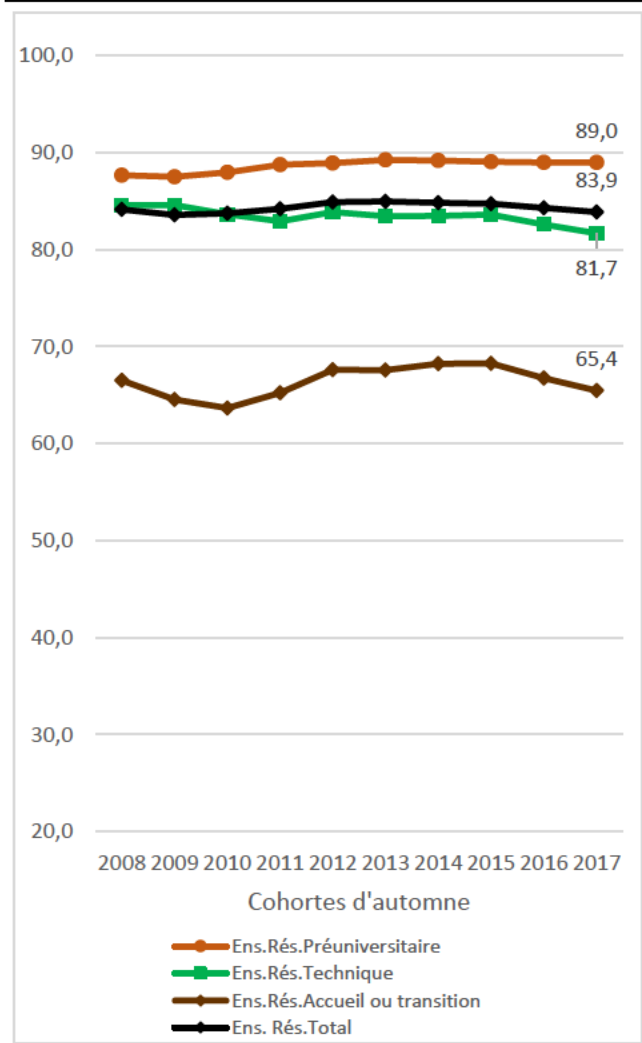
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe TxGlobal1

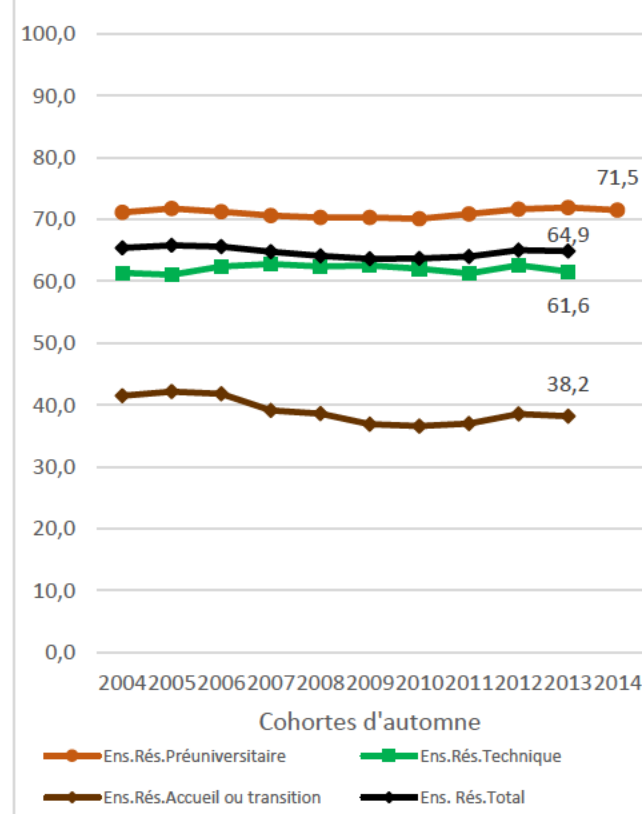
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Pers3

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

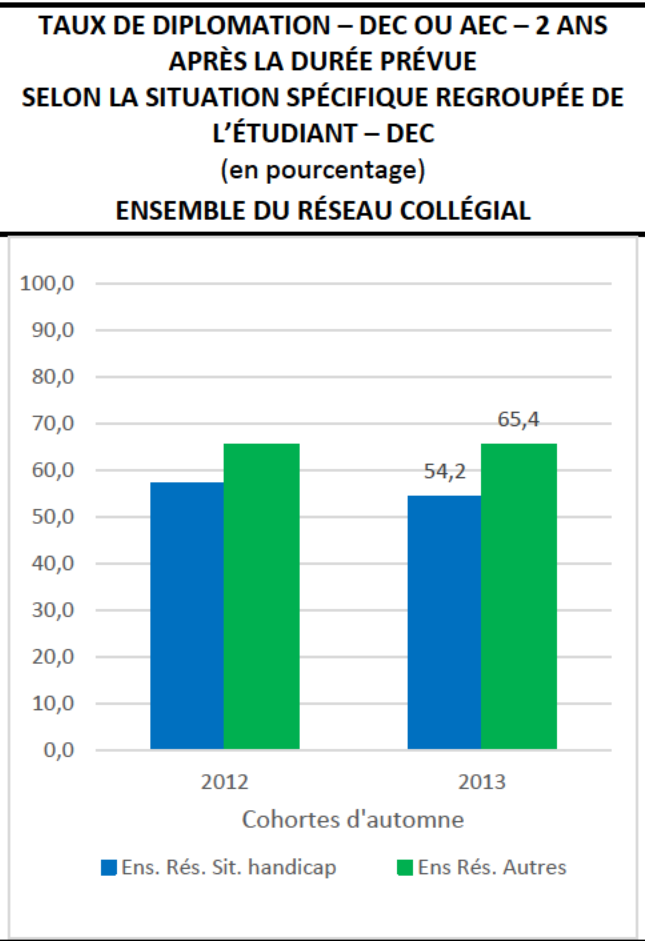
TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Obtention DECAEC-DP2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

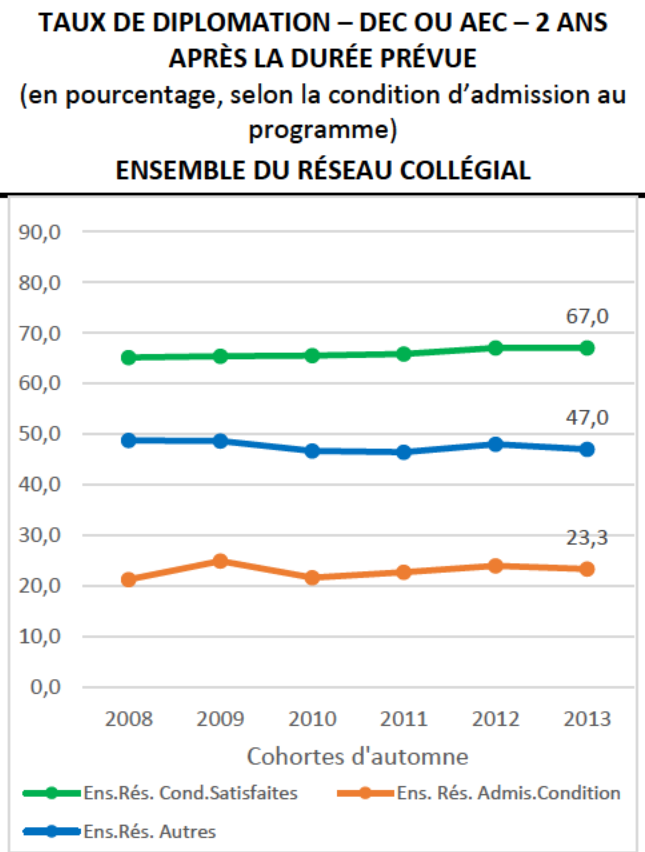
Des données sur le taux de diplomation – DEC au terme de la durée prévue sont aussi présentées dans le fichier EXCEL produit en septembre 2020.

Le graphique « Taux global de réussite des cours au premier trimestre selon la situation spécifique regroupée de l'étudiant » qui se trouvait dans le document Word produit en mai 2020 a été enlevé de cette version. Si des données sur le sujet vous intéressent pour la réalisation de votre portrait, vous les trouverez dans l'onglet *IndChe SitSpe TxGlobal1* de votre fichier Excel produit en septembre 2020.

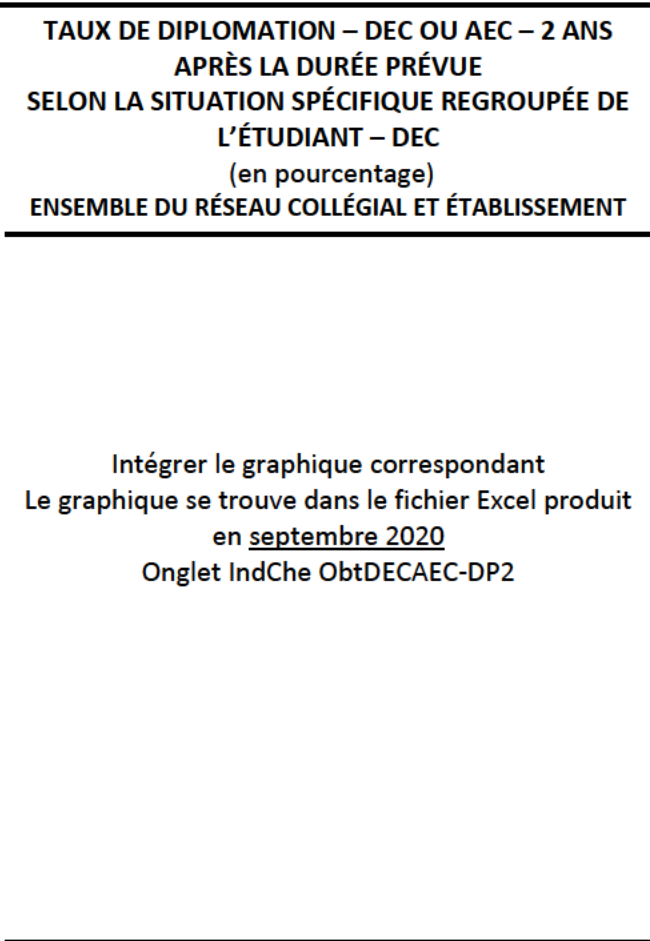


Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

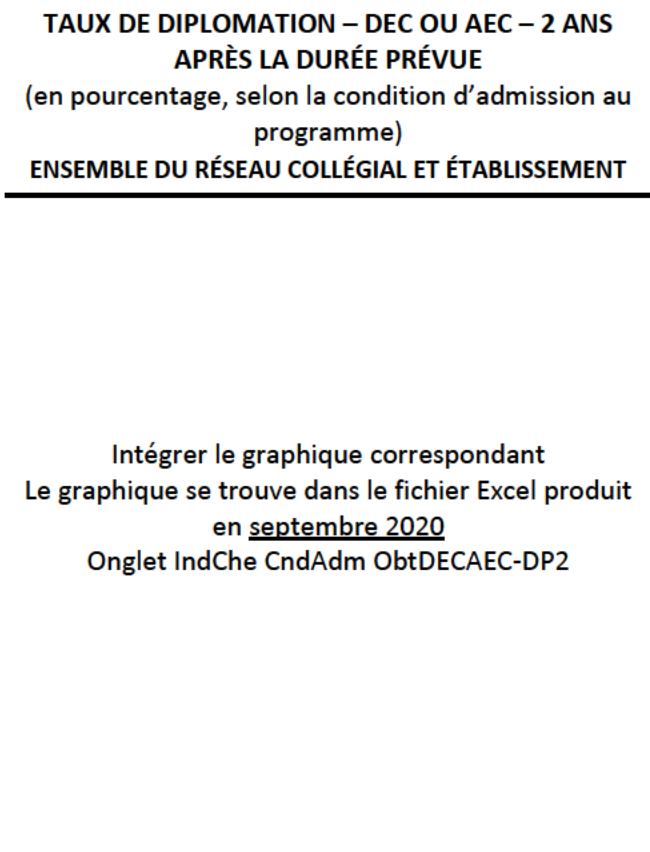
La déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'étudiant" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement depuis l'été 2012.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Des données issues des enquêtes Relance sont aussi présentées dans le fichier Excel produit en mai 2020.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants parents-, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à brosser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

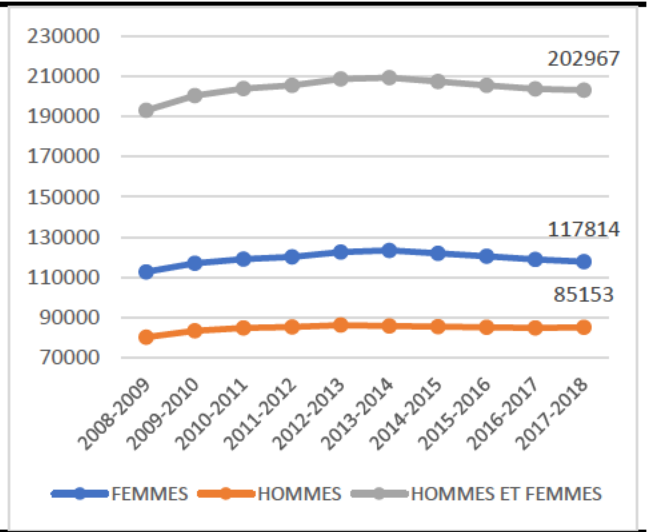
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosser un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

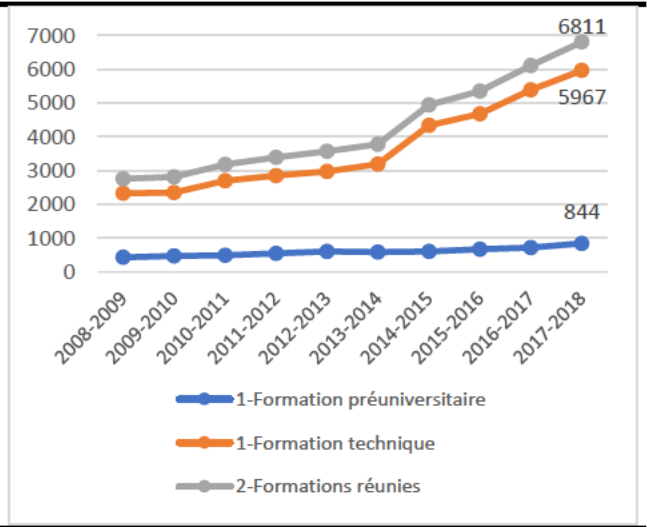
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosser le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



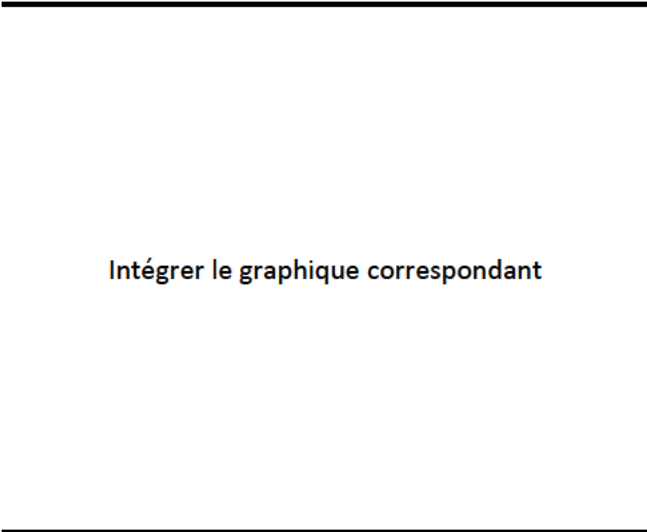
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



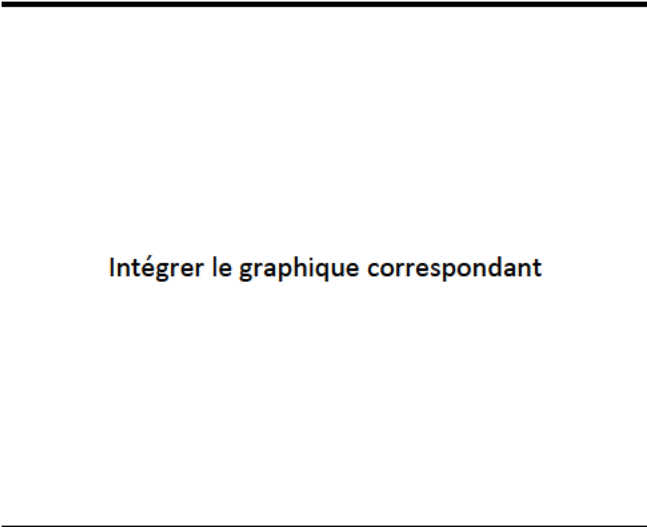
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



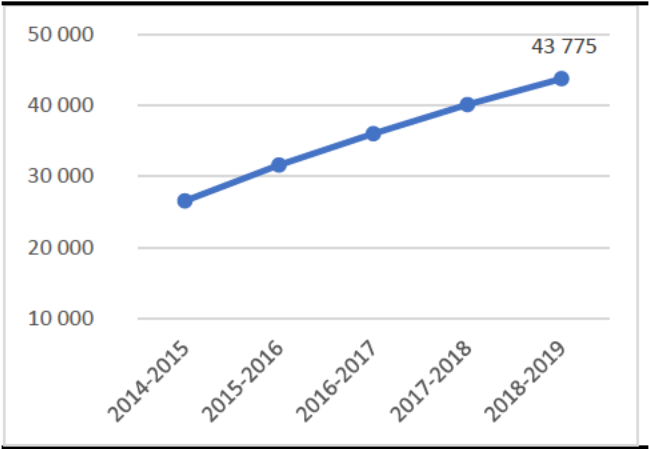
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



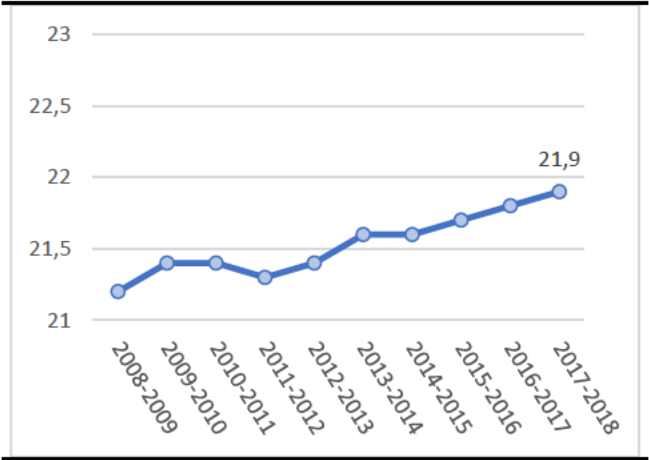
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



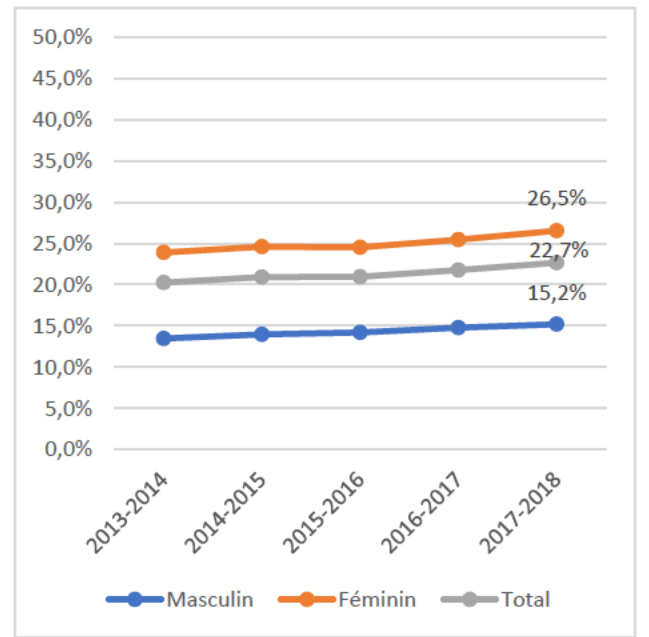
Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

D’autres données sur l’aide financière aux études se trouvent dans le fichier Excel, ainsi que des données sur les ressources humaines de l’établissement (cégeps uniquement).

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

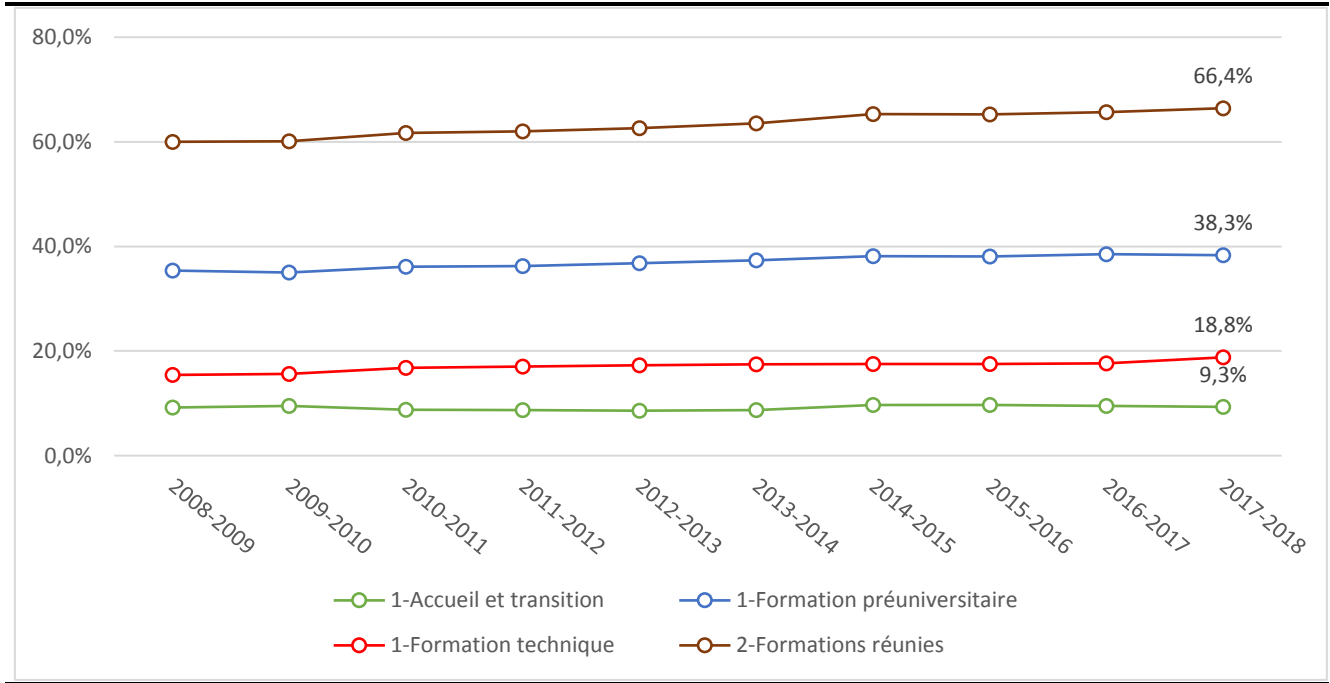
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

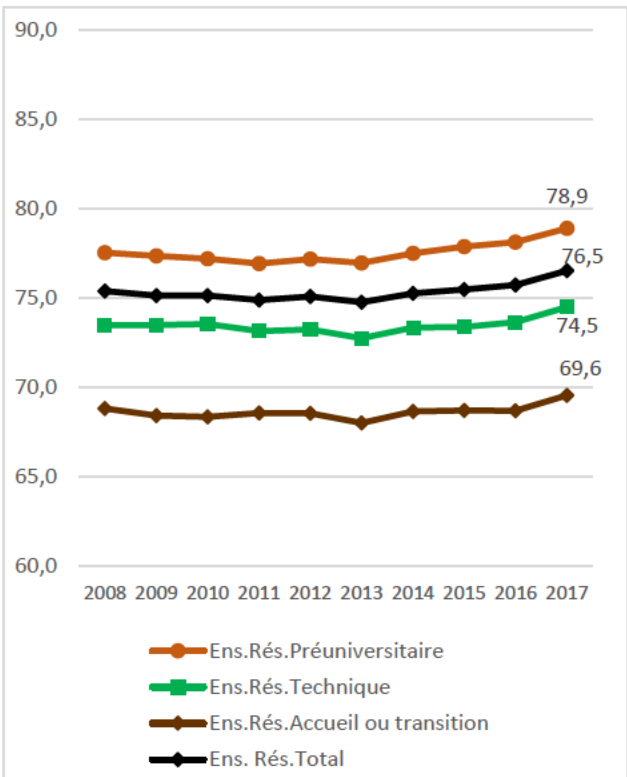
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

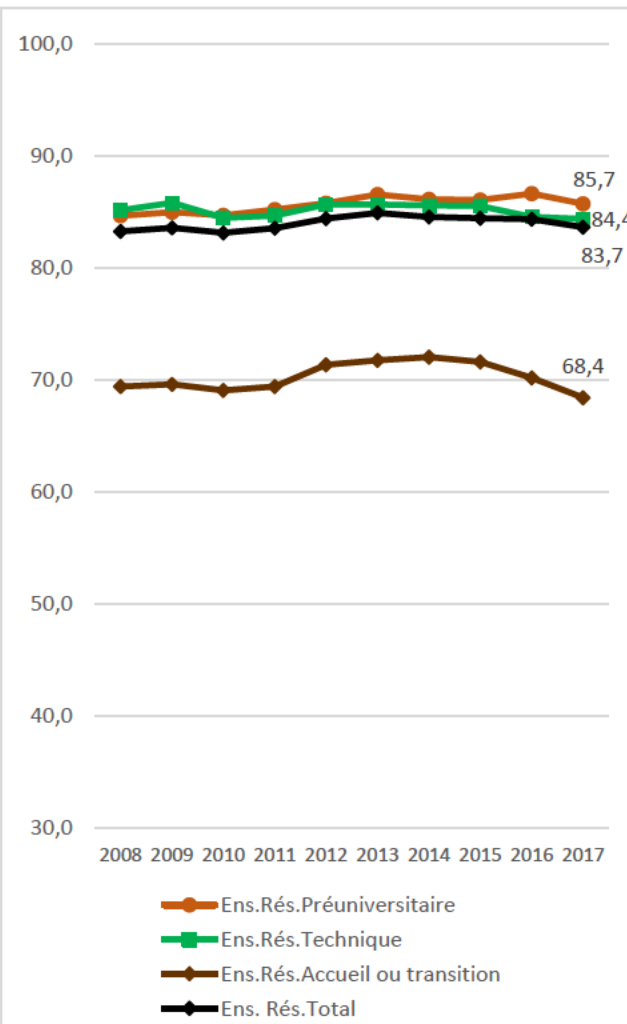
*****Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.**

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

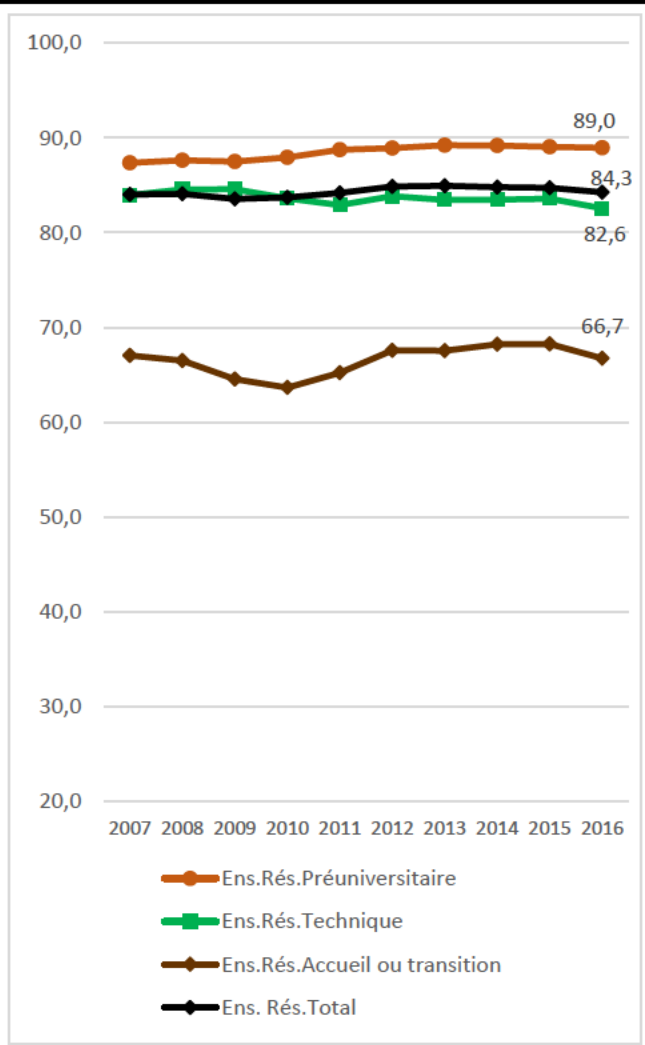
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

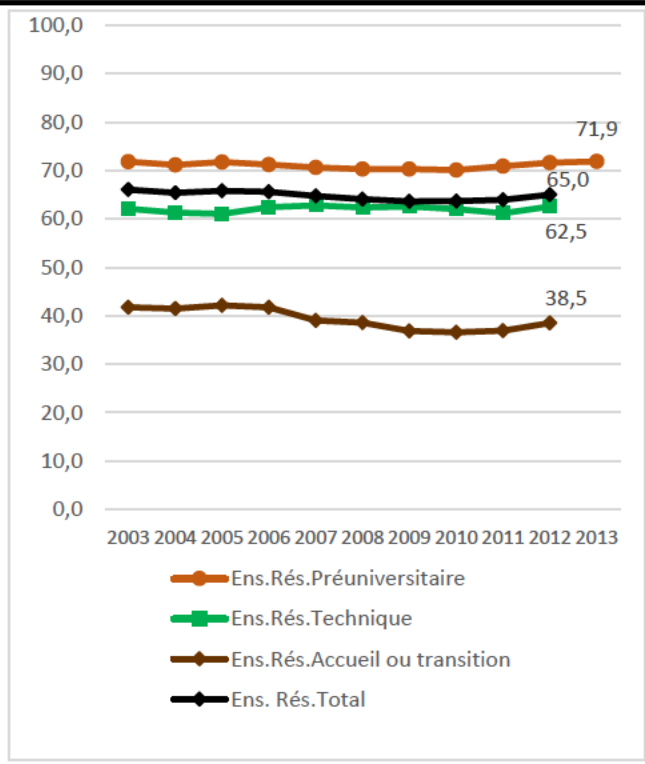
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

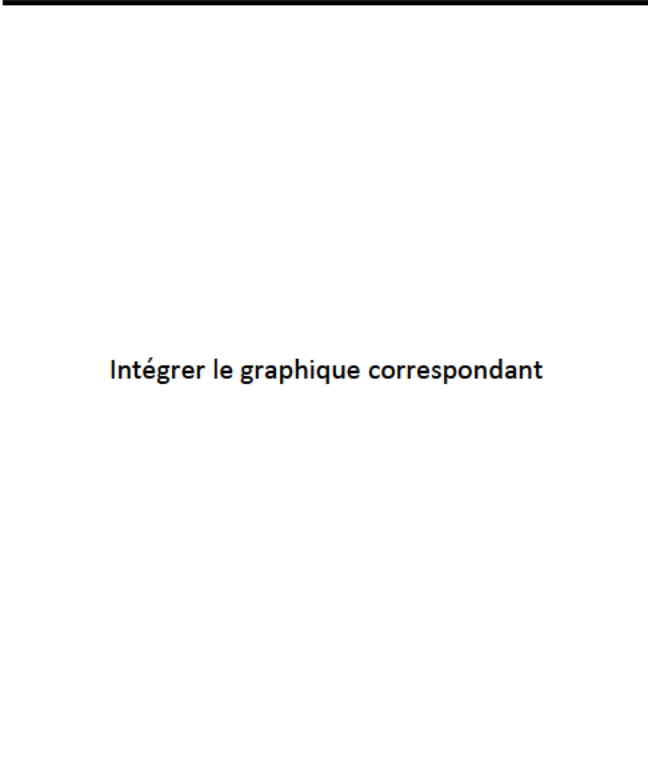
TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



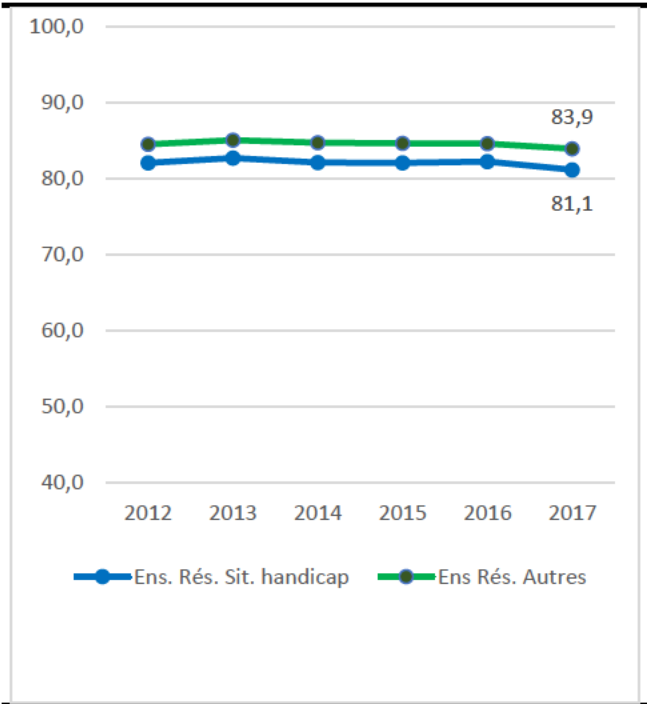
Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données sur le taux de diplomation – DEC au terme de la durée prévue sont aussi présentées dans le fichier EXCEL.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'étudiant" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement depuis l'été 2012. Le suivi des cohortes d'automne de 2012 à 2017 permet de dresser un portrait des étudiants en situation de handicap, selon le taux global de réussite des cours suivis au 1^{er} trimestre d'études collégiales. Il nous est toutefois impossible pour le moment de produire des données fiables pour cette clientèle, pour certains autres indicateurs, tel que le taux d'obtention d'un DEC ou d'une AEC, 2 ans après la durée prévue. Pour cet indicateur, la période minimale d'observation nécessaire pour chaque cohorte et la disponibilité des données brutes dans les banques ministérielles font en sorte que la seule donnée disponible présentement est celle de la cohorte de l'automne 2012.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE – SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

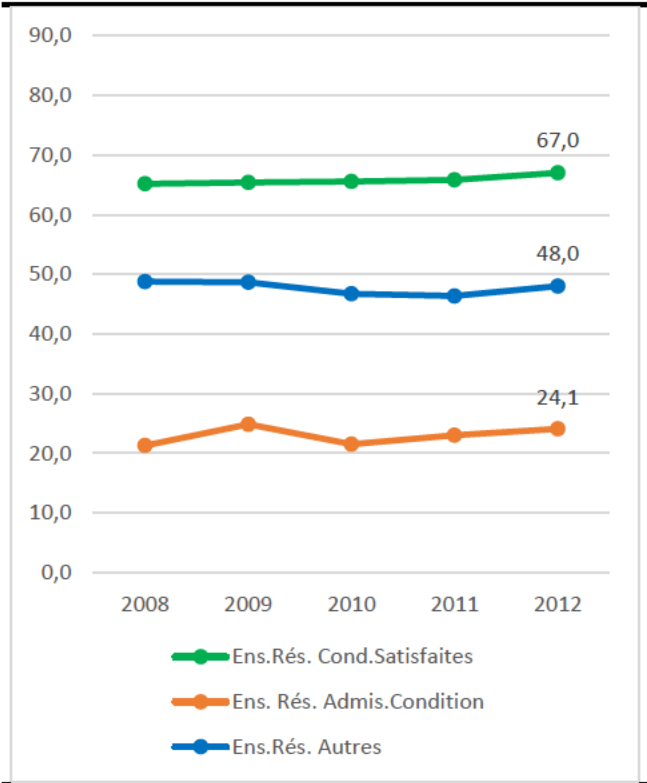
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données issues des enquêtes Relance sont aussi présentées dans le fichier Excel.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants-parents, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à broser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

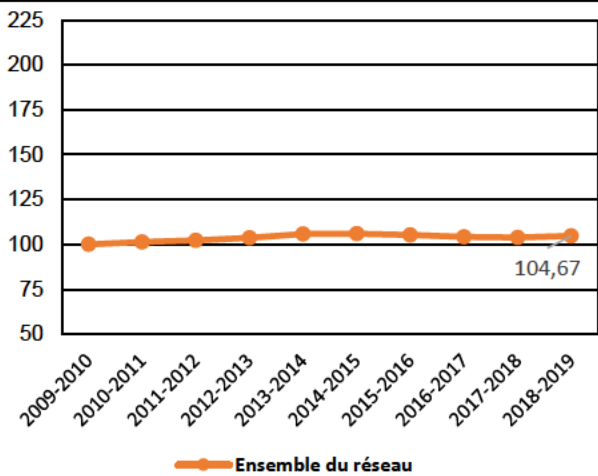
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosse un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

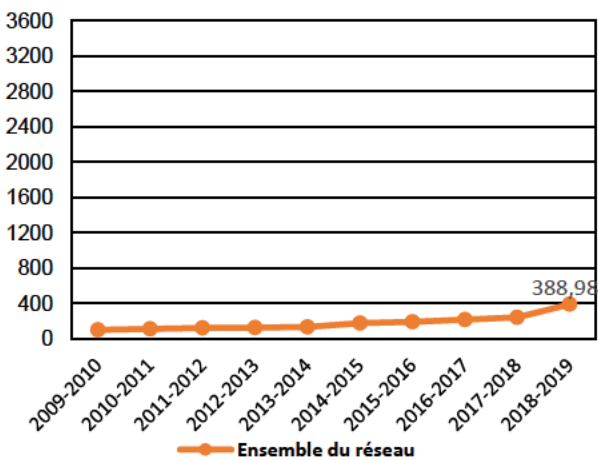
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosse le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

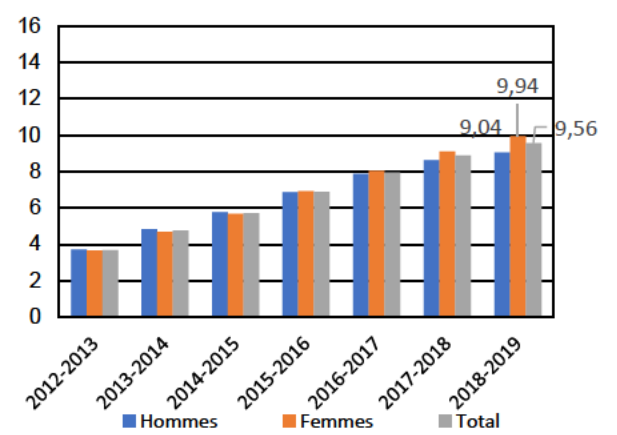
Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif international

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

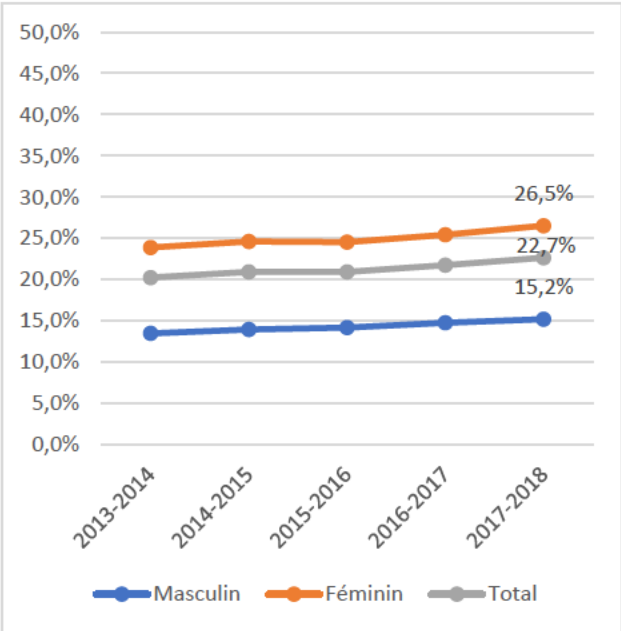
ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet ESH

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Le graphique « Évolution de l'âge moyen des étudiants » qui se trouvait dans le document Word produit en mai 2020 a été enlevé de cette version. Si des données sur le sujet vous intéressent pour la réalisation de votre portrait, vous trouverez des informations quant à l'évolution de l'âge des étudiants dans l'ensemble du réseau collégial, dans votre réseau (public ou privé) et dans votre établissement dans l'onglet Effectif de votre fichier Excel produit en septembre 2020.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en mai 2020
Onglet AFE- Enfants à charge

Les données de l'année 2018-2019 n'étaient pas disponibles lors de la mise à jour du fichier de septembre 2020.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

D'autres données sur l'aide financière aux études, ainsi que des données sur les ressources humaines de l'établissement (cégeps uniquement) se trouvent dans le fichier Excel produit en mai 2020.

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

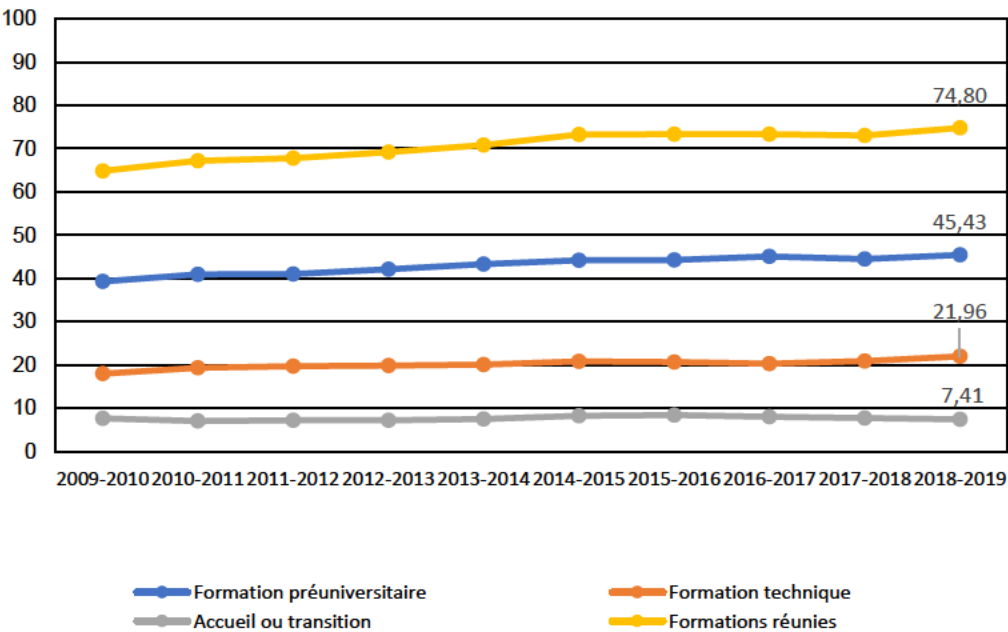
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

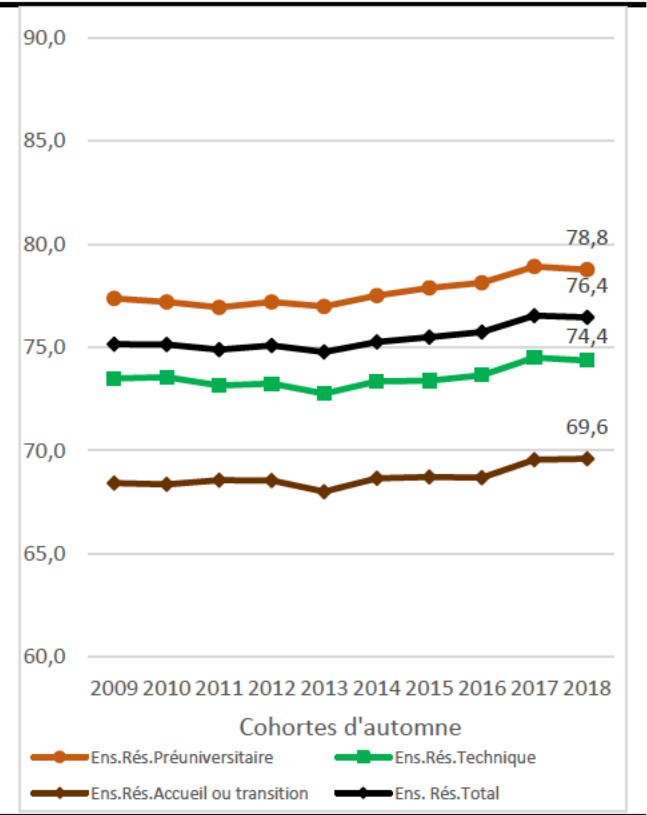
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

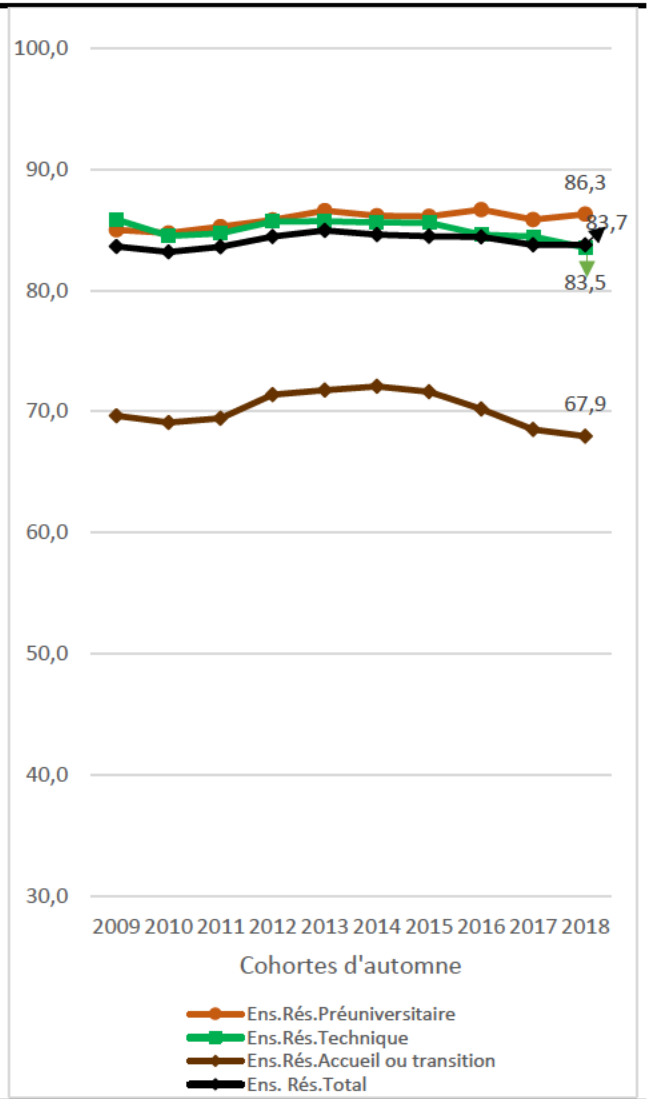
***Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe MoySec

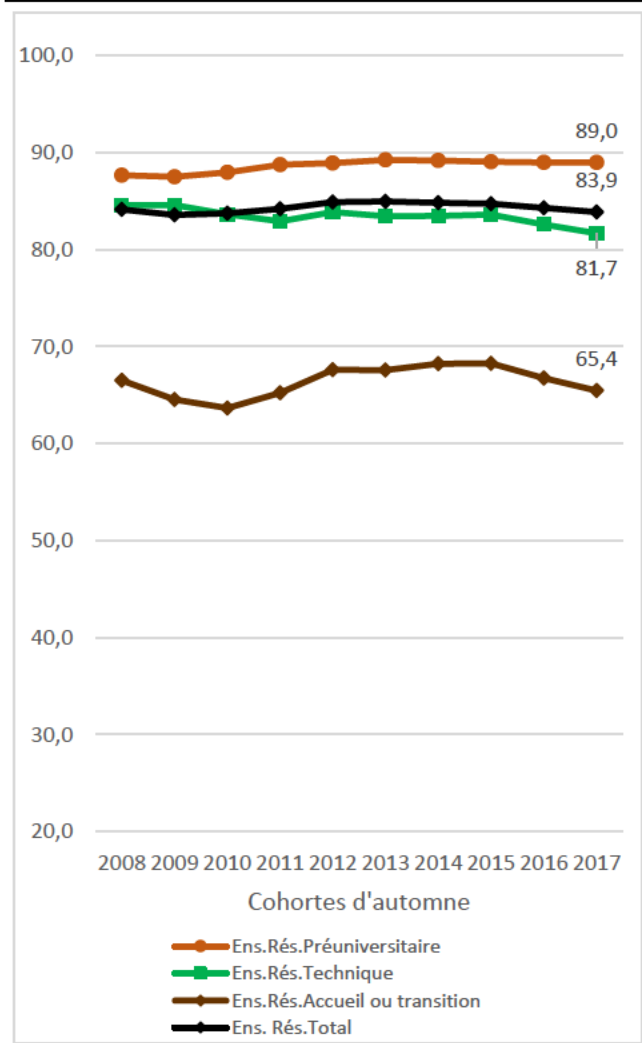
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe TxGlobal1

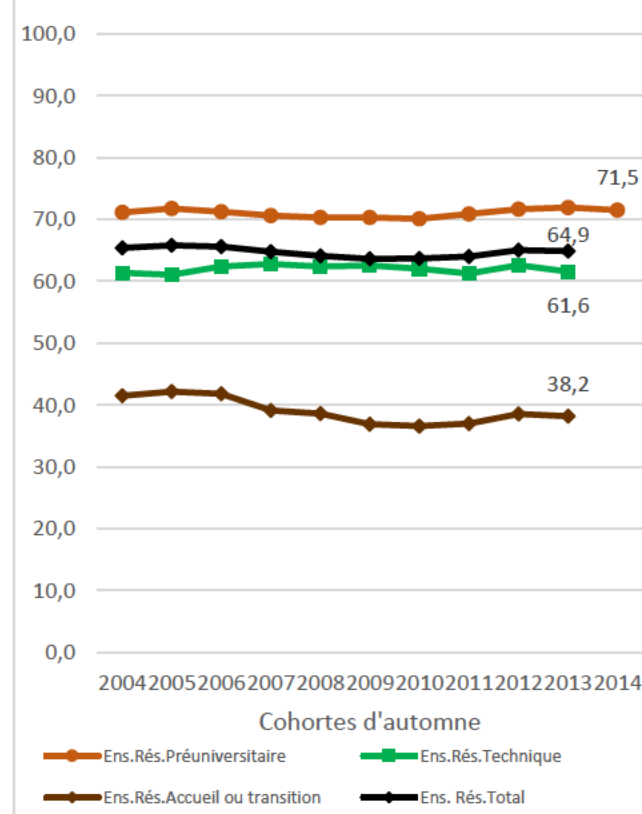
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Pers3

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

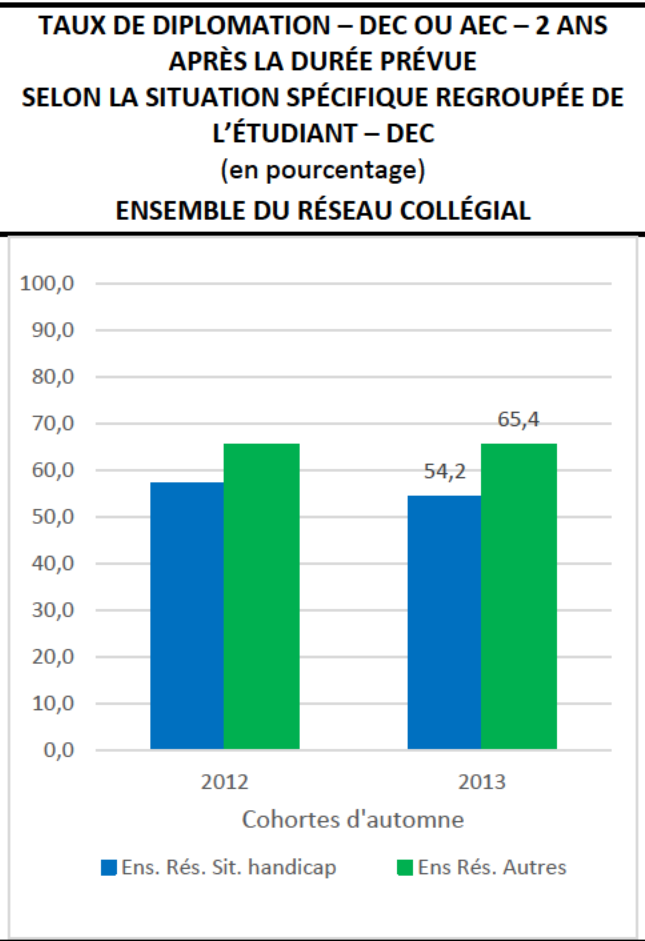
TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Obtention DECAEC-DP2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

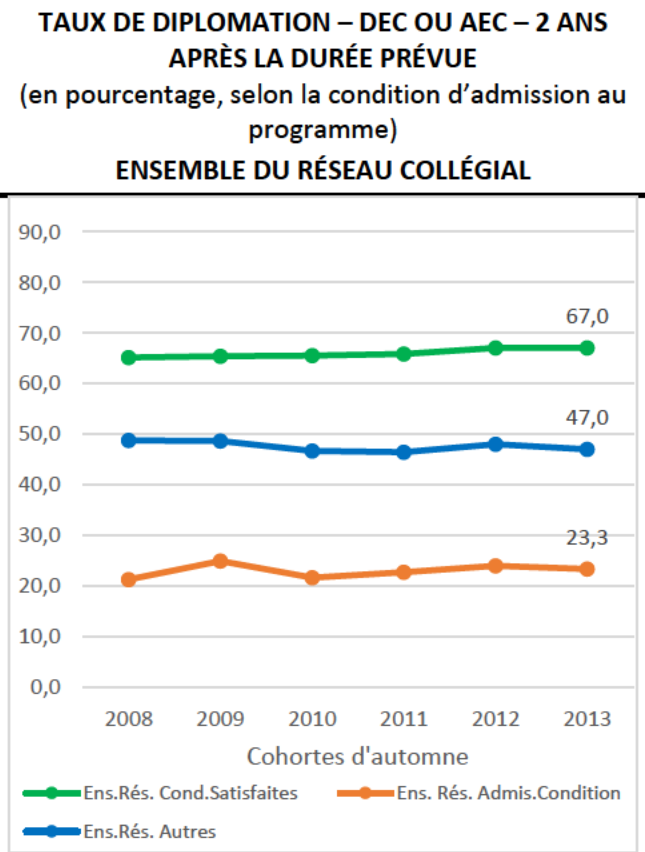
Des données sur le taux de diplomation – DEC au terme de la durée prévue sont aussi présentées dans le fichier EXCEL produit en septembre 2020.

Le graphique « Taux global de réussite des cours au premier trimestre selon la situation spécifique regroupée de l'étudiant » qui se trouvait dans le document Word produit en mai 2020 a été enlevé de cette version. Si des données sur le sujet vous intéressent pour la réalisation de votre portrait, vous les trouverez dans l'onglet *IndChe SitSpe TxGlobal1* de votre fichier Excel produit en septembre 2020.

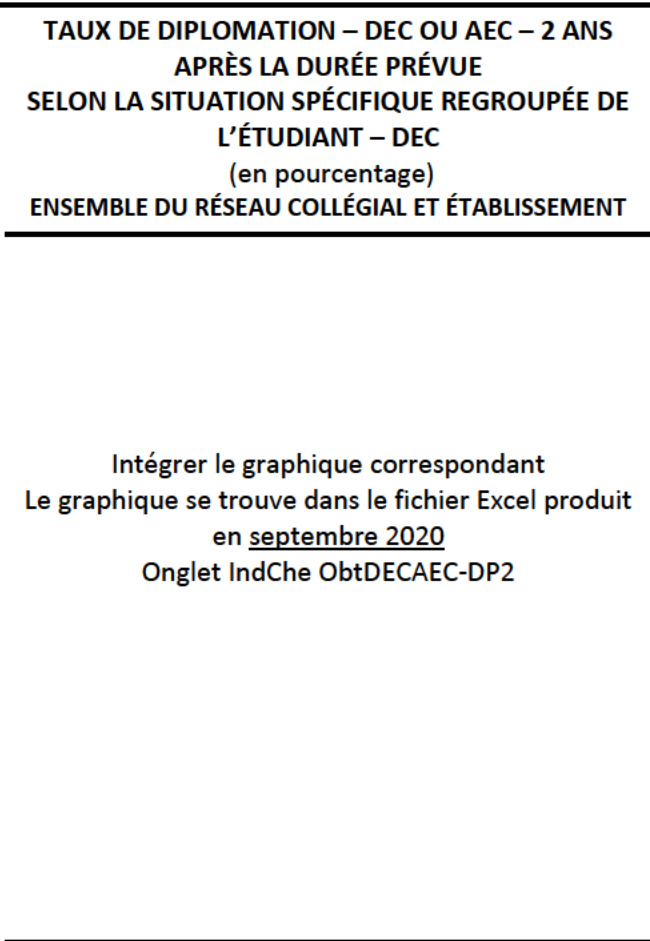


Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

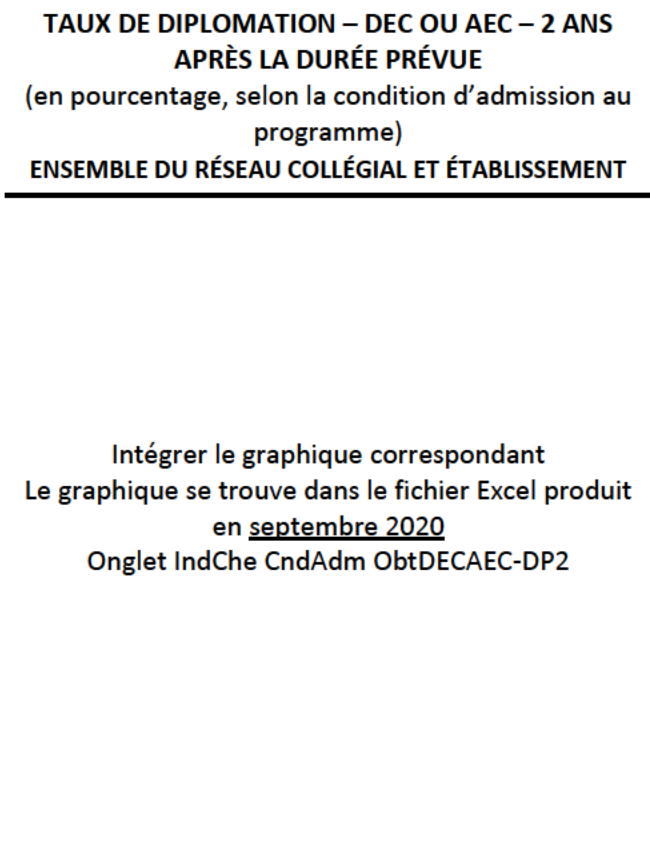
La déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'étudiant" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement depuis l'été 2012.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Des données issues des enquêtes Relance sont aussi présentées dans le fichier Excel produit en mai 2020.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants parents-, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à broser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

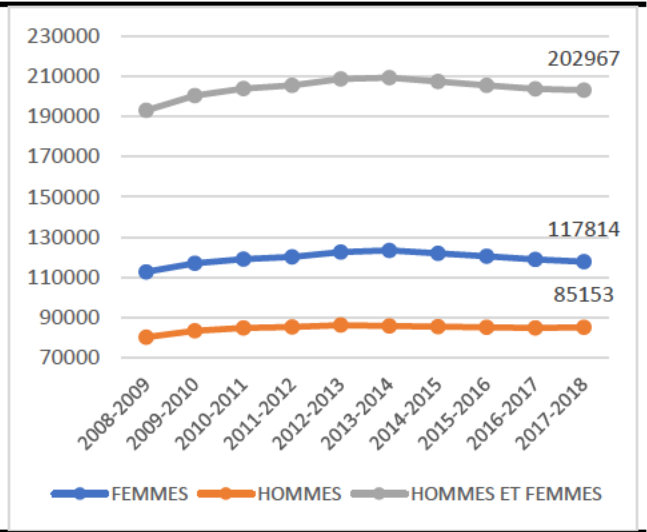
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosser un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

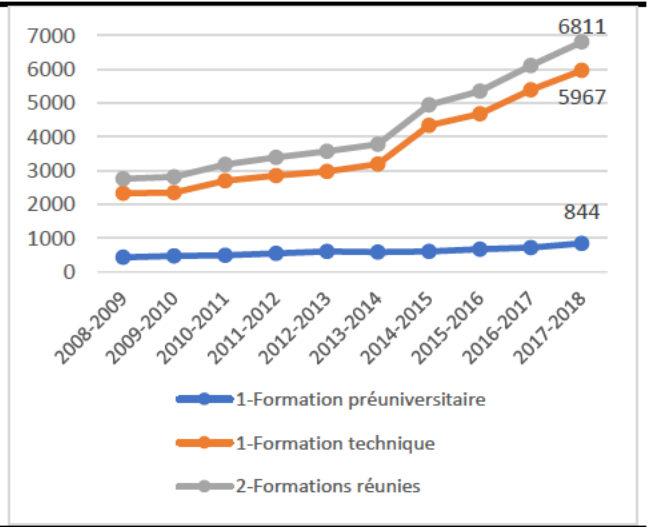
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosser le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



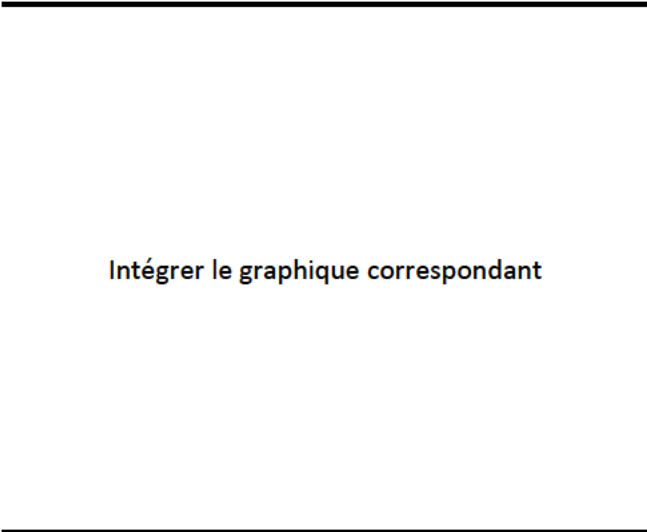
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



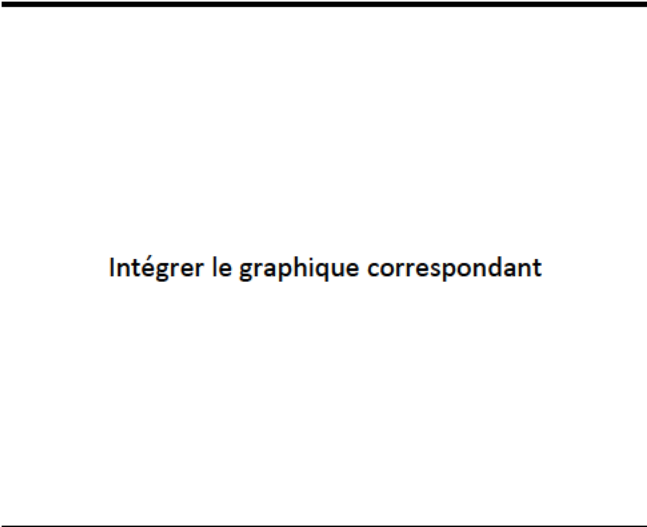
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(selon le genre, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



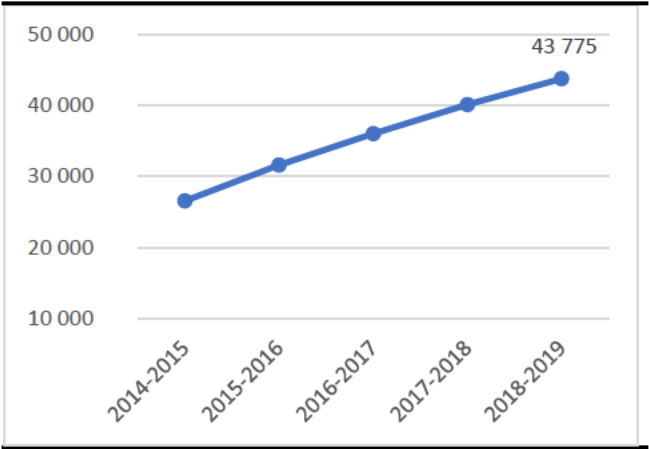
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(selon le type de formation, en nombre)
ÉTABLISSEMENT



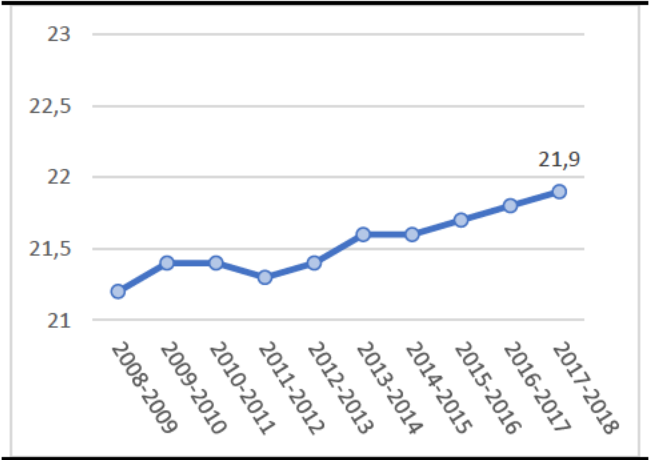
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



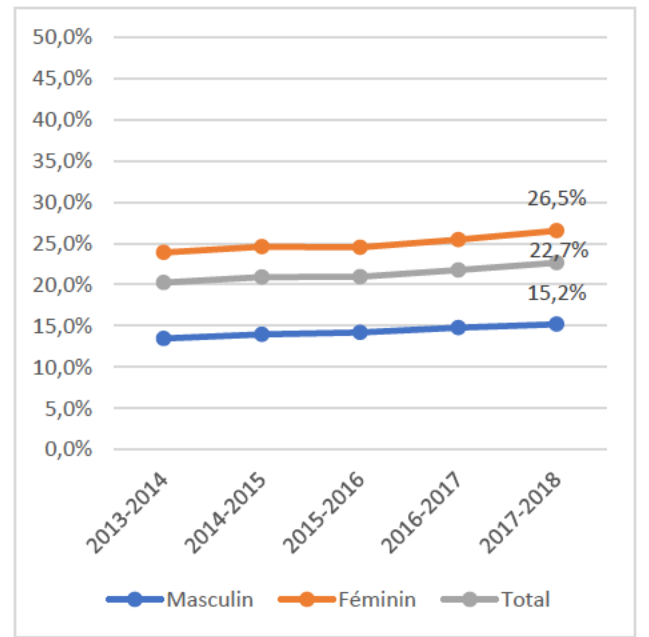
Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
(en nombre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L’ÂGE MOYEN DES ÉTUDIANTS
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L’AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

D’autres données sur l’aide financière aux études se trouvent dans le fichier Excel, ainsi que des données sur les ressources humaines de l’établissement (cégeps uniquement).

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

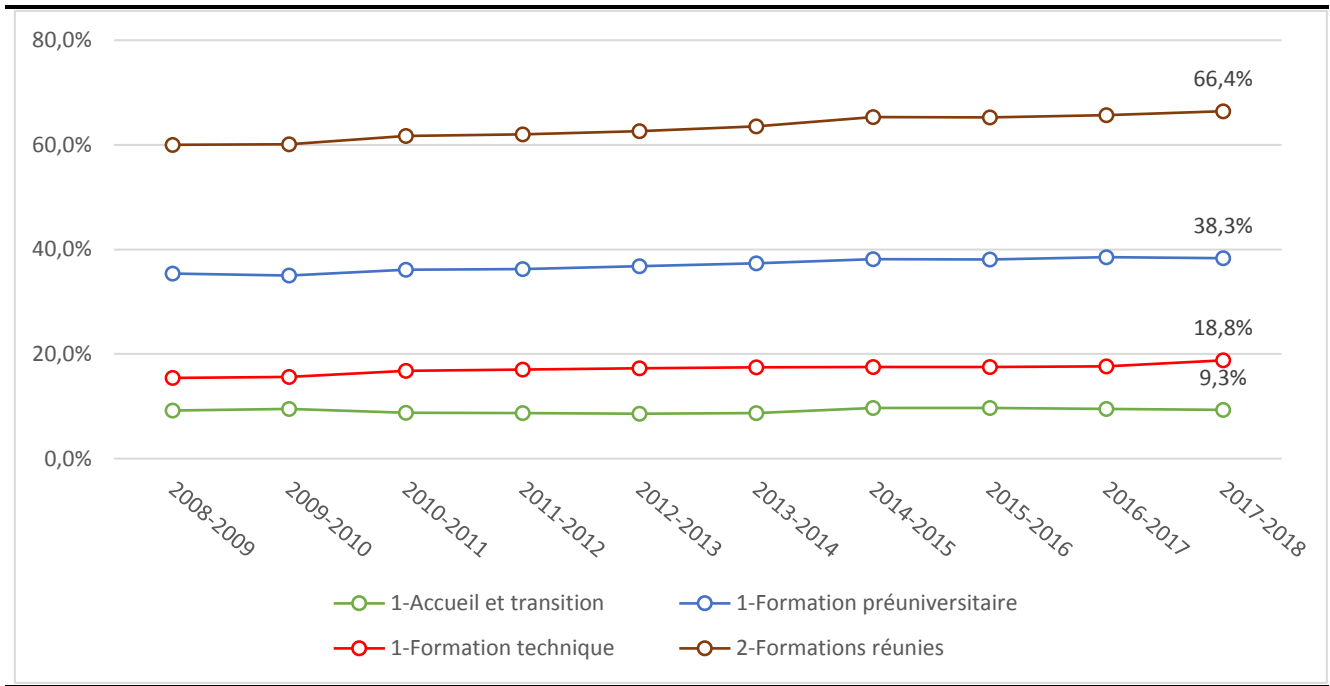
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

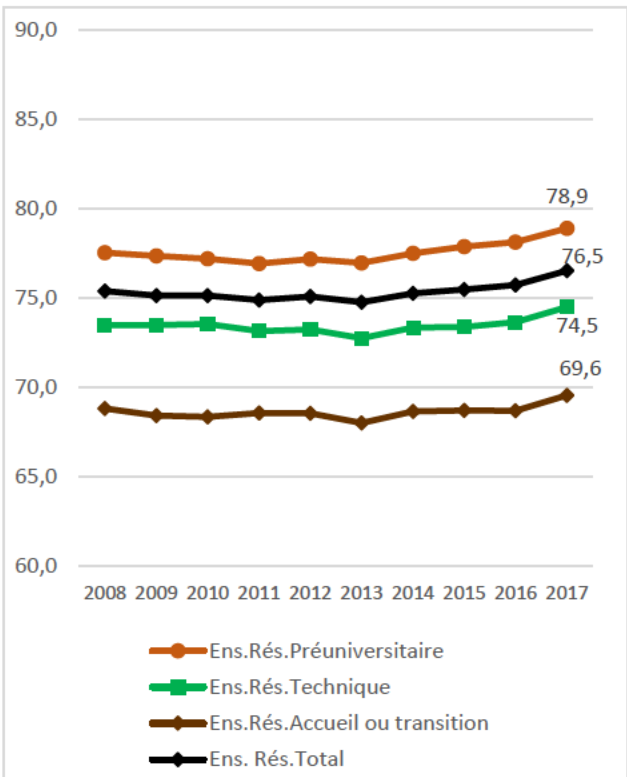
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

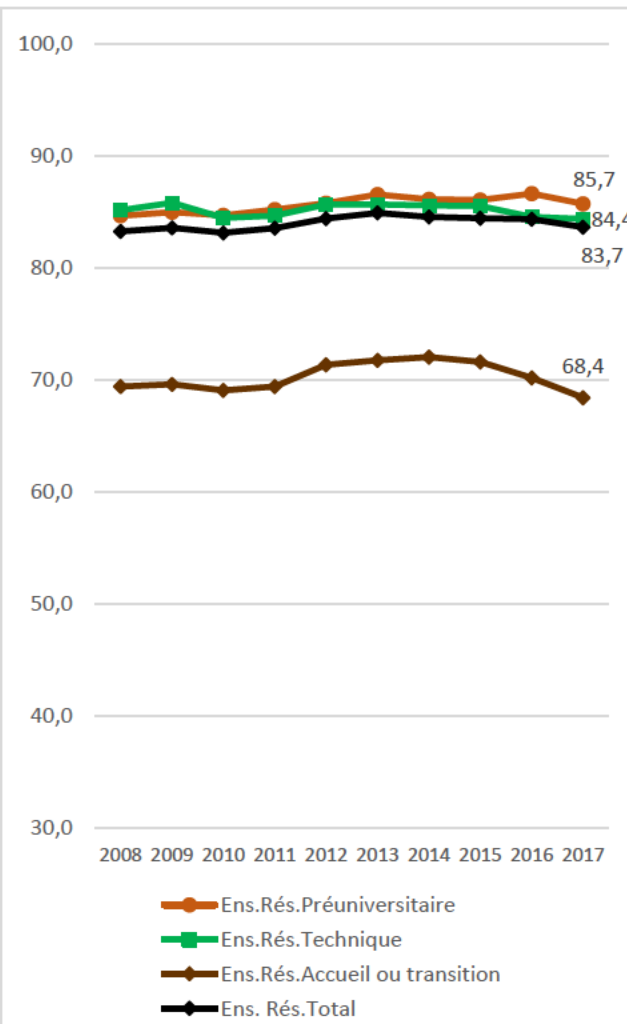
*****Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.**

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

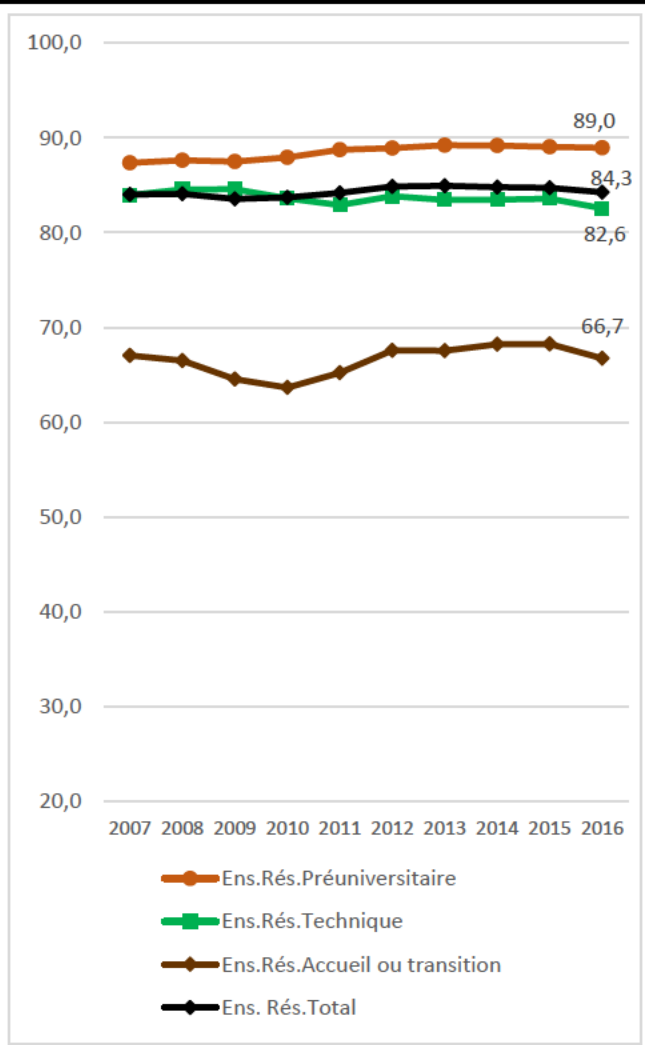
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

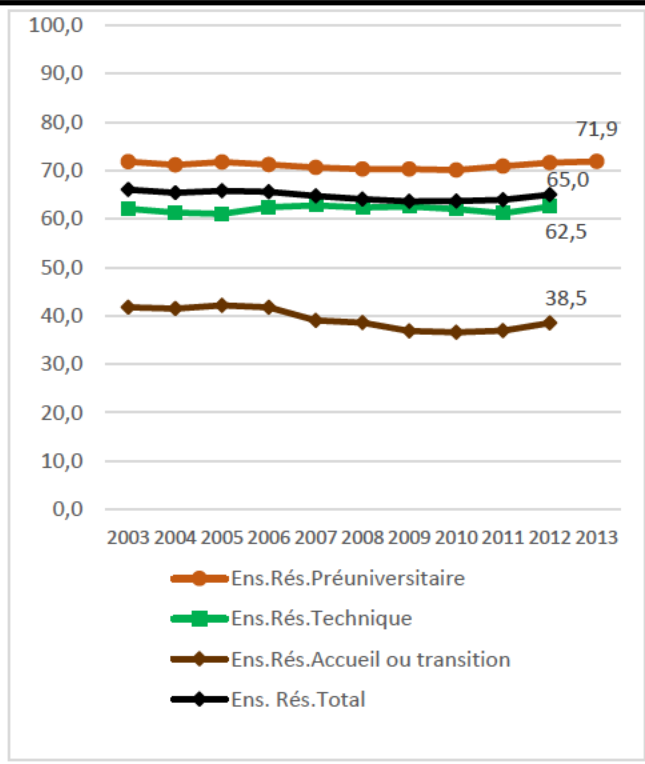
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

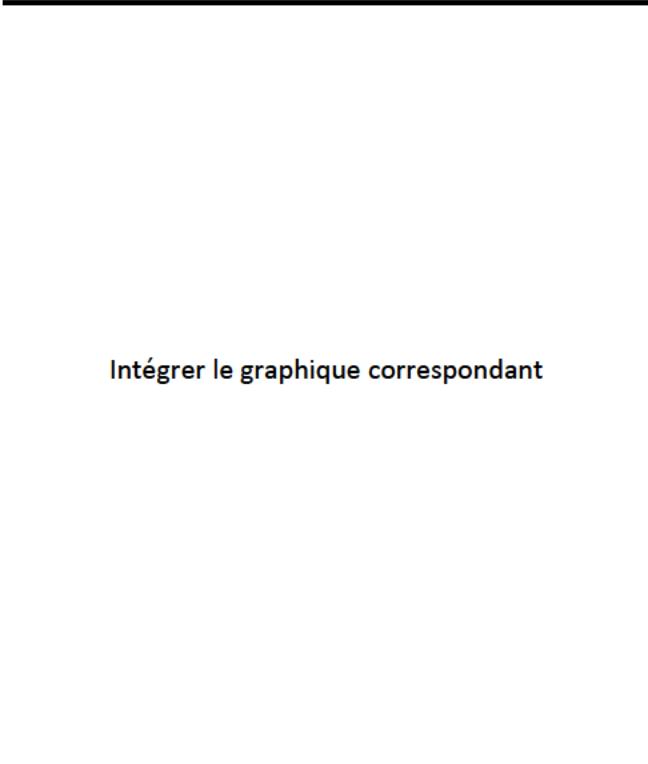
TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ÉTABLISSEMENT



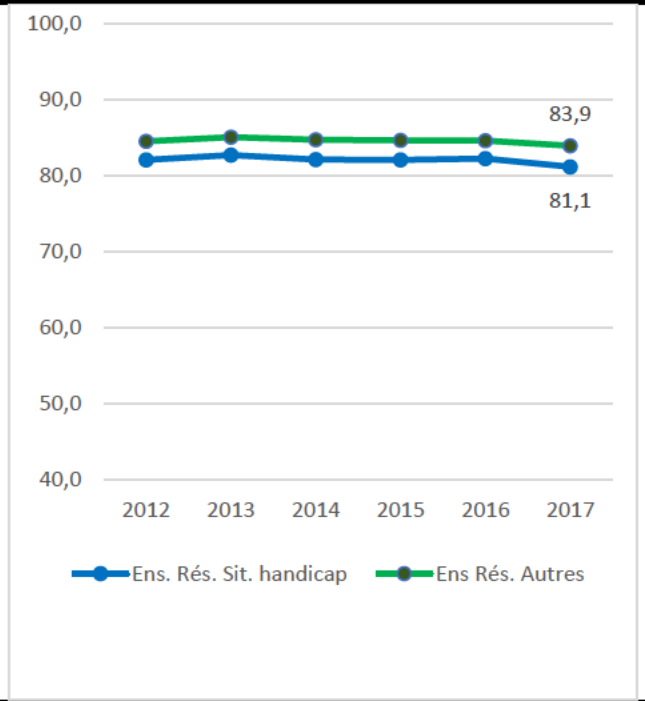
Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données sur le taux de diplomation – DEC au terme de la durée prévue sont aussi présentées dans le fichier EXCEL.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'étudiant" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement depuis l'été 2012. Le suivi des cohortes d'automne de 2012 à 2017 permet de dresser un portrait des étudiants en situation de handicap, selon le taux global de réussite des cours suivis au 1^{er} trimestre d'études collégiales. Il nous est toutefois impossible pour le moment de produire des données fiables pour cette clientèle, pour certains autres indicateurs, tel que le taux d'obtention d'un DEC ou d'une AEC, 2 ans après la durée prévue. Pour cet indicateur, la période minimale d'observation nécessaire pour chaque cohorte et la disponibilité des données brutes dans les banques ministérielles font en sorte que la seule donnée disponible présentement est celle de la cohorte de l'automne 2012.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU
PREMIER TRIMESTRE – SELON LA SITUATION
SPÉCIFIQUE REGROUPEE DE L'ÉTUDIANT – DEC
(en pourcentage)

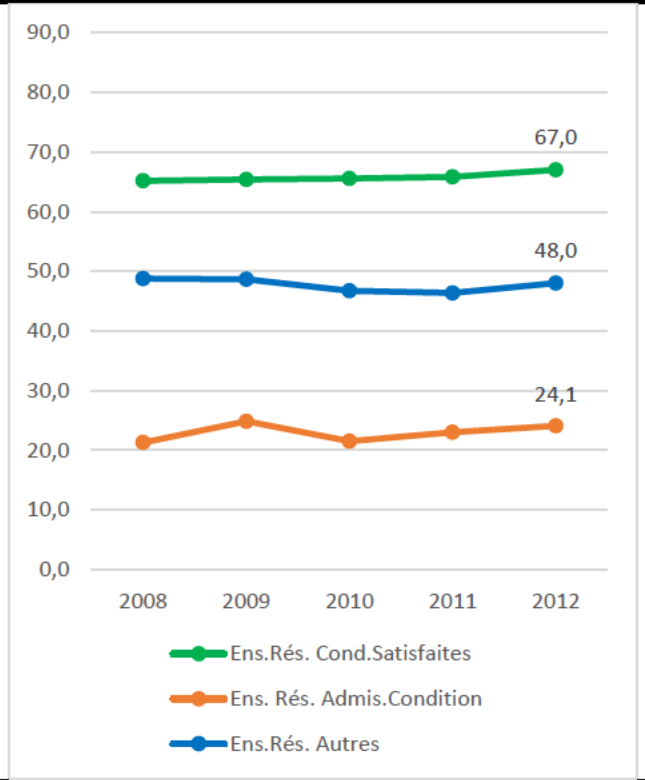
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon la condition d'admission au
programme)

ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Des données issues des enquêtes Relance sont aussi présentées dans le fichier Excel.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants-parents, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

PORTRAIT D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement collégial :

INTRODUCTION

La persévérance et la réussite sont au cœur de la mission et des préoccupations des acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur. On le constate notamment dans les plus récents travaux du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) et à travers le chantier sur la réussite amorcé par la Fédération des cégeps. Le ministère de l'Enseignement supérieur partage ces préoccupations et estime que le temps est propice à une réflexion collective sur la situation actuelle en matière de réussite étudiante, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire. C'est pourquoi il a lancé le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait plusieurs manières d'appréhender le concept de réussite, le Ministère retient la définition du CSÉ, qui propose une conception de la réussite éducative, large et centrée sur le projet de formation de la personne :

« [...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel¹. »

Le CSÉ distingue quatre étapes à travers lesquelles l'étudiant doit cheminer pour réussir son projet d'études :

- l'accès aux études supérieures;
- le cheminement des étudiants (la persévérance);
- l'obtention du diplôme;
- l'insertion socioprofessionnelle (l'accès à l'emploi et la construction de l'appartenance sociale et de l'identité sociale)².

Le Chantier sur la réussite en enseignement supérieur s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère en ce sens qu'il permettra d'atteindre des cibles liées à des indicateurs de réussite étudiante. Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à broser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, les établissements seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Le Chantier s'inscrit aussi en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent notamment à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants. Les travaux culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Le portrait que chaque établissement est invité à produire vise à lui permettre de mettre en lumière ses particularités et à dégager des constats à propos des pratiques et des mesures qu'il a mises en place pour favoriser la réussite des étudiants et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats. Les renseignements transmis par chacun des établissements par l'entremise de son portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures de soutien apparaissent les plus intéressantes et pourraient être retenues dans le cadre du plan d'action ministériel sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Consignes

A. Pour réaliser son portrait en matière de réussite, l'établissement est d'abord invité à prendre connaissance des données exposées dans le présent document et dans le fichier Excel qui l'accompagne, puis à répondre aux questions posées par le Ministère, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau à celles fournies pour son établissement.

- Pour chacun des indicateurs, un graphique présente les données pour l'ensemble du réseau et un gabarit est prévu afin de permettre à l'établissement d'intégrer le graphique présentant les données qui lui sont propres (ce graphique se trouve dans le fichier Excel).

Des données et des graphiques complémentaires à ceux présentés dans le portrait sont également disponibles dans le fichier Excel.

B. L'établissement est ensuite encouragé à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer des données supplémentaires. S'il fournit d'autres données, l'établissement est invité à en préciser la source et la méthodologie. Les deux documents (le portrait et le fichier Excel) devront être retournés au Ministère au terme de l'exercice.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010 - Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, 2010, p. 61.

2. *Ibid.*

Plan de réussite

À quelle date avez-vous revu votre plan de réussite et quand aura lieu sa prochaine mise à jour?

Date de la dernière mise à jour	Date de la prochaine mise à jour

Si vous avez procédé à la révision de votre plan de réussite au cours des 12 derniers mois et qu’il comprend une analyse des éléments qui se retrouvent dans la section 1 et 2 du présent document, vous pouvez utiliser cette analyse pour compléter ces sections ou transmettre votre plan de réussite. Si tel est le cas, seule la section 3 est à compléter.

1 LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

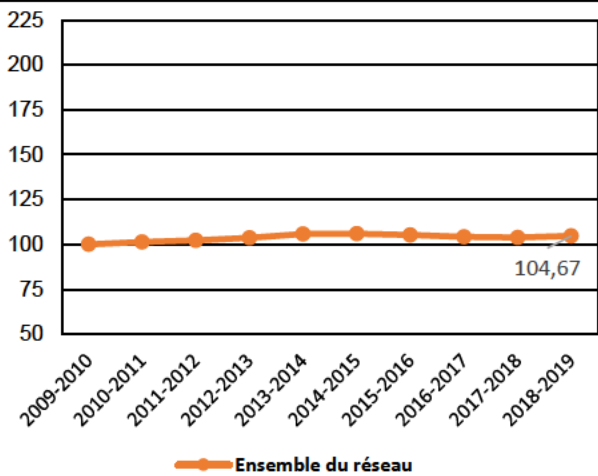
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de brosser un portrait de sa communauté étudiante, notamment en comparant les données pour l'ensemble du réseau et celles qui lui sont propres, et de dégager des constats quant aux caractéristiques de cette communauté qui entraînent des défis en matière de réussite.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir l'élaboration du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant les caractéristiques des populations étudiantes les plus à risque sur le plan de la réussite.

Consignes

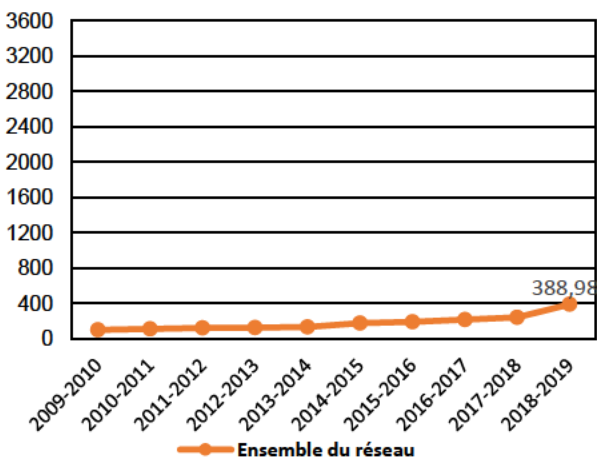
- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour brosser le portrait de votre communauté étudiante. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre à la question posée dans l'encadré qui se trouve à la fin de la présente section.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT
(en croissance relative, 2009-2010 = 100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

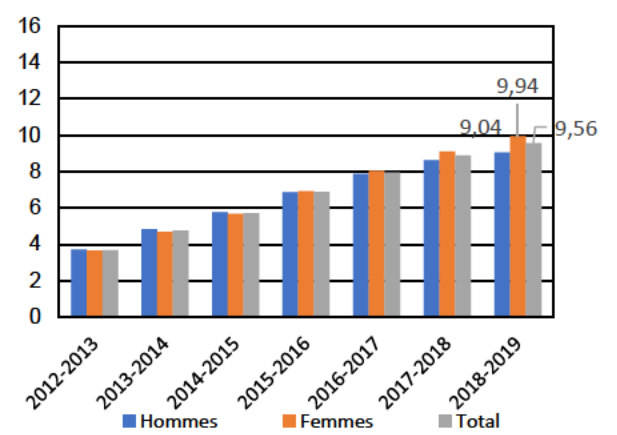
Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
(en croissance relative, 2009-2010=100)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet Effectif international

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

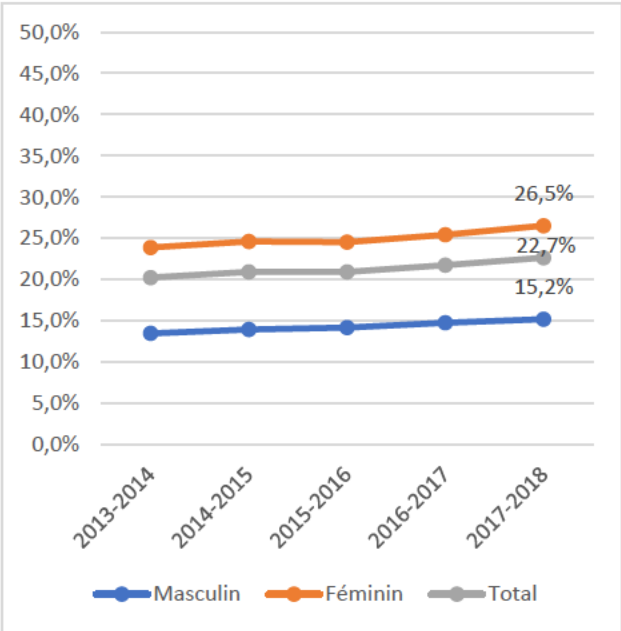
ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet ESH

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Le graphique « Évolution de l'âge moyen des étudiants » qui se trouvait dans le document Word produit en mai 2020 a été enlevé de cette version. Si des données sur le sujet vous intéressent pour la réalisation de votre portrait, vous trouverez des informations quant à l'évolution de l'âge des étudiants dans l'ensemble du réseau collégial, dans votre réseau (public ou privé) et dans votre établissement dans l'onglet Effectif de votre fichier Excel produit en septembre 2020.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère l'Enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES AYANT AU MOINS UN
ENFANT À CHARGE
(en pourcentage, selon le genre)
ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en mai 2020
Onglet AFE- Enfants à charge

Les données de l'année 2018-2019 n'étaient pas disponibles lors de la mise à jour du fichier de septembre 2020.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

D'autres données sur l'aide financière aux études, ainsi que des données sur les ressources humaines de l'établissement (cégeps uniquement) se trouvent dans le fichier Excel produit en mai 2020.

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les principales caractéristiques de la communauté étudiante qui entraînent des défis pour votre établissement en matière de réussite?

2 LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ET SA COMPARAISON PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

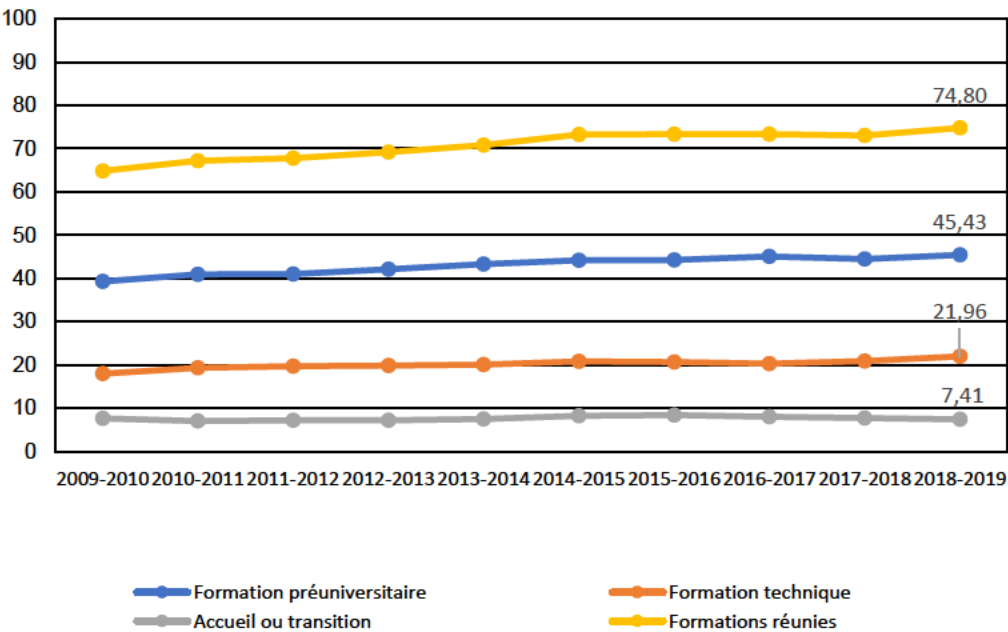
Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de dégager, notamment en comparant les données qui lui sont propres et celles pour l'ensemble du réseau, les principaux enjeux et défis auxquels il fait face en matière de réussite et, pour chacun d'entre eux, d'exposer les raisons qui peuvent les expliquer.
- Pour le Ministère, elle vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des indicateurs qui pourraient être suivis, en plus de ceux inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Consignes

- Veuillez prendre connaissance des graphiques exposés ci-après, qui présentent les données pour l'ensemble du réseau collégial, et intégrer les graphiques correspondants, qui présentent les données propres à votre établissement (les graphiques se trouvent dans le fichier Excel).
- Veuillez présenter tout autre graphique ou toute autre donnée dont vous disposez pour décrire votre situation en matière de réussite. Dans ce cas, vous êtes invités à créer de nouveaux onglets dans le fichier Excel et à y insérer les graphiques et les données supplémentaires. Par ailleurs, veuillez noter que d'autres graphiques et données sont fournis par le Ministère dans le fichier Excel.
- Veuillez répondre aux questions posées dans les encadrés qui se trouvent à la fin de la présente section.
- Les définitions des différents indicateurs se trouvent dans l'onglet *Notes méthodologiques* du fichier Excel.

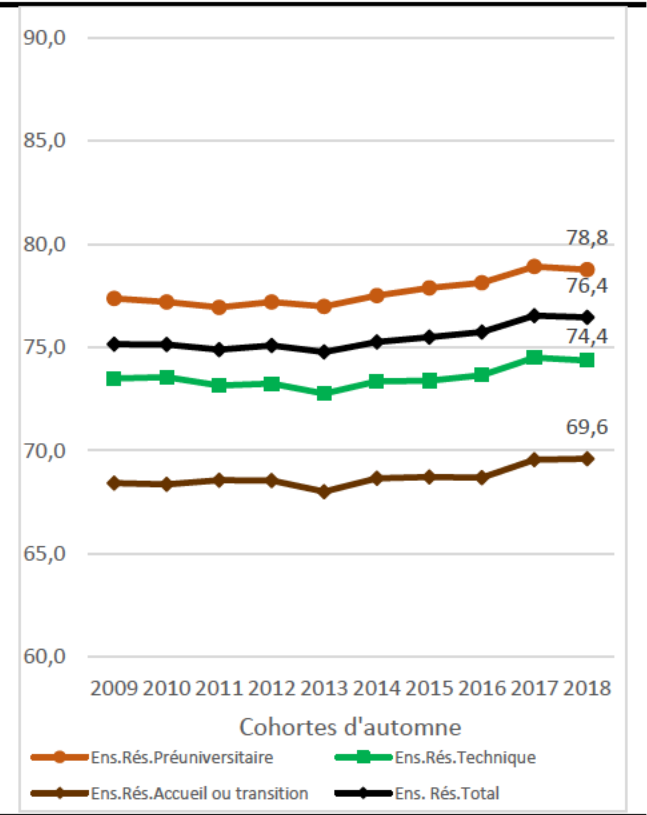
TAUX D'ACCÈS – COLLÉGIAL – ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL)
(en pourcentage, selon le type de formation, hommes et femmes)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas possible de calculer un taux d'accès par établissement.

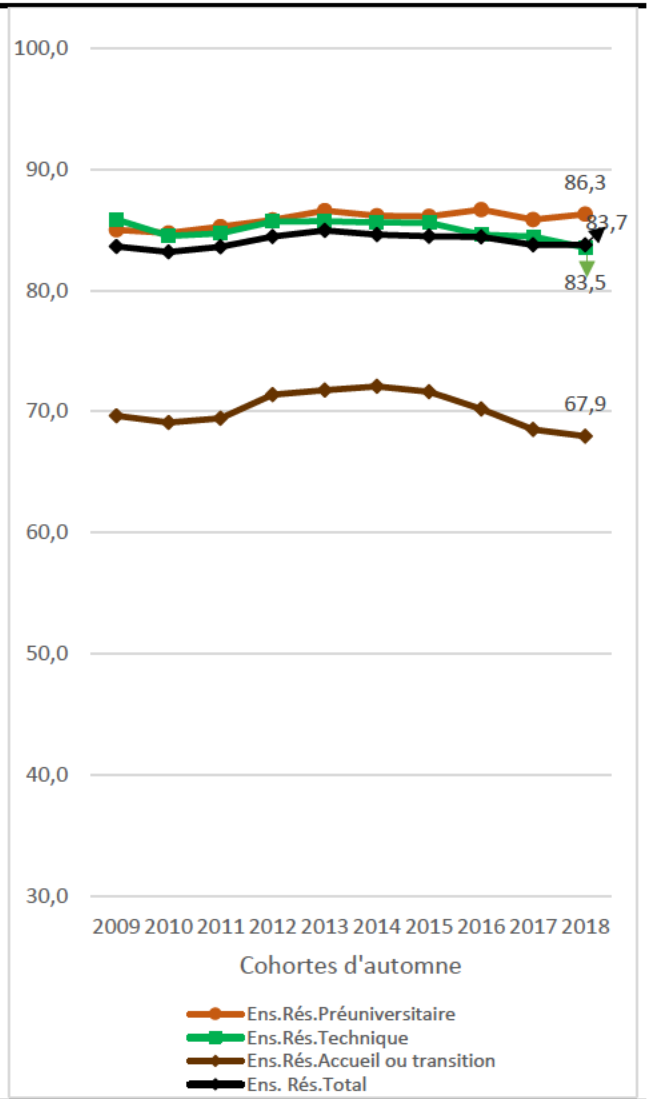
***Pour obtenir des données et des graphiques selon le genre, veuillez vous référer au fichier Excel.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

MOYENNE AU SECONDAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe MoySec

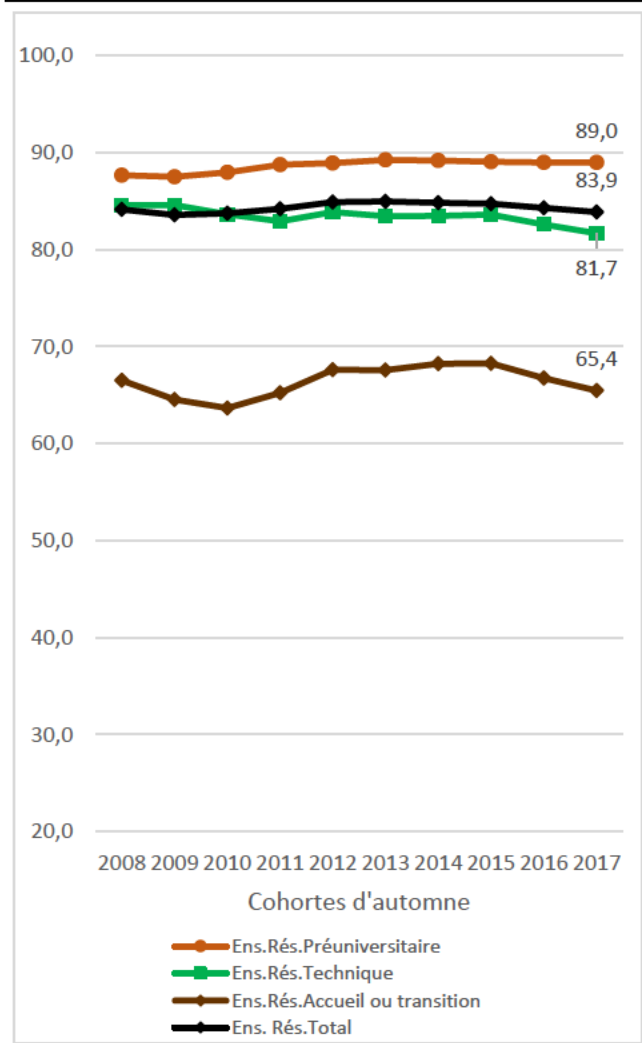
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX GLOBAL DE RÉUSSITE DES COURS AU PREMIER TRIMESTRE – DEC
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe TxGlobal1

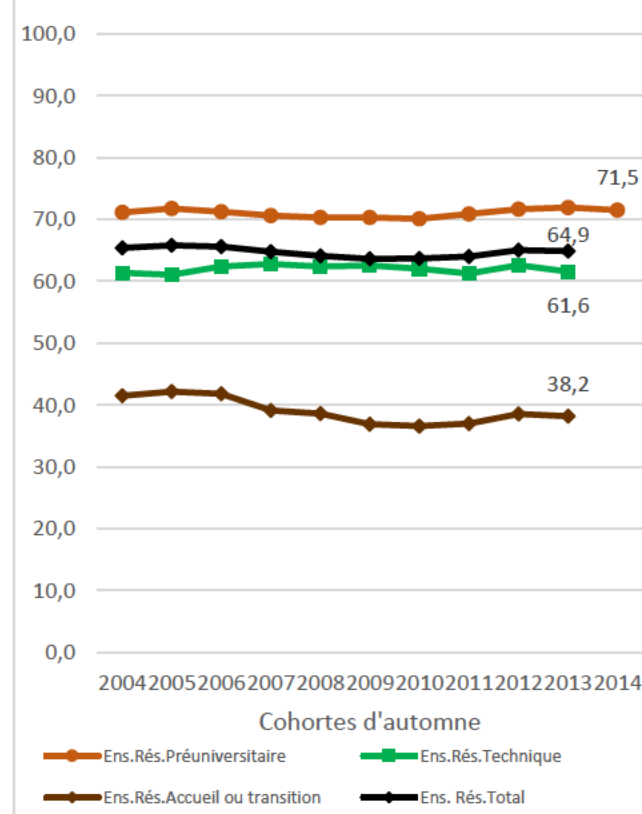
Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE PERSÉVÉRANCE AU 3^E TRIMESTRE – DEC
(réinscription, en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Pers3

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

TAUX DE DIPLOMATION – DEC OU AEC – 2 ANS
APRÈS LA DURÉE PRÉVUE
(en pourcentage, selon le type de formation)
ENSEMBLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL ET ÉTABLISSEMENT

Intégrer le graphique correspondant
Le graphique se trouve dans le fichier Excel produit
en septembre 2020
Onglet IndChe Obtention DECAEC-DP2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Selon vous, quelles caractéristiques internes (personnel de l'établissement, environnement d'études, infrastructures, campus multiples, etc.) ou externes (particularités de la région où se situe votre établissement, par exemple) à votre établissement entraînent des enjeux ou des défis en matière de réussite?

En vous appuyant sur les graphiques exposés précédemment, sur les données présentées dans le fichier Excel et sur les données dont dispose votre établissement, quelles sont les plus grandes préoccupations de votre établissement en matière de réussite? Quels éléments propres à votre établissement peuvent expliquer, en tout ou en partie, l'évolution de ces indicateurs de réussite et vos préoccupations à cet égard?

3 LES PRATIQUES ET LES MESURES EN VIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT QUI VISENT À FAVORISER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Objectifs

- Pour l'établissement, cette section vise à lui permettre de mettre en évidence les pratiques et les mesures qu'il a déployées et qu'il juge les plus efficaces pour favoriser la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les travaux de la Fédération des cégeps *Réflexion sur la réussite*, qui visent à cibler les pratiques à impact élevé sur la réussite des étudiants.
- Pour le Ministère, cette section vise à lui permettre d'enrichir la production du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur, entre autres en ciblant des pratiques et des mesures porteuses et leurs facteurs de succès.

Consigne

- Veuillez répondre aux trois questions suivantes en remplissant les tableaux prévus à cette fin.

3.1 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées à tous les étudiants, sans égard à leurs caractéristiques particulières, que votre établissement a mises en place en matière de réussite et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. L'établissement peut faire une énumération approximative de ces ressources.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.2 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants que votre établissement a mises en place pour favoriser leur transition harmonieuse entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

3.3 Quelles sont les pratiques et les mesures destinées aux étudiants qui présentent certaines particularités (étudiants parents-, étudiants de première génération, étudiants autochtones, étudiants en situation de handicap, etc.) que votre établissement a mises en place pour favoriser leur accès aux études collégiales, leur persévérance et leur diplomation et qui semblent avoir donné les meilleurs résultats (maximum de 3 pratiques ou mesures)?

Titre de la pratique ou mesure	Brève description ⁽¹⁾	Facteurs de succès	Ressources requises ⁽²⁾	Méthode d'évaluation de la pratique ou mesure ⁽³⁾

- (1) Dans la description de la pratique ou de la mesure, l'établissement est invité à indiquer, notamment, le nombre d'étudiants qui en ont bénéficié.
- (2) Les ressources requises renvoient aux ressources humaines, matérielles, financières ou autres nécessaires au déploiement de la pratique ou de la mesure. Leur énumération peut être approximative.
- (3) Advenant le cas où la pratique ou la mesure n'a pas été évaluée, l'établissement est invité à l'indiquer, puis à exposer brièvement comment il a déterminé son efficacité.

CONCLUSION

Le Ministère vous remercie d’avoir produit votre portrait d’établissement. Il vous invite à lui retourner les deux documents remplis (le portrait et le fichier Excel) au cours de l’automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l’adresse reussite-es@education.gouv.qc.ca.

Les renseignements transmis par l’intermédiaire de votre portrait seront pris en compte par le Ministère au moment de déterminer quelles mesures pourraient être retenues dans le cadre du plan d’action sur la réussite en enseignement supérieur, qui sera dévoilé au terme du Chantier.

Par ailleurs, le Ministère invitera, dans un second temps, chaque établissement à se fixer des objectifs et des cibles en matière de réussite et à indiquer les moyens qu’il compte mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs devront être cohérents avec les indicateurs et les cibles retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère ainsi qu’avec le contexte particulier, les bonnes pratiques, les défis que l’établissement aura décrits dans le présent portrait et les pratiques à impact élevé qui auront été ciblées par les travaux de la Fédération des cégeps.

Comme l’illustre l’encadré qui suit, tant à l’ordre d’enseignement collégial qu’à l’ordre d’enseignement universitaire, le Ministère a accordé la priorité à plusieurs indicateurs liés à la réussite et s’est doté de cibles ambitieuses à cet égard. Les indicateurs retenus portent sur l’accès aux études, la persévérance et la diplomation. Certaines cibles visent à maintenir le niveau de performance, le défi étant de contrer une tendance à la baisse.

INDICATEURS	Valeurs de référence	CIBLES			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL					
Taux d’obtention d’une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial	Cohorte 2012, suivie jusqu’en 2016-2017 65,0 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 65,3 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 65,6 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 66,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 68,0 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre	Cohorte 2017 83,7 %	Cohorte 2019 84,0 %	Cohorte 2020 85,0 %	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Taux d’accès au baccalauréat chez les 18 à 25 ans	41,8 %	42,0 %	42,8 %	43,8 %	44,8 %
Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre du baccalauréat		Valeur de départ et cibles à déterminer en collaboration avec le réseau universitaire			
Taux d’obtention d’un diplôme de baccalauréat six ans après l’inscription	Cohorte 2011, suivie jusqu’en 2017-2018 79,6 %	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2019-2020 79,7 %	Cohorte 2014, suivie jusqu’en 2020-2021 79,8 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2021-2022 79,9 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %
Taux d’obtention d’un diplôme de maîtrise quatre ans après l’inscription	Cohorte 2013, suivie jusqu’en 2017-2018 77,6 %	Cohorte 2015, suivie jusqu’en 2019-2020 78,0 %	Cohorte 2016, suivie jusqu’en 2020-2021 78,5 %	Cohorte 2017, suivie jusqu’en 2021-2022 79,0 %	Cohorte 2018, suivie jusqu’en 2022-2023 80,0 %

Source : Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2019-2023*, 2019, p. 22.

Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 10 septembre 2020 11:01
À: [REDACTED]@cegepgranby.qc.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Données actualisées pour la production des portraits d'établissement
Pièces jointes: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Réalisation des portraits d'établissement ; Portrait d'établissement collégial_sept2020.docx; 904001_Granby_ChantierReussiteES_sept2020.xlsx

Monsieur le Directeur général,

Le 28 mai dernier, le Ministère vous a transmis deux documents visant à permettre à votre établissement de brosser son portrait en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprenait des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprenait des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

L'exercice que vous étiez invité à réaliser à l'aide de ces documents s'inscrit dans le cadre des travaux du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, qui a été lancé en février 2020. À cet égard, rappelons que ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il vise à favoriser l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Au moment de l'envoi des documents, les données pour l'année 2018-2019 étaient en cours de traitement.

Nous avons donc le plaisir de vous transmettre aujourd'hui des versions actualisées de ces deux documents, qui comportent des données sur l'effectif étudiant pour l'année 2018-2019 et des données de cheminement pour les cohortes suivies jusqu'en 2018-2019. Les principaux changements aux documents sont les suivants :

- Des précisions méthodologiques ont été apportées;
- Certains tableaux et graphiques ont été ajustés pour en simplifier la compréhension;
- Davantage de données sur la réussite des étudiants en situation de handicap ont été ajoutées;
- Le document Word pour la réalisation du portrait a aussi été ajusté en fonction des nouvelles données à analyser.

De plus, vous constaterez que certaines données, qui vous ont été transmises en mai 2020, n'ont pas été reprises dans les documents mis à jour, puisqu'elles n'ont pas été actualisées. Il s'agit des données sur les étudiants qui bénéficient de l'aide financière aux études, des données sur le personnel (des cégeps uniquement) et des données de l'enquête *Relance*. Pour utiliser ces données dans la réalisation de votre portrait, nous vous saurions gré d'utiliser le fichier Excel transmis en mai dernier (voir courriel joint).

Par ailleurs, advenant le cas où la réalisation de votre portrait d'établissement serait déjà très avancée, il vous est possible de poursuivre l'exercice à l'aide des documents que vous avez reçus en mai 2020.

Enfin, je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents à l'adresse [REDACTED]. La date d'échéance précise prévue cet automne pour le retour des documents vous sera communiquée ultérieurement.

N'hésitez pas à nous soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier, je vous souhaite une bonne rentrée automnale.

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5



Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 10 septembre 2020 11:58
À: [REDACTED]@cll.qc.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Données actualisées pour la production des portraits d'établissement
Pièces jointes: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Réalisation des portraits d'établissement ; Portrait d'établissement collégial_sept2020.docx; 921000_Lévis-Lauzon_ChantierReussiteES_sept2020.xlsx

Madame la Directrice générale,

Le 28 mai dernier, le Ministère vous a transmis deux documents visant à permettre à votre établissement de broser son portrait en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprenait des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprenait des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

L'exercice que vous étiez invité à réaliser à l'aide de ces documents s'inscrit dans le cadre des travaux du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, qui a été lancé en février 2020. À cet égard, rappelons que ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il vise à favoriser l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Au moment de l'envoi des documents, les données pour l'année 2018-2019 étaient en cours de traitement.

Nous avons donc le plaisir de vous transmettre aujourd'hui des versions actualisées de ces deux documents, qui comportent des données sur l'effectif étudiant pour l'année 2018-2019 et des données de cheminement pour les cohortes suivies jusqu'en 2018-2019. Les principaux changements aux documents sont les suivants :

- Des précisions méthodologiques ont été apportées;
- Certains tableaux et graphiques ont été ajustés pour en simplifier la compréhension;
- Davantage de données sur la réussite des étudiants en situation de handicap ont été ajoutées;
- Le document Word pour la réalisation du portrait a aussi été ajusté en fonction des nouvelles données à analyser.

De plus, vous constaterez que certaines données, qui vous ont été transmises en mai 2020, n'ont pas été reprises dans les documents mis à jour, puisqu'elles n'ont pas été actualisées. Il s'agit des données sur les étudiants qui bénéficient de l'aide financière aux études, des données sur le personnel (des cégeps uniquement) et des données de l'enquête *Relance*. Pour utiliser ces données dans la réalisation de votre portrait, nous vous saurions gré d'utiliser le fichier Excel transmis en mai dernier (voir courriel joint).

Par ailleurs, advenant le cas où la réalisation de votre portrait d'établissement serait déjà très avancée, il vous est possible de poursuivre l'exercice à l'aide des documents que vous avez reçus en mai 2020.

Enfin, je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents à l'adresse [REDACTED]. La date d'échéance précise prévue cet automne pour le retour des documents vous sera communiquée ultérieurement.

N'hésitez pas à nous soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier, je vous souhaite une bonne rentrée automnale.

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

[REDACTED]

Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 28 mai 2020 16:00
À: [REDACTED]@ccl.qc.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Réalisation des portraits d'établissement
Pièces jointes: Portrait d'établissement collégial_mai2020.docx; 921000_Lévis-Lauzon_ChantierReussiteES.xlsx

Madame la Directrice générale,

Le 5 février dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, a transmis aux chefs d'établissements d'enseignement collégial une lettre annonçant le lancement du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur. Ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il favorisera l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Comme discuté et convenu avec les représentants des collèges, nous vous faisons parvenir la documentation pour réaliser votre portrait d'établissement. En raison de la situation particulière actuelle, nous vous reviendrons plus tard cet automne avec une échéance pour nous transmettre votre portrait complété.

Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à brosser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, ils seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Les travaux réalisés dans le cadre du Chantier culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Les documents qui vous sont transmis aujourd'hui visent à vous permettre de décrire votre situation en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprend des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprend des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

Il est à noter que les données qui vous sont transmises concernent une période qui se termine en 2017-2018 ou, alors, des cohortes d'étudiants suivies jusqu'en 2017-2018. Les données pour l'année 2018-2019 sont présentement en traitement au Ministère et des documents actualisés, qui incluent les données les plus récentes, vous seront transmis plus tard cet automne.

Je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents au cours de l'automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l'adresse [REDACTED].

Pour de plus amples renseignements à propos du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, vous pouvez soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Je vous remercie à l'avance pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier.

La directrice générale des affaires collégiales,

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générales des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

[REDACTED]

Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 10 septembre 2020 12:06
À: [REDACTED]@cegeptheftford.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Données actualisées pour la production des portraits d'établissement
Pièces jointes: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Données actualisées pour la production des portraits d'établissement ; Portrait d'établissement collégial_sept2020.docx; 924000_Thetford_ChantierReussiteES_sept2020.xlsx

Monsieur le Directeur général,

Le 28 mai dernier, le Ministère vous a transmis deux documents visant à permettre à votre établissement de broser son portrait en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprenait des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprenait des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

L'exercice que vous étiez invité à réaliser à l'aide de ces documents s'inscrit dans le cadre des travaux du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, qui a été lancé en février 2020. À cet égard, rappelons que ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il vise à favoriser l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Au moment de l'envoi des documents, les données pour l'année 2018-2019 étaient en cours de traitement.

Nous avons donc le plaisir de vous transmettre aujourd'hui des versions actualisées de ces deux documents, qui comportent des données sur l'effectif étudiant pour l'année 2018-2019 et des données de cheminement pour les cohortes suivies jusqu'en 2018-2019. Les principaux changements aux documents sont les suivants :

- Des précisions méthodologiques ont été apportées;
- Certains tableaux et graphiques ont été ajustés pour en simplifier la compréhension;
- Davantage de données sur la réussite des étudiants en situation de handicap ont été ajoutées;
- Le document Word pour la réalisation du portrait a aussi été ajusté en fonction des nouvelles données à analyser.

De plus, vous constaterez que certaines données, qui vous ont été transmises en mai 2020, n'ont pas été reprises dans les documents mis à jour, puisqu'elles n'ont pas été actualisées. Il s'agit des données sur les étudiants qui bénéficient de l'aide financière aux études, des données sur le personnel (des cégeps uniquement) et des données de l'enquête *Relance*. Pour utiliser ces données dans la réalisation de votre portrait, nous vous saurions gré d'utiliser le fichier Excel transmis en mai dernier (voir courriel joint).

Par ailleurs, advenant le cas où la réalisation de votre portrait d'établissement serait déjà très avancée, il vous est possible de poursuivre l'exercice à l'aide des documents que vous avez reçus en mai 2020.

Enfin, je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents à l'adresse [REDACTED]. La date d'échéance précise prévue cet automne pour le retour des documents vous sera communiquée ultérieurement.

N'hésitez pas à nous soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier, je vous souhaite une bonne rentrée automnale.

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5



Anne-Marie Hébert

De: reussite-es
Envoyé: 28 mai 2020 16:05
À: [REDACTED]@cegepthetford.ca
Objet: Chantier sur la réussite en enseignement supérieur – Réalisation des portraits d'établissement
Pièces jointes: 924000_Thetford_ChantierReussiteES.xlsx; Portrait d'établissement collégial_mai2020.docx

Madame la Directrice générale, Monsieur le directeur général,

Le 5 février dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, a transmis aux chefs d'établissements d'enseignement collégial une lettre annonçant le lancement du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur. Ce Chantier s'inscrit dans la foulée du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, en ce sens qu'il favorisera l'atteinte des cibles liées aux indicateurs de réussite étudiante qui y sont indiqués.

Comme discuté et convenu avec les représentants des collèges, nous vous faisons parvenir la documentation pour réaliser votre portrait d'établissement. En raison de la situation particulière actuelle, nous vous reviendrons plus tard cet automne avec une échéance pour nous transmettre votre portrait complété.

Ainsi, les établissements sont invités, dans un premier temps, à brosser leur portrait en matière de réussite. Dans un second temps, ils seront invités à se doter de leurs propres cibles afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales. De plus, le Ministère mène actuellement des travaux sur différents aspects de la réussite étudiante en collaboration avec ses partenaires. Les travaux réalisés dans le cadre du Chantier culmineront avec un plan d'action qui devrait être rendu public à l'hiver 2021.

Les documents qui vous sont transmis aujourd'hui visent à vous permettre de décrire votre situation en matière de réussite étudiante, soit :

- un document Word qui comprend des consignes, des graphiques présentant des données sur l'ensemble du réseau collégial et des questions servant à orienter la production du portrait;
- un fichier Excel qui comprend des données et des graphiques sur l'ensemble du réseau collégial et sur votre établissement.

Il est à noter que les données qui vous sont transmises concernent une période qui se termine en 2017-2018 ou, alors, des cohortes d'étudiants suivies jusqu'en 2017-2018. Les données pour l'année 2018-2019 sont présentement en traitement au Ministère et des documents actualisés, qui incluent les données les plus récentes, vous seront transmis plus tard cet automne.

Je vous invite à remplir le document Word et à compléter, au besoin, le fichier Excel qui l'accompagne, puis à retourner au Ministère ces deux documents au cours de l'automne 2020 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement) à l'adresse [REDACTED]

Pour de plus amples renseignements à propos du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, vous pouvez soumettre toute question ou formuler tout commentaire dans la boîte courriel précitée. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Je vous remercie à l'avance pour votre précieuse collaboration dans la réalisation de cet important Chantier.

La directrice générale des affaires collégiales,

Esther Blais

Équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur

Direction générale des affaires collégiales

Direction générales des affaires universitaires et interordres

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

[REDACTED]

Mathieu Dufour

De: communicationRI
Envoyé: 29 avril 2020 09:51
Objet: Collecte PIDRI 2020-2025 / DUS / ESP
Pièces jointes: Extraits des Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles.pdf

Madame, Monsieur,

Nous sommes conscients que la situation actuelle perturbe profondément le quotidien de votre organisme. Nous essayons de trouver un équilibre entre les obligations à l'égard des différentes redditions en ressources informationnelles et vos engagements actuels. Cette communication vous donne des informations préliminaires sur la prochaine collecte.

Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI)

Concernant la **Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles** (PIDRI) 2020-2025, et ce, conformément aux *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*, la date de transmission des données de cette collecte dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) est prévue le 30 juin prochain. À cette date, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) procèdera à un relevé de données. Toutefois, tous les organismes publics pourront modifier leur déclaration jusqu'au 30 septembre 2020. À cette date, le SCT procèdera à un relevé final des informations transmises dans SIGRI. Nous discutons présentement avec le SCT afin de prolonger cette échéance jusqu'au 31 octobre 2020.

Description de l'utilisation des sommes (DUS)

Nous vous rappelons que pour la première fois, la collecte portera également sur la **Description de l'utilisation des sommes** consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles. Cette obligation présente l'utilisation réelle des sommes programmées antérieurement et porte sur le dernier exercice financier qui s'est terminé avant ou en date du 30 juin. Le bilan de l'utilisation des sommes inclut également les données réelles redressées de l'exercice précédant le dernier exercice financier terminé afin de corriger, le cas échéant, tout écart par rapport aux états financiers de l'organisme portant sur cet exercice.

Les données de cette obligation doivent être transmises dans SIGRI au même moment que la PIDRI. La DUS remplace le Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI).

Dans l'attente du lancement officiel de cette collecte, nous vous invitons à consulter les articles 7 à 14 des Règles en pièce jointe et à colliger les données pertinentes dans le cadre de la préparation de ces obligations.

État de santé des projets (ESP)

Quant au prochain État de santé des projets (ESP), le SCT nous a transmis l'information suivante :

SIGRI – mise en production de l'onglet « état de santé »

Veuillez prendre note qu'une mise en production a eu lieu dans le système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) le mercredi 25 mars. Cette mise en production s'est traduite par l'ajout d'un sous-onglet « État de santé » visible pour tous les projets qualifiés en phase d'exécution. Cet onglet comprend les fonctionnalités pour la préparation de l'état de santé des projets.

*Pour l'instant, **aucune action n'est requise** par les organismes et les dirigeants de l'information. En raison du contexte actuel, **les informations et la formation concernant ces nouvelles fonctionnalités seront fournies ultérieurement**. Merci de votre compréhension.*

Dans ce contexte, la collecte du 15 mai 2020 est retardée.

Nous demeurons disponibles pour des informations additionnelles.

Bonne journée.

Communications RI

Mathieu Dufour

De: communicationRI
Envoyé: 23 juin 2020 10:28
Objet: Collecte DUS 2018-2020 et PIDRI 2020-2025

Bonjour,

La période annuelle de la collecte de la Description de l'utilisation des sommes (DUS) 2018-2020 et de la Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2020-2025 a débuté le 1^{er} juin dernier et se poursuivra jusqu'au 30 juin inclusivement.

Rappelons que les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles précisent que tous les organismes publics doivent établir une description de l'utilisation des sommes ainsi qu'une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles, au plus tard le 30 juin de chaque année. À cette date, une photo de la collecte sera prise par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Toutefois, tous les organismes publics pourront modifier leur déclaration jusqu'au 30 septembre 2020. À cette date, le SCT procèdera à un relevé final des informations transmises dans SIGRI. Nous discutons présentement avec le SCT afin de prolonger cette échéance jusqu'au 31 octobre 2020.

La DUS et la PIDRI doivent être préparées et transmises à la dirigeante principale de l'information au moyen du Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI).

En soutien à cette opération, un guide ainsi que tous les manuels d'utilisation du SIGRI sont disponibles pour téléchargement sur CollecteInfo en suivant ce lien : [redacted]. De plus, l'enregistrement d'un webinaire du SCT, diffusé le 27 mai dernier est également disponible pour visionnement en suivant ce lien : [redacted].

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de soutien à l'adresse courriel [redacted].

Nous vous remercions de votre collaboration.

Salutations.

Communication RI
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : [redacted]

Ce courriel est destiné à tous les utilisateurs de SIGRI dans les trois réseaux de l'éducation. Son en copie les fédérations des cégeps et des centres de services scolaires.

Bureau du sous-ministre

Québec, le 10 juillet 2020

Aux directeurs généraux du réseau collégial,

La situation sanitaire mondiale actuelle a des impacts importants sur la mobilité internationale et l'offre de services éducatifs, et ce, partout dans le monde. Dans ce contexte, nous sommes conscients que la capacité de recrutement auprès des étudiants internationaux est affectée et que cela pourrait perdurer encore quelque temps. Cette clientèle représente un apport financier important pour les établissements d'enseignement supérieur et cette diminution risque de mettre à mal la stabilité financière de certains d'entre vous ainsi que vos perspectives de développement pour différents projets.

Considérant cette situation exceptionnelle, il a été décidé d'ajuster temporairement le modèle pour les sessions d'été et d'automne 2020. Cette mesure permettra donc aux étudiants internationaux qui seront inscrits dans votre établissement d'entamer leur programme d'études à partir de leur pays d'origine en attendant leur arrivée au Québec, que nous souhaitons tous la plus rapide possible.

Les ajustements au modèle de financement pour les études à distance sont les suivants :

- Les étudiants internationaux qui pourront continuer exceptionnellement à bénéficier d'une exemption, c'est-à-dire ceux visés par une entente avec un gouvernement étranger, les récipiendaires d'une bourse d'excellence ainsi que ceux exemptés en vertu du quota qui est accordé annuellement à la Fédération des cégeps, seront financés sur présentation d'une preuve que leurs démarches d'obtention d'autorisations d'études sont en cours¹;
- Les étudiants internationaux qui auront en leur possession des autorisations d'études valides seront financés au même titre que s'ils étaient physiquement présents au Québec. La récupération des montants forfaitaires aura lieu pour les étudiants concernés.
- Les étudiants internationaux qui ne sont pas admissibles à une exemption et qui n'auront pas en leur possession des autorisations d'études valides seront considérés en autofinancement. Ceci implique donc que vous aurez le contrôle sur la détermination des frais de scolarité afin de rester compétitif dans un contexte de formation à distance.

¹ À l'instar des façons de faire pour les registraires lorsqu'un étudiant détient un statut implicite.

Ces ajustements vont permettre de minimiser les impacts financiers qui découlent du fait que certains étudiants internationaux devront débiter leur programme d'études à distance.

Pour les mêmes trimestres, des avantages similaires s'appliquent aux étudiants canadiens ou résidents permanents qui sont hors du Québec en raison de la situation sanitaire. Le financement et les exemptions liées au statut de résident du Québec (SRQ) ou à une entente intergouvernementale pourront être accordés.

Afin de mettre en pratique ces ajustements, des modifications doivent être effectuées dans les systèmes de déclaration du Ministère (Socrate et GDEU). Ces changements visent le suivi et le financement adéquat des étudiants internationaux concernés par les mesures temporaires. Ils se résument à l'ajout des modes prépondérants de formation à distance et de la localisation des étudiants. Des améliorations relatives aux dates de validation des autorisations d'études sont aussi nécessaires. Une communication aux registraires suivra prochainement.

Malgré le fait que la possession d'autorisations d'études ne sera, temporairement, plus obligatoire pour la déclaration des étudiants internationaux, il est important de rappeler que ces étudiants devront obtenir ces documents avant de pouvoir continuer leur programme d'études en présentiel au Québec, et ce, dès que la situation sanitaire le permettra. Il est donc primordial que vous sensibilisiez vos étudiants à cette réalité afin qu'ils n'entretiennent pas de faux espoir quant à leur possibilité de mener à bien leur projet d'études au Québec. Rappelons que les étudiants canadiens non-résidents du Québec, quant à eux, n'ont pas besoin d'obtenir d'autorisations d'études, que ce soit pour un programme d'études à distance ou en présentiel.

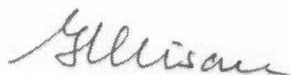
Le fait de poursuivre activement un programme d'études à distance offert par votre établissement ne permettra pas aux étudiants internationaux de se soustraire aux exigences dans le domaine de l'immigration ni d'obtenir plus facilement leurs autorisations d'études.

Cette mise en garde étant, nous espérons que les modifications apportées au modèle de financement pour les sessions d'été et d'automne pour les étudiants internationaux sauront être un appui additionnel appréciable pour vos établissements.

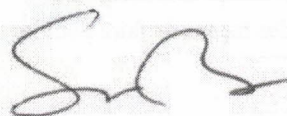
Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe aux territoires,
aux statistiques et à l'enseignement privé,

Le sous-ministre adjoint
à l'enseignement supérieur,



Geneviève Moisan



Simon Bergeron, ASC



PAR COURRIEL

Québec, le 15 juin 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

La crise sanitaire décrétée par le gouvernement en mars dernier a eu de nombreuses répercussions sur l'ensemble des activités des cégeps.

Vous avez déployé de nombreux efforts afin d'adapter votre offre de service par le déploiement de formations à distance à plus grande échelle. Ce virage a été effectué en un temps record, afin de minimiser les impacts sur les étudiants de même que sur la société.

De plus, vous préparez déjà un retour graduel des étudiants sur leur campus, tout en respectant les mesures préconisées par la Direction de la santé publique. Nous sommes conscients des efforts que cela implique pour vous, tant sur le plan des ressources humaines et matérielles que sur le plan des ressources informationnelles.

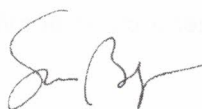
Par ailleurs, la fermeture des campus a eu des répercussions sur les revenus des établissements au titre des entreprises auxiliaires, notamment à l'égard des revenus provenant des étudiants pour les services des résidences, services alimentaires, stationnements et autres services.

Dans ce contexte, et à la demande du gouvernement, une reddition de compte trimestrielle visant à recenser les impacts financiers découlant de la COVID-19 est demandée aux établissements. Un formulaire de recensement des impacts financiers, accompagné d'un guide, sera transmis sous peu aux établissements. Ce formulaire s'inspirera de la structure d'information financière du rapport financier annuel.

Cette reddition de compte vise notamment à expliquer à la population les investissements importants effectués par le gouvernement du Québec afin d'assurer le maintien de la mission éducative, de même que les investissements qui seront requis afin de poursuivre cet objectif. Pour plus d'information concernant cette demande, je vous invite à communiquer avec M^{me} Catherine Tremblay, directrice des contrôles financiers et de la conformité, à l'adresse catherine.tremblay2@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

c. c. Directrices et directeurs des services financiers des cégeps

Québec, le 27 août 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

La situation sanitaire actuelle et la transition abrupte qu'elle a entraînée vers un mode d'enseignement à distance, l'hiver dernier, ont bouleversé les façons de faire. La pandémie a également pu contribuer à accroître la détresse psychologique et l'anxiété vécues par certains membres de la communauté étudiante.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une enveloppe de 75 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur pour soutenir directement la communauté étudiante, et ce, dès la prochaine rentrée. Pour le réseau des cégeps, cela représente une bonification de 35,6 M\$ pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le but de fournir tout l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants et d'assurer la réussite de ceux-ci, cette bonification est répartie en trois volets de la façon suivante :

- 18,8 M\$ pour l'encadrement pédagogique des étudiants;
- 13,1 M\$ pour la bonification du soutien matériel et technologique destiné aux étudiants;
- 3,7 M\$ pour la bonification des services de soutien psychosocial destinés surtout aux étudiants en transition.

Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre chacun des établissements ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. À cet égard, j'aimerais, cet automne, en apprendre sur les mesures que vous financerez avec ces sommes afin notamment de les partager entre établissements et favoriser une transparence dans l'utilisation des fonds.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Danielle McCann

p. j. 2

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement
général et professionnel

Annexe 1 :
Soutien aux étudiants en contexte de crise sanitaire
Année scolaire 2020-2021
(en dollars)

Établissement	Total
Abitibi-Témiscamingue	755 366
Ahuntsic	1 138 151
Alma	378 569
André-Laurendeau	665 168
Baie-Comeau	323 898
Beauce-Appalaches	501 023
Bois-de-Boulogne	625 384
Champlain	955 088
Chicoutimi	841 190
Dawson	1 253 813
Drummondville	506 832
Édouard Montpetit	1 299 158
St-Félicien	414 077
Sainte-Foy	1 147 934
François-Xavier Garneau	901 030
Gaspésie et des Îles	580 866
Gérald Godin	363 283
Granby	459 605
Héritage	362 193
St-Hyacinthe	828 463
Saint-Jean-sur-Richelieu	687 901
Saint-Jérôme	956 582
John Abbott	1 021 241
Jonquière	843 934
Lanaudière	1 179 080
La Pocatière	478 030
Saint-Laurent	739 246

Établissement	Total
Lévis-Lauzon	663 886
Limoilou	978 412
Lionel Groulx	925 573
Maisonneuve	959 289
Marie-Victorin	710 638
Matane	366 220
Montmorency	1 213 365
Outaouais	933 459
Rimouski	893 603
Rivière-du-Loup	436 465
Rosemont	812 430
Sept-Îles	322 122
Shawinigan	416 238
Sherbrooke	1 013 752
Sorel-Tracy	351 763
Thetford	414 248
Trois-Rivières	802 051
Valleyfield	545 075
Vanier	975 836
Victoriaville	574 516
Vieux Montréal	1 083 954
Total	35 600 000 \$

Annexe 2

Règle budgétaire pour les cégeps

Soutien additionnel aux étudiants en contexte de crise sanitaire

Contexte

Dans le contexte de la COVID-19, le gouvernement veut soutenir la présence des étudiants sur les campus tout en considérant les contraintes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique. Comme les scénarios de reprise analysés actuellement pour l'automne 2020 prévoient qu'une partie des activités d'enseignement pourra être offerte à distance afin de respecter les nouvelles consignes sanitaires, il importe d'offrir aux étudiants un soutien financier pour la poursuite et la réussite des cours.

Volet 1 : Encadrement pédagogique des étudiants

Objectifs

Le Ministère alloue des sommes aux établissements d'enseignement collégial en vue de soutenir l'enseignement aux étudiants en situation de crise sanitaire.

Les montants accordés à chaque cégep favoriseront l'encadrement et la réussite des étudiants, dans le contexte de distanciation physique et de formation à distance, par l'ajout de ressources. La bonification des ressources (enseignantes ou autres) permettra notamment à tous les étudiants de suivre leur formation en classe lorsque requis ainsi que de bonifier l'encadrement des étudiants en enseignement à distance.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 18 800 000 \$.

Volet 2 : Bonification du soutien matériel offert à la communauté étudiante

Objectifs

Le Ministère souhaite soutenir les collèges afin qu'ils soient en mesure, d'une part, de répondre aux besoins immédiats de certains étudiants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de logement temporaire, de transport ou d'aide de dernier recours et, d'autre part, d'acquérir du matériel informatique et multimédia destiné à l'usage de leurs étudiants (prêt du matériel à court, moyen ou long termes selon les besoins) ainsi que des outils et des logiciels spécialisés nécessaires pour l'enseignement de certains programmes ou pour assurer la réussite des étudiants à besoins particuliers.

Les critères guidant l'attribution du soutien financier à certains étudiants afin de répondre à des besoins urgents sont les suivants :

- l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les sommes soient remises aux personnes les plus vulnérables en raison du contexte actuel, notamment en évaluant les revenus dont ces personnes bénéficient ou peuvent bénéficier de la part d'autres sources, incluant les programmes gouvernementaux existants ou les fonds d'urgence mis en place par les cégeps;
- les sommes doivent être destinées à remédier à des besoins de première nécessité immédiats ou nécessaires pour la poursuite des études qui sont entraînés par la situation actuelle;

- une aide financière maximale de 1 500 \$ par personne peut être attribuée;
- les étudiantes et étudiants bénéficiaires doivent être inscrits à la session d'automne 2020.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 13 100 000 \$.

Volet 3 : Bonification du soutien psychosocial offert à la communauté étudiante

Objectifs

La transition vers l'offre de formation hybride ou à distance peut exacerber l'anxiété ou la détresse psychologique ressenties par une partie de la population étudiante. Afin de permettre aux établissements collégiaux de répondre aux besoins des tous les étudiants et étudiantes, le Ministère souhaite bonifier l'offre de services psychosociaux durant l'année scolaire 2020-2021. De plus, une attention particulière devra être accordée aux à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis dans un établissement d'enseignement collégial en raison des normes de distanciation physique imposées par la crise sanitaire.

L'allocation est destinée aux fins suivantes :

- bonification des services de soutien psychosocial afin de réduire les délais pour obtenir une première consultation relativement à une problématique de santé mentale;
- mise en place de services de téléconsultation pour tout besoin de nature psychosociale;
- mise en place d'activités de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement collégial;
- signature d'ententes de services avec les organismes communautaires régionaux pouvant offrir des services de soutien psychologique à la communauté étudiante;
- adhésion à des services externes de soutien psychologique d'urgence, offerts à distance et disponibles en tout temps;
- bonification et adaptation des services d'accueil et d'intégration offerts aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis, en tenant compte du contexte de la formation hybride ou à distance;
- bonification des services d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants à besoins particuliers, ceux vivant des problématiques liées à la santé mentale et les personnes ayant des enfants à charge;
- offre de services de mentorat et de pairs-aidants aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est de 3 700 000 \$.

Norme d'allocation

Les montants des trois volets sont alloués selon les paramètres du modèle d'allocation FABRES, comme suit :

- allocations fixes;
- allocations liées aux activités pédagogiques (selon les périodes/étudiant/semaine brutes, les périodes/étudiant/semaine pondérées et certains besoins particuliers);
- allocations liées au fonctionnement des bâtiments.

Reddition de comptes

Pour l'ensemble des volets, l'utilisation des sommes allouées sera inscrite au rapport financier annuel (RFA) des cégeps.

Québec, le 16 juillet 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

C'est avec plaisir que je communique avec vous aujourd'hui pour la première fois. Je suis enthousiaste à l'idée de travailler avec des acteurs mobilisés à offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience enrichissante en vue d'obtenir une formation qui leur permettra de pleinement prendre leur place dans la société. Je tiens à réitérer une fois de plus l'importance que notre gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au cours des dernières semaines, des efforts considérables ont été déployés afin d'adapter l'enseignement au contexte de pandémie mondiale auquel nous faisons face. Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, d'avoir travaillé à une transition harmonieuse, toujours dans le but de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants.

Dans ce contexte, notre priorité était de vous allouer une grande partie des enveloppes budgétaires afin de vous aider à préparer les prochaines sessions. Je vous annonce que les règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2020-2021 ont récemment été approuvées par le Conseil du trésor. Je suis heureuse de vous annoncer qu'elles incluent un investissement de 22,5 M\$ relié à la mesure sur la réussite à l'enseignement collégial et la relance économique du Québec annoncée lors du budget 2020-2021.

Notez toutefois que le Régime budgétaire n'inclut pas la mesure sur le développement de créneaux d'expertise annoncée au budget 2020-2021. À l'automne, je prévois déposer au Secrétariat du Conseil du trésor une demande d'amendement du Régime budgétaire afin d'allouer ces montants entre les établissements. Le *Régime budgétaire et financier des cégeps*, pour l'année scolaire 2020-2021, sera disponible sous peu sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur dans la section « Publications ».

... 2

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil du trésor a approuvé la mesure permettant de couvrir des frais supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 pour l'année scolaire 2019-2020. Pour le réseau des cégeps, cela représente un investissement de 19 M\$. Ces investissements visent à couvrir des coûts pour les dépenses exceptionnelles pour assurer la poursuite de l'année scolaire 2019-2020 (services éducatifs, formation à distance, etc.), des dépenses salariales pour les services auxiliaires et de l'aide humanitaire aux étudiantes et aux étudiants. Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre les établissements. Je tiens à vous assurer que nous continuerons de suivre la situation de près et nous agirons à nouveau au besoin.

En terminant, comme vous le savez, nous vous demandons d'aménager vos espaces et vos horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présentiel, notamment pour les étudiantes et les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. La mise en place d'une offre de formation hybride alliant présence en classe et enseignement à distance et qui prévoit des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiantes et des étudiants devrait être planifiée à cette fin. À cet égard, j'ai demandé au Ministère d'effectuer un suivi régulier de cette importante opération. Aussi, une collecte d'information faisant l'objet d'échanges actuellement avec la Fédération des cégeps sera effectuée au début du mois d'août. Le détail de celle-ci vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement
général et professionnel

Annexe 1
Mesures de compensation pour les cégeps liées à la COVID-19

Répartition FAB
Année scolaire 2019-2020

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Abitibi-Témiscamingue	351 958 \$	31 385 \$	383 343 \$
Ahuntsic	534 170 \$	73 812 \$	607 982 \$
Alma	183 948 \$	20 009 \$	203 957 \$
André-Laurendeau	321 856 \$	40 622 \$	362 478 \$
Baie-Comeau	157 173 \$	16 596 \$	173 769 \$
Beauce-Appalaches	242 243 \$	25 555 \$	267 798 \$
Bois-de-Boulogne	306 253 \$	37 069 \$	343 322 \$
Champlain	450 929 \$	52 994 \$	503 923 \$
Chicoutimi	414 935 \$	32 043 \$	446 978 \$
Dawson	587 311 \$	89 745 \$	677 056 \$
Drummondville	234 442 \$	29 981 \$	264 423 \$
Édouard Montpetit	620 478 \$	71 773 \$	692 251 \$
St-Félicien	194 375 \$	20 343 \$	214 718 \$
Sainte-Foy	554 999 \$	72 761 \$	627 760 \$
François-Xavier Garneau	428 670 \$	61 191 \$	489 861 \$
Gaspésie et des Îles	282 979 \$	20 402 \$	303 381 \$
Gérald Godin	173 011 \$	20 981 \$	193 992 \$
Granby	220 965 \$	27 836 \$	248 801 \$
Héritage	172 282 \$	21 149 \$	193 431 \$
St-Hyacinthe	391 210 \$	47 770 \$	438 980 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	334 512 \$	40 101 \$	374 613 \$
Saint-Jérôme	448 849 \$	51 754 \$	500 603 \$
John Abbott	478 353 \$	68 101 \$	546 454 \$
Jonquière	407 238 \$	39 874 \$	447 112 \$
Lanaudière	577 588 \$	61 958 \$	639 546 \$
La Pocatière	221 059 \$	20 152 \$	241 211 \$
Saint-Laurent	352 882 \$	40 143 \$	393 025 \$
Lévis-Lauzon	324 101 \$	35 921 \$	360 022 \$
Limoilou	472 734 \$	52 008 \$	524 742 \$
Lionel Groulx	441 911 \$	57 871 \$	499 782 \$
Maisonnette	455 746 \$	63 050 \$	518 796 \$
Marie-Victorin	345 478 \$	44 646 \$	390 124 \$
Matane	171 259 \$	17 296 \$	188 555 \$
Montmorency	528 138 \$	75 716 \$	603 854 \$
Outaouais	463 140 \$	51 731 \$	514 871 \$
Rimouski	434 712 \$	35 523 \$	470 235 \$
Rivière-du-Loup	203 282 \$	20 268 \$	223 550 \$

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Rosemont	420 529 \$	42 505 \$	463 034 \$
Sept-Îles	152 890 \$	15 625 \$	168 515 \$
Shawinigan	204 583 \$	20 934 \$	225 517 \$
Sherbrooke	486 977 \$	59 784 \$	546 761 \$
Sorel-Tracy	169 171 \$	19 284 \$	188 455 \$
Thetford	183 857 \$	19 256 \$	203 113 \$
Trois-Rivières	389 463 \$	46 126 \$	435 589 \$
Valleyfield	260 792 \$	29 384 \$	290 176 \$
Vanier	456 554 \$	67 541 \$	524 095 \$
Victoriaville	279 875 \$	24 353 \$	304 228 \$
Vieux Montréal	510 135 \$	65 078 \$	575 213 \$
Total	16 999 995 \$	2 000 000 \$	18 999 995 \$

PAR COURRIEL

Québec, le 30 avril 2020

Mesdames les Directrices générales
et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

En concordance avec les orientations entourant le nouveau Cadre de gestion de l'offre de formation collégiale en vigueur depuis février 2020 et pour faire suite à la rencontre du Conseil des directions générales qui a eu lieu les 26 et 27 février 2020, je vous rappelle que seules les demandes d'autorisation à offrir un programme d'études techniques à caractère local et régional pourront être déposées au 30 juin 2020.

Pour les programmes à caractère national et suprarégional, les cégeps seront invités à déposer des demandes à la suite d'appels de propositions lancés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le Cadre de gestion de l'offre de formation collégiale sera bientôt disponible sur le site Web du Ministère.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La directrice générale,



Esther Blais

p. j. 1

LISTE DES PROGRAMMES À CARACTÈRE LOCAL ET RÉGIONAL

- Programmes à caractère local :
 - *Soins infirmiers* (180.A0 et 180.B0);
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* (322.A0);
 - *Techniques d'éducation spécialisée* (351.A0);
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* (410.B0);
 - *Techniques de l'informatique* (420.B0).

- Programmes à caractère régional :
 - *Technologie du génie civil* (221.B0);
 - *Techniques de génie mécanique* (241.A0);
 - *Technologie de l'électronique* (243.B0);
 - *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0);
 - *Techniques de travail social* (388.A0).

PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2020

Objet : Établissement du niveau des droits de scolarité

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des collèges privés subventionnés,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, au regard des droits de scolarité exigibles des étudiants internationaux et canadiens non-résidents du Québec inscrits dans les collèges privés subventionnés pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé de majorer de 3,1 % le niveau des droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec lors de la session d'été 2020. À ce titre, vous trouverez l'ensemble des changements proposés à la tarification en annexe.

Ces modifications seront inscrites dans les règles budgétaires, sous réserve des décisions gouvernementales en cette matière.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement à l'adresse eric.fournier@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

p. j. 1

Montants forfaitaires des étudiants internationaux dans le réseau collégial privé (en \$)

Domaine de formation	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 707	3 822	18,02	18,58
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	4 808	4 957	23,35	24,07
C Techniques biologiques	5 754	5 932	27,97	28,84

Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (en \$)

	Réseau collégial public et privé	
	2019-2020	2020-2021
Montant par session (temps plein)	1 572	1 621
Montant par heure (temps partiel)	7,67	7,91



PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2020

Objet : Établissement du niveau des droits de scolarité

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, au regard des droits de scolarité exigibles des étudiants internationaux et canadiens non-résidents du Québec inscrits dans les collèges d'enseignement général et professionnel pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé de majorer de 3,1 % le niveau des droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec lors de la session d'été 2020. À ce titre, vous trouverez l'ensemble des changements proposés à la tarification en annexe.

Ces modifications seront inscrites dans les règles budgétaires, sous réserve des décisions gouvernementales en cette matière.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement à l'adresse eric.fournier@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,

Simon Bergeron, ASC

p. j. 1

Montants forfaitaires des étudiants internationaux dans le réseau collégial public (en \$)

Domaine de formation	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	6 180	6 372	30,06	30,99
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	8 001	8 249	38,98	40,19
C Techniques biologiques	9 580	9 877	46,61	48,05

Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (en \$)

	Réseau collégial public et privé	
	2019-2020	2020-2021
Montant par session (temps plein)	1 572	1 621
Montant par heure (temps partiel)	7,67	7,91

PAR COURRIEL

Québec, le 23 avril 2020

Objet : Appel de propositions pour le nouveau programme d'études en techniques de pharmacie

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Depuis septembre 2019, la Direction générale des affaires collégiales travaille à l'élaboration d'un nouveau programme menant au diplôme d'études collégiales afin de former des techniciens en pharmacie. Les travaux d'élaboration du programme d'études devraient idéalement se conclure à l'été 2020 et il est prévu que les premières cohortes d'étudiants démarrent dès l'automne 2021 et l'automne 2022.

Afin de déterminer les établissements qui seront autorisés à offrir ce nouveau programme, et en conformité avec le Cadre de gestion de l'offre de formation collégiale, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lance un appel de propositions auprès de l'ensemble du réseau collégial public.

L'appel de propositions sera ouvert du 28 avril jusqu'au 8 juin 2020 à 23 h 59 sur le portail Collecteinfo. Seules les demandes transmises par Collecteinfo seront évaluées par le comité. Le guide d'appel de propositions, expliquant en détail les points qui seront évalués, sera présenté au début du formulaire, et ce, dès le 28 avril 2020.

Il est important de mentionner que la Direction de l'adéquation formation-emploi a établi que huit autorisations dans différentes régions du Québec sont nécessaires pour répondre aux besoins de main-d'œuvre actuels. Il est également à noter que l'un des critères qui seront évalués est la concertation entre les établissements. Le Ministère s'attend donc à ce que chaque demande déposée dans le cadre de l'appel de propositions soit faite de façon concertée avec les autres cégeps de la même région administrative.

...2

Les autres critères évalués sont :

- les besoins de main-d'œuvre;
- la capacité d'offrir la formation;
- les dépenses encourues;
- l'expertise de l'établissement;
- le recrutement et la rétention des étudiants.

Une séance d'information organisée par le Service de la formation technique et destinée au personnel des directions des études des collèges a eu lieu le 6 avril 2020.

Pour plus de détails, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales à l'adresse affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simon Bergeron'.

Simon Bergeron, ASC

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juin 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des cégeps et des collèges privés subventionnés,

J'ai le plaisir de vous informer du lancement d'un sixième appel de projets visant à accroître les apprentissages en milieu de travail.

Il convient de rappeler que cette mesure vise à soutenir les collèges dans la mise en œuvre d'une formule pédagogique novatrice qui permet aux étudiantes et aux étudiants d'apprendre davantage dans un environnement concret qui reflète la profession visée par un programme d'études techniques.

À cet effet, un soutien financier maximal de 120 000 \$ est accordé pour couvrir les coûts d'adaptation de la formation, le développement du projet ainsi que son évaluation. Ce financement sera accordé à compter de l'année scolaire 2020-2021 selon les modalités prévues au *Régime budgétaire et financier des cégeps* et au *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial*.

De plus, pour une première année, l'appel de projets est ouvert au programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales. Un soutien financier variant de 20 000 \$ à 90 000 \$ est accordé en fonction de la durée du programme d'études.

Je vous invite à soumettre vos projets par le portail CollecteInfo d'ici le 18 décembre 2020. Vous trouverez l'ensemble des informations pertinentes à la préparation et à la transmission de votre projet dans le document se trouvant en pièce jointe.

Pour toutes questions sur cet exercice, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

p. j. 1

- c. c. Directrices et Directeurs des études des cégeps et des collèges privés subventionnés
Directrices et Directeurs de la formation continue des cégeps et des collèges privés subventionnés

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2020

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Objet : Annexe S110 – Techniques de la plasturgie (241.B0)

Monsieur le Directeur général,

Le Cégep de Thetford demandait une subvention particulière pour soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Techniques de la plasturgie* (241.B0), en vertu de l'annexe S110 – Consolidation de l'offre de formation.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation spéciale pour l'année scolaire 2019-2020. Ce soutien constitue un financement exceptionnel. En ce sens, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous encourage à poursuivre vos efforts dans le processus de recrutement.

Pour plus de détails, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

- c. c. Mme Geneviève Bouchard, directrice de la programmation budgétaire et du financement, MEES
M. Rock Laflamme, directeur des services financiers, Cégep de Thetford
M^{me} Marie-Chantal Roussin, directrice des études, Cégep de Thetford

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des établissements d'enseignement collégial publics et privés et publics affiliés,

Objet : Projet de modernisation des épreuves ministérielles (MEM)

La présente a pour objectif de vous informer sur l'état d'avancement du projet MEM.

Ce projet correspond à la mesure 13 du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur et répond aux orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale. Il vise à mettre en place un environnement numérique pour soutenir l'ensemble des activités liées aux épreuves ministérielles.

Dans ce contexte, le ministère de l'Enseignement supérieur entreprend la migration de ses épreuves uniformes vers le numérique afin d'offrir des épreuves modernes et évolutives, qui répondent aux besoins et aux réalités d'aujourd'hui. Au terme d'une migration graduelle, les étudiants du collégial pourront passer leur épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature en mode numérique, comme ce sera le cas des apprenants du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation des adultes qui pourront également passer la majorité des épreuves ministérielles en mode numérique.

Le Ministère se dotera d'une plateforme numérique qui permettra, entre autres, d'administrer les épreuves ministérielles en ligne et de soutenir l'ensemble des activités liées à la gestion des épreuves. Celle-ci devrait être mise à l'essai dans différents contextes dès 2021, notamment dans le cadre de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature au collégial. Un appel d'offres public a d'ailleurs été publié à cet effet récemment.

...2

Afin de favoriser une transition harmonieuse vers des épreuves numériques, nous nous engageons à diffuser des informations de façon régulière, à vous consulter et à offrir des formations aux différents intervenants, et ce, tout au long du projet.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour informer les gens de votre milieu qui sont concernés. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : evaluations-num@education.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sim Bergeron'.

Simon Bergeron, ASC

- c. c. M^{me} Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, ministère de l'Éducation
- M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint de la gouvernance des infrastructures et des ressources
- M. Éric Bergeron, sous-ministre adjoint des politiques et relations du travail dans les réseaux

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire, Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Les préparatifs de la rentrée d'automne 2020 battent leur plein et nous vous remercions une fois de plus de déployer les efforts nécessaires afin que la communauté étudiante puisse continuer de bénéficier d'un enseignement de qualité malgré la situation exceptionnelle dans laquelle il doit se dérouler. Fortes de l'expérience des derniers mois, vos équipes, dont le professionnalisme et la mobilisation ont contribué à offrir les meilleures conditions possibles pour favoriser la persévérance de tous l'hiver dernier, seront de nouveau au cœur du bon déroulement de cette prochaine session.

Depuis nos dernières communications, de nouvelles consignes de la Direction générale de la santé publique (DGSP) sont entrées en vigueur et certains questionnements ont été portés à l'attention du Ministère. Nous croyons ainsi pertinent d'effectuer quelques rappels afin que la planification du prochain trimestre soit cohérente avec l'ensemble des directives du Ministère et de la DGSP.

Rappel des directives ministérielles

Les correspondances des 16 et 17 juin dernier rassemblent les directives ministérielles pour la session d'automne 2020. Il a ainsi été demandé à chaque collège et université d'aménager ses espaces et ses horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus à la session d'automne 2020 et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présence, notamment pour les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Cette planification doit évidemment s'inscrire dans le respect des plus récentes consignes émises par la DGSP. Une offre de formation hybride permettant aux étudiants d'être en présence ou à distance, et prévoyant des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiants, devrait être planifiée à cette fin. Une préoccupation particulière devrait également être portée aux membres de la communauté étudiante qui font face à des contraintes matérielles les empêchant de poursuivre les activités d'apprentissage auxquelles ils sont inscrits.

... 2

Nous vous rappelons également l'importance d'informer les étudiants sur les principales consignes à suivre dans le cadre de la rentrée sur le plan sociosanitaire.

Chaque collège et université doit également être prêt à offrir rapidement une partie ou l'ensemble de ses activités à distance advenant le cas d'une deuxième vague de transmission du virus ou d'une éclosion locale. En ce sens, un aide-mémoire pour l'élaboration des protocoles d'urgence qui regroupe l'ensemble des éléments à prévoir lors de la préparation et de la mise en œuvre de votre protocole vous a été transmis. Lors de cet envoi, il a été demandé aux collèges et aux universités de transmettre au Ministère leur protocole d'urgence d'ici le 15 septembre 2020. Des directives supplémentaires à ce sujet émises par l'Institut national de santé publique du Québec vous seront transmises sous peu et vous permettront de préciser certains éléments de votre protocole d'urgence. Notez que malgré cette date, votre protocole d'urgence doit être à un stade suffisamment avancé pour être déployé dans les premiers jours de la rentrée, si besoin était.

Consignes de la DGSP annoncées depuis le 16 juin 2020 affectant le plan de la rentrée

À partir du 24 août 2020, les personnes de 10 ans et plus devront porter un masque ou un couvre-visage dans plusieurs espaces publics fermés, dont les collèges et les universités. Le masque ou le couvre-visage doit être porté en tout temps, à l'exception des moments où la personne est, par exemple, assise dans une salle de classe, à la bibliothèque ou lors d'un repas et que les consignes de distanciation physique sont respectées.

La consigne portant sur la distanciation physique entre les personnes est quant à elle toujours à l'effet de maintenir une distance de deux mètres entre les personnes en tout temps, à l'exception des moments où les étudiants sont assis pour les activités d'apprentissage. Pour ce dernier cas, une distance d'un mètre et demi est autorisée.

En outre, l'établissement d'enseignement peut organiser des rassemblements extérieurs d'un maximum de 250 personnes s'ils se déroulent sur des sites extérieurs distincts, non contigus et pour lesquels des zones d'accès ou d'attente séparées sont utilisées, et ce, seulement si les consignes de distanciation physique en vigueur peuvent être respectées.

Des personnes pourraient se présenter sur vos campus avec des symptômes de la COVID-19 ou des éclosions de cas pourraient survenir au sein de votre communauté. La marche à suivre dans de telles situations doit être connue de votre établissement et une vérification à ce sujet doit être effectuée auprès de la Direction régionale de la santé publique de votre région. Au point de vue académique, ces situations ne doivent idéalement pas entraîner de répercussions pour le ou les membres de la communauté étudiante concernés et des mesures doivent être prévues à cet effet.

Vie étudiante

Le Ministère tient à réitérer l'importance d'offrir à la population étudiante une expérience enrichissante lui permettant de développer un sentiment d'appartenance envers votre établissement et contribuant à sa persévérance scolaire. Les préparatifs de la rentrée de l'automne 2020 témoignent déjà de votre grande créativité et des liens qui unissent votre communauté. Bien que les activités d'accueil contribuent grandement à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis, il s'avère essentiel qu'elles se déroulent dans le respect des consignes sanitaires de la DGSP. Ainsi, le Ministère et la DGSP demandent de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque le maintien de la distanciation physique ou le port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'évènement. Par ailleurs, toute activité devra se dérouler dans le respect du nombre maximal de personnes autorisées dans un lieu public intérieur ou extérieur. Ces directives visent à protéger la santé et la sécurité de tous les participants et des organisateurs. Les autres activités d'accueil et d'intégration prévues par votre établissement peuvent avoir lieu, toujours dans le respect des consignes sanitaires.

Étudiants internationaux

Actuellement, seuls les étudiants internationaux qui détiennent un permis d'études valide ainsi que ceux dont la demande de permis d'études a été approuvée avant ou en date du 18 mars 2020 sont autorisés par le gouvernement fédéral à entrer au Canada. Pour ces étudiants, la quarantaine de 14 jours est obligatoire et ils devront, à leur arrivée aux frontières, présenter un plan de quarantaine aux autorités douanières. Comme la situation évolue, vos directions d'établissement doivent demeurer à l'affût des nouvelles directives qui pourraient être émises à ce sujet et continuer à transmettre toute l'information nécessaire à vos étudiants internationaux afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité et celle des autres.

Les étudiants internationaux représentent un apport important pour vos établissements, et pour la société québécoise dans son ensemble, et nous souhaitons réitérer notre confiance envers vous dans la mise en place et le maintien d'un environnement sécuritaire pour tous. Sachez que notre entière collaboration vous est acquise pour mettre en place les changements qui pourraient être nécessaires pour la bonne continuité de votre offre de service.

Campagne de communication

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer qu'une campagne de communication concernant la rentrée automnale et l'importance de poursuivre ses études supérieures est actuellement en cours.

Sur le thème « Poursuis tes rêves, poursuis tes études », cette campagne vise à inciter les étudiants à persévérer malgré le contexte puisque leur réussite pourra leur permettre d'atteindre leurs ambitions. Jusqu'au 21 septembre 2020, les publicités diffusées sur le Web, les abribus, les bixis et les médias sociaux rassureront les étudiants quant à leurs perspectives pour le futur et à la qualité de l'enseignement offert dans vos établissements.

Également, les personnes qui verront les messages publicitaires pourront consulter le site <https://www.quebec.ca/education/cegep-et-universite/rentree2020-cegep-universite/> pour obtenir plus d'informations sur l'expérience étudiante offerte au Québec.

Je vous invite à consulter le Grenier aux nouvelles pour un topo complet de cette campagne : <https://www.grenier.qc.ca/nouvelles/21249/poursuivre-ses-etudes-en-temps-de-pandemie> et à visiter le <https://www.facebook.com/enseignementsuperieurquebec> pour partager les vidéos.

Le Ministère demeure à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins afin de répondre avec célérité aux enjeux caractérisant cette rentrée exceptionnelle. Soyez assurés que nous travaillerons de concert avec chacun d'entre vous dans le but d'offrir la meilleure expérience possible à la communauté étudiante cet automne. Nous sommes convaincus que cette session sera à la hauteur de la qualité et de l'excellence qui font la renommée des collèges et des universités du Québec.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Le sous-ministre

Québec, le 1^{er} septembre 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements
d'enseignement collégial,

Le 20 août dernier, je vous transmettais une lettre dans laquelle je vous rappelais les directives ministérielles et les consignes de la Direction générale de la santé publique (DGSP) dont vous devez tenir compte dans votre planification de la rentrée d'automne 2020. Certaines réponses à des préoccupations qui ont été portées à l'attention du Ministère, notamment en ce qui a trait à la vie étudiante et aux étudiants internationaux, y figuraient également.

Pour faire suite à cette communication, je souhaitais apporter certaines précisions et vous transmettre les documents suivants :

- le plan de la rentrée pour l'automne 2020 (document mis à jour);
- l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un protocole d'urgence (document mis à jour);
- une affichette pour le traitement des cas de COVID-19 (nouveau document).

Vous trouverez les documents joints à la présente lettre.

Plan de la rentrée

Le plan de la rentrée pour l'automne 2020 a été mis à jour afin qu'il tienne compte des plus récentes consignes de la DGSP. Les ajouts effectués sont soulignés afin d'être facilement repérables et complètent les directives ministérielles émises en juin dernier, dont les grandes lignes demeurent toutefois inchangées.

Protocole d'urgence

L'aide-mémoire pour l'élaboration d'un protocole d'urgence a été mis à jour en tenant compte exclusivement des besoins des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, les principales directives transmises le 17 juin dernier demeurent identiques et devront être intégrées dans chacun des protocoles d'urgence élaborés par les collèges et par les universités. Nous vous rappelons que ces derniers doivent être transmis au ministère de l'Enseignement supérieur au plus tard le 15 septembre 2020, par courriel, à l'adresse daei@education.gouv.qc.ca. Le Ministère vérifiera la présence

... 2

d'éléments-clés concernant les thèmes abordés dans l'aide-mémoire et effectuera un suivi auprès des établissements dont le protocole nécessite des précisions, le cas échéant.

À noter que les établissements qui ont déjà transmis leur protocole d'urgence à l'adresse protocoleurgence@education.gouv.qc.ca n'ont pas à le transmettre de nouveau.

Affichette pour le traitement des cas de COVID-19

Plusieurs partenaires du réseau de l'enseignement supérieur ont fait part au Ministère de leurs préoccupations quant à la gestion des personnes symptomatiques ou infectées dans leur communauté. Afin de soutenir les établissements en ce sens, le Ministère a développé un outil, sous forme d'affichette, qui précise les étapes à suivre dans de telles situations. Le contenu de cette affichette, que vous pouvez compléter et utiliser si vous le souhaitez, a été approuvé par la DGSP. Au besoin, vous pourrez également y apposer le logo de votre établissement et y ajouter des précisions, dont les coordonnées de la personne à contacter si un membre de la communauté collégiale ou universitaire présente des symptômes liés à la COVID-19. Le Ministère demande tout de même à chaque établissement de poursuivre sa collaboration avec sa direction régionale de santé publique.

Rappel des directives de la DGSP lors des activités d'accueil et d'intégration

Dans le contexte de la rentrée et des activités d'accueil et d'intégration qui en découlent, le Ministère souhaite vous rappeler l'importance d'être particulièrement vigilant afin de vous assurer du respect des directives de la santé publique lors de ces activités et, ainsi, qu'un environnement sécuritaire continue d'être offert à l'ensemble des membres de votre communauté.

Dans sa communication du 20 août dernier, le Ministère vous a demandé de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque le maintien de la distanciation physique ou le port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'évènement.

Votre mobilisation est nécessaire pour vous assurer du respect des directives de la santé publique par les représentants étudiants de votre établissement. Nous vous demandons de sensibiliser votre communauté étudiante, notamment par l'entremise des regroupements étudiants présents au sein de votre établissement, au respect de ces directives lors des activités d'initiations, même si ces dernières ne se déroulent pas sur votre campus. Le Ministère a également sollicité la collaboration des trois grandes

fédérations étudiantes (Fédération étudiante collégiale du Québec, Union étudiante du Québec et Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente) pour qu'elles contribuent elles aussi à sensibiliser les étudiantes et les étudiants du Québec au respect des directives de la santé publique.

Au nom du ministère de l'Enseignement supérieur, je tiens à réitérer ma confiance en la capacité de notre réseau à offrir à la communauté étudiante une rentrée automnale à la hauteur de ses attentes et de ses aspirations.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 3

Plan de la rentrée en enseignement supérieur : automne 2020 – Version actualisée Août 2020¹

CONDITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Accès optimal aux tests.
- R_0 inférieur ou égal à 1.
- Limitation de l'exposition des personnes vulnérables au virus.
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse.
- Nombre d'hospitalisations stable ou à la baisse.
- Respect des recommandations de la Direction générale de la santé publique (DGSP), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)² et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)³, notamment en ce qui a trait :
 - à la distanciation physique :
 - maintien de la distanciation physique de deux mètres (2 m) entre les personnes;
 - autorisation d'une distanciation physique d'un mètre et demi (1,5 m) entre les étudiants dans les locaux où ils sont assis pour les activités d'apprentissage, par exemple lors des cours en classe. Cette distance peut aussi être autorisée dans les sections destinées au travail individuel assis à la bibliothèque;
 - au port du masque ou du couvre-visage :
 - le masque ou le couvre-visage doit être porté en tout temps et peut être retiré lors des moments où la personne est, par exemple, assise dans une salle de classe, à son poste de travail, à la bibliothèque ou lors d'un repas et que les consignes de distanciation physique sont respectées;
 - des directives supplémentaires quant à l'utilisation d'équipements de protection individuelle par les membres du personnel des établissements d'enseignement, le cas échéant;

○ aux rassemblements extérieurs :

- l'établissement d'enseignement peut organiser des rassemblements extérieurs d'un maximum de 250 personnes s'ils se déroulent sur des sites extérieurs distincts, non contigus et pour lesquels des zones d'accès ou d'attente séparées sont utilisées, et ce, seulement si les consignes de distanciation physique en vigueur peuvent être respectées;

○ à la gestion des cas de personnes présentant des symptômes de la COVID-19 :

- appeler le 1 877 644-4545;
- prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique;
- isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet;
- ventiler et désinfecter cette pièce et les objets et surfaces touchés par la personne;
- se référer aux consignes de la santé publique pour la gestion des cas et des contacts par la suite.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Accès, persévérance et réussite scolaires.
- Agilité des établissements.
- Flexibilité dans la mise en œuvre en fonction des réalités de chaque établissement.
- Préoccupation pour les étudiants plus vulnérables.

¹. Les ajouts et modifications apparaissent soulignés dans le texte.

². Les recommandations de la CNESST visent à soutenir les milieux de travail du réseau de l'enseignement collégial et universitaire pour la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST). Elles peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-enseignement-superieur.aspx#:~:text=Un%20guide%20de%20normes%20sanitaires,du%20secteur%20de%20l'enseignement.>

³. L'INSPQ a publié sur son site Web une fiche présentant des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de l'ensemble du personnel. La fiche peut être consultée à l'adresse : [https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19.](https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence		
THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Considérations générales	- Accès <u>possible</u> aux établissements pour tous les employés. - Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence, <u>en respect des points suivants et de ceux énumérés dans le présent plan</u> : - o planifier une offre de formation hybride, <u>en alliant présence en classe et enseignement à distance</u> et en prévoyant des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants; - o privilégier la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers; - o aménager les espaces et les horaires pour favoriser une fréquentation optimale des salles de classe. - Préparation par chaque établissement d'un protocole d'urgence <u>prêt à être déployé advenant</u> le cas d'une deuxième vague de transmission du virus <u>ou d'une éclosion locale</u>. Ce plan devra permettre la poursuite de l'ensemble des activités de l'établissement et assurer une certaine prévisibilité pour les membres du personnel et de la communauté étudiante quant au mode d'enseignement retenu pour chacune des activités d'études. - Détermination de balises communes à tous les établissements avec prise en considération des particularités de chacun qui peuvent compliquer la planification des activités d'enseignement (centre-ville, petits établissements, bâtiments âgés et exigus, multiples locaux de tailles variées, etc.). - Mesures visant à diminuer l'anxiété tant chez la population étudiante que chez les membres du personnel. - Marge de manœuvre laissée aux établissements en fonction des réalités locales et régionales.	
Calendrier et horaires	Les collèges sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours dans le respect du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC) qui sera en vigueur pour la session d'automne. Des assouplissements ont été adoptés afin de permettre l'organisation d'une session qui comporte au minimum 60 jours, plutôt que 82 jours, consacrés aux cours et à l'évaluation. En ce sens, les collèges doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple : - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.	Les universités sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours. En ce sens, elles doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple : - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.
Évaluation et diplomation	Les membres du corps enseignant sont responsables d'évaluer les activités d'enseignement. - En vue de permettre la mise en place de modes d'évaluation spéciaux, certaines modalités du plan de cours distribué en début de session, notamment les modalités d'évaluation, peuvent être modifiées par les enseignants, avec l'accord du collège. - L'Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (EULE) a eu lieu le 12 août 2020. Pour l'épreuve de décembre 2020, le Ministère élaborera des scénarios en collaboration avec les établissements en vue de permettre sa passation.	Les membres du corps professoral et enseignant sont responsables de l'évaluation des activités d'enseignement et autonomes à cet égard. Néanmoins, les universités pourraient sensibiliser les membres de leur personnel à l'importance d'opter pour des évaluations permettant de limiter la présence des étudiants sur les campus.

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Reprise des activités sur les campus	Les établissements sont responsables de la planification de la session d'automne, notamment en ce qui concerne - la détermination des activités d'enseignement qui seront offertes à distance et de celles qui le seront en présence; - l'attribution et l'aménagement des locaux, des laboratoires, des aires communes, etc.; - la gestion des résidences étudiantes et des services aux étudiants. En ce sens, les établissements doivent planifier la session d'automne 2020 en respectant l'ensemble des directives de la DGSP, notamment : - <u>en prévoyant les activités offertes sur le campus de telle sorte qu'elles entraînent une circulation modérée et permettent le respect des directives liées à la distanciation physique entre les personnes;</u> - <u>en surveillant les goulots d'étranglement potentiels dans les espaces communs (corridors, cafétéria, aires de détente), où plusieurs personnes peuvent se retrouver pour une période prolongée à moins de 2 mètres de distance;</u> - en privilégiant la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et celle de ceux ayant des besoins particuliers; - en planifiant une offre de formation hybride qui prévoit des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants.	
Services et activités d'enseignement	Les établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées, notamment : - en <u>étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d'enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion;</u> - en fournissant de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique ne peuvent être respectées, <u>notamment</u> dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique; - <u>en rappelant les recommandations concernant le port d'équipements de protection individuelle pour les membres du personnel.</u> Advenant le cas où la consigne de distanciation physique ne pouvait être respectée, des mesures supplémentaires pourraient être mises en place dans le but d'assurer la poursuite des activités dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique (ex. : division des groupes, réalisation de certaines activités à distance, <u>installation de barrières physiques</u> ou utilisation d'équipements de protection individuelle). Information complémentaire - Les choix pédagogiques retenus par les établissements devront concorder avec les enveloppes budgétaires accordées pour l'année 2020-2021. - Certains chevauchements sont à prévoir entre les étudiants inscrits à l'automne et ceux qui n'auront pas été en mesure de terminer leurs cours à l'hiver 2020. - Considérant la nécessité de faire en présence plusieurs types d'apprentissages, des formations de type magistral devront davantage se donner à distance.	
Étudiants ayant des besoins particuliers	Les établissements sont responsables d'offrir les services et les accommodements nécessaires aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Le Ministère recommande d'ajouter aux plans d'intervention des étudiants en situation de handicap des accommodements adaptés à la formation à distance, le cas échéant.	
Mesures de rattrapage	Les collèges pourraient offrir certaines activités de consolidation des apprentissages en début de session aux étudiants en provenance du secondaire pour assurer leur intégration au collégial, considérant le contexte du printemps 2020.	S. O.
Aires communes et lieux de détente	Les directives de la DGSP doivent être appliquées à l'ensemble des aires communes et de détente (cafétéria, auditorium, bar, bibliothèque, vestiaires, hall d'entrée, etc.), qu'elles soient intérieures ou extérieures : - les aires communes où se regroupent les étudiants à l'extérieur des cours devront être contrôlées, par exemple par des surveillants, <u>afin d'en limiter l'accès à un maximum de 250 personnes qui maintiennent une distance de 2 mètres entre elles et qui, dans le cas des espaces intérieurs, portent le masque ou le couvre-visage, à l'exception des moments où elles s'alimentent;</u> - la présence des étudiants pourrait être limitée aux activités d'enseignement et aux services de soutien pour éviter autant que possible que les personnes se croisent.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Vie étudiante	Les établissements devront faire preuve de créativité et mettre en place des mesures innovantes pour animer leur communauté étudiante, favoriser chez elle un sentiment d'appartenance envers l'institution et lui offrir la meilleure expérience étudiante possible, un facteur de motivation et de persévérance connu, et ce, dans le respect des directives de la DGSP, par exemple : - en tenant des séances d'accueil individualisées et sur rendez-vous destinées aux étudiants les plus vulnérables, <u>dans le respect des consignes de distanciation physique;</u> - en organisant des séances d'accueil en ligne, au moyen de webinaires; - en animant les réseaux sociaux de l'établissement pour continuer à rendre visibles les différents services offerts. <u>Par ailleurs, il est demandé de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque les directives relatives au maintien de la distanciation physique ou du port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'événement. De plus, toute activité devra se dérouler dans le respect du nombre maximal de personnes autorisées dans un lieu public intérieur ou extérieur.</u>	
Offre alimentaire	L'offre alimentaire est variée et diffère selon les établissements. Les cafétérias, cafés et autres services alimentaires entraînent de la circulation sur les campus. En ce sens, les établissements doivent veiller au respect des directives de la DGSP dans ces lieux, par exemple : - en les fermant ou en y limitant la présence des étudiants; - en révisant l'offre alimentaire pour ne proposer que des options à emporter; - en les aménageant de façon qu'ils permettent le respect des consignes de distanciation physique <u>en vigueur, notamment en indiquant clairement les chaises ou endroits où les personnes peuvent s'asseoir tout en respectant la distance de 2 mètres entre les personnes;</u> - <u>en évitant les aires de libre-service alimentaire.</u>	
Entretien et mesures sanitaires	La mise en place d'équipements permettant le respect des consignes d'hygiène est sous la responsabilité de chaque établissement, qui devra tenir compte des particularités de son campus : - mise en place de mesures sanitaires (désinfection et aération fréquentes des lieux <u>[privilégier les systèmes de ventilation mécanique avec entrée d'air de l'extérieur, si disponible, ou l'ouverture des fenêtres le plus souvent possible, par exemple]</u>, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - mise en place d'éléments visant à pallier les enjeux de distanciation physique.	
Transport en commun	Les étudiants et les membres du personnel se déplacent par leurs propres moyens, mais beaucoup optent pour les transports en commun, où la distanciation physique est parfois difficile à respecter. Les établissements devraient prendre, en collaboration avec la société de transport en commun de leur municipalité, des mesures visant à s'assurer du respect des directives de la DGSP, par exemple : - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes; - <u>en rappelant aux membres de leur communauté l'obligation du port du masque ou du couvre-visage dans les transports en commun et dans les aires d'arrivée et de sortie intérieures des établissements;</u> - en mettant en place des mesures sanitaires telles que l'installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact; - en mettant en place des stratégies (marquage au sol, par exemple) pour encourager le maintien de la distanciation physique entre les personnes.	
Infrastructures	La variété des infrastructures est très importante sur les campus et chacune d'entre elles entraîne de la circulation. La distanciation physique entre les personnes est parfois difficile à respecter, notamment dans les complexes sportifs et dans les vestiaires, les corridors, les escaliers, les tunnels, les bibliothèques, etc. Les établissements doivent veiller au respect des consignes de la DGSP dans ces lieux, notamment : - en interdisant l'accès à certains lieux ou en limitant la présence des étudiants dans les complexes sportifs, les vestiaires, les bibliothèques et autres lieux; - en aménageant ces lieux de façon que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes (marquage au sol ou autres aménagements physiques); - <u>en rappelant les consignes liées au port du masque ou du couvre-visage.</u>	
Technologies de l'information	Les établissements sont responsables d'outiller les membres de leur personnel pour qu'ils soient en mesure d'offrir les activités d'enseignement à distance. Le Ministère a financé un projet de formation destiné à tous les acteurs pédagogiques du Québec pour qu'ils puissent apprendre à enseigner à distance. D'une durée de 15 à 20 heures, le cours en ligne ouvert massivement (CLOM) de la TÉLUQ a été créé pour les enseignants, les professeurs, les professionnels, les directions et tous les techniciens qui soutiennent le développement de la formation à distance (FAD). De plus, trois autres CLOM portant sur la FAD et les compétences numériques seront financés par le Ministère. L'objectif est d'offrir une formation continue en FAD qui permettra aux acteurs de l'éducation d'assurer la qualité de la formation à distance dans les établissements.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Résidences étudiantes	Les établissements sont responsables de la gestion des résidences étudiantes. En ce sens, ils devront élaborer et mettre en place un protocole sanitaire qui tient compte des directives de la DGSP : - en aménageant les résidences étudiantes de façon à ce que la distanciation physique soit maintenue entre les résidents, y compris dans les aires partagées; - en mettant en place des mesures sanitaires (désinfection et aération des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - en mettant en place une procédure de gestion des cas de résidents ressentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et des cas de résidents infectés. Des balises visant à accompagner les établissements d'enseignement dans la rédaction de leur protocole sanitaire pour les résidences étudiantes ont été élaborées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et validées par la DGSP à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ).	
Étudiants internationaux	La présence des étudiants internationaux sur les campus est tributaire des décisions prises par le gouvernement fédéral relativement à l'ouverture ou à la fermeture des frontières (ex. : respect d'une quarantaine à l'arrivée au Canada). <u>Pour les étudiants internationaux qui ont obtenu leur permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant ou en date du 18 mars :</u> - <u>ils sont autorisés à entrer au Canada, mais devront être en isolement pendant 14 jours dès leur arrivée;</u> - <u>ils devront être en mesure de présenter un plan de quarantaine sérieux et crédible aux représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi qu'à ceux de l'Agence de santé publique du Canada lors de leur arrivée au pays afin d'être autorisés à y entrer;</u> - <u>l'établissement doit transmettre l'information nécessaire afin que l'étudiant puisse être sensibilisé quant à l'importance d'assurer sa propre sécurité et celle des autres;</u> - <u>cette information doit être facilement accessible afin que l'étudiant puisse s'y référer en tout temps.</u> <u>Pour les autres étudiants internationaux, dont la demande de permis d'études est encore en attente ou dont la réponse est venue après le 18 mars 2020 :</u> - <u>les frontières canadiennes demeurent fermées, pour l'instant, jusqu'au 21 septembre pour les ressortissants des États-Unis et jusqu'au 30 septembre pour les autres provenances, selon les décisions du gouvernement fédéral;</u> - <u>ces étudiants peuvent néanmoins suivre leur formation à distance, lorsque cela est possible;</u> - <u>les procédures normales, notamment auprès d'IRCC et du MIFI, doivent toutefois suivre leur cours, puisque ces étudiants devront être en possession d'autorisations valides pour entrer au Canada afin de poursuivre leur formation en présentiel, le moment venu.</u>	
Stages	Plusieurs programmes incluent des activités de stage dans différents milieux (publics et privés). Notamment, un nombre important de stages s'effectuent dans le réseau de la santé et prévoient des allers-retours fréquents entre ces milieux et les lieux d'enseignement. Comme cela a été le cas à l'hiver 2020, le maintien d'une certaine souplesse en matière d'évaluation à l'automne pourrait être suggéré en vue de permettre à chaque étudiant de réaliser son stage et de lui éviter de voir son parcours d'études ou sa diplomation retardés, en conformité notamment avec les exigences des organismes d'agrément. Certains enjeux supplémentaires ont été relevés par les partenaires des réseaux au sujet des stages : - le nombre de places de stages pourrait être moins élevé que prévu; - l'encadrement des stagiaires pourrait être compliqué par l'indisponibilité de certains superviseurs de stage, notamment dans le secteur de la santé.	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Recherche	Les établissements devront s’assurer du respect des directives de la DGSP dans les laboratoires de recherche, par exemple : - en étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d’enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d’éclosion; - en fournissant de l’équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique applicables entre les personnes ne peuvent être respectées.	
	Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, un protocole concerté de gestion de la COVID-19 dans les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) a été mis en place pour la reprise des activités de recherche en présence dans les collèges et centres hors campus. Ce protocole a été élaboré à partir des commentaires de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des directives de la DGSP alors en vigueur.	Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, l’IRSST, en collaboration avec le Bureau de coopération interuniversitaire, a élaboré des lignes directrices⁴ pour la reprise sécuritaire des activités de recherche en présence dans les universités. Ces lignes directrices ont été élaborées à partir des directives de la DGSP alors en vigueur.
Services aux étudiants	Les établissements sont responsables d’offrir une variété de services à leur communauté étudiante. En ce sens, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées : - en prévoyant une offre complète de services à distance pour les étudiants qui le requièrent; - en offrant les services en présence uniquement par rendez-vous et en les étalant pour éviter que plusieurs personnes attendent au même endroit plusieurs minutes (goulots d’étranglement); - en mettant en place un protocole de nettoyage des lieux qui comprend la désinfection minimalement quotidienne des objets fréquemment touchés (poignées, robinets, etc.). Information complémentaire En début de session, les services aux étudiants sont particulièrement sollicités (bureaux d’aide financière, services psychosociaux, registrariat, etc.), ce qui amène généralement une circulation accrue.	

⁴. Ces directives peuvent être consultées sur le site Web de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2665/lignes-directrices-pour-la-reprise-securitaire-des-activites-de-recherche-en-presentiel-dans-les-milieus-universitaires-quebecois>.

Protocole d'urgence

Aide-mémoire

Coordination et rédaction

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020

Table des matières

Protocole d'urgence	4
Établissements d'enseignement supérieur	
— Actions à entreprendre	5
Gestion	5
Communication	5
Ressources matérielles et informationnelles	6
Activités d'enseignement	7
Soutien aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers	7
Soutien en santé mentale et bien-être	8
Ministère de l'Enseignement supérieur	
— Actions à entreprendre	10
Gestion	10
Communication	10
Ressources matérielles et informationnelles	10
Activités d'enseignement	11
Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers	11
Soutien en santé mentale et bien-être	11

Protocole d'urgence

En raison des probabilités d'une deuxième vague de la COVID-19 qui entraînerait à nouveau la nécessité d'interdire l'accès à l'ensemble ou à certains établissements d'enseignement supérieur, il est nécessaire de prévoir un plan de contingence permettant de faire face, le cas échéant, à ces situations.

Ce plan a pour objectif de permettre à l'ensemble des directions d'établissements d'enseignement supérieur de disposer d'une liste d'éléments à prendre en compte en vue de faire face rapidement aux changements qui pourraient découler d'un nouveau contexte d'urgence. Il permet de planifier les actions à réaliser en sus des mesures déjà mises en place pour respecter les consignes sanitaires. Il est à noter qu'en certains endroits, il est possible que des éléments additionnels vous semblent nécessaires en fonction de vos réalités. N'hésitez pas à ajouter ces éléments, l'important étant que chacun dispose d'un protocole couvrant les dimensions principales et répondant à ses besoins spécifiques.

Le présent document se veut donc un « aide-mémoire » pour vous accompagner dans la rédaction ou la bonification d'un tel document pour votre établissement. En plus des consignes sanitaires données par la Direction générale de la santé publique, votre protocole d'urgence devrait permettre de couvrir toutes les actions importantes à mettre en œuvre ou les éléments à prendre en compte de manière à assurer efficacement la continuité des apprentissages auprès de tous les membres de votre communauté étudiante.

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Gestion	• Créer une cellule de crise (dirigeante ou dirigeant, services aux étudiants, RH, RI, RM, etc.) • Déterminer une procédure de récupération du matériel scolaire et des effets personnels pour les étudiants et les membres du personnel. Au besoin, prévoir l'acquisition de celui-ci par les étudiants • Prévoir la répartition des tâches entre les membres du personnel de l'établissement • Établir un point de contact et un processus de communication avec la Direction régionale de santé publique • Prévoir les opérations de traçage des contacts d'un individu potentiellement infecté en s'assurant d'être en mesure de fournir la liste des participants aux activités d'enseignement tenus en présence à la Direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion • Développer des outils pour recueillir des données auprès des étudiants et des membres du corps enseignant (fréquentation, absences pour maladie, etc.) • Prévoir un protocole spécifique aux résidences étudiantes afin de s'assurer de la sécurité des occupants • Déterminer des mécanismes de reddition de comptes au bénéfice de tous	• S'assurer que les étudiants et le personnel quittent l'établissement avec tous leurs effets personnels et scolaires • Mettre en application la procédure de récupération du matériel et des effets personnels pour les étudiants et les membres du personnel • Mettre en application le protocole sanitaire prévu pour le déroulement des activités qui se tiendront dans les établissements • Recenser les déplacements prévus à l'étranger par les membres du personnel et les étudiants pour des activités d'enseignement et de recherche en enseignement supérieur • Mettre en place le protocole prévu pour les résidences étudiantes • Appliquer les consignes de la DGSP pour les garderies se trouvant sur les campus
Communication	• Prévoir des listes de personnes répondantes avec leur numéro de téléphone (bureau, cellulaire, résidence) et leur courriel (Ministère, réseaux) • Prévoir des modalités de communication régulières (Ministère, réseaux, personnel, étudiants) • S'assurer d'avoir un point de contact en continu pour recevoir les questions et les situations problématiques • Prévoir un plan de communication en situation de crise	• Informer rapidement les étudiants des nouvelles modalités mises en place (modifications apportées aux plans de cours et aux évaluations, mode d'enseignement retenu, etc.) pour chacune des activités d'enseignement auxquelles ils participent • S'assurer de produire ou de disposer de documents et outils de communication accessibles • Faire le point sur la situation à l'aide des données venant des intervenants • Faire un suivi de la communication auprès des étudiants • Centraliser les communications de l'établissement en un seul canal • Mettre en ligne une page Web et une FAQ pour sa clientèle

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES

PRÉPARATION DU PROTOCOLE

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Ressources matérielles et informationnelles

- Mettre en place une ligne d'aide/ressource pour les étudiants
- Prévoir en nombre suffisant les équipements de protection individuelle et le matériel sanitaire nécessaire
- Déterminer les besoins de connectivité Internet, d'équipements technologiques, de plateformes numériques et de services éducatifs pour assurer la continuité pédagogique pour les étudiants et le personnel
- Poursuivre l'acquisition et le déploiement des TI et accélérer le virage numérique pour assurer la disponibilité des équipements technologiques aux étudiants et leur connectivité
- S'assurer que les étudiants et le personnel disposent d'un accès au matériel scolaire en tout temps, que ce soit en format imprimé ou numérique
- S'assurer que la capacité de la bande passante est suffisante
- Identifier les étudiants et le personnel pouvant éprouver des problèmes d'accès à Internet
- S'assurer que la démarche de déploiement des solutions respecte la politique de cybersécurité et la protection des renseignements personnels
- S'assurer de l'accès de tous les étudiants qui s'inscrivent aux outils technologiques requis pour l'apprentissage à distance
- Fournir de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel qui doivent se rendre dans l'établissement
- Déployer la plateforme d'apprentissage à distance
- Offrir un soutien technique au personnel et aux étudiants dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance
- Nettoyer les lieux fréquentés par un individu potentiellement infecté

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Activités d'enseignement	• Cibler les activités d'apprentissage qui pourraient se poursuivre en présence et déterminer un protocole sanitaire strict qui devra être appliqué, le cas échéant • Déterminer les activités d'apprentissage nécessitant des adaptations pour être tenues à distance • Déterminer les modalités de travail à distance pour les membres du personnel et prévoir un mode alternatif d'apprentissage à distance • Prévoir des modalités alternatives d'évaluation des apprentissages des étudiants si celles prévues initialement ne peuvent plus s'appliquer • Prévoir des ressources d'appui pour les étudiants, disponibles au besoin • Développer la compétence numérique des membres du corps enseignant et des étudiants, particulièrement au regard des outils d'enseignement à distance et de la cybersécurité • Déployer des activités de développement professionnel en lien avec l'enseignement et l'évaluation à distance • S'assurer que les membres du corps enseignant savent utiliser la plateforme d'enseignement à distance • S'assurer que les étudiants savent utiliser la ou les plateformes d'enseignement à distance et les outils pédagogiques	• Déposer du matériel pédagogique sur des plateformes d'apprentissage à distance • Offrir du soutien technique et techno-pédagogique aux étudiants • Prévoir des rencontres virtuelles avec les étudiants en vue d'assurer un accompagnement pédagogique • Favoriser les occasions de collaboration entre les membres du corps enseignant (partage de stratégies, ressources, réflexion collective) • Être à l'écoute des besoins scolaires et psychosociaux de certains étudiants • Évaluer, au cas par cas selon la situation qui prévaut dans chacun des milieux de stage, quelles activités de stage peuvent se poursuivre et, pour ces dernières, quelles modifications doivent être apportées
Soutien aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers	• Constituer une liste des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers afin de leur assurer un suivi serré à distance et maintenir l'accès aux services de soutien • Déterminer les balises de services pour les étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers • Déterminer les services de soutien ne pouvant se poursuivre à distance et prévoir des mesures alternatives au plan d'intervention des étudiants en situation de handicap • Prévoir une liste de responsables des liens avec la Direction de la protection de la jeunesse dans chaque collège (pour les étudiants âgés de moins de 18 ans) afin de poursuivre les démarches d'évaluation en cours	• Informer les étudiants des modifications qui seront apportées aux services de soutien • Mettre en application les mesures de soutien prévues au plan d'intervention de chaque étudiant en situation de handicap • Appliquer les balises pour les étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers • Mettre en place un système de rendez-vous pour éviter que les personnes se croisent lorsqu'elles se rendent dans l'établissement pour bénéficier de certains services

Établissements d'enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Soutien en santé mentale et bien-être	• Prévoir l'offre de services et de soutien en santé mentale et bien-être pour les étudiants et pour le personnel • Établir un protocole de collaboration avec le réseau de la santé (déploiement des ressources de soutien, etc.) ou avec les organismes communautaires régionaux	• Offrir des services et du soutien en santé mentale pour les étudiants et pour les membres du personnel • Prévoir diverses activités de vie étudiante à distance ou en sous-groupes réduits pour continuer d'offrir la meilleure expérience étudiante possible

Ministère de l'Enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Gestion	- Analyser les mesures mises en place lors de la première vague et apporter les ajustements nécessaires - Fournir des balises claires aux établissements d'enseignement et leur accorder de la flexibilité dans la mise en œuvre - Déterminer les enveloppes budgétaires pour répondre à la crise - Concevoir des mécanismes de reddition de comptes uniformes à proposer aux établissements	- Lancer les opérations précédentes en fonction des besoins des milieux en laissant souplesse et subsidiarité dans la mise en œuvre locale - Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place de leur protocole d'urgence et répondre rapidement aux enjeux auxquels ces derniers pourraient faire face (enjeux financiers, achat d'équipements, etc.)
Communication	- Déterminer le point de contact dans chaque établissement d'enseignement - Définir des canaux de communication avec les partenaires des réseaux et les réunir en comité pour les informer rapidement et fréquemment des mesures à mettre en place, notamment les restrictions d'accès aux établissements, et discuter des étapes subséquentes quant au déroulement de la session - Transmettre des directives ministérielles claires à l'intention des établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la cohérence des annonces de ces établissements - S'assurer d'avoir un point de contact en continu pour recevoir les questions et les situations problématiques et en faire les suivis - Concevoir une page Web et une FAQ sur le site du Ministère - Prévoir du matériel de communication sur le rappel des mesures d'hygiène (laver les mains, tousser dans le coude, etc.) en s'assurant de leur accessibilité visuelle et linguistique	- Établir la communication avec chaque point de contact - Déployer les canaux de communication - Faire le suivi des directives ministérielles - Lancer la page Web avec des informations à jour - Distribuer le matériel de communication
Ressources matérielles et informationnelles	- Mettre à profit les mesures du Plan d'action numérique - Élaborer une plateforme de partage de pratiques enseignantes pour l'enseignement supérieur - Superviser l'évaluation des besoins de connectivité Internet, d'équipements technologiques, de plateformes numériques et de services éducatifs pour assurer la continuité pédagogique dans l'ensemble du réseau	- Déployer les mesures pertinentes du Plan d'action numérique - S'assurer que les besoins informatiques sont comblés

Ministère de l'Enseignement supérieur — Actions à entreprendre

THÈMES	PRÉPARATION DU PROTOCOLE	MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
Activités d'enseignement	• Prévoir, le cas échéant, les ajustements nécessaires au curriculum ou aux divers programmes en enseignement supérieur pour développer les compétences jugées essentielles • Prévoir les modifications nécessaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), le cas échéant • Redéfinir les modalités d'apprentissage et d'évaluation selon les programmes d'études et faire le lien avec les différents partenaires • Créer un climat favorable aux innovations sociales et technopédagogiques • Opérationnaliser le cadre de référence de la compétence numérique dans tous les milieux de l'enseignement supérieur • Prévoir les modalités de sanction des études à distance	• Mettre en place, au besoin, des comités de travail • Voir aux ajustements au curriculum ou aux divers programmes en enseignement supérieur • Voir à la mise en œuvre des modifications apportées au RREC • Définir, avec les partenaires, des modalités d'apprentissage et d'évaluation selon les programmes d'études • Soutenir et diffuser les innovations • Soutenir la diffusion du cadre de référence de la compétence numérique
Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers	• Définir les balises des services à offrir, au besoin	• Faire un suivi des services offerts
Soutien en santé mentale et bien-être	• Élaborer des ressources à l'intention des membres de la communauté étudiante et des membres du personnel enseignant en soutien à la réussite, à la résilience et au bien-être	• Déployer les ressources développées

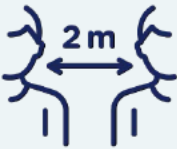
EDUCATION.GOUV.QC.CA

Enseignement
supérieur

Québec 

TOUS CONTRE LA COVID-19 AU CÉGEP, AU COLLÈGE PRIVÉ ET À L'UNIVERSITÉ

ON SE PROTÈGE

 On porte un masque ou un couvre-visage lors de nos déplacements	 On garde une distance de 2 mètres avec les autres personnes, bien qu'une distance de 1,5 mètre soit autorisée entre les étudiants lorsqu'ils sont assis en classe	 On lave nos mains	 On tousse dans notre coude et on jette nos mouchoirs
--	--	---	---

ON RESPECTE LA MARCHE À SUIVRE EN CAS DE COVID-19

Si un étudiant ou un membre du personnel présente des symptômes à la maison :

- La personne doit demeurer à la maison et ne pas se présenter dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Elle doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives qui lui seront données. Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si une personne présente des symptômes dans un cégep, un collège privé ou une université :

- Que ce soit un membre du personnel ou un étudiant, la personne doit s'isoler immédiatement dans une pièce prévue à cet effet et retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, en évitant tout contact rapproché avec une autre personne.
- La personne doit contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui lui sont données.
- Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si un étudiant ou un membre du personnel obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 :

- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.
- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Sur directives de la santé publique, les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- La personne malade doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.

S'il y a plusieurs cas de personnes infectées dans un même groupe ou un même pavillon :

- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer et lui donner les consignes détaillées, notamment qui doit être informé au sein du cégep, du collège privé ou de l'université. Des recommandations sont faites à l'établissement quant à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont informées. Sur directives de la santé publique, elles sont retirées du milieu et testées.
- Les personnes malades doivent s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'elles reçoivent les directives de santé publique.

[MÉTHODE DE RÉTROACTION À PRÉCISER PAR L'ÉTABLISSEMENT]

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'étudiant qui doit rester à la maison en cas de doute ou en cas de diagnostic de COVID-19 doit informer l'établissement d'enseignement afin qu'un accompagnement approprié lui soit offert. Des options à distance sont offertes à l'étudiant afin qu'il puisse être en mesure de poursuivre ses activités d'enseignement.

ON RESTE VIGILANT



Fièvre

- 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne)



Symptômes généraux

- Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)



Symptômes respiratoires

- Toux (nouvelle ou aggravée)
- Essoufflement, difficulté à respirer
- Mal de gorge



Symptômes gastro-intestinaux

- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée
- Maux de ventre

Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie. Ces symptômes peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Il est donc important de demeurer vigilant et en cas de doute, de s'isoler à la maison et de consulter l'outil d'autoévaluation [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou de contacter le 1 877 644-4545.

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).